

La plume à la main et la rapière au fourreau : essai d'analyse des relations diplomatiques de la Principauté de Liège. La politique extérieure de François-Charles de Velbrück Prince-évêque de Liège (1772-1784)

Auteur : Leclère, Antoine

Promoteur(s) : Demoulin, Bruno

Faculté : Faculté de Philosophie et Lettres

Diplôme : Master en histoire, à finalité approfondie

Année académique : 2020-2021

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/11996>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

La plume à la main et la rapière au fourreau :
essai d'analyse des relations diplomatiques de
la Principauté de Liège

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück
Prince-évêque de Liège (1772-1784)



Département des Sciences historiques

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire par Antoine
Leclère sous la direction de M. Bruno Demoulin.
Année académique 2020-2021

Abstract

La souveraineté dans l'Empire germanique soulève diverses interrogations pour l'historien. Liège occupait une place particulière dans cet ensemble politico-institutionnel complexe. L'épiscopat de François-Charles de Velbrück, entre deux ruptures que sont le règne de Charles-Nicolas d'Oultremont et la Révolution, offre une porte d'entrée intéressante dans ce champ de recherche par ses liens avec Versailles et ses obligations envers l'Empire. De même, le commerce, composante majeure de l'économie liégeoise, permet de percevoir, dans la limite des sources disponibles, les liens entretenus avec les puissances britanniques et hollandaises ainsi que l'influence de ces puissances dans l'exercice d'un pouvoir souverain. L'État de Liège, neutre et de force militaire faible, reste donc entouré de puissances tutélaires. Ainsi, dans le cadre du renversement des alliances, la place accordée à Velbrück et occupée par son État dans la diplomatie de la fin de l'Ancien Régime peut apporter quelques éclaircissements sur la notion de souveraineté et sa perception par les pays voisins plus puissants. D'une souveraineté contrôlée à une souveraineté bafouée, en passant par une souveraineté ignorée, il semble apparaître que la souveraineté de Velbrück était limitée autant par ses propres institutions que par ses protecteurs étrangers.

Mots-clés : Velbrück ; Souveraineté ; Relations internationales.

Remerciements

La rédaction d'un travail de fin d'études universitaires requiert beaucoup d'attention. Elle demande aussi un soutien critique. Les recherches menées au fil de ces pages sont l'accomplissement d'un cycle universitaire au sein duquel il nous a été donné d'apprendre, peaufiner et maîtriser certains gestes majeurs pour l'historien. Indépendamment de l'époque concernée, le chercheur en Histoire se retrouve confronté à de multiples difficultés qu'il lui faut surmonter pour parvenir à éclairer les temps anciens. Le passé est source du présent. Les études menées sur Velbrück, personnage qui nous a accompagné tout au long de notre master, serviront, du moins l'espérons nous, à la compréhension du présent et des anciennes structures régionales ainsi qu'internationales. L'ensemble des étapes par lesquelles nous avons dû transiter n'ont pas toujours été apaisantes ou réjouissantes. Au cours de ces périodes d'incertitude, nous avons pu compter sur les encouragements bienvenus de nombreuses personnes que nous souhaitons remercier ici. D'avance, nous demandons l'indulgence à ceux qui ne verraient pas leur nom écrit dans ces pages. Nous ne les oublions pas non plus.

Tout d'abord, nous voulons saluer notre jury : MM. B. Demoulin, D. Jozic et Ph. Raxhon. Tous trois nous ont donné de leur temps, de leur savoir et de leur regard d'historien pour nous permettre d'avancer au mieux dans nos sources et dans le récit qu'est la vie de Velbrück. Ensuite, nos parents qui ont consacré leur énergie à la relecture de ces pages et qui ont dû nous supporter quand le doute s'immisçait dans notre pensée, spécialement Mme. St. Ratz. Nous ne pouvons bien entendu pas oublier M. J. Régibeau qui, par ses sages conseils, nous a offert de mieux percevoir les enjeux de l'histoire diplomatique. Il en va de même pour tous nos professeurs au cours de notre parcours universitaire, qui nous ont fourni le goût de la recherche et l'amour de l'Histoire. Enfin, l'un des piliers les plus importants d'une vie étudiante doit occuper une place particulière dans notre esprit : nos amis. Il nous est malheureusement impossible de tous les citer ici. Nous voulons dire merci à Mme. L. de la Marck pour son travail de relecture acharné, à MM. A. Smitz et M. Boden pour leurs précieux encouragements jusqu'à aujourd'hui, à Mme. J. Yazghi et D. Beckers qui nous ont donné l'espoir alors que tout semblait s'évanouir et, *in fine*, à tous ceux qui durant notre master n'ont cessé de nous épauler. Certains ont disparus, d'autres sont revenus, et d'autres encore ne sont jamais partis ; pourtant, nous n'avons pas douté de l'importance de tels soutiens dans un travail aussi captivant et éreintant qu'est celui de la réalisation d'un mémoire universitaire.

Amicum perdere est damnorum maximum
Publius Syrus, *Sententiae*

Table des abréviations

- AEL : Archives de l'État de Liège
- AEN : Archives de l'État noble
- AGR : Archives Générales du Royaume (Belgique)
- AHL : Annuaire d'Histoire liégeoise
- AMAE : Archives du Ministère des Affaires étrangères (France)
- BIAL : Bulletin de l'Institut archéologique liégeois
- CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
- CP : Conseil privé (Liège)
- F.R.S.-FNRS : Fonds de la Recherche Scientifique/Fédération Nationale de la Recherche Scientifique
- PUF : Presses Universitaires de France
- PUR : Presses Universitaires de Rennes
- RBPH : Revue belge de Philologie et d'Histoire
- RHD : Revue d'Histoire diplomatique
- RHMC : Revue d'Histoire moderne et contemporaine
- SHSR : Société d'Histoire de la Suisse Romande
- ULg/ULiège : Université de Liège

Table chronologique

Pour la bonne compréhension du contexte, nous avons annexé une liste chronologique des souverains, en débutant par le règne de Charles-Nicolas d'Oultremont (instigateur de certaines entreprises du règne de Velbrück) et en terminant par l'annexion française. Ces *termini* étendus permettront de replacer largement le contexte du règne. Dans la mesure où nous avons étudié les diplomates français et allemands du règne, nous avons aussi dressé une liste de ceux-ci :

- *Liste des empereurs du Saint Empire dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle :*
 1. François I^{er} de Lorraine, règne de septembre 1745 à août 1765.
 2. Joseph II de Habsbourg-Lorraine, règne d'août 1765 à février 1790.
 3. Léopold II de Habsbourg-Lorraine, règne de septembre 1790 à mars 1792.
 4. François II de Habsbourg-Lorraine, règne de mars 1792 à juillet 1806.
- *Liste des Prince-évêques de Liège de Charles-Nicolas d'Oultremont à 1795 :*
 1. Charles-Nicolas d'Oultremont, Prince-évêque de Liège d'avril 1763 à octobre 1771.
 2. François-Charles de Velbrück, Prince-évêque de Liège de février 1772 à avril 1784.
 3. César-Constantin de Hoensbroeck, Prince-évêque de Liège de juillet 1784 à avril 1790 puis restauré dans ses fonctions de février 1791 à juin 1792.
- *Liste des envoyés français sur le territoire liégeois¹ :*
 1. Louis-Agathon, comte de Flavigny, ministre plénipotentiaire du roi du 19 novembre 1771 au 13 juin 1772.
 2. Louis-Gabriel Taboureau des Réaux, commissaire du roi pour les rectifications frontalières du 13 juin 1772 au 23 janvier 1774.
 3. Honoré-Auguste Sabatier de Cabre, ministre plénipotentiaire du roi du 23 janvier 1774 au 1^{er} décembre 1782.
 4. Marie-Louis Descorches, marquis de Sainte-Croix, ministre plénipotentiaire du roi du 1^{er} décembre 1782 au 27 mars 1791.
- *Envoyé de l'empereur pour l'élection de Velbrück² :*
 1. Franz Sigmund Freiherr von Leherbach, baron, commissaire de sa majesté impériale du 26 décembre 1771 au 18 janvier 1772.

¹ Cette liste a été établie sur base de DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Principauté de Liège*, t. XXXI, Paris, Ministère des affaires étrangères, 1998, p. 22.

² Liste dressée sur base de WINTER O. F., *Repertorium der diplomatischen vertreter aller länder*, t. 2, Graz-Cologne, Fretz & Wasmuth, 1950, p. 70 ; *Idem*, t. 3, Graz-Cologne, Hermann Böhlhaus, 1965, p. 80-81.

I. État de l'art, objectifs de recherche et corpus documentaire³

L'épiscopat de François-Charles de Velbrück (1772-1784) fut l'objet de l'attention de la part des historiens liégeois au cours du XX^e siècle. L'action intérieure du Prince de Liège fut célébrée immédiatement après son décès⁴ comme en témoignent les vers du mausolée princier réalisé par François-Joseph Dewandre⁵ : « [...] Le peuple fut instruit par ses soins, ses bienfaits, il accueillit les arts, avança leurs progrès, à l'Émulation ouvrit un sanctuaire, en fut le protecteur et le dieu tutélaire, bon, affable et humain, Velbruck fut à la fois un Auguste, un Mécène, au milieu des Liégeois »⁶. Toutefois, ce discours apologétique ne doit pas nous faire oublier que Velbrück restait, avant tout, un homme de son temps et que l'État liégeois concentra l'effort des puissances européennes en matière commerciale et militaire. Des actions étrangères que le Prince ne parvenait pas toujours à prendre à son avantage et à celui de son État. Dans un premier temps, nous tenterons d'éclairer l'état de la recherche en histoire diplomatique pour aboutir à la production scientifique concernant Velbrück. Nous ne manquerons pas de présenter notre plan avant de donner quelques clés de compréhension relative à la situation internationale propre à l'Empire, la France et Liège. Nous poursuivrons par notre recherche et nos conclusions avant d'atteindre notre bibliographie.

■ *État de l'art : Histoire diplomatique et des relations internationales*

La diplomatie⁷ et les relations internationales passionnèrent les chercheurs du XIX^e siècle qui, dans un premier temps, portèrent leur attention sur les questions juridiques intrinsèques à la diplomatie et aux événements majeurs qu'étaient les guerres, les grandes paix, etc⁸. De Maulde et Clavière donnent un exemple de l'importance de cette histoire triomphante :

³ L'illustration de couverture est une marque typographique présente sur le décret cassatoire du Prince Velbrück : *Mandement de S.A l'Évêque de Liège, Prince du Saint-Empire, pour casser la décision de son État provincial du 5 juin 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2672, 2 fol. Nous avons sélectionné ce dessin pour deux raisons. Premièrement parce qu'il représente Liège sobrement mais explicitement et, deuxièmement, parce qu'il orne une décision singulièrement problématique pour l'avenir de la Principauté à la veille de la Révolution.

⁴ HARSIN P., « Velbrück, le Prince, l'Évêque », in *Recueil d'étude*, Liège, Fernand Gothier, 1970, p. 279-281.

⁵ Sculpteur liégeois qui débuta sa carrière sous le règne de François-Charles de Velbrück et qui fut récompensé à de multiples reprises pour son œuvre. Il resta à Liège après la Révolution et s'occupa de dresser les inventaires des biens récupérés ou volés au cours des heurts. Dewandre occupa un poste de directeur des travaux publics durant l'occupation française. PHILIPPE J. « Les artistes liégeois à Rome (XVI^e-XIX^e siècle) », in *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois (B.I.A.L.)*, t. 77 (1964), p. 128-129 ; PIRON P., *Dictionnaire des artistes plasticiens de Belgique des XIX^e et XX^e siècles*, t. 1, Lasne, Art in Belgium, 2003, p. 477.

⁶ PARTHOENS D., *La politique intérieure du prince-évêque François-Charles de Velbrück (1772-1784)*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 2001-2002, p. 167. Ce mémoire a été publié dans les *Annales d'Histoire liégeoise* sous PARTHOENS D., « La politique intérieure du prince-évêque François-Charles de Velbrück (1772-1784) », in *Annales d'Histoire liégeoise*, 34/58 (2004), p. 1-171.

⁷ Notons que les termes diplomatie et diplomate ne sont pas encore utilisés durant l'Ancien Régime et qu'ils apparaissent en 1789. « Ambassadeur », in BOURQUIN L. et alii, *Dictionnaire historique de la France moderne* Paris, Belin, 2005, p. 22-23.

⁸ DHONDT F., « Équilibre et hiérarchie : l'argument juridique dans la diplomatie française et anglaise après la Paix d'Utrecht », in *Actes du Colloque Thémis en Diplomatie : l'argument juridique dans les relations internationales de l'antiquité tardive*

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

« ...la diplomatie s'est perpétuée comme un art, comme une tradition, comme le secret des chancelleries (...). C'était l'heureux temps du mystère, de l'intrigue, de la duplicité, un bon temps d'initiative individuelle. Le personnel, sans cesse renouvelé, se composait des hommes éminents en tout genre : grands seigneurs pleins de faste, jurisconsultes pleins de doctrine, clercs pleins d'onction, administrateurs habiles, à chacun sa voie et son emploi et son relief. Pas de novellistes indiscrets, attachés à tout déflorer. (...) La diplomatie n'était pas une carrière, mais le couronnement des carrières⁹. »

Dans le chef de l'histoire contemporaine, un renouvellement de cette historiographie ancienne s'effectua dans les années 1950 avec Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle¹⁰, qui introduisirent de nouvelles notions de « forces profondes ». Ainsi, on distingue deux types de forces : 1) les forces matérielles qui sont la géographie et la démographie ; 2) les forces psychologiques qui traitent des sentiments du groupe et de la nation. Citons, à titre clarificateur, Renouvin et Duroselle :

« [...] L'histoire diplomatique étudie les initiatives ou les gestes des gouvernements, leurs décisions, [...]. Cette étude est indispensable, mais elle est bien loin de suffire à apporter les éléments d'explication. Pour comprendre l'action diplomatique, il faut chercher à percevoir les influences qui en ont orienté le cours. Les conditions géographiques, les mouvements démographiques, les intérêts économiques et financiers, les traits de la mentalité collective, les grands courants sentimentaux, voilà quelles forces profondes ont formé le cadre des relations entre les groupes humains et, pour une large part, déterminé leur caractère. [...]»¹¹

Pourtant, en histoire moderne, l'histoire des relations internationales conserva un relatif opprobre aux yeux des spécialistes, comme l'indique Lucien Bély en 1998¹². Cette disqualification est le résultat d'un travail de sape des *Annales* qui portèrent atteinte à la pratique même de l'histoire des relations internationales. La première génération des *Annales* de Lucien Febvre et Marc Bloch prônèrent une ouverture de l'Histoire à d'autres champs principalement sociaux et économiques. La diplomatie fut perçue comme inutile à ce projet historique de 1929. De Lucien Febvre vint la première critique fondamentale de l'historiographie politique et diplomatique. Il s'agirait d'une

au XVIII^e siècle, Rennes, PUR, 2016, p. 1-14 ; GAURIER D., *Histoire du droit international*, Rennes, PUR, 2014 ; HÉLIE J. ; *Les relations internationales dans l'Europe moderne (1453-1789)*, Paris, Armand Colin, 2008, p. 1.

⁹ DE MAULDE M., LA CLAVIÈRE, *La diplomatie au temps de Machiavel*, vol. 1, Paris, E. Leroux, 1892-1893, p. 6.

¹⁰ DUROSELLE J.-B., RENOUVIN P., *Introduction à l'Histoire des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1991.

¹¹ DUROSELLE J.-B., RENOUVIN P., *op. cit.*, p. 2.

¹² BÉLY L., « Représentations, négociations et information dans l'étude des relations internationales à l'époque moderne », in BERSTEIN S. ET MILZA P., *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1998, p. 213.

histoire des élites, des alcôves, qui ne dit rien du monde car elle laisse dans l'ombre la plus grande partie de la société, celle-là même qui est le moteur réel de l'histoire¹³. Il écrit en 1956 :

« Survolons les mornes plaines, les terres boueuses de tous les Waterloo de l'histoire. Par-delà les dépêches d'Ems dont celle-ci est semée, il y a l'épopée de l'invention humaine et du labeur humain. Grande chose, qui suscite l'émulation parfois qui n'engendre pas la guerre¹⁴. ».

La deuxième génération de *l'Ecole des Annales*, d'où émerge la figure de Fernand Braudel, infligea un second coup à l'histoire politique et diplomatique. Particulièrement sensible au modèle structuraliste, elle s'intéresse avant tout au temps long, dont les structures sociales et économiques sont les vrais acteurs. Si, dans un premier temps, Braudel s'attèle à la réalisation d'une étude diplomatique et politique classique, son contact avec Febvre lui fera prendre en considération un point de vue radicalement opposé à cette pratique. Sans nous attarder sur la périodisation selon Braudel, nous le citerons pour montrer comment sa pensée a porté un coup vigoureux à l'histoire politique. L'histoire événementielle (celle des guerres et des paix), l'événement n'ayant qu'une incidence minimale sur l'histoire, est « ondoyante, refuge des passions et des jugements gratuits, domaine du descriptif¹⁵ ». Les historiens quantitativistes de cette génération tels que Pierre Chaunu ou Ernest Labrousse privilégièrent une histoire du temps long étudiée de manière sérieuse. L'événement n'a pas d'importance, pas plus que la correspondance diplomatique qui ne peut rien dire sur les structures économiques, sociales, démographiques ou religieuses de l'histoire¹⁶.

L'évolution historiographique française à partir des années vingt entraîne donc une profonde désaffection à l'égard de l'histoire politique et diplomatique. Le développement de la *Nouvelle histoire* par la troisième génération des *Annales* introduit l'étude des mentalités (1960-1985) qui continue à envisager l'histoire sous l'angle des grandes structures. Cette nouvelle génération rejette encore un temps l'histoire dite traditionnelle. En marge de l'historiographie dominée par *l'Ecole des Annales*, certains s'attachent malgré tout à faire de l'histoire diplomatique le cœur de leurs recherches. À travers leurs études, l'histoire diplomatique évolue, englobant notamment des

¹³ BÉLY L., « Représentations, négociations et information dans l'étude des relations internationales à l'époque moderne », in BERSTEIN S., MILZA P., *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1998, p. 213-214.

¹⁴ FEBVRE L., « L'histoire c'est la paix », in *Annales ESC* (1956), p. 51-63. In BÉLY L., « Représentations, négociations et information dans l'étude des relations internationales à l'époque moderne », in BERSTEIN S., MILZA P., *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1998, p. 214.

¹⁵ BRAUDEL F., « Pour ou contre une politologie scientifique », in *Annales ESC* (1963), p. 119. In BÉLY L., « Représentations, négociations et information dans l'étude des relations internationales à l'époque moderne », in Berstein S., Milza P., *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1998, p. 214-215.

¹⁶ BÉLY L., « Représentations, négociations et information dans l'étude des relations internationales à l'époque moderne », in Berstein S., Milza P., *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1998.

problématiques sociales et économiques à l'image des travaux de Bruno Neveu sur les relations diplomatico-ecclésiastiques entre la France et Rome¹⁷. Les années 1970 permirent une renaissance de l'histoire diplomatique et politique sur les restes de l'histoire des mentalités, critiquée par beaucoup. Cette renaissance offre à l'événement une place renouvelée dans le champ historiographique qui l'avait longtemps laissé de côté. En 1975, Georges Duby, médiéviste, écrit une contribution sur la bataille de Bouvines pour la collection *Trente journées qui ont fait la France*, mise en place par Gallimard dans les années soixante, et qui devait présenter des événements historiques constitutifs de l'histoire de France. Les collègues de Duby ne faisaient pas grand cas de cette collection qu'ils considéraient désuète, bien éloignée des intérêts de l'histoire économique et sociale, sérielle et contre factuelle. S'attardant très peu sur les causes de la bataille, considérées comme inatteignables, s'attardant très peu également sur les faits militaires en eux-mêmes, Duby consacre une grande partie de son livre aux répercussions de cette bataille dans l'histoire française. Ce qui l'intéresse n'est pas de décrire l'événement « bataille de Bouvines » mais d'expliquer comment cette bataille a été, par la suite, érigée en événement constitutif de l'identité française¹⁸.

La renaissance de l'événement comme l'importance reprise par les études de l'histoire politique préparent le terrain à un retour de l'histoire diplomatique moderne. Ce retour est le fruit de Lucien Bély, qui, en 1990, publie sa thèse, commencée en 1978, sous le titre *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*¹⁹. Contre la critique d'une histoire élitiste, il rétorque une réflexion sur l'emprise réelle de la diplomatie moderne sur la société :

« Comment ce monde fermé des hommes d'Etat, ces accords négociés par un nombre restreint de diplomates, ces décisions élaborées par des groupes choisis de ministres ou de conseillers reflétaient-ils les sociétés que les uns et les autres avaient la charge de conduire ou d'organiser ? J'ai voulu savoir si la diplomatie d'autrefois était à l'écoute du monde, si elle se préoccupait naturellement des structures sociales comme des soubresauts de l'opinion publique ou si elle limitait strictement son action à la sphère du politique²⁰. »

Il répond lui-même à cette question en précisant que si même les relations internationales étaient l'apanage de quelques-uns, il n'en restait pas moins clair qu'elles avaient une place

¹⁷ Voir : QUANTIN J.-L., *Papes, princes et savants*, 2007.

¹⁸ DOSSE F., *La renaissance de l'événement*, Paris, PUF, 2010 ; DUBY G., *Le dimanche de Bouvines (27 juillet 1214)*, Paris, Gallimard, 1973 ; NORAP., « Le retour de l'événement », in *Faire de l'histoire*, Paris, 1974, t. I, p. 210-228.

¹⁹ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990.

²⁰ BÉLY L., « Représentation, négociation et information dans l'étude des relations internationales à l'époque moderne », in BERNSTEIN S., MILA P., *op cit*, p. 215-216.

importante dans la société moderne dont la marche de manœuvre pouvait éclairer les diplomates, les réseaux et les conceptions des contemporains des faits concernant l'étranger et ses aspérités²¹. Face à la volonté des Annales d'éluder l'événement, Bély écrit que l'événement n'est plus un objet absolu mais qu'il faut en cerner la profondeur dans les sociétés et l'écho spatio-temporel. Enfin, Bély profite du renouveau qui entoure alors l'histoire politique²² pour mettre en avant l'importance de l'étude des relations internationales et de la négociation diplomatique dans la définition du processus de décision politique aux Temps Modernes²³. De cette renaissance de l'histoire diplomatique, on assiste au retour en grâce des correspondances diplomatiques comme sources de la recherche en histoire de la diplomatie mais avec des questions renouvelées. De plus, à côté de la correspondance, l'historien de la diplomatie tend à s'intéresser à de nombreuses autres sources : journaux, libelles, estampes, récits de spectacle, ... Tous ces documents permettent notamment d'approcher de la propagande ou la désinformation, le but étant de percevoir l'impact qu'un moment diplomatique peut avoir sur la société et comment ce moment diplomatique se métamorphose peu à peu en événement²⁴.

Au surplus, si l'ordre logique conserve une certaine importance, l'ordre chronologique doit rester intact pour présenter l'enchaînement des événements, notamment dans l'étude de la négociation proprement dite. Le rôle de l'information, devenu central, présente donc un intérêt pour le chercheur en histoire diplomatique où les ambassadeurs ont soif d'informations car celles-ci leur permettent de se positionner avec davantage de sécurité au sein des négociations. La place accordée à l'étude des canaux de l'information, aux informations secrètes, à la recherche légitime (ambassadeurs) ou non (espions) de cette information ... forment le substrat de la réflexion nouvelle. L'étude des canaux de l'information entraîne l'analyse vers les réseaux interpersonnels de ceux qui participent aux négociations²⁵. Chaque réseau de relation de clientèle constitué par un

²¹ BOISJ.-P., *De la paix des rois à l'ordre des empereurs (1714-1815)*, Paris, Le Seuil, 2003, p. 7-10.

²² Bornons-nous à citer le domaine de l'histoire stratégique, incarné par des historiens comme Hervé Couteau-Bégarie. COUTAU-BÉGARIE, H., « Un pôle associatif pour la recherche en stratégie et en histoire militaire », in *Stratégique*, 99/1 (2010), p. 5-9 ; COUTAU-BÉGARIE, H., « Histoire et stratégie », in *Stratégique*, 88/1 (2007), p. 5-8.

²³ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, 1990, p. 9-10 ; BÉLY L., *L'art de la paix en Europe, naissance de la diplomatie moderne XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2007 ; SCHWEIZER K., SCHUMANN M., « The Revitalization of Diplomatic History : Renewed Reflections », in *Diplomacy & Statecraft*, 19/2 (2008), p. 149-186.

²⁴ BÉLY L., « Représentation, négociation et information dans l'étude des relations internationales à l'époque moderne », in *op. cit.*, p. 220.

²⁵ SCHWEIZER K., SCHUMANN M., « The Revitalization of Diplomatic History: Renewed », in *Reflections, Diplomacy & Statecraft*, 19/2 (2008), p. 149-186.

envoyé diplomatique est envisagé par l'historien comme faisant partie du réseau diplomatique général de son Etat²⁶.

▪ *État de l'art : la souveraineté et Velbrück*

La souveraineté d'un chef d'État moderne et membre du Saint-Empire pose d'emblée la question de sa réalité. Elle reste, à l'heure actuelle, inconnue sur divers points²⁷. Pourtant, c'est de cette souveraineté que découle le principe de diplomatie. Une diplomatie qui fut longtemps l'apanage des puissantes dynasties européennes qui en usèrent pour concilier, ou déconstruire, les intérêts de leurs rivaux à leur avantage tout en garantissant la prospérité et la sécurité à leur État²⁸. Une idée d'État qui, elle-même, anima la volonté des rois de constituer, à leur échelle spatio-temporelle, un territoire structuré dans des frontières définies et sur lequel leur souveraineté s'appliquerait²⁹. Cependant, la souveraineté opère de concours avec les prérogatives et obligations qui incombent à chaque dirigeant (le droit de guerre³⁰, de rendre justice, de diriger l'administration, ...). Dans le cadre impérial germanique, une pérenne difficulté entre, d'une part, l'Empereur et les Princes sur la question de l'autorité effective de chacun dans ce vaste ensemble territorial, et, d'autre part, entre les Princes et le monde extérieur à l'Empire, définit la perception de la souveraineté en Empire. Plus encore, la diplomatie, surtout la question de la possibilité d'entretenir librement des relations internationales, jouait comme un moyen de légitimation de la souveraineté des Princes allemands³¹. Si nous excluons les relations entre l'Empereur et les villes d'Empire³², nous nous

²⁶ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, 1990, p. 10-11 ; GANTET C., *La paix de Westphalie (1648). Une histoire sociale, XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, Belin, 2001.

²⁷ SCHWEIZER K., SCHUMANN M., « The Revitalization of Diplomatic History: Renewed », in *Reflections, Diplomacy & Statecraft*, 19/2 (2008), p. 149-186 ; SOWERBY T., « Early modern diplomatic history », in *History Compass*, 14/9 (2016), p. 441-456.

²⁸ BÉLY L., *Les relations internationales en Europe XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, PUF, 1992, p. XIX ; BOIS J.-P., *De la paix des rois à l'ordre des empereurs (1714-1815)*, Paris, Le Seuil, 2003, p. 10-14 ; HELIE J., *op. cit.*, p. 1-2.

²⁹ BLIN A., *1648, la Paix de Westphalie ou la naissance de l'Europe politique moderne*, Bruxelles, Complexe, 2006, p. 39-45 ; « Diplomatie » in, DUCCINI H., *Les 100 notions d'Histoire moderne*, Paris, Belin, 2011, p. 63-64 ; GANTET C., *Guerre, Paix et construction des États (1618-1714)*, Paris, Seuil, 2003, p. 21-23 ; MOEGLIN J.-M., « Conclusions », in *Les relations diplomatiques au Moyen Âge*, Paris, Sorbonne, 2011, p. 306-314 ; SAUPIN G., *La France à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2000, p. 102-103 ; VEC M., « L'ambassade dans la science du droit des gens (1750-1830) », in ANDRETTA S., *et alii*, *op. cit.*, p. 499-501 ; WINDLER C., « Introduction », in CHANET J.F., WINDLER C., *Les ressources des faibles : neutralité, sauvegarde et accommodements en temps de guerre (XVIe-XVIIIe siècles)*, Rennes, PUR, 2005, p. 10-12.

³⁰ La notion de droit de guerre est complexe à définir pour l'époque moderne. Considérant qu'une partie de notre mémoire touche aux questions militaires, nous dirons seulement que le *ius belli* repose sur la participation de deux ou plusieurs États indépendants et souverains dans un conflit armé. Sa limitation et l'existence de « règles » guerrières qui impliquent un nécessaire respect de son adversaire sont, à l'époque moderne, principalement liées à la crainte du châtiement de Dieu en cas de non-respect des conventions. Il n'en reste pas moins que les conflits furent le plus souvent meurtriers et violents avec de multiples transgressions au *ius belli* tel que défini dans les ouvrages de Hobbes, Grotius, Vattel, ... THIVET D., *Une pensée hétérodoxe de la guerre de Hobbes à Clausewitz*, Paris, PUF, 2010, p. 135-155.

³¹ *Ibid.*

³² Voir KRISCHER A., « Das Gesandtschaftswesen und das vormoderne Völkerrecht », in JUCKER M. et alii, *Rechtsformen Internationaler Politik. Theorie, Norm und Praxis vom 12. bis 18. Jahrhundert*, Berlin, Duncker & Humblot, 2011, p. 197-239.

bornerons, toutefois, à dire que la lutte de pouvoir entre l'Empereur et les États « intermédiaires » pour la détention de la souveraineté sur le territoire est exemplatif de l'opposition politique dans le Saint-Empire romain de la nation germanique.

Comme nous venons de le présenter, il est difficile de donner une vision claire de l'exercice de la souveraineté dans l'Empire. L'exercice du pouvoir princier dépendait, *a fortiori* pour les petits États, des rapports de force au sein même de l'Allemagne. Il y avait, certes, quelques lois qui régulaient la pratique de l'autorité politique mais la réalité du pouvoir allait aux Princes les mieux armés et les mieux alliés. La juridiction, correspondant à la terre sur laquelle s'exerçaient les droits princiers, reste floue et souvent émaillée d'anciens privilèges féodaux. En outre, la souveraineté des Princes ne pouvait être pleine et entière du fait de la présence de l'Empereur à leur tête. L'Empire est régi par un principe de supériorité territoriale qui établit qu'un Prince possède des droits régaliens sur ses terres, qui le rendent souverain mais qui ne le dispensent pas de devoir rendre des comptes à l'Empereur³³. Les tribunaux impériaux institués par la Diète ou par l'Empereur ont la charge de faire respecter les droits de l'Empereur, certes, mais aussi de réguler les problèmes entre les Princes qui empiètent les uns sur les autres. L'époque moderne s'accompagna aussi d'une volonté grandissante des Princes d'accroître leur pouvoir. Le chef de l'État constituait donc le plus souvent des conseils privés qui n'obéissaient qu'à ses injonctions et étaient composés de nobles et fidèles. Pourtant, la représentation des corps de l'État ne pouvait être laissée de côté. La noblesse locale, les clercs et les représentants d'une bourgeoisie de plus en plus présente se retrouvaient donc associés dans les assemblées d'État (*Landstände*) pour gouverner avec le Prince. Les chefs d'État cherchèrent souvent à réduire les pouvoirs de ces groupes à de simples formalités protocolaires mais la détention de la terre par les deux premiers ordres et l'importance financière du troisième, opposèrent de solides barrières à l'accaparement politique (nous le voyons dans la querelle entre Velbrück et ses États). Votant l'impôt, la guerre, la paix, ... les assemblées du Pays rappelèrent souvent aux Princes le fragile équilibre qui régnait entre les corps constitués et le chef de l'État qui devait lui-même se limiter aux droits que l'Empereur lui accordait³⁴.

Cette souveraineté limitée trouva de nombreux échos dans le domaine des relations internationales. Le nombre important de princes, auquel il faut rajouter les nobles immédiats (chevaliers, comtes, ...) associé à une définition floue des frontières politiques de l'espace impérial (principalement à cause de la détention, par certains princes, de terres en dehors de la juridiction

³³ GANTET C., LEBEAU C., *Le Saint-Empire*, Paris, Armand Colin, 2018, p. 75-107.

³⁴ *Idem*, p. 108-111.

de l'Empereur), pose la question des relations entre les princes mais aussi des princes avec l'étranger³⁵. Nous pouvons déjà mettre en avant qu'il n'exista que rarement une forme de cohésion impériale et que l'association d'une majorité de princes résulte surtout d'une situation de danger à l'encontre de l'intégrité même de l'Empire. La France participa activement à cette politique de l'éclatement des sensibilités politiques impériales afin de conserver un espace relativement lâche à sa frontière orientale³⁶. Les caractéristiques centralisatrices des États européens français ou anglais ne s'appliquèrent jamais au pouvoir de l'Empereur. Cela n'était pour autant pas un frein au développement de pays puissants et administrativement organisés en Allemagne (Autriche, Prusse, Bavière, *etc.*). L'échelon impérial tenta néanmoins de s'organiser et de se poser comme un acteur international défini mais la multiplicité des intérêts des princes interdisait la tenue d'une politique efficace et profitant au plus grand nombre. Considérant les spécificités juridiques du lien de souveraineté entre le Prince et l'Empereur, il apparaît de plus en plus que la diplomatie est avant tout personnelle et propre à chaque prince. Le refus ou l'intervention impériale dépendait bien plus du caractère de l'Empereur que d'un appareil administratif impérial défini et acquis. Au cours du XVIII^e siècle, l'idée de diplomatie impériale évolua en raison de l'augmentation des politiques d'intérêts dynastiques et de la découverte de nouveautés intellectuelles (les Lumières). Le soutien français à l'élection d'un Wittlesbach sur le trône impérial et l'implication de l'Autriche dans une nouvelle alliance avec Versailles influèrent sur les politiques générales et la conduite des affaires. Il ne fait plus aucun doute que l'Empire possède une nature à part dans le giron international européen mais de plus en plus de voix s'élèvent pour demander une rationalisation, si pas une centralisation, des décisions prises entre les mains de l'Empereur. Les ambassades de l'Empire, en tant qu'elles sont des délégations qui ont la charge de représenter l'ensemble de l'espace allemand, doivent désormais être bien distinguées des ambassades des princes et de l'Empereur, en tant qu'ils sont des souverains d'un État de l'Empire. La grande majorité des missions diplomatiques menées par l'Empire touchèrent à des considérations économiques et ne laissèrent que rarement transparaître les oppositions internationales et les luttes intestines à l'Empire. Cette nouvelle politique internationale et impériale se heurta souvent aux intérêts particuliers des princes qui menèrent autant de négociations sur des questions économiques que sur des questions territoriales. Les Princes d'Empire, formant l'élite de l'État germanique, aspirèrent à s'extraire de plus en plus

³⁵ WEBER W., « La théorie de la diplomatie dans le Saint-Empire Romain », in ANDRETTAS., *et alii*, *De l'ambassadeur : les écrits relatifs à l'ambassadeur et à l'art de négociier du Moyen âge au début du XIX^e siècle*, Rome, École française de Rome, 2015, p. 453.

³⁶ BRAUN G., *La connaissance du Saint-Empire en France du baroque aux Lumières 1643-1756*, Oldenbourg, Pariser Historische Studien, 2010, p. 125.

du carcan impérial pour mener avec plus de libertés leur politique personnelle et se reconnurent bien plus dans les théories internationales et souveraines de la France que de l'Autriche³⁷.

Le cas liégeois témoigne, au sein d'une Principauté impériale ecclésiastique et en plus du conflit entre Empereur et Prince-Évêque, de l'importance de la France dans cet appareil d'État. La présence française n'est pas spécifique au règne de Velbrück puisque Paris s'est engagée depuis longtemps aux côtés de Liège en tant que « protectrice bienveillante ». Pourtant, entre 1772 et 1784, la politique princière se distingua par la conclusion de divers traités modifiant durablement les rapports territoriaux et commerciaux entre Versailles et Liège. Même au cours de l'élection du successeur de Charles-Nicolas d'Oultremont, Louis XV manifesta un intérêt à placer un agent français sur le trône épiscopal. Le cas Velbrück a déjà été l'objet de la littérature scientifique contemporaine³⁸, à l'instar de celle de ses prédécesseurs qui entamèrent une partie des négociations qui se conclurent sous le règne de François-Charles de Velbrück³⁹. Les travaux du XIX^e siècle (Daris) jusqu'au début de la deuxième moitié du XX^e siècle (Froidcourt) ont souvent fait l'objet de critiques⁴⁰. C'est dans la deuxième moitié du XX^e siècle et dans le premier quart du XXI^e siècle que des travaux s'attellent, pour la plupart, à l'édition de sources épistolaires et diplomatiques, furent produits et permirent de mieux saisir les tenants et les aboutissants du règne. Toutefois, bien souvent, c'est par le prisme français que la recherche s'effectua et le versant impérial, sans être abandonné, se trouva limité aux discussions internationales entre les Pays-Bas et Liège touchant à

³⁷ *Idem*, p. 454-457, 482-486; SINAN BIRDAL M., *The Holy Roman Empire and the Ottomans: from global imperial power to absolutist states*, Londres, Tauris, 2011, p. 101-107.

³⁸ Nous nous bornerons à citer : DARIS J. *Histoire de la Principauté de Liège (1724-1852)*, Bruxelles, Culture et civilisation, 1974 [1868-1873] ; FROIDCOURT G., *François-Charles, comte de Velbrück, prince de Liège, franc-maçon*, Liège, Protin et Vuidar, Liège, 1936 ; FROIDCOURT G., *Velbrück, prince-évêque philosophe*, Liège, Léopold Gothier & fils, 1948 ; HARSIN P. « À propos de l'élection de l'évêque François-Charles de Velbrück (1771-1772) », in *Revue Belge de Philologie et d'Histoire (R.B.P.H.)*, t. 32 (1954), p. 104-114 ; Harsin P., *Velbruck, sa carrière politique et son élection à l'épiscopat liégeois*, in *La vie wallonne*, t. 7 (1926-1927), p. 87-95 et 119-129 ; JOZIC D. « François-Charles de Velbrück, prince-évêque francophile. Aperçu de l'influence de la France sous le règne d'un prélat éclairé (1772-1784) », in *Études sur le XVIII^e siècle*, t. 6 (1979), p. 53-62 ; MOONS J., *Karel van Velbruck, prins-bisschop van Luik 1772-1782*, in *Het oude land van Loon*, t. 42 (1988), p. 93-116 ; PARTHOENS D., *La politique intérieure du prince-évêque François-Charles de Velbrück (1772-1784)*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 2001-2002.

³⁹ Sur la politique extérieure des princes antérieurs à Velbrück : DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières (France, Pays-Bas autrichiens et Principauté de Liège)*, Heule, UGA, 1999 ; MARÉCHAL C., *Contribution à l'histoire des relations diplomatiques entre la France et la Principauté de Liège : le traité de 1772*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1975-1976 ; MISSON J.-B., *Politique extérieure et diplomatie liégeoise sous Charles-Nicolas d'Oultremont (1764-1771)*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1999-2000 aussi publié dans les AHL sous MISSON J.-B., « Politique extérieure et diplomatie liégeoise sous Charles-Nicolas d'Oultremont (1764-1771) », 32/56 (2002), p. 13-317 ; LAMBERT E., « La signification économique des différends territoriaux entre Liège et les Pays-Bas à la fin du XVIII^e siècle », in *R.B.P.H.*, t. 31 (1953), p. 460-463.

⁴⁰ HARSIN P., « Velbruck d'après sa correspondance », in *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 34/2 (1956), p. 423-432.

l'économie ou la gouvernance⁴¹. L'aspect international du règne de Velbrück, situé entre deux ruptures (l'élection de Charles-Nicolas d'Oultremont et la Révolution), ne donna pas lieu à une synthèse récente mêlant les liens entre la France, Liège, l'Empire et les puissances maritimes.

Il faut aussi noter que la souveraineté passe par la détention des terres et le maintien de l'intégrité territoriale. Pour assurer une autorité, il fallait l'appuyer sur des principes juridiques. Il est complexe de donner un schéma des terres contestées et des solutions adoptées par les gouvernements. Chacune possède un destin propre. Souvent, un territoire est contesté parce qu'il relève d'une zone limitrophe et donc d'une double souveraineté. Les États en conflit ont diverses solutions à leur portée. Cependant, il fallait pouvoir déterminer l'identité du souverain afin de justifier son droit. Ce processus était, parfois, très complexe et explique pourquoi le retour à de vieux traités et d'anciennes promesses est majeur. Les seigneurs locaux régnaient avec une forte autonomie locale quand les pouvoirs centraux se disputaient le gouvernement. Les droits fiscaux et politiques restaient flous ainsi il n'était pas exceptionnel de voir des chefs locaux émettre des ordonnances en lieu et place du chef de l'État. Comment considérer ces textes qui ne tenaient en rien de la souveraineté d'un État mais profitait d'un vide juridique ? La question ne manqua pas de perturber les érudits des XIX^e et XX^e siècles. La juridiction était tordue pour satisfaire aux besoins des terres locales contestées. Les seigneurs s'arrogeaient les droits d'un Prince et leur parole n'était pas remise en question tant que la question de la territorialité n'était pas tranchée. Certains n'hésitèrent pas à refuser le droit des cours de justices à juger des affaires sur le sol contesté et en faisait un lieu d'asile. La souveraineté princière était vidée de son sens et transférée, sans l'accord du chef de l'État, à des barons locaux dont l'action était difficilement contrôlable. Dans le cas de la fiscalité, comme nous le verrons avec la Rochette, les populations payaient peu d'impôts et jouissaient d'un régime fiscal avantageux. Afin de conserver cette situation politique, juridique et économique profitable, les autorités locales jouaient des disputes inter-étatiques sur la souveraineté effective des uns et des autres notamment en adressant des plaintes à un des gouvernements sur les actions de l'autre⁴².

⁴¹ VOIR : LENDERS P., « Trois façons de gouverner dans les Pays-Bas autrichiens », in *Étude sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles, Editions de PULB, 1988, p. 40-52 ; MASSEZ D., *La cité de Liège, libre et impériale sous l'Ancien Régime : Utopie ou réalité ? (1566-1684)*, Mémoire présenté en vue d'obtenir le grade de licencié en Histoire, inédit, Université de Liège, année académique 2001-2002 ; VANDERHAEGEN O., *La diplomatie belgo-liégeoise à l'épreuve : étude sur les relations entre les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège au XVIII^e siècle*, Bruxelles, Éditions de PULB, 2003.

⁴² DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières*, Courtrai, Heule, 1999, p. 185-190.

▪ *Objectifs de recherche*

L'objet global de notre recherche s'attache à la souveraineté et à la légitimité d'un pouvoir politique par l'usage de la diplomatie. Plus précisément, nous cherchons à étudier la souveraineté de la Principauté de Liège en tant qu'État de l'Empire et alliée de la France. En nous penchant sur l'épiscopat de François-Charles de Velbrück (1772-1784), nous avons à l'esprit trois objectifs principaux. Tout d'abord, nous espérons contribuer à l'historiographie de la Principauté de Liège en présentant une étude des relations internationales de Velbrück dont l'image fut souvent améliorée par certains contemporains et historiens. L'ensemble de cet appareil discursif ne doit néanmoins pas nous détourner de l'idée que le Prince était résolument ancré dans son temps et devait composer avec des pays limitrophes plus puissants⁴³. Ainsi, comment se comporte le Prince avec les autres Cours devant les traités, machinations et autres embûches du milieu diplomatique ? Quel rôle jouèrent les difficultés internes à la Principauté dans l'action internationale ? Dans un deuxième temps, nous souhaitons, par le cas de Velbrück, éclairer la souveraineté⁴⁴ des États impériaux. Comment le Prince entendait-il concilier son appartenance à l'Empire ainsi que son attachement à la France ? Comment le Prince négociait-il les modifications territoriales et commerciales avec Vienne ? Comment Velbrück se comportait-il face à la Guerre d'indépendance américaine ? Comment vit-il les transgressions territoriales hollandaises ou la saisie des marchandises liégeoises par les Anglais ? Enfin, notre dernier objectif sera d'éclairer le réseau diplomatique liégeois et l'incidence que les acteurs étrangers eurent sur les relations internationales liégeoises. Qui sont-ils ? Quelles relations le Prince entretint-il avec ses diplomates ? Dans quelle mesure les diplomates (de Cabre, Sainte-Croix, ...) et les ministres étrangers (Kaunitz, Vergennes, ...) s'entendaient-ils avec le Prince, le considéraient et l'intégraient dans le jeu diplomatique ? Il reste, toutefois, important de préciser que nous avons décidé d'ignorer la Prusse à cause d'un manque important de documents et de diminuer la place accordée à la coadjutorerie en raison d'études récentes sur le sujet.

En somme, nous tâcherons de réaliser une histoire des relations internationales du Prince-évêque de Liège avec les quatre puissances occidentales principales de la deuxième moitié du XVIII^e

⁴³ Sur la question de la frontière en tant qu'élément géographique : DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières*, Courtrai, Heule, 1999, p. 97-100.

⁴⁴ Il ne faut pas confondre souveraineté et indépendance. La souveraineté est la « qualité de souverain. Par extension, se dit du principe abstrait d'autorité suprême dans le corps politique (considéré comme provenant de la puissance divine, dans les doctrines du droit divin, comme provenant de la volonté générale, souveraineté nationale ou populaire, ou comme un droit subjectif de l'État) ». Tandis que l'indépendance désigne la « situation d'un organe ou d'une collectivité qui n'est pas soumise à un autre organe ou à une autre collectivité ». ROBERT P., *Dictionnaire alphabétique et analogique de la Langue française*, Paris, Société du Nouveau Littré, 1974, p. 334, 690.

siècle (France, Autriche, Provinces-Unies, Angleterre). Plus que l'évocation systématique des négociations en cours, nous chercherons à donner une image du pouvoir réel de Velbrück et de sa légitimité souveraine au sein de la diplomatie. Devant son suzerain, l'Empereur, ou devant son protecteur, le roi de France, Velbrück essayait d'exister comme chef d'un État intermédiaire dont la survie dépendait plus de ses alliances à l'étranger et de son appartenance à l'Empire que de sa puissance militaire et économique globale. Pourtant, pouvons-nous affirmer, en raison de ces faiblesses relatives, que l'autorité de Velbrück était ignorée, voire bafouée, par les grandes puissances européennes ?

▪ *Corpus documentaire*

Pour répondre à nos questions, nous nous basons sur différents dossiers. Tout d'abord, ceux conservés aux Archives de l'État à Liège (AEL) dans le fonds du Conseil privé⁴⁵ et des États⁴⁶. Les documents relatifs aux Affaires étrangères traitent des relations de la Principauté avec ses voisins français, britanniques, allemands⁴⁷ ou encore néerlandais. Sous Velbrück, le Conseil vit une représentation équitable de l'ensemble des trois corps de l'État avec un léger avantage pour la roture⁴⁸. Le Prince, successeur de Charles-Nicolas d'Oultremont, reconduisit près de quarante-cinq pourcent des effectifs du Conseil de son prédécesseur⁴⁹. Sous Velbrück, le secrétaire Chestret⁵⁰

⁴⁵ Pour plus d'informations, voir : Dubois S., Toussaint E., « Conseil Privé », in Demoulin B., Dubois S., *et alii*, *les institutions publiques de la Principauté de Liège (980-1794)*, Bruxelles, AGR, 2012, p. 316-318 ; SIMON C., *À l'ombre du pouvoir des Princes-Évêques : les officiers du bord de Meuse*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, inédit, année académique 2016-2017.

⁴⁶ Notons qu'une partie de la documentation de l'État noble (principalement les protocoles des journées d'État) est renseignée comme indisponible à la consultation.

⁴⁷ Les négociations avec la Prusse, fonds du Conseil Privé, sont inaccessibles puisque détruites par le feu en 1944.

⁴⁸ SIMON C., *À l'ombre du pouvoir des Princes-Évêques : les officiers du bord de Meuse*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, inédit, année académique 2016-2017, p. 28.

⁴⁹ On retrouve donc Laurent-Godefroid de la Vaux, Jean-Nicolas de Chestret (secrétaire), Gilles-Lambert Léonard de Streel (commissaire aux limites), Nicolas-Erasme de Stockem, Alexis Demarteau, Conrad-Philippe van der Heyden a Blisia (chancelier), Jean-Henri Bormans, Louis-Ignace de Rougrave, Marie-Philippe de Rougrave, Maximilien-Henri de Geyr et Matthieu-Joseph de Ghequier. SIMON C., *À l'ombre du pouvoir des Princes-Évêques : les officiers du bord de Meuse*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, inédit, année académique 2016-2017, p. 42, note 217.

⁵⁰ Jean-Nicolas de Chestret (1728-1810), chevalier du Saint-Empire et conseiller privé de Liège (1762), il obtint la survivance de la charge de secrétaire du Conseil de son père (1755) avant d'être nommé secrétaire de plein exercice (1768). Commissaire général des limites et conseiller de la magistrature du siège de la Souveraine justice des échevins de Liège, il joua un rôle de premier plan dans le gouvernement des affaires de l'État. Son rôle au sein du Conseil Privé se bornait à assister aux réunions du Conseil et aux jointes (commissions bilatérales du Chapitre de Saint Lambert et des États du Pays de Liège). Il tient l'ordre du jour et les six registres du gouvernement (correspondance diplomatique, procès-verbaux, sentence en révision et copie de diplôme de noblesse). Il était aussi responsable des ressources humaines de l'administration. HANSOTTE G., *Les institutions politiques et judiciaires de la Principauté de Liège*, Bruxelles, Crédit Communal, 1987, p. 90 ; LE ROY A., « Chestret », in *Biographie Nationale de Belgique*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1873, col. 54-55 ; SIMON C., *À l'ombre du pouvoir des Princes-Évêques : les officiers du bord de Meuse*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, inédit, année académique 2016-2017, p. 279.

occupa une place prépondérante dans la gestion des affaires nationales et internationales⁵¹. Ce fut au point qu'il pouvait être considéré comme le porte-parole du Prince dans les milieux du pouvoir, une position privilégiée qui, à n'en pas douter, pouvait intéresser les agents étrangers.

Ensuite, nous avons consulté les instructions éditées des ambassadeurs de France⁵² et l'édition de la correspondance du prince Velbrück par G. de Froidcourt et M. Yans⁵³. De la main du Prince ou de son secrétaire, les lettres présentées sont doublées d'annexes issues de différents dépôts belges ou étrangers, voire de collections privées. Plus tard, Daniel Jozic publia les lettres échangées entre Velbrück et son agent à Paris, Claude-Étienne Darget. Nous avons aussi consulté les archives de Vienne, microfilmées par le F.N.R.S, relatives au règne de Velbrück (1772-1784) et qui regroupent la correspondance Liège-France/Empire-Liège et les divers papiers d'État, à savoir l'ensemble des rapports et documents envoyés ou produits par la chancellerie de Vienne (surtout des lettres de Kaunitz⁵⁴, Starhemberg⁵⁵, Belgiojoso⁵⁶ et Cobenzl⁵⁷ à Marie-Thérèse ou Joseph II) sur

⁵¹ SIMON C., *À l'ombre du pouvoir des Princes-Évêques : les officiers du bord de Meuse*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, inédit, année académique 2016-2017, p.147.

⁵² DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Principauté de Liège*, t. XXXI, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998.

⁵³ FROIDCOURT G., YANS M., *Lettres autographes de Velbrück, prince-évêque de Liège 1772-1784*, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954 ; JOZIC D., « Lettres de François-Charles de Velbruck, prince-évêque de Liège, à Claude-Etienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778) », in *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. XVIII, n° 42 (1977), p. 1-156.

⁵⁴ Wenceslas Antoine, prince de Kaunitz, exerça son art diplomatique au service de la monarchie des Habsbourg. Il entra dans la carrière diplomatique avec le poste de ministre plénipotentiaire de l'Autriche à Turin (1741) puis de ministre plénipotentiaire de Vienne dans les Pays-Bas (1745). Ministre d'Autriche à Versailles, il fut l'un des artisans majeurs du renversement des alliances (1748) afin d'opposer les faibles barrages de son influence à la Prusse. Consciente de cela, Marie-Thérèse le rappela à Vienne et le nomma Chancelier de l'Empire, dirigeant de tout l'appareil diplomatique de l'État des Habsbourg (1753-1792). BÉLY L., *op. cit.*, p. 524-527 ; HASQUIN H., *Dictionnaire d'histoire de Belgique. Vingt siècles d'institutions. Les hommes, les faits*, Namur, Didier Hatier, 2000, p. 372 ; SZABO F., *Kaunitz and enlightened absolutism, 1753-1780*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994 ; ZEDINGER R., *Die Verwaltung der Österreichischen Niederlande in Wien (1714-1795). Studien zu den Zentralisierungstendenzen des Wiener Hofes im Staatswerdungsprozess der Habsburgermonarchie*, Vienne, Böhlau Verlag, 2000, p. 146-149.

⁵⁵ Georges-Adam, prince de Starhemberg, fils de ministre plénipotentiaire, fut lui-même ministre plénipotentiaire de l'Autriche à Lisbonne puis Madrid, avant d'obtenir le poste de Versailles (1753-1766). Il fut envoyé à Bruxelles par Joseph II (1770) pour siéger dans l'appareil gouvernemental autrichien des Pays-Bas. Il a la charge de représenter Vienne auprès du Gouverneur Charles de Lorraine et du chancelier du Conseil Privé des Pays-Bas, le comte de Neny. Il fut rappelé en 1783. BIGWOOD G., « Starhemberg (Georges-Adam, prince de) », in *Biographie nationale de Belgique*, t. XXIII, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1921-1924, col. 646-649 ; LENDERS P., « Starhemberg, Georg Adam von », in *Nationaal Biografisch Woordenboek*, t. II, Bruxelles, Palais des Académies, 1966, col. 806-814.

⁵⁶ Louis-Charles de Belgiojoso occupa la charge de ministre plénipotentiaire des Pays-Bas autrichien nommé par Joseph II (9 mai 1783) après s'être distingué dans la carrière des armes et avoir obtenu le grade de général. Le rappel du comte de Starhemberg par Joseph II (1783) offrit au ministre de devenir ambassadeur à Bruxelles et de quitter le poste de Londres. Il décéda en 1801. GACHARD P., « Belgiojoso », in *Biographie Nationale de Belgique*, t. 2, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1868, col. 118-124 ; « Lettres patentes de l'Empereur nommant le comte Louis de Barbiano de Belgiojoso son ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas », in VERHAEGEN P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens 1700-1794*, t. 12, Bruxelles, J. Goemaere, 1910, p. 274-275.

⁵⁷ Charles-Philippe de Cobenzl (1712-1770) exerça la fonction de plénipotentiaire des Pays-Bas dès 1753. Il fut nommé par Marie-Thérèse à la fonction et fut autorisé à superviser, en l'absence du Gouverneur-Général, les Affaires des Pays-Bas. Il travailla au redressement des finances de l'État et réforma le service douanier du territoire des Pays-Bas. Reconnu pour son soutien aux arts et à la culture, il se chargea de représenter les intérêts de Bruxelles et de Vienne dans les Pays-Bas et dans la Principauté de Liège. BERNARD B., « Patrice-François de Neny (1716-1784), portrait d'un homme d'état » in *Etudes sur le XVIII^e siècle*, vol. XXI (1993), p. 108-109 ; GALAND M., « Charles de Lorraine, gouverneur

différents sujets liégeois, comme le traité de 1772. Il s'agit donc, à l'instar de la France, de la correspondance politique.

Enfin, nous avons dépouillé les bobines de microfilms des archives du ministère des Affaires étrangères de France (Correspondance politique de Liège, 1771-1784). Travailler sur une telle masse de correspondance nous force à conserver plusieurs paramètres à l'esprit car ce type de source est conditionné par la personnalité des correspondants, la nature de la relation entre ceux-ci, le contexte de rédaction, les motifs et les besoins qui incitent à écrire⁵⁸. Qu'il s'agisse de correspondance privée entre différents membres des administrations et diplomates, ou de lettres officielles entre les ministres et leurs agents, l'ensemble documentaire présenté a fait l'objet d'une analyse systématique afin de procéder à un choix de pièces touchant plus ou moins directement aux affaires traitées dans le présent mémoire et qui permettaient de comprendre, par le truchement des auteurs, les manipulations, pensées et considérations des États impliqués vis-à-vis de leur correspondant (Velbrück, Louis XV, Joseph II, Kaunitz, ...).

Si les archives liégeoises ne posèrent pas de difficulté majeure en raison de leur édition multiple et de la bonne connaissance du fonds du Conseil Privé que nous avons acquise, il n'en fut pas de même pour les documents conservés à Vienne et à Paris. Dans un premier temps, nous avons dépouillé les documents viennois qui étaient inventoriés mais difficiles à exploiter à cause de la médiocre qualité des microfilms. Un grand nombre de documents se trouvaient être des copies ou des originaux dont copie fut faite pour les archives bruxelloises (cela est parfois clairement indiqué par le rédacteur). Pour les documents du ministère des Affaires étrangères de France (AMAE), comme il n'existait pas d'inventaire détaillé, nous avons lu chaque bobine individuellement de 1772 à 1784. Les documents se suivaient chronologiquement et concernaient tous Liège. Par ailleurs, nous avons confronté les documents autrichiens et français afin de vérifier l'objectivité des agents en poste mais aussi la fiabilité des informations données. Nous pouvons affirmer que les documents français (indépendamment du rédacteur) étaient plus détaillés et souvent enrichis de pièces jointes en provenance de l'État noble (*cf. Infra*) et du secrétaire du Conseil Privé, alors que les documents autrichiens, moins détaillés, provenaient en grande partie du chancelier, d'agents liégeois en opposition avec le Prince (ex. Vacano) ou du Chapitre. Beaucoup

général des Pays-Bas autrichiens » in *Etudes sur le XVIII^e siècle*, vol. XX (1993), p. 16 ; WAUTERS A., « Cobenzl », in *Biographie Nationale de Belgique*, t. 4, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1873, col. 203-212.

⁵⁸ VANDERHAEGEN O., « La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil Privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782) », in *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, n° 172 (2006), p. 5.

des documents non épistolaires étaient repris dans les archives françaises ou impériales (traités, conventions, tables d'imposition, ...).

II. Cadre politique et rapports diplomatiques entre Liège, l'Empire et la France

▪ *Cadre politique*

L'Europe, au XVIII^e siècle, vivait avec le besoin permanent des grandes puissances de maintenir l'équilibre international. La France et l'Angleterre, faisant office de rivaux permanents, s'alignaient sur des objectifs communs : maintenir l'autre sur le même pied que soi. Mais l'équilibre peut aussi être renversé. La montée en puissance de la Prusse et de la Russie, désireuses d'avancer dans l'Empire, mit en péril les traités de 1648, fondements des relations internationales. La recherche de la cohérence, tant politique que territoriale, constitua aussi un élément important de la réflexion. Les souverains voulaient arrêter des frontières stables et rationnelles sans entreprendre de grandes actions militaires de conquête à l'image de Louis XIV⁵⁹. Au surplus, le XVIII^e siècle ne dérogea pas à la règle qui faisait prévaloir la diplomatie de la parentèle, menant à la lutte familiale et l'enchevêtrement d'intérêts dynastiques et étatiques. Les rois ne renoncèrent pas aisément à leur ambition de conquête et d'accroissement de leur autorité⁶⁰. En outre, les critiques, vers la fin du XVIII^e siècle, se firent nombreuses contre la société des princes et le petit monde des cabinets ministériels.

Dès lors, où placer les États intermédiaires dans l'ensemble européen ? D'emblée, nous pouvons avancer que les plus grands États européens ne rejetèrent que rarement leur souveraineté au profit de plus petites entités politique faisant, par ailleurs, l'objet de toutes les influences. Parallèlement, les petits États cherchèrent à augmenter leur autorité par le biais matrimonial, financier, etc. Jean-Pierre Bois résume assez bien la situation de ces États sur l'échiquier international :

« [...] Les marchandages supposent des équivalences, des échanges, les princes de puissance moyenne, pions interchangeables sur l'échiquier nouveau de l'équilibre européen, n'hésitent pas à rompre des liens immémoriaux entre leur lignage et leurs peuples pour régner sur un pays lointain [...]»⁶¹

⁵⁹ AUTRAND F., BÉLY L., *et alii*, *Histoire de la diplomatie française : du Moyen-âge à l'Empire*, Paris, Perrin, 2005, p. 446-449.

⁶⁰ ANTOINE M., *Louis XV*, Paris, Fayard, 1989, p. 8-21 ; BOIS J.-P., *De la Paix des Rois à l'ordre des empereurs (1714-1815)*, Paris, Le Seuil, 2003, p. 59-70.

⁶¹ BOIS J.-P., *De la Paix des Rois à l'ordre des empereurs (1714-1815)*, Paris, Le Seuil, 2003, p. 73.

En esquisant l'échiquier politique de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, la puissance de l'Angleterre et l'affrontement permanent qui en résulta avec la France font office de pièces maîtresses d'un ensemble changeant et complexe. Pourtant, au-delà de ce conflit « occidental », l'Autriche et la Prusse ne furent pas en reste vis-à-vis des crises politiques. Si l'Angleterre se vit prise, depuis 1739, dans un conflit colonial et commercial avec l'Espagne, la Prusse, enserrée dans ses territoires du Brandebourg et dirigée par le jeune Frédéric II (1740-1786), puisait sa force, principalement, dans l'extraordinaire armée que cet État possédait et dans la discipline rigoureuse de ses troupes. Frédéric II usera de cette force pour appuyer sa politique belliqueuse et nuire à l'Autriche, titulaire de la couronne impériale, pour qui le décès de Charles VI sonnait l'heure des combats. La Prusse, soucieuse d'augmenter son territoire et ses revenus, décida d'annexer la riche province de Silésie, alors autrichienne.

La France, elle, constituait, dans ce début de deuxième moitié du XVIII^e siècle et en dépit de nombreuses déconvenues, une puissance militaire et diplomatique majeure dont l'Angleterre voulait impérativement réduire l'influence. La signature de la convention anglo-prussienne renversa l'ancienne entente franco-prussienne (1748) et conditionna la diplomatie de la deuxième moitié du XVIII^e siècle par l'alliance franco-autrichienne⁶². Le changement majeur de la politique française intervint lorsque Choiseul⁶³ fut porté au ministère. Favorable à la réorganisation de la force maritime et terrestre⁶⁴, à la mise en place du Pacte de famille⁶⁵, le ministre s'occupa en priorité de nuire aux Anglais et de favoriser le développement de la puissance coloniale de la France, notamment par le nœud de la Guyane⁶⁶. C'est en 1774⁶⁷, après le décès de Louis XV, que le comte

⁶² HÉLIE J., *op. cit.*, p. 231-236.

⁶³ Sur la politique et la personnalité de Choiseul, voir : BOURGUET A., *Études sur la politique étrangère du Duc de Choiseul*, Paris, Pion-Nourrit, 2009 [1907] ; BRIERRE A., *Le Duc de Choiseul. La France sous Louis XV*, Paris, Albatros, 1986 ; CHAUSSINAND-NOGARET G., *Choiseul*, Paris, Perrin, 1998 ; LEFEBVRE M., *La politique étrangère de France*, Paris, PUF, 2019 ; LEVRON J., *Choiseul, un sceptique au pouvoir*, Paris, Perrin, 1976.

⁶⁴ Sur la politique maritime et coloniale au XVIII^e siècle : CHALINE O., *La mer et la France : Quand les Bourbons voulaient dominer les océans*, Paris, Flammarion, 2016 ; DUTEIL J.-P., VILLIERS P., *L'Europe, la mer et les colonies (XVII^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Carré Histoire, 1997 ; MONAQUE R., *Une Histoire de la Marine de guerre française*, Paris, Perrin, 2016 ; VERGÉ-FRANCESCHI M., *La Marine française au XVIII^e siècle : guerres, administration, exploration*, Paris, SEDES, 1996 ; VILLIERS P., *La marine de Louis XVI. Vaisseaux et frégates : de Choiseul à Sartine*, Grenoble, Debbane, 1983.

⁶⁵ Un pacte de famille est l'association des différentes branches d'une même dynastie pour concourir à un objectif commun. En France, il s'agissait, pour Choiseul, tout en préservant l'alliance avec l'Autriche, de faire s'unir les Bourbon d'Espagne et les Bourbon de France. Sur ce sujet : BÉLY L., *La présence des Bourbon en Europe XVI^e-XXI^e siècle*, Paris, PUF, 2003 ; BÉRENGER J., MEYER J., *La France dans le monde au XVIII^e siècle*, Paris, SEDES, 1993 ; COTTRET M., *Choiseul : l'obsession du pouvoir*, Paris, Tallandier, 2018 ; DULL J., *La Guerre de sept ans, histoire navale, politique et diplomatique*, Paris, Les Perséides, 2009.

⁶⁶ SCOTT H.M., « Le duc de Choiseul, la Cour de France et la politique étrangère française 1761-1770 », in *Revue d'Histoire diplomatique*, n°3 (2004), p. 281-300.

⁶⁷ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 175, *Lettre de Louis XVI à Velbrück du 12 mai 1774 pour signifier sa prise de pouvoir* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 174, *1^{re} notification du décès de S.M. Très-Chrestienne, Roi de France et de Navarre, Louis le quinzième à Sabatier de Cabre*.

de Vergennes⁶⁸ prit le contrôle des affaires. Sa politique résidait dans un rapprochement avec l'Espagne catholique et une déstabilisation de l'Angleterre par un soutien larvé, puis affirmé, à la Guerre d'indépendance américaine. Cette guerre, débâcle pour les Anglais, permit de rétablir l'équilibre naval entre Versailles et Londres et d'accroître un peu plus l'importance de la France sur l'échiquier international⁶⁹. L'alliance avec l'Autriche n'inspirait pas confiance à Vergennes qui refusait de voir Joseph II dominer les petits États de l'Empire. Il privilégia donc une politique de sécurisation de l'influence française dans les terres allemandes, notamment par le rétablissement des liens avec la Prusse⁷⁰.

Le perpétuel affrontement entre la Prusse et l'Autriche caractérisa les relations dans l'Empire de la seconde moitié du XVIII^e siècle⁷¹. L'espace européen ne constituait, de surcroît, plus le seul théâtre d'opération. La colonisation permit de sortir des frontières et d'ouvrir un large champ géographique dont les océans représentaient la seule barrière⁷². Les puissances européennes se déchiraient le contrôle des voies maritimes⁷³. Les territoires coloniaux se constituèrent en champs de bataille, exutoire de la politique guerrière de l'Europe dont les infrastructures se formèrent en faveur d'une paix relative sur le territoire métropolitain. La Grande-Bretagne faisait, ici, office de puissance navale dominante dans ce jeu d'échec qui comptait la France, les Provinces-Unies, la Prusse, l'Autriche et la Russie⁷⁴. Cependant, prise dans son ensemble, la sphère européenne était

⁶⁸ Charles Gravier de Vergennes (1719-1787) était ministre des Affaires étrangères de Louis XVI de 1774 à 1787. Sur Vergennes et sa politique : MICHAUD C., « Les relations franco-autrichiennes dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ou les faux-semblants du renversement des alliances », in *Revue historique*, 3/683 (2017), p. 567-588 ; MONTFERRAND B. de, « Vergennes et "l'équilibre des forces à la française" », in *Commentaires*, 3/163 (2018), p. 657-664 ; PETITFILS J.-CH., *Louis XVI*, Paris, Perrin, 2015.

⁶⁹ MONTFERRAND B. de, « Vergennes et "l'équilibre des forces à la française" », in *Commentaires*, 3/163 (2018), p. 657.

⁷⁰ BÉLY L., *op. cit.*, p. 610-611.

⁷¹ HÉLIE J., *op. cit.*, p. 256-262.

⁷² Le XVIII^e siècle inaugura la période des marines permanentes. En effet, la détention d'une marine de guerre puissante et à la pointe de la technologie (ex : la *Royal Navy*, Marine royale de France, ...) marquait, tant pour les alliés que pour les adversaires, l'importance stratégique d'une puissance tant en Europe que dans le reste du monde, singulièrement dans les territoires coloniaux. Il n'en reste pas moins que la fabrication de vaisseaux lourds (*Man O'War*, vaisseaux trois ponts, ...) et, surtout, leur entretien, constituaient une barrière économique majeure. La possession d'une telle force devant aussi s'accompagner de ports d'attache suffisamment grands et répartis pour assurer le ravitaillement et un abri sûr en cas de danger. ACERRA M., « Protéger et projeter les forces navales. Quelles infrastructures pour quelle politique ? », in *op. cit.*, p. 133-136.

⁷³ ACERRA M., « Protéger et projeter les forces navales. Quelles infrastructures pour quelle politique ? », in SCHNAKENBOURG E., *et alii*, *La France face aux crises et aux conflits des périphéries européennes et atlantiques du XVII^e au XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2010, p. 133-142.

⁷⁴ AUTRAND F., BÉLY L., *et alii*, *Histoire de la diplomatie française : du Moyen-âge à l'Empire*, Paris, Perrin, 2005, p. 449-450 ; CLÉMENT A., « "Du bon et du mauvais usage des colonies" : politique coloniale et pensée économique française au XVIII^e siècle », in *Cahiers d'économie Politique*, 56/1 (2009), p. 102-105.

celle qui donnait le ton aux autres, profitant d'une supériorité technique et diplomatique favorable à l'expansion territoriale et culturelle⁷⁵.

▪ *L'Empire*

La Principauté eut des rapports complexes avec ses voisins. La structure institutionnelle du Saint-Empire, née de l'union d'une multitude de régions aux intérêts souvent divergents, rend difficiles les rapports diplomatiques entre les puissances, particulièrement lorsque celles-ci ne font pas partie intégrante de l'espace impérial. La division institutionnelle, l'autonomisation des princes, l'emplacement géostratégique peu heureux et la destruction de la quasi-totalité des ressources économiques par les guerres⁷⁶, réduisirent l'influence du Saint-Empire en tant qu'entité unie pour mieux laisser à l'Autriche la possibilité de créer une dynamique d'influence dont les lignes de force tendaient à supplanter Versailles. Il serait, néanmoins, préjudiciable de nier l'existence d'une administration diplomatique impériale qui pouvait entrer en conflit avec la souveraineté des princes⁷⁷. Le territoire de Liège resta membre de l'Empire et de la Diète⁷⁸ impériale (assemblée des princes de l'Empire) jusqu'à l'annexion française (1795). À ce titre, la Principauté obéissait aux lois émises par l'Empereur et elle pouvait profiter d'une représentativité dans les conseils et tribunaux d'Empire. Elle était aussi membre du Cercle de Westphalie⁷⁹ et avait le droit de vote lors des réunions sur les questions d'ordre fiscal ou militaire au sein de sa circonscription. Les obligations de la Principauté avaient été déterminées par la Diète de Worms en 1521 et, malgré quelques modifications, restèrent en place jusqu'au XVIII^e siècle⁸⁰. Le Prince-évêque était, de plus, limité sur le plan diplomatique puisqu'il ne pouvait céder sa terre sans l'accord de l'Empereur et de la Diète (exemple est donné avec le traité de 1772 qui régula des problèmes de frontière avec la France et

⁷⁵ BOISJ.-P., *De la paix des Rois à l'ordre des empereurs (1714-1815)*, op. cit., p. 95-111.

⁷⁶ Voir : WILSON P., *The Thirty years war : Europe's tragedy*, Cambridge, Harvard University Press, 2009.

⁷⁷ BÉRENGER J., *Histoire de l'empire des Habsbourg*, Paris, Fayard, 1990, p. 9-14 ; BLIN A., *1648, la Paix de Westphalie ou la naissance de l'Europe politique moderne*, Bruxelles, Complexe, 2006, p. 31-39 ; GANTET C., *Le Saint-Empire*, Paris, Armand Colin, 2018 ; HANSOTTE G., *Institutions politiques et judiciaires de la Principauté de Liège*, Bruxelles, Crédit communal, 1987, p. 32-33 ; Le GOFF J., *Histoire & civilisation : les monarchies absolues*, Paris, National Geographic, 2014, p. 123-128 ; PARISSÉ M., *Allemagne et Empire au Moyen Âge*, Paris, Hachette, 2002, p. 268-273 ; SCHICK S., « Négociations diplomatiques et pluralité des droits : le Saint-Empire, l'Europe et le problème des « affaires étrangères » (XVII^e-XVIII^e siècles) », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 64/3 (2017), p. 42-43 ; WEBER W., « La théorie de la diplomatie dans le Saint-Empire Romain », in ANDRETTA S., et alii, *De l'ambassadeur : Les écrits relatifs à l'ambassadeur et à l'art de négocier du Moyen Âge au début du XIX^e*, Rome, École française de Rome, 2015, p. 453-454 ; WILSON P., *The Thirty years war : Europe's tragedy*, Cambridge, Harvard University Press, 2009, p. 12-48.

⁷⁸ Sur la Diète : WEBER H., « Empereur, électeur et Diète », in *Revue d'Histoire diplomatique*, vol. 89 (1975), p. 281-297.

⁷⁹ Sur le Cercle de Westphalie : SCHNEIDER A., *Der Niederrheinisch-Westfälische Kreis im 16. Jahrhundert*. Geschichte, Struktur und Funktion eines Verfassungsorganes des alten Reiches. Düsseldorf, Schwann, 1985.

⁸⁰ HARSIN P., « L'attitude de l'Empire à l'égard de la neutralité liégeoise », in *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois (BIAL)*, t. 51 (1927), p. 32-36.

qui fut soumis au *vidimus* de l'empereur⁸¹). Il n'était pas permis au chef de l'État d'entretenir des rapports avec les ennemis de l'Empire, même si ceux-ci n'étaient pas hostiles envers Liège. En outre, la Principauté était neutre⁸² sauf si cela entraînait en contradiction avec les obligations vassaliques⁸³. Il nous faut insister sur ce lien entre l'Empire et Liège car il constitue l'un des moments-clé de notre recherche. Sans revenir sur la nature même de l'Empire germanique, il existait un conflit latent entre les Princes (réunis à la Diète) et l'Empereur. La Guerre de Trente ans mit en lumière ces tensions par la formation de camps favorables à la dynastie régnante majoritaire (les Habsbourg) et défavorables à la mainmise dynastique sur une couronne élective. Les revendications principales touchaient à un accroissement des réunions des Princes et une meilleure circulation de la couronne entre les mains des hautes autorités afin qu'elle ne réside pas à Vienne. Les premières réformes en ce sens, en 1653, débutèrent par une volonté de sécuriser les intérêts des « Grands » tout en assurant une meilleure place aux « petits » de l'Empire. La collégialité des institutions est assurée pour mieux faire bloc devant un chef suprême concerné par son propre pouvoir. L'administration générale de l'Empire ne connut, de ce fait, pas de vrai mouvement, à l'inverse de la France, de centralisation durable du pouvoir dans les mains de l'Empereur. En outre, une extrême territorialisation des conflits dans les années postérieures à l'effondrement de l'autorité des Habsbourg (1742-1806) s'incarna dans la guerre permanente que se livrèrent Berlin et Vienne, la première tâchant de réduire la puissance de l'autre. Au surplus, la formation progressive d'un

⁸¹ MARÉCHAL C., *Contribution à l'Histoire des relations diplomatiques entre la France et la Principauté de Liège : le traité de 1772*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1975-1976. Nous en traitons succinctement plus avant de ce mémoire.

⁸² La neutralité et l'appartenance à l'Empire étaient souvent deux éléments incompatibles. Si nous prenons le cas de la ville d'Hambourg, ses liens commerciaux avec la France, alors souvent en opposition avec l'Empire, mirent la ville commerciale en difficulté auprès de l'empereur qui y voyait là une question primordiale de son autorité et de la conception étatique de l'Empire. En effet, l'émission de décrets et de recommandations à portée légale par l'autorité impériale n'eurent qu'un effet limité sur la réalité internationale et le gouvernement d'Hambourg (comme à Liège, on continuait de préférer la France et de maintenir les liens commerciaux). La soumission partielle de la ville était à l'image de la difficile position internationale d'Hambourg dans le jeu diplomatique puisque dépendant de l'Empire, le territoire souffrait aussi de représailles hollandaises et françaises en cas d'application stricte des mesures de Vienne. En définitive, une analyse des réseaux actifs, même après l'expulsion du résident français, démontre que les attaches de la France en territoires allemands n'étaient que faiblement touchées. Marque d'une efficacité redoutable de la stratégie française ou affaiblissement de la couronne impériale ? Il n'en reste pas moins, qu'au cours du XVII^e siècle, la ville se soumit à l'autorité de l'empereur et vit ses prérogatives de ville libre s'amoinrir à mesure que les Habsbourg gagnaient en influence. Les fluctuations de l'autorité impériale au fil du temps offrirent des possibilités à la ville de reprendre la main. Liège, principauté ecclésiastique, évolue avec la même ambiguïté face à Vienne puisque, dans le cas de Velbrück, tout en gardant le lien avec l'empereur dont le prince ne souhaite pas partir, Liège se tourne résolument vers la France. LAU TH., « Neutralité et appartenance à l'Empire : Hambourg à la fin du XVII^e siècle », in CHANET J.-F., WINDLER CH., *Les ressources des faibles : neutralité, sauvegarde et accommodements en temps de guerre (XVI-XVIII^e siècle)*, Rennes, PUR, 2010, p. 105-122.

⁸³ HANSOTTE G., *op. cit.*, p. 33-36 ; MASSEZ D., *La cité de Liège, libre et impériale sous l'Ancien Régime : Utopie ou réalité ? (1566-1684)*, mémoire présenté en vue d'obtenir le grade de licencié en Histoire, inédit, Université de Liège, année académique 2001-2002, p. 85-86 ; VANDERHAEGEN O., *La diplomatie belgo-liégeoise à l'épreuve : étude sur les relations entre les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège au XVIII^e siècle*, Bruxelles, Éditions de l'ULB, 2003, p. 164-166.

« pays habsbourgeois » appartenant à la dynastie qui se trouvait être aussi titulaire du titre impérial, contribua à rendre difficile une exacte séparation entre les intérêts particuliers et les devoirs impériaux. Tandis que l'unité des États habsbourgeois était assurée par la pragmatique sanction de 1713 et les réformes thérésiennes de 1749, l'émergence d'un gouvernement puissant en Autriche venait se heurter aux principes de gouvernement de l'Empire au sein duquel les princes, singulièrement la Prusse, ne désiraient pas voir leur souveraineté limitée⁸⁴. Le contrôle des sièges épiscopaux par la dynastie impériale se fit de plus en plus important à mesure que la situation se détériora avec les princes laïcs. La nature élective de ce type de principauté favorisait l'avènement de candidats attachés à une cause mais le jeu d'influence ne se borna pas aux strictes familles impériales. Les puissances étrangères (surtout la France) participèrent activement à la conquête de certains sièges (comme Liège) pour satisfaire les ambitions politiques de Versailles contre Vienne et Londres. Dresser une liste exhaustive des principautés d'Empire au XVIII^e siècle est une tâche très complexe. À tout le moins, pouvons-nous dire que les grandes terres (riches et peuplées) furent le plus souvent administrées par les Princes-électeurs de l'Empire (Mayence, Cologne, Trêves, Hanovre, Bavière, Palatinat, Bohême, Saxe, Brandebourg).

▪ *La France*

Louis XV (1715-1774) hérita de la couronne le 1^{er} septembre 1715 et offrit une gestion politique marquée par une faible implication dans les affaires du royaume et une certaine confiance en ses ministres. Cette politique, appréciée dans un premier temps, devint vite impopulaire non seulement à cause du comportement du monarque mais aussi d'une diplomatie jugée néfaste pour le pays⁸⁵. La France s'inquiéta de la réintégration de la Principauté au Cercle de Westphalie en 1716. En effet, cette nouvelle donne politique au nord de la frontière sous-tendait que Liège pouvait désormais présenter une menace pour le royaume de France incapable d'assurer sa défense contre l'Empire⁸⁶. De surcroît, la Principauté jouait un rôle majeur dans les questions économiques frontalières comme en témoigne l'envoi, par Versailles, de commissaires aux comptes afin de traiter du problème de la fausse monnaie entre 1718 et 1727. Louis XV, afin d'accroître son influence,

⁸⁴ SINAN BIRDAL M., *The Holy Roman Empire and the Ottomans: from global imperial power to absolutist states*, Londres, Tauris, 2011, p. 89-92.

⁸⁵ BÉLY L., « Les régions périphériques dans la stratégie française au temps de la guerre de Succession d'Espagne », in SCHNAKENBOURG E., *Les horizons de la politique extérieure française : stratégie diplomatique et militaire dans les régions périphériques et les espaces seconds (XVI^e-XX^e siècles)*, Bruxelles, Peter Lang, 2011, p. 45-55 ; CURIEN G., « La diplomatie française au XVIII^e siècle », in *Mémoires de l'Académie Stanislas*, 8/20 (2005-2006), p. 275-286 ; DA VINHAM., *Le Versailles de Louis XIV*, Paris, Perrin, 2009, p. 213 ; Le GOFF J., *Histoire & civilisation : les monarchies absolues*, Paris, National Geographic, 2014, p. 65-68, 73-90.

⁸⁶ DEMOULIN B., « La politique française à Liège (1646-1650) », in BÉLY L. et RICHEFORT I., *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, P.U.F., 2000, p. 579.

rétablit le poste de Liège avec François Esmale comme chargé d'affaires, le 23 février 1729⁸⁷. Il apparaît de plus en plus évident que Liège, nœud commercial majeur entre le marché français et les Provinces-Unies, présentait un intérêt économique de premier plan, ce que le gouvernement de Bruxelles ne comprit que trop bien en tentant d'entraver les échanges commerciaux par la mise en place de nombreux contrôles douaniers, provoquant le rapprochement de la Principauté avec la France⁸⁸. À Liège, les nouveaux résidents permanents, François de Beauchamp, puis Durand d'Aubigny, furent chargés de renforcer la présence française sur le territoire, tout en amoindrissant l'influence de l'Empire par la signature de traités d'amitié (comme lorsque le prince Jean-Théodore renouvela le traité d'alliance franco-liégeois de 1753 en 1757). Cependant, les questions économiques⁸⁹ (comme la tarification du commerce du fer, sur lesquelles la France et Liège étaient en désaccord) ne furent pas réglées. Boyer de Fonscolombe, ministre plénipotentiaire, temporisa sur le problème douanier⁹⁰. Le décès de Jean-Théodore de Bavière en 1763, concomitant à la conclusion de la paix de la guerre de Sept Ans, permit à la France et à l'Autriche, conséquence du renversement des alliances, de s'accorder sur Clément de Saxe pour succéder à l'évêque défunt. Toutefois, le parti national liégeois fit le choix de Charles-Nicolas d'Oultremont, humiliant ainsi les grandes puissances et provoquant un refroidissement entre Liège et ses partenaires (singulièrement avec Versailles). Le rétablissement du lien diplomatique, pour des raisons économiques, se concrétisa en 1769 avec les préliminaires de la conclusion du Traité des Limites, qui donna lieu à un extraordinaire ballet diplomatique entre Versailles, Vienne et Liège⁹¹.

⁸⁷ Pour une liste exhaustive des ambassadeurs et représentants français à Liège, voir : DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Principauté de Liège*, t. XXXI, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 21-22.

⁸⁸ DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Principauté de Liège*, t. XXXI, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. XXIX-XXX, 22 ; LENDERS P., « Trois façons de gouverner dans les Pays-Bas autrichiens », in HASQUIN H., MORTIER R., *Étude sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles, Éditions de l'ULB, 1988, p. 40-52 ; VANDERHAEGEN O., *La diplomatie belgo-liégeoise à l'épreuve : étude sur les relations entre les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège au XVIII^e siècle*, Bruxelles, Éditions de l'ULB, 2003, p. 46-47, 74-75.

⁸⁹ Sur l'importance de l'économie dans les relations internationales : GANTET C., *Guerre, Paix et construction des États (1618-1714)*, Paris, Seuil, 2003, p. 88-113.

⁹⁰ DEMOULIN B., *op. cit.*, p. XXXII-XXXIII ; JOZIC D., *Liège entre guerre et paix : contribution à l'Histoire politique de la Principauté de Liège (1744-1755)*, Liège, PUL, 2013, p. 23-34.

⁹¹ DEMOULIN B., *op. cit.*, p. XXXVII-XXXVIII ; VANDERHAEGEN O., *La diplomatie belgo-liégeoise à l'épreuve : étude sur les relations entre les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège au XVIII^e siècle*, Bruxelles, Éditions de l'ULB, 2003, p. 179-190.

III. François-Charles de Velbrück : un francophile diplomate⁹²

▪ *Chanoine et ministre : hauteur et disgrâce*

François-Charles de Velbrück, issu d'une famille allemande de la région de Düsseldorf (château de Garath⁹³), est le fils cadet du comte Maximilien-Henri de Velbrück, chancelier de Juliers et de Berg, et de la baronne Marie-Anne de Wachtendonck⁹⁴. Il devint page à la cour du duc de Toscane et fut reçu chanoine de Saint-Lambert⁹⁵ de Liège en 1735 suite à la résignation de son frère⁹⁶. Le jeune Velbrück étudia à Douai, puis Reims, avant de repartir en Westphalie. La mort du prince Georges-Louis de Berghes (1743) offrit une occasion à Louis XV de placer un partisan de la couronne de France sur le trône liégeois afin de barrer la route à Marie-Thérèse d'Autriche⁹⁷. Le soutien du jeune Velbrück, encore proche de Vienne, était donc nécessaire pour faire triompher les intérêts français à Liège. Toutefois, le futur prince devait sacrifier ses intérêts viennois au profit de la protection de la France⁹⁸. Démonstration de l'urgence de la situation, Velbrück reçut les ordres majeurs (1744), bien qu'il ne se destinât pas à la carrière ecclésiastique, et se trouva à Liège juste à temps pour donner sa voix à Jean-Théodore de Bavière⁹⁹.

Velbrück s'acquitta de nombreuses tâches pour le nouveau chef de l'État liégeois, notamment diplomatiques. Il se rendit dans les territoires de l'Empire mais aussi en France, où il fit, avec Jean-Théodore de Bavière, l'expérience de Versailles (Velbrück reçut aussi le titre d'abbé

⁹² La vie de François-Charles de Velbrück a été travaillée par beaucoup d'historiens avant nous. Nous ne reviendrons donc que brièvement sur son parcours afin de mieux saisir les influences multiples qui le touchèrent dans l'exercice de son mandat épiscopal.

⁹³ Le château, dont l'origine est médiévale, fut remanié entre les XVI^e et XVIII^e siècles à la demande de la famille von Velbrück. Après la disparition des comtes de Velbrück, les barons von Kylmann achetèrent le château de Garath mais le transmittèrent rapidement aux barons Raitz von Frenz, par mariage, au début du XIX^e siècle. L'ancien château, à l'exception de la tour-porte, a été démoli au début du XX^e siècle et reconstruit vers 1912. *Château de Garath*, in DENKMALBEHÖRDE LANDESHAUPSTADT DÜSSELDORF, [en ligne]

<https://archive.vn/20130827154158/http://www.duesseldorf.de/cgi-bin/denkmal/dsneu.pl?nr=391> (consulté le 24-09-2020 et mis à jour le 27-08-2013) ; WILHELM J.-S., « Zur Geschichte des bergischen Rittersitzes Garath und des alten Kirchspiels Richrath », in *Annalen des Historischen Vereins für den Niederrhein* (1960), p. 135–181.

⁹⁴ HÉLIN E., *Le Siècle des Lumières dans la Principauté de Liège*, Liège, Musée d'art wallon, 1980, p. 56-57.

⁹⁵ Sur le Chapitre : WILKIN A., « Chapitre cathédral de Saint-Lambert », in DEMOULIN B., DUBOISS., *op. cit.*, p. 184-221.

⁹⁶ FROIDCOURT G., *Velbrück, prince-évêque philosophe*, Liège, Gothier & fils, 1948, p. 8.

⁹⁷ L'importance d'une telle politique se ressent dans l'empressement avec lequel Versailles dépêcha Louis-Pierre de la Marck (1743-1744) afin de rallier la noblesse du pays à la cause française, en témoigne une lettre envoyée à l'envoyé secret de Louis XV. « Lettre envoyée à P.E. de la Marck, 26 décembre 1743 », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions...*, *op. cit.*, p. 217-219.

⁹⁸ FROIDCOURT G., YANSM., *Lettres autographes de Velbrück*, Liège, Imprimerie Nationale des Invalides, 1954, p. 17-18 ; PARTHOENS D., *La politique intérieure du prince-évêque François-Charles de Velbrück (1772-1784)*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 2001-2002, p. 27-30.

⁹⁹ FROIDCOURT G., *Velbrück prince-évêque philosophe*, Liège, Gothier & fils, 1948, p. 9 ; JOZIC D., « L'élection et l'avènement de Jean-Théodore de Bavière au trône de Saint-Lambert (1743-1744) », in *BLAL*, t. 114 (2005-2009), p. 259-260.

de Cheminon). Il brigua différents postes dans l'administration du Prince, montant toujours plus haut dans la carrière de l'État. Dès 1756, il devint archidiacre de Hesbaye, puis il obtint l'office du Scel des Grâces, jusqu'à devenir Principal ministre du Prince puis Grand Maître du Palais (1759)¹⁰⁰. Le comte d'Horion, beau-frère de Velbrück, œuvra à la réussite des ambitions françaises avec ce dernier¹⁰¹. C'est au décès d'Horion que le chanoine devint l'un des chefs du parti français à Liège. On sait donc que Velbrück sacrifia ses intérêts en Cour de Vienne au profit de Versailles dont il attendait une rétribution à la hauteur du sacrifice. L'accession à ces charges ne fut que la première manœuvre française visant Velbrück. Peu après le décès du comte de Horion, la gestion de l'État liégeois fut placée entre les mains du jeune ministre qui officiait en lieu et place du Prince-évêque¹⁰². Des politiques ouvertement pro-françaises virent le jour¹⁰³. Partout où il le pouvait, en tant que ministre de Jean-Théodore de Bavière, Velbrück s'évertua à favoriser Louis XV. Mais il ne faut pas nier l'importance du parti autrichien du baron de Breibach¹⁰⁴ qui tenta de nuire aux intérêts de Velbrück et, indirectement, à la France. En témoigne l'envoi de Breibach à la place de Velbrück lors du vote pour le nouvel électeur de Cologne (1761). La France, alertée par Boyer de Fonscolombe, pesa de tout son poids pour rappeler l'envoyé et dépêcher le principal ministre qui fit pencher l'électorat pour Jean-Théodore (le pape refusa le bref d'éligibilité)¹⁰⁵. Le décès de Jean-Théodore de Bavière, le 27 janvier 1763, poussa Versailles, averti par Velbrück, à mobiliser ses soutiens en faveur de Clément de Saxe pour une nouvelle élection. Les partis liégeois, singulièrement Breidbach et l'État noble¹⁰⁶, s'activèrent pour assurer à leurs candidats respectifs

¹⁰⁰ FROIDCOURT G. de, « Velbrück (François-Charles), in *Biographie nationale de Belgique*, t. 26, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1937, col. 523 (-531) ; HARSIN P., « Velbruck d'après sa correspondance », in *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 34/2 (1956), p. 427-428.

¹⁰¹ DOUXCHAMPS J., *Chanoinesses et chanoines nobles dans les Pays-Bas et la Principauté de Liège. Liste des prébendaires et prébendiers avec leurs quartiers de noblesse*, Wépion-Namur, chez Pateur, 1991, p. 174 ; FROIDCOURT G., « Velbruck », in *Biographie Nationale de Belgique*, t. 26, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1936-1938, col. 523-531 ; FROIDCOURT G., YANS M., *Lettres autographes de Velbrück*, Liège, Imprimerie Nationale des Invalides, 1954, p. 17 ; HÉLIN E., *Le siècle des Lumières dans la Principauté de Liège*, Liège, Musée d'art wallon, 1980, p. 56 ; PARTHOENS D., *La politique intérieure du prince-évêque François-Charles de Velbrück (1772-1784)*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 2001-2002.

¹⁰² FROIDCOURT G., *op. cit.*, p. 10.

¹⁰³ DE THEUX DE MONTJARDIN J., *Le Chapitre de Saint Lambert à Liège*, t. IV, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1872, p. 49-50.

¹⁰⁴ Charles-Ernest de Breidbach de Buresheim (1701-1771), frère de l'archevêque de Mayence et conseiller impérial de Charles VII et Joseph II, trésorier de la cathédrale, fut nommé chancelier du Conseil Privé (1744) et Maréchal de Liège (?). Il occupa la fonction d'ambassadeur de Trèves (1764) lors de l'élection du roi des Romains. Il postula à la charge de Prince de Liège en 1763 pour faire barrage au candidat Clément de Saxe. DE THEUX DE MONTJARDIN J., *Le Chapitre de Saint Lambert à Liège*, t. IV, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1872, p. 25-26.

¹⁰⁵ PARTHOENS D., *La politique intérieure du prince-évêque François-Charles de Velbrück (1772-1784)*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 2001-2002, p. 29-33.

¹⁰⁶ Issus du synode mixte (assemblée politique et religieuse du XI^e siècle), les États possèdent un pouvoir décisionnel important sur les affaires traitant du gouvernement du diocèse et, par après, de la Principauté. C'est en 1271 que les trois ordres sociaux constitutifs de la Principauté de Liège se retrouveront unis au sein de l'assemblée dans l'exercice de diverses prérogatives. Les États sont au nombre de trois : l'État primaire (composé des chanoines de Saint-Lambert, seuls représentants du pouvoir ecclésiastique), l'État noble ou secondaire (exclusivement composé de personnes

d'atteindre le pouvoir mais le coup de tonnerre vint du parti national. Les membres, au départ quelques-uns issus de l'État noble, ne cessèrent de croître et la possibilité de voir le comte d'Oultremont atteindre la charge suprême effraya jusqu'à Versailles où l'urgence commandait aux ministres. Louis XV activa son réseau pour fournir pensions et espèces sonnantes et trébuchantes pour s'assurer du soutien, jusque dans les élites opposées à la France, du Chapitre. Néanmoins, et en dépit des tentatives d'opposition auprès du Pape, Charles-Nicolas d'Oultremont fut élu. Versailles coupa dès lors le canal diplomatique avec Liège. Les partisans français se retrouvèrent isolés, le pouvoir de Versailles étant limité. Velbrück avait été, néanmoins, gratifié d'une riche abbaye en France de laquelle il pouvait espérer un bon revenu¹⁰⁷.

▪ *Candidat et Prince : opportunité et influence*

La mort de Charles-Nicolas d'Oultremont (22 octobre 1771¹⁰⁸) donna un espoir à Versailles¹⁰⁹, comme le montrent les instructions données par le département des Affaires étrangères au ministre plénipotentiaire spécialement mandaté pour l'occasion, Louis-Agathon, comte de Flavigny. Ces dernières imposent au représentant de faire tout pour permettre l'élection d'un partisan sur le trône :

« La situation de la Principauté de Liège et ses diverses liaisons avec plusieurs provinces de France ne permettent pas au Roi de voir avec indifférence l'élection qui doit disposer de ce siège vacant par la mort du C. d'Oultremont arrivée le 22. Du mois d'octobre der. S.M. est d'ailleurs sur le point de conclure avec cet État un traité concernant les limites et les communications, dont les stipulations doivent consolider et perpétuer l'union réciproque et mettre l'État de Liège dans la dépendance de la France par les avantages qu'elles lui procureront surtout en affranchissant le commerce des Liégeois de toutes entraves étrangères [...] Les motifs de sa [Louis-Agathon de Flavigny, ministre de France] mission indiquent assés qu'elle aura deux objets. Le premier d'entretenir les bonnes dispositions du Chapitre et de l'État de Liège pour le maintien de la bonne intelligence et pour la conclusion du traité qui doit la consolider et le second

détenant un fief dans la Principauté) et enfin le Tiers-État (composé des bonnes villes). Les compétences de l'institution touchent majoritairement aux questions de fiscalité et de budget, de guerre et de diplomatie. L'État noble ou Ordre équestre participait aux journées d'État et envoyait des membres dans les différents conseils et tribunaux de Liège. Il avait aussi le charge de percevoir la taxe noble sur les fiefs des membres (taxe sujette à controverse). JEURIS F., TOUSSAINT E., « État noble » in DEMOULIN B., DUBOIS S., *et alii, op. cit.*, p. 258-273 ; Toussaint E., « Les États », in DEMOULIN B., DUBOIS S., *et alii, op. cit.*, p. 239-250.

¹⁰⁷ HARSIN P., « Velbrück, le Prince, l'Évêque », in *Recueil d'étude*, Liège, Fernand Gothier, 1970, p. 276-279.

¹⁰⁸ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 49-50, *Lettre d'information du décès du Prince de Liège du 23 octobre 1771* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 52, *Missive du Chapitre sede vacante de Liège à Sa Majesté Très-Chrétienne du 24 octobre 1771, touchant à la demande des bonnes grâces du Roy.*

¹⁰⁹ *Idem*, fol. 34-38.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

de veiller aux interrets du Roi dans le choix d'un futur Eveque et dans tout ce qui se passera relativement à son élection¹¹⁰ [...] ».

Ces observations avaient, par ailleurs, déjà fait l'objet de commentaires de la part de Sabatier de Cabre, en 1771, lorsqu'il annonça le décès du Prince-évêque d'Oultremont. Toutefois, il fallait appuyer, pour Sabatier, Clément de Saxe¹¹¹. Le Chapitre de Saint-Lambert disposait de trois mois pour désigner le nouveau Prince¹¹². Les candidats déclarés dépassaient la dizaine. Parmi eux, on retrouvait les protégés des différentes factions de l'État, et des candidats malheureux comme Clément de Saxe (notons que l'électeur de Cologne présenta une candidature sur l'instigation de l'Angleterre qui le soutenait¹¹³). Quatre partis qui se disputaient l'investiture ; le parti français, le parti autrichien, le parti liégeois et le parti du Grand Prévôt¹¹⁴.

L'attitude des grandes puissances témoigna de la difficulté avec laquelle les chanoines durent composer pour trouver le successeur idéal¹¹⁵. La France devait aller vite pour bloquer l'Empire mais ne disposait pas d'un crédit suffisant pour pouvoir appuyer efficacement son candidat¹¹⁶. Les instructions pour Louis-Agathon de Flavigny, marquèrent la volonté de Louis XV de pousser le Chapitre dans le camp français en signant l'important traité que le décès du Prince avait laissé en suspens¹¹⁷ d'une part, et d'autre part, de favoriser le plus possible le candidat Ferdinand de Rohan dont la position auprès de Versailles était mieux assurée¹¹⁸ :

« [...] C'est un premier motif qui la [Sa Majesté] porte à desirer que les demarches que le sr. Prince Ferdinand de Rohan, Arch^e de Bordeaux se propose de faire pour reunir les suffrage en sa faveur puissent être couronnées de succès. Á ce motif se

¹¹⁰ « Mémoire pour servir d'instruction au Sr. Comte de Flavigny, Maréchal de Camp des armées du Roi, allant à Liège en qualité de Ministre plénipotentiaire de sa Majesté auprès du Doyen et Chapitre de l'Église cathédrale pendant la vacance du siège », in DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 344-345.

¹¹¹ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 50, *Lettre d'information du décès du Prince de Liège du 23 octobre 1771*.

¹¹² AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 69-74, *Mémoire sur la vacance actuelle du siège de Saint-Lambert (1771-1772)*.

¹¹³ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 59-60, *Missive de Sabatier de Cabre au Duc d'Aiguillon du 28 octobre 1771, touchant à l'influence anglaise dans l'élection de Liège*.

¹¹⁴ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 75, *Tableau général des partis à l'élection de 1772*.

¹¹⁵ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 66-69, *Mémoire sur la situation de vacance à Liège du 9 novembre 1771*.

¹¹⁶ AMAE, Correspondance politique, Liège, fol. 56-57, *Dépêche n°33 du ministre de Cabre au Duc d'Aiguillon sur le transit de l'information du décès du Prince dans l'Empire du 26 octobre 1771*.

¹¹⁷ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 55, *Lettre notificatoire de suspension des négociations par Jacques de Hensy au ministre d'Aiguillon du 26 octobre 1771*.

¹¹⁸ « Mémoire pour servir d'instructions au Sr Comte de Flavigny, Maréchal de camp des armées du Roi allant à Liège en qualité de Ministre Plénipotentiaire de sa Majesté auprès du Doyen et Chapitre de l'église cathédrale pendant la vacance du siège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Principauté de Liège*, t. XXXI, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 343-356 ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 65, *Note du Cardinal de Bernis sur le soutien du Roi de France au prince de Rohan dans l'élection de Liège du 3 novembre 1771*.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

joint celui de l'affection de S.M. pour ce prince et pour la Maison de Rohan en general et l'opinion qu'elle a du zele et de l'attachement du s. arch^e de Bordeaux pour sa personne et pour le bien de son service. Le vœu de S.M. est donc entierement en sa faveur. Elle a fait en conséquence demander au Pape ce bref d'éligibilité nécessaire au s^r. P^e. Ferdinand pour se mettre sur les rangs, et Elle n'hésitera pas de faire usage de son influence pour déterminer l'élection en sa faveur ; mais le mauvais succès que ses soins eu lors de la d^r. election et le mecontentement qu'elle en a conservé, ne lui permettent pas de compromettre de nouveau son nom et sa protection avant de voir quelque apparence de succès¹¹⁹. ».

Velbrück (dont l'influence avait été remarquée par Versailles¹²⁰) réclama le soutien de la France vers le mois de novembre 1771. Cette candidature, bien que ne déplaisant pas au roi de France, fut rejetée (Versailles estimait que Velbrück ne serait jamais élu¹²¹) au profit de celle de Rohan :

« Je ne dois pas vous laisser ignorer que M. le C. de Welbruck vient aussi de m'écrire pour solliciter l'apui du Roi. Vous trouverez ci-joint copie de sa lettre ainsi que de la reponse que lui fais par ordre de Sa M^e. Vous connoissés notre façon de penser sur le compte de ce Chanoine et il est constant que de tous les Capitulaires, c'est celui dont le choix seroit le plus agreable au Roi ; Mais S.M. ne peut s'ecarter de l'esprit du système qu'elle vous a prescrit. Ce ne sera que d'après vos relations et d'après la connoissance la plus exacte des dispositions des Trefonciers de Liege qu'Elle pourra se determiner à montrer à decouvert l'interret qu'Elle pourra prendre pour l'un ou l'autre des candidats¹²². ».

En ce qui concerne l'Empire, Marie-Thérèse avait pléthore de candidats potentiels parmi lesquels figurait son fils, l'archiduc Maximilien¹²³. Ce dernier était déjà le coadjuteur de l'Ordre Teutonique et son âge, quinze ans, ne le servit guère face aux autres candidats. Le risque de voir l'archevêque de Cologne emporter le trône de Liège et de nommer le prince Maximilien coadjuteur

¹¹⁹ « Mémoire pour servir d'instruction au S^r. Comte de Flavigny, Maréchal de Camp des armées du Roi, allant à Liège en qualité de Ministre plénipotentiaire de sa Majesté auprès du Doyen et Chapitre de l'Église cathédrale pendant la vacance du siège », in DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 347.

¹²⁰ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 73, *Mémoire sur la vacance actuelle du siège de Saint-Lambert (1771-1772)*.

¹²¹ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 80-88, *Analyse de chacun des candidats à l'élection de 1772 et des chanoines-électeurs par le Ministère des Affaires extérieures de France*.

¹²² « Supplément d'instructions au Comte de Flavigny », in DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 353.

¹²³ Maximilien-François Joseph de Habsbourg (1756-1801) était le fils de Marie-Thérèse et de François I^{er} du Saint-Empire. Il brigua la charge d'évêque de Liège, qu'il n'obtint pas, mais obtenu la charge d'archevêque de Cologne en 1784. LIVET G., *Recueils des instructions aux ambassadeurs et ministres de France des Traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française : États allemands, Cologne*, t. 28, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1963, p. XLI-L.

de Cologne était bien réel dans le chef de Versailles qui redoutait une mainmise totale de l'Autriche sur le versant est de sa frontière¹²⁴. Vienne prit toutefois la décision de ne pas soutenir de candidat en particulier et n'intervint pas officiellement dans le processus électoral¹²⁵. Cela ne signifiait pas que Vienne n'avait pas, en la personne de l'abbé de Saint-Hubert, un agent de renseignement sur les partis et le déroulement de l'élection¹²⁶. Comme nous le précisons plus avant en traitant des relations commerciales avec Vienne et Bruxelles, Bruxelles n'accrédita l'agent Dotrengé¹²⁷ qu'un mois après l'annonce du décès du Prince. Les Gouverneurs-Généraux ne semblaient pas disposés à traiter de la question de la succession de l'évêque bien qu'ils effectuassent quelques ouvertures vers Velbrück notamment¹²⁸. Le manque d'intentions claires de la part des grandes puissances impériales et versaillaises pour la succession du Prince n'empêchèrent pas les factions liégeoises de se montrer actives. Le parti français fut le plus organisé et le plus important. L'Autriche tenait Hoensbroeck et ses partisans. Velbrück, bien décidé à récolter les suffrages des tréfonciers non alignés, organisa une grande campagne auprès du Chapitre pour s'assurer du soutien de l'institution¹²⁹. Il se rendit à l'ambassade de France plusieurs fois pour gagner les faveurs de Flavigny. Deux candidats se démarquèrent à l'orée du 16 janvier 1772, Clément de Saxe et François-Charles de Velbrück. Flavigny, tout acquis à la cause du comte de Velbrück, pressa Versailles de considérer avec intérêt le chanoine qui deviendrait, probablement, le nouveau prince. Le parti national liégeois allait soutenir le chanoine Velbrück contre Clément de Saxe¹³⁰. Le baron de Leherbach arriva à Liège le 29 décembre 1771 en tant que commissaire impérial pour présider à l'élection du Prince-évêque¹³¹. Le refus net du pape d'accorder les brefs d'éligibilité à Clément de

¹²⁴ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 66-69, *Mémoire sur la situation de vacance à Liège du 9 novembre 1771*.

¹²⁵ HARSIN P., « À propos de l'élection du prince-évêque François-Charles de Velbrück », in *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 32/1 (1954), p. 106-107 ; « Lettre de Neny à Spirlet du 28 octobre 1771 », in VANDERHAEGEN O., « La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil Privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782) », *op. cit.*, p. 117-118 ; « Lettre de Neny à Spirlet du 30 novembre 1771 », in « Lettre de Neny à Spirlet du 28 octobre 1771 », in VANDERHAEGEN O., « La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil Privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782) », *op. cit.*, p. 118-119.

¹²⁶ « Lettre de Neny à Spirlet du 23 novembre 1771 », in VANDERHAEGEN O., « La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil Privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782) », *op. cit.*, p. 118-119.

¹²⁷ Sur Dotrengé, voir ici-même p. 75.

¹²⁸ HARSIN P., « À propos de l'élection du prince-évêque François-Charles de Velbrück », in *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 32/1 (1954), p. 106-107 ; « Lettre de Neny à Spirlet du 18 décembre 1771 », in VANDERHAEGEN O., « La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil Privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782) », *op. cit.*, p. 120-121.

¹²⁹ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 66-69, *Mémoire sur la situation de vacance à Liège du 9 novembre 1771*.

¹³⁰ HARSIN P., « Velbrück, sa carrière politique et son élection à l'épiscopat liégeois », in *La vie wallonne*, t. 7 (1926-1927), p. 87-95.

¹³¹ *Rapport des Seigneurs députés qui ont fait cortège au commissaire impérial de Leherbach*, AEL, Conseil Privé, CP 16.

Saxe et au prince de Rohan finit de convaincre les chanoines de la nécessité de choisir un des leurs pour évêque¹³². Le ministre plénipotentiaire de France constata la nécessité de presser d'Aiguillon de soutenir, en ultime recours, le comte de Velbrück¹³³.

L'Empire se montra circonspect face à ce revirement de situation et à la montée fulgurante du parti français mais Velbrück adressa au commissaire l'assurance de son dévouement aux institutions germaniques¹³⁴. En outre, il semble que les autorités de Bruxelles aient pensé pouvoir faire des ouvertures au nouveau chef de l'État en puissance. D'autant plus que des partisans de l'Autriche (Woot de Tinlot, Nassau-Corroy, Arberg, Woestenraedt et Greiffenclaw) furent placés à la Chambre des comptes et au Conseil Privé par Velbrück¹³⁵. Peut-on y voir un soutien dissimulé de l'Autriche à l'élection du nouveau Prince comme le suggère Clément Simon ? Nous ne nous prononcerons pas sur la question, excepté pour dire que le commissaire impérial ne put que constater la victoire de François-Charles de Velbrück qui s'empressa de remercier Louis XV de son soutien (16 janvier 1772)¹³⁶. Velbrück nomma, dès mars 1772, ses nouveaux ministres et conseillers : Blisia¹³⁷ occupa la charge de chancelier du Conseil privé avec Chestret comme secrétaire, Hyacinthe de Rourgrave occupa la charge de Vicaire général, Horion occupa la charge de grand mayeur et Fabry, celle de mayeur en féauté¹³⁸. Rapidement après avoir reçu ses bulles apostoliques de confirmation, Velbrück écrivit à Louis XV¹³⁹ et Flavigny fit rapport¹⁴⁰. Le pape accorda le bref de gestion de l'Église et de la mense le 29 février 1772 mais l'empereur n'accorda

¹³² AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 245, *Copie de la lettre de Heusy à son père, faites par le service secret d'interception des missives du ministère des Affaires étrangères en date du 31 décembre 1771.*

¹³³ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 251-252, *Mémoire du ministre de Flavigny au Duc d'Aiguillon du 1^{er} janvier 1772.*

¹³⁴ DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières (France, Pays-Bas autrichiens et Principauté de Liège)*, Heule, UGA, 1999, p. 151.

¹³⁵ SIMON C., *À l'ombre du pouvoir des Princes-Évêques : les officiers du bord de Meuse*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, inédit, année académique 2016-2017, p. 123-126.

¹³⁶ PARTHOENS D., *op. cit.*, p. 47 ; VELBRUCK CH-F., « Lettre autographe du Prince élu pour le Roi de France », in FROIDCOURT G., YANS M., *Lettres autographes de Velbruck, Prince-Évêque de Liège (1772-1784)*, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954, p. 30.

¹³⁷ Conrad-Philippe van der Heyden a Blisia (1728-1786) fut nommé chancelier du Conseil Privé de Liège en 1772. Il reçut sa prébende en 1751 et devint conseiller à la Chambre des comptes en 1758 et conseiller privé sous Charles-Nicolas d'Oultremont. Il occupa sa charge de chancelier jusqu'à la mort de Velbrück. SIMON C., *À l'ombre du pouvoir des Princes-Évêques : les officiers du bord de Meuse*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, inédit, année académique 2016-2017, p. 280-281.

¹³⁸ « Commission du 12 mars 1772 du registre du scel des grâces », in LAHAYE L., *Analyse des actes contenus dans les registres du scel des grâces*, t. 2, Liège, Société des Bibliophiles liégeois, 1931, p. 215 ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 293, *Rapport des Affaires extérieures de Versailles, janvier 1772.*

¹³⁹ *Lettre de François-Charles de Velbrück au Duc d'Aiguillon, ministre de France et Secrétaire d'État par laquelle elle notifie qu'elle a saisi les renes du Gouvernement, 21 mars 1772*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2638, 1 fol.

¹⁴⁰ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 298-300, *Lettre de l'ambassadeur de Flavigny au ministre d'Aiguillon du 28 janvier 1772.*

l'investiture que le 31 octobre 1775 et Joseph II ne signa les documents que le 23 novembre 1775¹⁴¹. Velbrück ne manqua pas de remercier la France :

« [...] je compte entre mes premiers devoirs les plus essentiels celui d'annoncer à V.M.T.C. que le Chapitre cathedral de Liege vient de m'élire unanimement pour son Evêque-Prince. Tel grand que puisse être pour moi cet avantage, je l'estimerai peu s'il ne me met à portée de signaler les sentiments de zèle, de devouement et de reconnoissance dont je fus toujours penetré pour V.M. L'approbation qu'elle daigne m'accorder et dont son ministre vient de me donner en son nom les plus flatteuses assurances est pour moi le comble du bonheur. Je la supplie de vouloir me continuer, ainsi qu'à l'Etat que je vais gouverner, ses bontés et bienveillances royales. L'un de mes soins les plus importants sera toujours de les meriter. Je suis avec le plus profond respect, Sire, de V.M.T.C. Le tres humble et tres obéissant serviteur, Charles-François Cte de Velbruck, élu évêque-prince de Liège »¹⁴².

Le gouvernement des affaires allait se faire avec un difficile équilibre des pouvoirs propres à la Principauté. Les Affaires étrangères étaient soumises à diverses restrictions, comme nous l'avons vu. La souveraineté était détenue et exercée par le Prince mais les États l'avait conjointement avec Velbrück. Il ne faut pas non plus oublier les prétentions à la co-souveraineté du Chapitre qui s'arrogea certaines prérogatives du pouvoir, surtout durant les *Sede vacante*. Comme nous le montrons dans le chapitre sur la convention de 1780, les États, surtout l'État noble, revendiquèrent une égalité de pouvoir, si pas une capacité de contrôle des actions de Velbrück. La capitulation de Velbrück établissait que seule son Église était détentrice du pouvoir souverain, avec le Prince. Ainsi, il était interdit au Prince d'aliéner la moindre parcelle de terres sans l'accord du Chapitre de Saint-Lambert. Ajoutons à cela l'interdiction des modifications territoriales sans l'accord de l'Empire (Diète et Empereur) et nous comprenons que les relations internationales de Velbrück allaient être compliquées. Le Chapitre exige du nouveau Prince de protéger Liège contre Bruxelles et impose que les cessions doivent être faites à l'Église et au Prince. Des dispositions qui ne manquèrent pas d'agacer les États (hormis l'État primaire qui était le Chapitre lui-même). La contestation qui s'en suivit en 1780 et qui n'avait pas eu lieu en 1772 pour le traité avec la France marque l'extrême tension entre le Chapitre (l'Église) et les États (le Pays). Le Chapitre exerce une

¹⁴¹ FROIDCOURT G., *Velbrück, prince-évêque philosophe*, Liège, Gothier & fils, 1948, p. 13.

¹⁴² Cette lettre du prince était conservée dans les Archives du Conseil privé de Liège (liasse 170) jusqu'à sa destruction en 1944. Froidcourt et Yans nous offrent donc une copie prise avant le drame. VELBRUCK CH-F., « Lettre autographe du Prince élu pour le Roi de France », in FROIDCOURT G., YANS M., *Lettres autographes de Velbruck, Prince-Évêque de Liège (1772-1784)*, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954, p. 30.

influence extrême dans tous les corps du gouvernement et revendique la primauté sur les États laïcs. La noblesse se heurta à un mur. Les chanoines défendirent leurs prétentions et donc le Prince qu'ils avaient élu pour Liège. Le Conseil privé, composé de chanoines pour beaucoup, s'attela à conseiller le Prince dans l'intérêt de l'Église. Les nobles liégeois avaient pourtant des arguments juridiques solides. Nous pouvons déjà dire, sans trop nous avancer, que cette prétention du Chapitre explique que la noblesse accuse le Prince et le Chapitre de contourner le droit. Les États décident de la guerre, de la paix, des finances, ... Le Chapitre ne peut pas passer au-dessus du Tiers et des nobles. Les États payent les diplomates liégeois, participent à la souveraineté et gouvernement. Le règne allait donc être marqué par un système institutionnel complexe où les tensions caractérisaient les rapports institutionnels¹⁴³.

IV. Les rapports franco-liégeois : politique d'influence et influence politique

▪ *Introduction : Münster et le caractère d'un Prince francophile et impérial*

La France, depuis le début du XVIII^e siècle, considérait la Principauté comme le point névralgique des relations commerciales et diplomatiques avec l'Empire. Les entraves autrichiennes au commerce poussèrent le pouvoir épiscopal à signer un accord préliminaire en 1767 pour s'assurer du libre-échange. Le nouveau ministre plénipotentiaire français, Honoré Sabatier de Cabre (1768), et Louis-Agathon de Flavigny, qui fut mandaté le temps de l'élection princière jusqu'au retour de Sabatier de Cabre parti en Russie pour un temps, devaient présider à la conclusion du Traité des Limites, dont l'objectif était d'assurer une situation commerciale avantageuse pour Louis XV. Le départ de Flavigny chagrina Velbrück qui avait développé une relation amicale avec le ministre français¹⁴⁴. La France, comme le déplorèrent les ministres de Vienne à Bruxelles, possédait un grand potentiel d'action sur le pouvoir liégeois en raison de la permanence de la représentation diplomatique, à l'inverse des stratégies de Bruxelles qui n'envoyait aucun diplomate sauf durant les élections princières¹⁴⁵. Taboureau des Réaux, commissaire du Roi aux limites, s'occupa de l'application du traité sur la régulation des frontières en 1779, en compagnie de Sabatier de Cabre, revenu le 23 janvier 1774¹⁴⁶. La Principauté devait être, pour la France, la plaque tournante du

¹⁴³ DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières*, Courtrai, Heule, 1999, p. 264-267.

¹⁴⁴ *Lettre de M. d'Aiguillon touchant le rappel du Comte de Flavigny avec réponse de S.A. le Prince de Liège, 3 avril 1774*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2638, fol. 1-4.

¹⁴⁵ BRAGARD R., MACOUS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1994, p. XLII.

¹⁴⁶ Sabatier de Cabre quitta la fonction en 1782. Il écrivit une lettre à Velbrück à cette date pour lui signifier que Louis XVI avait exigé son retour à Versailles. C'est donc par écrit, et dans l'urgence, que Sabatier de Cabre remercia Velbrück pour toutes les bontés auxquelles il avait eu droit. Louis XVI contacta personnellement le prince pour l'informer de l'arrivée d'un nouveau ministre plénipotentiaire. *Lettre de Sabatier de Cabre à son altesse le prince de Liège, touchant à son rappel*

commerce septentrional, tout en évitant la politique douanière rédhitoire de l'Autriche¹⁴⁷. Cette politique n'empêcha pas la France de se montrer vindicative à l'encontre de l'État de Liège¹⁴⁸. La conclusion du Traité des Limites occupa la grande majorité du début du règne de Velbrück, comme le démontre sa correspondance diplomatique :

« A J.-N. de Chestret

Je vous joing, mon cher Monsieur de Chestret, une lettre de Compiègne. Je ne sais ce qu'on rabache dans ce paÿs la, d'autant que je crois que les derniers rescrits doivent avoir donné toutes les sollutions, dont Mr Darget demande des nouvelles instructions ; dit moi si les rescrits qu'on luÿ a écrit n'ont pas remplis tout les objets, dont il parle. Autant que je me souviens, on luÿ a dit que sitot que les echanges seroient regelees, qu'on convoqueroit les Etats, et qu'on enverroit (les echange) toute suite les nouvelles routtes pour avoir simul et semel l'agreation de l'Empereur. Je suis de tout mon cœur cote affectioné, le Prince de Liege [...]»¹⁴⁹.

L'empereur ne fut officiellement informé de la teneur du traité que le 27 janvier 1772. Flavigny, dans son rapport à d'Aiguillon, précise que Velbrück se trouva piégé par le représentant de l'Empire peu après son élection quand celui-ci vint requérir des explications circonstanciées sur la nature du traité. Le rapport, outre qu'il exprime l'inquiétude et la profonde colère du commissaire de n'être informé qu'à ce moment, se fait accusateur puisque cette manœuvre démontre l'existence d'une fuite dans le service diplomatique. Flavigny posa l'hypothèse que l'abbé¹⁵⁰ de Saint-Hubert (l'abbaye, disputée par Liège qui en était le supérieur spirituel, Versailles et Vienne qui en revendiquait la souveraineté, se maintint sur l'échiquier politique par un attachement assumé envers les Pays-Bas, et donc à l'Autriche¹⁵¹)¹⁵², acquis à la cause de l'Autriche, aurait donné des

à Versailles par le Roi, 7 février 1782, AEL, Conseil Privé, CP 2640, p. 18 ; *Lettre de Louis XVI de France à Son Altesse le Prince de Liège*, 8 février 1782, AEL, *op. cit.*, p. 19.

¹⁴⁷ Nous noterons, à titre d'exemple, que le coût minimal du transport pour une voiture à quatre chevaux en transit de Bruxelles vers Liège, s'élevait à neuf livres et dix sous, soit une somme importante pour tout qui souhaitait passer régulièrement sur la route marchande. « Observations concernant le commerce de la France avec le Pays de Liège », in DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 389 ; *Idem*, p. XXXVI-XXXVII ; VANDERHAEGEN O., *La diplomatie belgo-liégeoise à l'épreuve : étude sur les relations entre les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège au XVIII^e siècle*, Bruxelles, Éditions de l'ULB, 2003, p. 123-126, 134-137.

¹⁴⁸ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 57, *Précis joint à la lettre du Duc de Croÿ du 29 janvier 1774 concernant la possession de la baronnie de Hornes*.

¹⁴⁹ VELBRÜCK F.-CH., « Velbrück à Chestret, 22 mai 1773 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 54-55.

¹⁵⁰ Dotrengé était le beau-frère de l'abbé de Saint-Hubert par son mariage vers 1760. BEUER J., « B.J. Dotrengé, l'abbé Barthélemy et les Hongrois : une conspiration en 1787-1789 », in *Folklore Stavelot-Malmedy Saint-Vith*, t. 29 (1961), p. 129-141.

¹⁵¹ Nous renvoyons à YLIEFF Y., *Saint-Hubert et la diplomatie liégeoise*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1962-1963.

¹⁵² Abbaye fondée au VIII^e siècle. Pour la période qui nous occupe (1772-1784), l'abbé de Saint-Hubert était Nicolas Spirlet (1715-1794), élu par le Chapitre en 1760. Bénéficiant de l'exemption, Spirlet chercha à faire ratifier par le pape

informations¹⁵³. Les rapports entre Saint-Hubert et Bruxelles étaient importants en raison des multiples contentieux qui avaient motivé la diplomatie de Charles-Nicolas d'Oultremont et l'abbé Spirlet à entrer en conférence avec Marie-Thérèse. La France, aussi présente à l'époque (1765), s'inquiétait de l'augmentation de l'influence impériale sur l'abbatiate. Toutefois, comme nous l'avons dit, la perte de la représentation française à Liège suite à l'élection d'Oultremont ne donna pas les pleins moyens à Versailles pour contrer efficacement cette montée en puissance de l'influence autrichienne¹⁵⁴. Cette hypothèse se trouva confirmée par la correspondance privée de Spirlet avec Neny. L'abbé de Saint-Hubert, Nicolas Spirlet, agent autrichien de longue date, s'était bien procuré les deux exemplaires du traité lors d'un de ses passages à Liège et les joignit à une lettre pour le chef-président du Conseil Privé des Pays-Bas Neny. Il fit remarquer la mystification franco-liégeoise avec la division entre le premier exemplaire de dix-sept articles, soumis à la ratification, et le second de trente-deux articles incluant les clauses commerciales¹⁵⁵. Spirlet informa donc Neny pour qu'il prévint Vienne :

« [...] Votre Excellence remarquera aussi que les titres de ces deux exemplaires sont également différents. Cette ruse, ou plutôt ce trait ordinaire de petite finesse liégeoise tend visiblement à ravir la connaissance des articles arrêtés entre la France et le pays de Liège concernant leur commerce mutuel jusqu'à ce que le pays de Liège ait pu s'arranger avec le gouvernement des Pays-Bas sur le même objet, car je sais à n'en pas douter, que le prince de Liège, conjointement avec son Conseil, a résolu de mettre tout en œuvre pour parvenir à cet arrangement qui sera néanmoins assez difficile à combiner avec toutes les mesures prises dans l'exemplaire subi n°2 pour éviter le pays de la domination de Sa Majesté¹⁵⁶ [...] ».

le diplôme accordant ce droit et tenta de passer en force auprès de la Congrégation Consistoriale mais l'échec de la manœuvre offrit à Velbrück le moyen d'affirmer sa souveraineté sur Saint-Hubert. La France, sur demande de l'Empire, rejeta ses droits de suzeraineté en 1769. La grande détresse économique de l'abbaye, en partie due à des placements commerciaux risqués, poussa l'abbé à reconsidérer sa morale pour trouver de l'argent, quitte à travailler pour le compte de l'Autriche. BERLIÈRE U., *Monasticon belge*, t. V, Bruxelles, Centre National d'Histoire Religieuse, 1975, p. 81-83 ; VANDERHAEGEN O., « La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil Privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782) », in *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, n° 172 (2006), p. 7-10.

¹⁵³ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 298-300, *Lettre de l'ambassadeur de Flavigny au ministre d'Aiguillon du 28 janvier 1772*.

¹⁵⁴ YLIEFF Y., *Saint-Hubert et la diplomatie liégeoise*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1962-1963, p. 94-112.

¹⁵⁵ « Lettre de Spirlet à Neny du 13 août 1772 », in VANDERHAEGEN O., « La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil Privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782) », *op. cit.*, p. 125-127.

¹⁵⁶ « Lettre de Spirlet à Neny du 13 août 1772 », in VANDERHAEGEN O., « La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil Privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782) », *op. cit.*, p. 126-127.

Neny n'était nullement dupe du mouvement liégeois et possédait les deux exemplaires du traité. Il avait déjà prévenu Vienne, qui compliqua l'obtention de l'agrégation impériale¹⁵⁷. La ratification de l'Empire, indispensable à l'exécution du traité, posait par ailleurs des difficultés à la France. Il est en tout cas certain que la conclusion de ce traité ait préoccupé les canaux diplomatiques de chaque côté de la frontière liégeoise. Les instructions envoyées à l'ambassadeur de Cabre par le Duc d'Aiguillon démontrent l'importance que Louis XV, et Louis XVI à sa suite, donnèrent au territoire de Liège¹⁵⁸. Bien évidemment, outre la question des provinces limitrophes, le principal intérêt de Versailles résidait dans les liens industriels qui s'étaient tissés aux frontières.

Mais l'essentiel des problèmes se trouvait dans le tracé des nouvelles routes qui devaient relier la France et Liège afin de contourner l'Autriche. L'itinéraire par Blaimont sembla favorisé mais Liège fait montre d'une certaine réticence quant à la réalisation du tracé des voies¹⁵⁹. Les divers rapports et missives envoyées par Sabatier de Cabre à Vergennes, au début de l'année 1775, montrent une certaine réserve chez Velbrück qui retarda le plus possible l'arrivée du commissaire Dotrengé (en charge du tracé des nouvelles frontières et chaussées avec l'Autriche) et demanda des précisions à Versailles afin de pouvoir faire traîner le processus en longueur (il réclama que la France fit parvenir à Liège le traité de nivellement des chaussées de Blaimont-Charleville établi en 1769 lors de la convention entre Charles-Nicolas d'Oultremont et Louis XV)¹⁶⁰. Sabatier de Cabre s'en inquiète dans un rapport codé à destination du ministre Vergennes en date du 18 février 1775. L'envoyé précise que rien n'a encore été fait pour permettre un début de négociation avec le gouvernement des Pays-Bas (et ce depuis 1772) et qu'une réunion des États est prévue prochainement¹⁶¹. Le ministre plénipotentiaire de France indique que

¹⁵⁷ « Lettre de Neny à Spirlet du 15 août 1772 », in VANDERHAEGEN O., « La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil Privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782) », *op. cit.*, p. 127.

¹⁵⁸ « Mémoire pour servir d'instructions au S^r Sabatier de Cabre allant résider en qualité de Ministre plénipotentiaire de Roy auprès du Prince-évêque de Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 370-380.

¹⁵⁹ « [...] Le Roy a déjà arrêté les dispositions nécessaires dans ses Etats et même dans le Territoire de Blémont. Il s'agira de presser la Cour et les Etats de Liège de travailler de leur côté à rendre praticables les routes depuis Blémont jusqu'à Liège. [...] ». « Mémoire pour servir d'instructions au S. Sabatier de Cabre ... », in DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 373.

¹⁶⁰ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, 2 fol, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 1er janvier 1775 portant sur une hypothétique visite de Dotrengé à Liège* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, 2 fol, *Lettre du 23 janvier 1775 de S. de Cabre à Vergennes pour préciser des banalités sur un banquet au palais et informé Versailles qu'il avait obtenu de Chestret le renseignement selon lequel il n'avait pas encore écrit à Dotrengé pour lui demander de venir et que le Prince faisait ralentir le processus* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, 2 fol, *Lettre de Vergennes à S. de Cabre du 11 janvier 1775 portant sur les lettres n°55 et n°1 de la fin de l'année 1774 et début 1775* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-7, *Rapport chiffré de S. de Cabre à Vergennes contenant les conclusions de l'envoyé sur l'attitude de Velbrück sur les routes et les négociations avec Vienne*.

¹⁶¹ Notons que le Prince de Liège était en conflit avec les États du Pays sur des questions de péage et d'imposition. L'affaire fut portée devant le Conseil aulique par le Prince dans l'espoir de casser les requêtes des trois États qui

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

« [...] Si l'on pouvait tirer des conséquences solides de la conduite et des démarches du Prince de Liège, il semblerait qu'il voudrait faire envisager à la Cour de Vienne la reprise de cette affaire [l'arrivée de Dotrenges et les négociations sur les nouvelles frontières] [...] mais la Cour de Bruxelles lui forcera toujours la main quand elle le voudra. Depuis qu'il règne, son ambition a toujours été tournée vers l'évêché de Münster. C'est pour acquérir les moyens d'y parvenir qu'il s'est livré à la parcimonie qu'on lui reproche¹⁶² [...] ».

Il nous semble, dès lors, intéressant de nous pencher brièvement sur les propos du ministre plénipotentiaire de Cabre concernant Münster car, d'après le diplomate, Velbrück en serait venu à délaisser le Roi pour se ménager des appuis à Vienne mais aussi à La Haye et Londres. Ce désengagement joua, à sa mesure, un rôle dans le tableau diplomatique franco-liégeois. Velbrück aurait reçu, selon le Cabinet noir de l'ambassade, des propositions de soutiens politico-financiers du plénipotentiaire anglais près le Cercle de Westphalie. Versailles ne pouvait assurément pas laisser Liège travailler avec Londres, d'autant plus que Sabatier de Cabre, ayant constitué un solide réseau d'informateurs, ne put que signaler d'étranges entrevues entre certains dignitaires et ce qu'il supputait être des hommes de main de la Couronne britannique¹⁶³. L'ambition du Prince était très surveillée par Versailles qui obtint les noms des principaux soutiens de Velbrück à Münster. Quelques chanoines de Münster (le baron de Houpeche [sic] et le baron de Loe) et, principalement, les États-Généraux des Provinces-Unies. Bien que Sabatier de Cabre doutât de la loyauté de La Haye envers Liège, l'ambassadeur ne put s'empêcher de notifier que l'« avarice » du Prince était portée à l'excès par son désir de pouvoir, tant est si bien qu'il aurait accumulé une somme record de 600.000 florins pour sa campagne¹⁶⁴. Le principal défi du Prince n'en restait pas moins l'Impératrice-Reine et son fils. Pour surmonter cet obstacle, Velbrück, confiant cette information à un de ses amis qui se trouvait être un agent de la France, proposa de nommer l'archiduc Maximilien comme son coadjuteur à Liège¹⁶⁵ et à Münster et d'user de son crédit pour permettre

stipulaient que l'imposition et la charge fiscale excessive que Velbrück faisait porter sur le pouvoir pour l'entretien des routes étaient illégales. Joseph II donna raison aux États. *Mandatum Caesareum cassatorium et restitutorium poenale sine clausula de 20 februarii 1775*, Vienne-Liège, André Noble de Stock, 1775, p. 1-17.

¹⁶² AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-2, *Rapport chiffré de S. de Cabre à Vergennes contenant les conclusions de l'envoyé sur l'attitude de Velbrück sur les routes et les négociations avec Vienne*.

¹⁶³ *Idem*, fol. 2-5.

¹⁶⁴ Notons sur ce point que le ministre plénipotentiaire de France, Sabatier de Cabre, dépeint un tableau nuancé de la personnalité du Prince et des hommes importants du Pays de Liège. En effet, il estime que « la fausseté, l'avarice, l'ingratitude et la perfidie » sont les traits de caractères principaux des Liégeois. Les seules personnes qui échappent à ce constat sont le représentant de La Haye et de la Prusse. Pour Sabatier, la France n'a que des ennemis à Liège. AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-4, *Lettre chiffrée de Sabatier de Cabre à Vergennes du 22 novembre 1777*.

¹⁶⁵ Notons que Velbrück écrivit à Louis XVI, subseqüemment à des pressions nombreuses de la part des envoyés français, pour l'assurer, le 6 août 1780, de son refus de nommer quiconque coadjuteur de Liège. AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-2, *Lettre du Prince de Liège du 6 août 1780 à Louis XVI, Roi de France*.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

la nomination au sein des deux Chapitres. Hormis l'aspect troublant de l'information, Sabatier de Cabre manifesta aussi son grand étonnement à l'idée que Bruxelles ne profitât pas de l'occasion pour prendre l'ascendant. Il faut noter que Sabatier de Cabre était nuancé à propos de Velbrück, comme en témoigne sa lettre du 22 novembre 1777 :

« [...] Il y avoit mille choses à dire sur le souverain comme sur ses sujets. Mais quoi qu' excessivement avare, il est infiniment moins enclin à acquérir par des voyes basses ; il a quelques fois des accès d'élévation et de sensibilité et souvent des prises qu'il m'a donné le droit et l'habitude de saisir¹⁶⁶ [...] ».

Usant de ce qu'il pensa être de la naïveté de la part de Velbrück, Sabatier obtint des informations sensibles sur l'État liégeois. Sabatier de Cabre était, cependant, inquiet concernant les intentions réelles du Prince :

« [...] Rien ne couteroit au Prince pour remplir son objet unique. Il se trouvoit même qu'il est fâché de ne pouvoir plus y sacrifier notre Traité. Ses affections n'ont jamais été et ne seroit jamais sincères pour nous. [...] Je serais toujours étonné qu'on ait pu y être trompé¹⁶⁷ [...] ».

Versailles attendait, dès lors, beaucoup des États pour engager le Prince à entamer les travaux, ce qui ce fit en mars 1775¹⁶⁸. Assurément, l'affaire de Münster venait profondément perturber les rapports diplomatiques entre Liège et la France, la mauvaise santé de Velbrück lui donnant, d'après Versailles, autant de chances de mourir que d'être élu à Münster. Le petit trésor de guerre qu'il s'était constitué provenait en grande partie des caisses de La Haye et de Londres et la Cour de Vienne se jouait de lui afin d'obtenir l'avantage sur la France. Cependant, la France ne pouvait publiquement manifester son mécontentement dans la mesure où cela aurait donné au Prince un motif de rupture des relations diplomatiques¹⁶⁹. En 1780, lorsque Velbrück apprit que l'archiduc Maximilien briguaient les sièges de Münster et de Cologne, il tenta de convaincre la France de le soutenir dans son entreprise. Par ailleurs, en tant que chanoine de Münster, il avait reçu de nombreuses demandes pour accorder son suffrage à l'archiduc mais, gardant un prudent mutisme, Velbrück n'avait, en juin 1780, toujours rien décidé¹⁷⁰.

¹⁶⁶ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 3-5, *Lettre chiffrée de Sabatier de Cabre à Vergennes du 22 novembre 1777*.

¹⁶⁷ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-4, *Lettre chiffrée de S. de Cabre à Vergennes du 9 septembre 1775*.

¹⁶⁸ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-2, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 11 mars 1775 concernant les États et la poursuite des délibérations sur le travail des commissaires du Roi et du Prince à Blémont*.

¹⁶⁹ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-2, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 17 septembre 1775*.

¹⁷⁰ AMAE, Correspondance politique vol. 68, fol. 4-6, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 5 juin 1780 sur les positions du Prince vis-à-vis de Münster*.

Vergennes fut surpris de la facilité avec laquelle les chanoines de Münster, alors réputés pour leur indépendance, se plièrent à la volonté de la Cour impériale¹⁷¹. La France redoutait également de voir les Liégeois abandonner, pour des questions financières, la route de Givet. Ce désengagement ne pouvait qu'avoir des effets néfastes sur le commerce global puisque la perte des accès à la route de Givet n'aurait pu être complètement compensée par le développement de la chaussée de Blaimont. Versailles se méfiait aussi des manipulations de Bruxelles, orchestrées par Vienne, visant à faire signer à Liège un accord favorable à l'influence habsbourgeoise en Europe. Le jeu de l'élection avec l'archiduc Maximilien¹⁷² n'était qu'une face du puzzle complexe que Vienne cherchait à rassembler. Les Affaires étrangères françaises se montrèrent même soupçonneuses à l'égard de Velbrück¹⁷³ dont elles ne doutaient pas de l'attachement à la France mais dont elles pensaient qu'il préférerait agir dans l'intérêt de Liège (et de l'Empire) plutôt que dans celui de la France s'il advenait que la situation devînt trop houleuse entre les deux Cours. Une perte d'influence française aurait remis en question tout l'appareil frontalier français¹⁷⁴.

Louis XVI se montra également prudent vis-à-vis de l'élection du successeur du Prince. Velbrück souffrant d'infirmités, Versailles demanda à Sabatier de Cabre d'entreprendre des démarches pour s'assurer de l'issue favorable du processus électoral futur, par le maintien des soutiens français et l'accroissement du réseau d'influence de la Couronne, tout en neutralisant les partis de Vienne et de l'électeur de Trèves. C'est à ce titre que Sabatier de Cabre trouva le plus

¹⁷¹ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1, *Lettre de Vergennes à Sabatier de Cabre du 11 juin 1780*.

¹⁷² Le duc d'Aiguillon manifeste la crainte de voir Joseph II conférer les sièges épiscopaux de Liège, Münster et Cologne, en plus du gouvernement des Pays-Bas, afin de donner la pleine autorité à son parent sur l'Allemagne et les Provinces-Unies. Le problème de la France tient dans le fait que l'accès nouvellement acquis aux Provinces-Unies et à la Basse-Allemagne, par le truchement de Liège, se verrait remis en cause par un espace de rivalité confiné dans lequel l'Empire posséderait la main gagnante. La situation est d'autant plus problématique que la Diète de Ratisbonne n'a pas encore validé pleinement l'accord de 1772, les entraves impériales ne seraient donc plus renforcées par la présence d'un prince tout acquis à la cause autrichienne. La difficulté qu'il faut percevoir est la relation que Vienne et Paris entretiennent depuis le renversement des alliances. Louis XVI ne peut pas ouvertement se détacher du choix de Vienne mais doit, dans l'ombre, agir pour détruire la manœuvre avant qu'elle ne se produise. « Mémoire pour servir d'instructions au Sr Sabatier de Cabre allant résider en qualité de Ministre plénipotentiaire de Roy auprès du Prince-évêque de Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 378-379.

¹⁷³ Aiguillon se montre critique envers le prince en ces termes : « [...] Il ne faut pas néanmoins y prendre une confiance asses aveugle pour ne pas observer les effets que des intérêts particuliers et celui de sa tranquillité peuvent produire sur l'ame de ce P^{ce}. dont le caractere est plutôt porté sur la facilité, qu'à la fermeté. On a même quelques fois goupconné que sa conduite etoit sourdement dirigée par la Cour de Vienne et que son élection avoit été secretement déterminée par son influence [...] ». « Mémoire pour servir d'instructions au Sr Sabatier de Cabre allant résider en qualité de Ministre plénipotentiaire de Roy auprès du Prince-évêque de Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 379.

¹⁷⁴ « Mémoire pour servir d'instructions au Sr Sabatier de Cabre allant résider en qualité de Ministre plénipotentiaire de Roy auprès du Prince-évêque de Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 376.

grand intérêt à pénétrer les cercles de Dotrengé¹⁷⁵, chargé d'affaires en Cour de Bruxelles et ancien commissaire aux limites pour Bruxelles, dont Versailles se méfiait presque autant que de Vienne¹⁷⁶. L'affaire de Münster, bien que rapidement traitée, donne à voir l'importante machination politique qui se mit en place dans les coulisses du pouvoir et nous permet, dès à présent, de placer un premier point de repère : Velbrück était tiraillé entre son suzerain et son protecteur.

▪ *La question des frontières et du commerce : le Traité des Limites (1772)*¹⁷⁷

Velbrück était attaché à la France, comme sa réaction à l'annonce du retour de Sabatier de Cabre à Liège le laisse à penser :

« Monsieur,

J'ai reçu avec une satisfaction infinie les assurances que vous me donnez du désir que vous avez de revenir occuper icy l'emploi auquel vous etes destiné. Lorsque le service du Roy se pourra accorder en cela avec le désir que j'en ay moy-même, vous trouverez de ma part, Monsieur, beaucoup d'empressement à vous témoigner l'estime particulière que je fais de vous, et l'obligation que je vous ay pour l'attachement que vous voulez bien me marquer. Dans toutes les occasions où je pourrai vous en convaincre, je le ferai d'autant plus volontiers qu'on ne peut rien ajouter aux sentimens distingués avec lesquels j'ay l'honneur d'être tres parfaitement, Monsieur, votre tres obeissant affectionné serviteur, le Prince de Liège [...]»¹⁷⁸.

Les pourparlers sur les Limites avaient déjà commencé sous le règne de Charles-Nicolas d'Oultremont. Le texte fut l'objet de nombreuses discussions, tant du côté impérial, que du côté français. L'arrivée de Sabatier de Cabre (1769) donna du relief aux relations franco-liégeoises qui avaient souffert des décisions du prince liégeois. Le ministère de Choiseul semblait, en outre, décidé à insuffler une direction positive pour la ratification du traité, objet du désintérêt français pendant une longue période. Les difficultés ne furent toutefois pas levées par le seul rétablissement du canal diplomatique de Liège. Le Conseil privé de Charles-Nicolas d'Oultremont, accompagné de la jointe,

¹⁷⁵ Sur la duplicité de Dotrengé vis-à-vis de Liège : Cf. *ici-même*, titre IV, chapitre 3.

¹⁷⁶ « Mémoire pour servir d'instructions au S^r Sabatier de Cabre allant résider en qualité de Ministre plénipotentiaire de Roy auprès du Prince-évêque de Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 378-379.

¹⁷⁷ Nous avons reproduit de manière anastatique ledit traité en annexe (1) de notre mémoire afin de comprendre le début du règne du prince en regard avec le texte fondamental de sa diplomatie « de jeunesse ». Il s'agit de la copie fournie par Kaunitz à l'empereur Joseph II pour information avant ratification.

¹⁷⁸ VELBRÜCK F.-CH., « Velbrück à Sabatier de Cabre, 5 juin 1772 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 48.

s'obstina à réclamer à Versailles des conditions nouvelles sur la question du transit et du droit de Soixantième, conditions largement défavorables au souverain français et à son économie¹⁷⁹.

Les principaux problèmes de ce début de la deuxième moitié du XVIII^e siècle résidaient majoritairement dans le règlement du commerce international, principal pourvoyeur fiscal, ainsi que dans le tracé du réseau routier qui permettait d'assurer une liaison efficace entre les deux États. La situation se débloqua en 1770, par une décision du Conseil privé, avec la rétrocession de certaines terres liégeoises dans le but d'autoriser la construction de nouvelles voies de communication par la terre de Givet et dans l'Entre-Sambre et Meuse. C'était sans compter sur la disgrâce du ministre Choiseul suite à laquelle Louis XV mit longtemps à nommer un nouveau ministre des Affaires extérieures, conduisant les négociations à l'arrêt complet, l'intérim du duc de la Vrillière ne permettant pas aux Liégeois de poursuivre leur entreprise sous de bons auspices. L'arrivée du duc d'Aiguillon au sommet de la diplomatie française réactiva le travail diplomatique stoppé pendant près de huit mois, offrant l'espoir de mettre un terme à cet épisode qui durait depuis 1769. Charles-Nicolas d'Oultremont décéda le 22 octobre 1771, freinant considérablement le travail diplomatique. La gestion des Affaires fut remise au Chapitre qui s'occupa prioritairement de l'élection d'un nouveau prince, laissant le travail de Heusy sans réponses. L'affaire de l'élection, que nous avons déjà explicitée, mobilisa le fort des armes diplomatiques des puissances européennes directement concernées (Autriche et France). La France en profita pour pousser son candidat sur le trône, François-Charles de Velbrück¹⁸⁰.

Les deux parties en présence, Louis XV de France et le fraîchement élu François-Charles de Velbrück, semblaient trouver leur compte dans le traité, ratifié en 1772 par les deux pouvoirs, et l'exprimaient dans les lettres de créance de leurs ambassadeurs plénipotentiaires respectifs. Louis XV témoignait d'une volonté, déjà précisée par ailleurs, de libérer le commerce français avec Liège des entraves (singulièrement autrichiennes) qui se firent manifestes :

« Louis, Par la Grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : Á tous ceux qui ces présentes lettres verront, Salut. Le desir de lever les obstacles qui s'opposent au libre cours du commerce de nos sujets avec le Pays de Liege, comme aussi de procurer aux sujets respectifs les avantages & les facilités qui pouvoient se concilier avec l'intérêt

¹⁷⁹ DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières (France, Pays-Bas autrichiens et Principauté de Liège)*, Heule, UGA, 1999, p. 151.

¹⁸⁰ MARÉCHAL C., *Contribution à l'histoire des relations diplomatiques entre la France et la Principauté de Liège : le traité de 1772*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1975-1976, p. 174-199.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

mutuel, nous ayant engagé à conclure le 9 Octobre 1767, avec le Prince-Evêque [...], une Convention préliminaire qui fixoit les points principaux du concert à prendre pour remplir ces vues. [...] ¹⁸¹ ».

Quant à Velbrück, il trouvait un intérêt à voir le parti français gagner en importance à Liège et à favoriser le commerce ¹⁸², sujet lui tenant à cœur :

« Francois-Charles des Comtes de Velbrück [...], Ayant vu & fait mûrement examiner le projet d'un T^raité définitif de limites, d'échanges & de commerce à conclure entre le Royaume de France & notre Principauté, & considérant les avantages essentiels & réciproques qui resulteront de ce T^raité, Nous déclarons, du consentement de Notre Chapitre cathédral & de l'avis de nos États, d'approuver ledit T^raité [...] ¹⁸³ ».

Nous n'allons pas nous attarder longuement sur les tenants et les aboutissants de chacun des articles du traité ¹⁸⁴. Cependant, le texte ici présenté met en branle les forces diplomatiques des puissances européennes et fait ressortir des intérêts dépassant le strict cadre commercial (le contournement de l'Autriche et de sa politique fiscale notamment). Les intentions des deux chefs d'État y sont mentionnées dès le préambule :

[...] Les deux Parties contractantes s'engageoient, non-seulement à lever les obstacles qui avoient empêché juqu'alors le commerce des sujets respectifs de prendre tout l'accroissement dont il étoit susceptible, & regler à l'amiable les différends subsistans entre le royaume de France & le Pays de Liège, concernant les limites, mais aussi à se procurer mutuellement tous les avantages compatibles avec les droits & les intérêts respectifs [...]. Le Roi & le Prince-Evêque de Liège, étant convenus d'ouvrir & d'affranchir réciproquement les communications entre les villes, terres, pays, & Etats respectifs, qui sont aujourd'hui interceptées par différentes enclaves & langues de terre soumises à une autre domination [...] ¹⁸⁵ ».

¹⁸¹ *Lettres de créance du ministre plénipotentiaire de Louis XV pour la conclusion du Traité, 1772*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 185-843, p. 46-47.

¹⁸² Cet intérêt du Prince pour le développement et l'essor économique de son territoire se manifesta tout au long de son règne. La preuve la plus évidente ici est le traité de commerce et de restructuration dits « des Limites », reproduit en annexe 1 du volume II du présent mémoire. JOZIC D., *Lettres de François-Charles de Velbrück, prince-évêque de Liège, à Claude-Étienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778)*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1977, p. 3.

¹⁸³ *Lettres de créance du S. de Heusy, ministre plénipotentiaire de la Principauté de Liège à Versailles, 1772*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 185-843, p. 48-49.

¹⁸⁴ MARÉCHAL C., *Contribution à l'histoire des relations diplomatiques entre la France et la Principauté de Liège : le traité de 1772*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1975-1976.

¹⁸⁵ *Traité entre le Roi et le Prince-Évêque, l'Église et l'État de Liège, concernant les limites, le commerce mutuel & la liberté des communications de leurs Etats respectifs*, Liège, C. Plomteux, 1772, p. 1-7. Il s'agit d'une version définitive du Traité des Limites telle que Spirlet l'a transmise à Neny. Cette version fut produite à Liège. Elle est corroborée par la version découverte dans les archives des Affaires étrangères de France. *Traité entre le Roi et le Prince-Évêque, l'Église et l'État de*

Les instructions envoyées au commissaire-conseiller du Roi et du Hainaut, Louis-Gabriel Taboureau des Reaux, laissent peu de doutes quant à l'intérêt stratégique que ce traité avait pour la France :

« [...] La vüe plus importante d'ouvrir une route directe libre et indépendante au commerce très considerable que le Royaume fait avec le país de Liege et par ce Pays avec la Hollande et la basse Allemagne, occupoit encore plus essentiellem. Sa Majt^é. et Elle a fait regler cet objet par la même Convention en conformité des stipulations qu'Elle s'étoit menagée à cet effet dans celle du 16 may 1769. Enfin, on a pourvu en même tems à la liberté de Commerce reciproque et on a cherché à l'encourager en luy accordant toutes les facilités et toutes les faveurs compatibles avec les principes respectivement reçus et avec les interets des deux États¹⁸⁶. ».

Outre de nombreux échanges territoriaux, le traité prévoyait aussi le tracé des nouvelles frontières endéans deux mois après son exécution, le respect des prérogatives des seigneurs locaux, le transfert des dettes publiques locales au nouveau pouvoir « [...] pour autant que leurs territoires seront cédés en entier [...] »¹⁸⁷, le maintien des droits des différents collateurs et des bénéfiques du clergé secondaire, la libre communication entre les deux États sans perception d'impôt sur les marchandises venant de Givet vers Namur, *etc*¹⁸⁸. La nomination d'agents de l'État afin de dresser des cartes détaillées des territoires en question était un point essentiel de ces négociations (Dotrengé pour Bruxelles, de Streel pour Liège et Taboureaux des Reaux pour Versailles). Cependant, la lourdeur extrême de l'appareil administratif national (français ou liégeois) conduisit à des ralentissements importants du travail cartographique et diplomatique. Pourtant, les enchevêtrements médiévaux et les divisions souveraines en Europe allaient en opposition avec le besoin d'impression des frontières dans des limites territoriales claires et rationnelles. Les juristes, diplomates et souverains requéraient donc un énorme travail cartographique afin de se représenter, à tout instant, l'état le plus fidèle des possessions. Ce travail était d'autant plus nécessaire que les conventions préalables aux négociations finales de restructuration territoriale (ex. 1769) demandaient une grande clarté géographique afin d'éviter les problèmes futurs (ex. Agimont, la

Liège, concernant les limites, le commerce mutuel & la liberté des communications de leurs Etats respectifs, Versailles, Imprimerie des Affaires étrangères, 1772, 44 p.

¹⁸⁶ « Mémoire pour servir d'instructions au Sr Taboureau des Reaux, conseiller d'État, intendant du Haynault, Commiss^{te} du Roy, ... », in DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 358-359.

¹⁸⁷ *Traité entre le Roi et le Prince-Évêque, l'Église et l'État de Liège, concernant les limites, le commerce mutuel & la liberté des communications de leurs Etats respectifs : article XV, op. cit.*, p. 17.

¹⁸⁸ *Traité entre le Roi et le Prince-Évêque, l'Église et l'État de Liège, concernant les limites, le commerce mutuel & la liberté des communications de leurs Etats respectifs : article XII-XIII-XIV-XV-XVI-XVII, op. cit.*, p. 14-15.

Rochette, ...) ¹⁸⁹. Mais il ne faut pas surestimer l'intérêt porté par les grandes puissances aux terres à proprement parler. Les négociateurs se préoccupaient bien plus du commerce. Le ministre Choiseul, par exemple, alla même jusqu'à proposer, dans un mémoire sur les positions diplomatiques de la France du 26 juillet 1760, de renoncer à ses prétentions territoriales à condition qu'on lui assurât la liberté des chemins dans la région de Saint-Hubert, terre franche et passage principal pour la circulation du commerce franco-liégeois ¹⁹⁰. *In fine*, c'est Liège qui rejeta ses revendications sur Saint-Hubert au profit de la France lors de la signature de la convention franco-liégeoise de 1765 afin de garantir la liberté de transit sur Falmignoul et Blaimont, (propriétés de l'Empire) qui devaient être rétrocédées à la France lors des négociations franco-autrichiennes ¹⁹¹. La France se voulait la championne du commerce international, bien plus que l'Angleterre qui en imposait par sa grande marine de Guerre. Elle chercha à dominer les grands axes commerciaux européens et à les « libérer » des entraves nuisibles pour atteindre cet objectif. Louis-Sébastien Mercier ¹⁹², cité par Watelet, décrit cette situation française : « Un des plus grands avantages de la France, sont les chemins. Si elle peut y joindre les canaux, principes de vie & d'action, elle touchera au plus haut degré de splendeur. Les chemins, les canaux sont les vrais miracles du corps politique. Partout où coule une rivière, où s'étend un chemin, le mouvement & le travail y établissent l'industrie ¹⁹³ ». La politique des Contrôleurs généraux des Finances du Roi se voulut dès lors orientée dans cette direction et motivée par cet esprit commercial ¹⁹⁴. Le problème du contournement des Pays-Bas se fit des plus pressants quand le pouvoir autrichien instaura des droits de douane et de péage, de passage ou de vinage. Une tarification avait été établie en fonction du degré d'usure potentiel des moyens de transports utilisés. C'est ainsi qu'une charrette de plus de 1500 livres (+- 742,5 kg) payait le double d'une charrette de poids inférieur à 1500 livres. Les produits des péages étaient destinés à l'entretien des voies de communications.

Tous ces droits entravaient les bonnes communications du commerce franco-liégeois, occasionnant non seulement des retards considérables pour les voituriers, mais renforçant

¹⁸⁹ WATELET M., « Production cartographique et enjeux diplomatiques le problème des routes et de la frontière entre les Pays-Bas autrichiens et la France (1769–1779) », in *Imago Mundi*, 50/1 (1998), p. 88-89.

¹⁹⁰ *Idem*, p. 90.

¹⁹¹ ALBISSIN GIRARD N., *Genèse de la frontière franco-belge : les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789*, Paris, A. & J. Picard, 1970, p. 340.

¹⁹² Auteur et philosophe des Lumières français, Mercier est connu pour ses diverses œuvres touchant à l'état de Paris avant la Révolution. Il y inséra quelques considérations sur le commerce et les voies de communication. RUFIE., *Louis-Sébastien Mercier*, Paris, CNRS, 1996.

¹⁹³ WATELET M., « Production cartographique et enjeux diplomatiques le problème des routes et de la frontière entre les Pays-Bas autrichiens et la France (1769–1779) », in *Imago Mundi*, 50/1 (1998), p. 90.

¹⁹⁴ *Idem*, p. 90-91.

également l'inefficacité commerciale. Pour pallier ce manque, les autorités liégeoises envisagèrent de créer des voies de communications libres à travers leurs territoires, en essayant d'éviter les terres autrichiennes. Mais les possessions territoriales liégeoises n'étaient pas homogènes, ni continues. Cette discontinuité mena les différentes puissances dans des conflits juridiques et des jeux de Cour parfois violents. La Principauté était en situation délicate tant ses possessions étaient traversées soit par des terres autrichiennes, soit par des enclaves françaises. La signature d'un accord avec Versailles, puis Bruxelles, relevait, dès lors, de la nécessité politique. Comme nous le verrons plus loin, Bruxelles se montra plus attachée à certains principes commerciaux et territoriaux, ralentissant la résolution du problème. Versailles fut donc la première puissance à se décider à négocier avec le Prince francophile. Les échanges de villages et de terres dans l'Entre-Sambre-et-Meuse devaient faciliter le commerce et harmoniser les lignes frontières de toutes les parties impliquées. La création d'une voie sûre pour le transit colonial de Dunkerque vers Givet fut la principale raison officielle de l'ouverture des conférences mais, en réalité, le but secret de Louis XV était de contribuer à la création de chemins abrités pour permettre un passage militaire massif lors des prochains affrontements européens. Partant, les pourparlers aboutirent à la signature de la Convention de Fontainebleau (1767), prélude au texte de 1772¹⁹⁵. Toutefois, les volontés d'appropriation des terres franches et autres terres de débats n'amenèrent plus les anciens belligérants à se battre physiquement entre eux mais les engagèrent à régler leurs difficultés sur le plan juridique. La volonté de régler pacifiquement les litiges territoriaux regroupa les diplomates et les juristes autour des tables de négociations : les enjeux économiques étaient de taille et il fallait trouver une solution non destructrice¹⁹⁶. En outre, si l'ensemble des routes tracées dans les cartes de 1772 venait à être construit, la France obtiendrait un solide réseau militaire avec trois axes perpendiculaires à la frontière de France, en plus des voies plus anciennes, qui seraient protégés naturellement par le relief et les places qui ponctuaient leur direction¹⁹⁷.

Mais revenons à Liège. Les institutions liégeoises reçurent le projet de modification territoriale le 10 mars 1772. Les États, le Conseil privé et la jointe spéciale, en dépit d'un profond agacement de Heusy qui prenait des initiatives sans en référer ni au Prince, ni au Chapitre, ratifièrent tous les articles du document¹⁹⁸. La France eut d'infinies difficultés juridiques pour la ratification

¹⁹⁵ ALBISSIN GIRARD N., *Genèse de la frontière franco-belge : les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789*, Paris, A. & J. Picard, 1970, p. 341-343.

¹⁹⁶ *Idem*, p. 91.

¹⁹⁷ ALBISSIN GIRARD N., *Genèse de la frontière franco-belge : les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789*, Paris, A. & J. Picard, 1970, p. 347.

¹⁹⁸ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 332-335, *Dépêche du ministre de Flavigny concernant l'expédition du Traité des Limites, 10 mars 1772*.

du texte négocié à Versailles. Le projet de ratification passa devant le Conseil du Roi (6 mai 1772) après que le duc de Bouillon eut demandé des indemnités pour la rétrocession de certains des villages à la frontière (singulièrement, Hierges). Jacques de Heusy en informa le prince Velbrück et manœuvra pour contrer le duc de Bouillon et permettre la ratification du traité, dans la mesure où les États de Liège se rassemblaient (4 mai 1772) pour débattre de celui-ci. En effet, le duc Godefroid-Charles de la Tour d'Auvergne de Bouillon rassemblait derrière lui des partisans opposés au traité de modification¹⁹⁹. Les actions liégeoises ne furent pas couronnées de succès puisque le duc de Bouillon introduisit une plainte officielle auprès du Conseil du Roi qui fut examinée par les autorités versaillaises. Le ministre d'Aiguillon reçut Heusy pour trouver une solution au problème et obtint une garantie du Prince-évêque pour la préservation des droits du duc de Bouillon sur les villages de Hierges, Han et Auberive²⁰⁰. Velbrück (qui en avait informé Flavigny dès avant le 3 mai 1772²⁰¹), que le libre arbitre de Heusy importunait, réprima cette décision le 7 mai 1772 en écrivant directement à Louis XV. La question de Bouillon fut toujours épineuse pour le pouvoir liégeois qui refusa d'admettre la moindre prétention du duc de la Tour d'Auvergne sur les territoires précités. La contre-protestation du Prince fit s'élever la fureur des milieux politiques liégeois, qui jugèrent les exigences du duc de Bouillon inacceptables. Le Conseil privé, de concert avec le Chapitre, réclama même la rupture du traité et la fin des discussions bilatérales²⁰².

La France, particulièrement contrariée par cet épisode, mandata Louis-Agathon de Flavigny, chargé de rencontrer toutes les institutions liégeoises, jugées malhonnêtes par Versailles, afin de faire accepter la demande du Roi pour le bien de la suite des négociations²⁰³. Les discussions furent houleuses, voire violentes, avec le chancelier du Conseil privé²⁰⁴. Les difficultés institutionnelles furent levées, tant en France qu'à Liège²⁰⁵, et le traité signé le 24 mai 1772 entre les

¹⁹⁹ HEUSY J., *Rapport du sieur de Heusy à Son Altesse et ses États de la négociation dont il a été honoré*, AEL, Conseil Privé, CP 539.

²⁰⁰ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 5-8, *Dépêche n°32 du comte de Flavigny au ministre d'Aiguillon du 3 mai 1772* ; MARÉCHAL C., *Contribution à l'histoire des relations diplomatiques entre la France et la Principauté de Liège : le traité de 1772*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1975-1976, p. 205.

²⁰¹ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 6, *Dépêche n°32 du comte de Flavigny au ministre d'Aiguillon du 3 mai 1772*.

²⁰² AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 14-17, *Dépêche n° 33 du comte de Flavigny au ministre d'Aiguillon du 7 mai 1772*.

²⁰³ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 10-11, *Lettre n°33 du ministre d'Aiguillon au comte de Flavigny du 4 mai 1772*.

²⁰⁴ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 15, *Dépêche n° 33 du comte de Flavigny au ministre d'Aiguillon du 7 mai 1772*.

²⁰⁵ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 19-20, *Notification du Prince de Liège de la résolution du conflit de Hierges par les États et le Conseil Privé du 9 mai 1772*.

deux parties négociantes²⁰⁶. Les États appuyèrent un peu plus la ratification en confirmant l'ensemble du texte le 22 juillet 1772 avant de le présenter à l'Empire²⁰⁷. De plus, Marie-Thérèse, mère de l'Empereur et Impératrice-Reine douairière, présenta une requête officielle de reprise des discussions pour un accommodement commercial et territorial aux États du Pays. Cette proposition témoignait d'une volonté autrichienne de rétablir l'équilibre entre Liège et les Pays-Bas, équilibre d'autant plus nécessaire que les conférences avaient pris du retard et que le France avançait de plus en plus vite sur l'échiquier (*cf. ici Bertrand-Joseph Dotrengé et la question commerciale*). Les États de Liège accordèrent le droit de rouvrir les négociations bruxelloises²⁰⁸. Liège ne pouvait faire l'impasse sur l'échelon impérial qui, sous l'égide de Kaunitz, surveillait de près les négociations en cours, comme en témoigne le rapport de Kaunitz à Joseph II, en date du 1^{er} août 1772²⁰⁹ :

« [...] C'est l'agent Dotrengé²¹⁰, qui à son passage par Liège s'est procuré ces exemplaires [du traité des Limites] et qui me les a fait parvenir en les accompagnant d'une lettre au Secrétaire d'État et de Guerre dont je joins ici une Copie [...]. Je joins ici, mon Prince, une Note à M. le Chef et président enveloppant les termes de la déclaration [...] qu'il se propose de faire au Secrétaire du ministre de France sur le nouveau projet de convention présenté par celui-ci [...]»²¹¹.

Les canaux diplomatiques, en 1772-1773, entre Vienne et Bruxelles, chauffèrent suite aux rapports envoyés à l'empereur, par l'intermédiaire de Kaunitz (Versailles garda aussi un œil attentif sur la Diète et Vienne pour entamer les échanges de territoire avec Rougrave²¹²). L'Empire se montra prudent face au traité liégeois, dont l'objectif principal restait de contourner les intérêts autrichiens. Liège, semble-t-il, tenta de cacher ces informations commerciales à l'Empire, en séparant le traité initial en deux parties (sur proposition du chargé d'Affaires Melon²¹³). La première,

²⁰⁶ *Idem*, p. 206-217.

²⁰⁷ *Recès de l'assemblée de l'État Tiers du 22 juillet 1772*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2792, fol. 1.

²⁰⁸ *Recès de l'assemblée de l'État Tiers du 22 juillet 1772*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2792, fol. 1-2.

²⁰⁹ Notons que l'échelon impérial ne fut saisi du dossier qu'après la ratification effective du 24 mai 1772. Il est donc normal que les premiers rapports de procédure ne soient envoyés qu'après cette date.

²¹⁰ En 1774, l'administration impériale, par le truchement de Kaunitz, manifesta une attention toute particulière pour le correspondant Dotrengé. En effet, la position du diplomate fut toujours ambiguë dans ses rapports avec Vienne et Liège : [...] On attendra que le Prince Eveque de Liege fasse une démarche nouvelle et expresse pour inviter D'Otrengé. Ce dernier aurait certainement assez d'intelligence et de finesse pour qu'on ne risquât rien à lui confier une négociation mais ce n'est pas comme négociateur qu'il s'agirait de l'envoyé à Liège. Il n'est question de l'employer que comme un subalterne chargé de porter sous l'éclat à la connoissance du Gouvernement les propositions des liégeois [...] ». *Envoi de Kaunitz à Son Altesse Royale, 1774*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA-199-915, fol. 1-2.

²¹¹ *Rapport de Kaunitz à Son Altesse Royale à Bruxelles, le 1 août 1772*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA-185-843, p. 1-2.

²¹² AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 68-69, *Note du 4 juin 1772 au ministre d'Aiguillon par le secrétaire d'ambassade Melon, touchant à la ratification du Traité et à la nomination du comte de Rougrave comme Commissaire général aux limites*.

²¹³ Ici même, note 170.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

traitant des échanges territoriaux, et la seconde, traitant des modifications de commerce, comme l'évoque la lettre de Neny²¹⁴, ancien secrétaire de Kaunitz lorsque celui-ci était agent de Vienne à Versailles²¹⁵, à Kaunitz :

« [...] M. Le Duc d'aiguillon, à qui j'en ai parlé me l'a confirmé, que les liégeois en faisant faire une édition tronquée du traité ont eu l'intention de séparer les Echanges de Territoires des autres stipulations de convenance reciproques, et de ne pas demander la Confirmation impériale [...] Pour le [illisible] article, qui concerne les cessions de Territoire, la raison de cette precaution est manifeste : on en fait icy deux éditions qui conditionnent tout le traité [...]»²¹⁶ ».

Cette tentative se vérifie par la correspondance de Velbrück à Vacano, le premier expliquant au second l'intérêt d'une telle démarche :

« [...] il s'était fait une double expédition du Traité ; l'une qui ne contenoit que les [destructions par le feu] articles d'échanges et de limites, seuls sujet à l'agrément de l'Empereur et de l'Empire et l'autre qui comprenoit en même temps les articles de simples arrangements de Commerce, lesquels de droit à tous Princes souverains de l'Empire, ne devoient pas être soumis à la même agrément²¹⁷ [...] ».

L'opération n'eut pas lieu car Vienne était déjà au courant de la supercherie. Si l'on regarde dans la correspondance diplomatique de Velbrück avec l'Empire, on remarque que les autorités liégeoises espéraient un dénouement rapide de l'affaire à l'échelon impérial qui constituait toutefois

²¹⁴ Patrice-François de Neny (1716-1784) travailla très tôt pour le pouvoir autrichien, comme son père avant lui. Détenteur d'un diplôme de droit de l'Université de Louvain (1736), il occupa la charge d'avocat du Conseil de Brabant. En 1738, il devint secrétaire du Conseil Privé des Pays-Bas et rejoignit le Conseil suprême de Vienne en 1750. Rentrant à Bruxelles, il fut nommé Trésorier général (1753) et président du Conseil des finances. Il accéda à la charge de Chef-président du Conseil Privé en 1757 jusqu'en 1783. Décoré de la Toison d'or pour service méritoire en 1767, il reçut les lettres patentes de comte d'Empire par Marie-Thérèse. Véritable agent de Vienne à Bruxelles, il s'occupa des dossiers liégeois avec intérêt dans le but de favoriser le parti viennois. Il mourut en janvier 1784. BERNARD B., *Patrice-François de Neny (1716-1784) chef et président du conseil privé des Pays-Bas autrichiens: un homme d'état éclairé dans la Belgique des Lumières*, Thèse de doctorat, inédit, Université libre de Bruxelles, année académique 1991-1992, p. 7 ; BERNARD B., « Les rapports entre le Chef-président du Conseil Privé Patrice-François de Neny et son père, le Secrétaire d'État et de Guerre, Patrice Mac Neny (1676-1745) », in *Étude sur le XVIII^e siècle: une famille noble de hauts fonctionnaires, les Neny*, t. XII (1985), p. 79-86 ; BIGWOOD G., « Neny », in *Biographie Nationale de Belgique*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1899, col. 588-593.

²¹⁵ BERNARD B., *Patrice-François de Neny (1716-1784) chef et président du conseil privé des Pays-Bas autrichiens: un homme d'état éclairé dans la Belgique des Lumières*, Thèse de doctorat, inédit, Université libre de Bruxelles, année académique 1991-1992, p. 141.

²¹⁶ Extrait d'une lettre de Neny à Kaunitz pour S.M. impériale, 16 octobre 1772, Archive de Vienne, Correspondance politique, DDA-187-856, fol. 1 -2.

²¹⁷ Lettre à Vacano, juin 1773, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2654, fol 2.

un obstacle de poids. Une lettre de Velbrück à Vacano²¹⁸, représentant de Liège à Vienne, indique le souhait du prince de Liège d'en terminer rapidement :

« [...] D'après la présentation que vous avez effectuée du Traité en entier, Nous espérons entièrement que l'agrément impériale ne souffrira plus de difficulté et que l'expédition du décret de Commission aura lieu incessamment. Continué, en conformité avec vos instructions précédentes, à éluder les plus que vous pourrez la demande que fait la Chancellerie de l'Empire pour se ménager l'expédition, inutile comme vous l'observez très bien, des lettres patentes formelles, et en conséquence le paiement d'une somme que l'on voudra peut-être faire monter fort haut. [...] Ne ménager rien pour que le décret [dégât par incendie] commission impériale soit au plus tôt dépêché à Ratisbonne afin que cette affaire puisse être encore proposée et terminée avant le temps des vacances prochaines²¹⁹ [...] ».

Le Prince adressa promptement, après la signature du traité par la France, la demande officielle de ratification par l'intermédiaire de son ministre à Vienne (14 août 1772). Le traité fut donc envoyé à Vacano, Vienne le remerciant pour sa « franchise » (notons que la Diète ne reçut que la partie territoriale, Vacano ne fournissant la partie commerciale qu'à la Commission impériale de rectification des frontières²²⁰), pour que Joseph II le signât dans les plus brefs délais. Il fut demandé à Vacano d'occulter les points problématiques du commerce afin de se concentrer sur tous les apports « bénéfiques » que l'Empire (par le truchement de la Principauté) aurait à retirer d'un tel accord avec la France (Velbrück envoya une lettre en latin directement à l'empereur pour requérir son agrément et en informa le chancelier de l'Empire, comme le préconisait l'usage²²¹). Ce sont exclusivement les clauses territoriales qui sont à juger ici, d'après Velbrück. Le Prince informa aussi son ministre que l'ambassadeur de France à Vienne avait reçu ordre express de Versailles d'appuyer dans tous les cercles de l'Empire et de l'Empereur, la demande liégeoise. Il était donc de bon ton d'agir de concert pour forcer la signature²²². La connivence entre Versailles et Liège

²¹⁸ Une seconde lettre fut expédiée en juin 1773 à Vacano. Elle montre l'empressement du Prince à voir l'impératrice Marie-Thérèse signer le document et envoyer les pièces nécessaires à la Diète de Ratisbonne. Velbrück enjoint Vacano à faire montre de tout son talent diplomatique pour presser le pas et diriger le vote de la Diète dans son sens. Velbrück prévient aussi Vacano qu'il a dû faire paraître le traité en entier auprès de l'impératrice et que la Diète pourrait exiger pareil égard. Il faut, sans le refuser tout de go, que Vacano ne le permette pas afin de donner la plus grande célérité à la procédure. *Lettre à Vacano, juin 1773*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2654, fol 1.

²¹⁹ *Lettre officielle du Conseil Privé de Liège à Vacano, 23 juin 1773*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2654, fol 1.

²²⁰ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 283-284, *Correspondance secrète de Melon avec Louis XV du 3 avril 1773*.

²²¹ *Lettre de S.A. à l'Empereur du 14 août 1772*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2638, 2 fol.

²²² *Rescrit de S.A. à M. de Vacano à effet d'obtenir de Sa Majesté impériale l'approbation de notre traité avec la France du 14 août 1772*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2638, 2 fol.

dépassait la simple entente d'ambassade. La correspondance chiffrée de Melon, secrétaire de l'ambassade de France à Liège, nous indique que Velbrück transmettait à Versailles, officieusement, l'ensemble des documents secrets de Vienne qu'il pouvait se procurer, afin d'avoir toujours une longueur d'avance sur l'Empire²²³. Kaunitz se méfiait de Velbrück, il semble qu'il ait eu raison, comme en témoigne cet extrait de la correspondance chiffrée de Melon pour le duc d'Aiguillon :

« [...] Il [Velbrück] a le plus grand désir de complaire à la France en tout ; qu'il prie de considérer qu'il est Prince de l'Empire, qu'il a perpétuellement besoin de la Cour de Vienne, qu'elle peut l'embarrasser même dans son intérieur, qu'il doit la ménager, qu'elle se plaint, quoiqu'il ait le droit, qu'il ait conclu un Traité sans lui en parler, qu'elle fait des difficultés et des objections au Traité, qu'il auroit l'air d'en faire peu de cas si en même temps qu'il demande son agrément et quelle forme quelque plainte²²⁴ [...] ».

L'affaire fut contrariée par la trahison de Dotreng (en poste à Bruxelles et agent de Vienne), qui obtint, très probablement, copie du traité des mains de l'abbé de Saint-Hubert, alors soupçonné d'intelligence avec le commissaire de l'Empire à Bruxelles (qui était, rappelons-le, très circonspect vis-à-vis du traité de 1772)²²⁵. La première salve vint de Joseph II qui rédigea une protestation sur les terres de Flamignoul, propriétés légitimes de l'Autriche et que le traité ne pouvait violer cette réalité²²⁶. Le Conseil privé, avec le spectre du Conseil du Roi, se saisit de l'affaire afin de trouver une solution (les droits de souveraineté avaient été cédés par Liège en 1718) pour préserver la route et le commerce. Il fut donc décidé de contourner l'enclave autrichienne par un autre tracé²²⁷. Il n'en reste pas moins que la Diète émit un avis favorable à la ratification (16 novembre 1773 et 17 février 1774), comme Melon, en contact avec le représentant Magis, frère du représentant à La Haye, le laisse entendre à d'Aiguillon le 31 mai 1773²²⁸. Vacano en informa Velbrück en juin 1773²²⁹. Joseph II n'était pas disposé à satisfaire aux ambitions de Liège avec la

²²³ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 228-229, *Correspondance secrète de Melon à Louis XV de mars 1773*.

²²⁴ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 264-268, *Correspondance secrète de Melon avec le duc d'Aiguillon du 18 mars 1773*.

²²⁵ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 298-300, *Lettre de l'ambassadeur de Flavigny au ministre d'Aiguillon du 28 janvier 1772*.

²²⁶ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 135-136, *Lettre n°17 de Mélon à d'Aiguillon du 4 octobre 1772*.

²²⁷ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 138-140, *Lettre n°18 de Melon au Duc d'Aiguillon du 6 octobre 1772*.

²²⁸ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 331-332, *Lettre chiffrée du chargé d'Affaire Melon au duc d'Aiguillon du 31 mai 1773, touchant à la ratification par la Diète du Traité*.

²²⁹ « Lettre de Velbrück à Chestret, touchant à la ratification imminente du traité de 1772 », in FROIDCOURT G., YANS M., *Lettre autographe du prince François-Charles de Velbrück*, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954, p. 45-46.

France²³⁰. Il adressa un décret impérial (30 septembre 1773) au vice-archichancelier de l'Empire afin d'obtenir des éclaircissements sur les articles 11 et 12 du traité (articles touchant à la nomination des commissaires aux limites et à la rectification des territoires proches de Rocroy²³¹). Le commissaire en second, Léonard de Streel, chevalier du Saint-Empire et conseiller privé de Liège²³², dut donc marquer l'arrêt des travaux de rectification sur ordre de l'Empereur²³³. Vacano reçut l'ordre du Prince de réaffirmer la fidélité de Liège à l'Empire (après l'affront fait au commissaire impérial en 1772, cela sembla nécessaire²³⁴) et de donner l'ensemble des informations requises par Joseph II. Une fois la réponse fournie, Joseph II accorda la poursuite des travaux mais les entraves administratives²³⁵ furent légion dans l'Empire (en témoignent les frais d'impression et d'enregistrement du traité près de la chancellerie²³⁶), au point que l'on peut douter de la nécessité réelle de la plupart d'entre elles²³⁷. L'Empereur signa la décision de ratification (prise après expédition du décret de ratification de la commission de l'Empire²³⁸) de la Diète le 18 avril 1774²³⁹ et l'administration impériale adressa la dernière supplique de ratification le 22 avril. Cependant, Joseph II retint la signature définitive pendant plusieurs années puisque les documents de la chancellerie de Vienne indiquent la plus grande prudence quant à la ratification définitive, dans la mesure où la supercherie avait été découverte concernant la présentation biaisée de Vacano et de Velbrück, avec l'appui de Versailles. Si la France prit Liège dans ses filets, l'Empereur ne laisserait

²³⁰ DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières (France, Pays-Bas autrichiens et Principauté de Liège)*, Heule, UGA, 1999, p. 153.

²³¹ *Traité entre le Roi et le Prince-Évêque, l'Église et l'État de Liège, concernant les limites, le commerce mutuel & la liberté des communications de leurs États respectifs : articles XI- XII*, Liège, C. Plomteux, 1772, p. 13-15.

²³² AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 71, *Dépêche n°4 du secrétaire Melon au ministre d'Aiguillon du 5 juin 1772*.

²³³ FROIDCOURT G., YANS M., *Lettre autographe du prince François-Charles de Velbrück*, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954, p. 56, note 4.

²³⁴ « Lettre de Velbrück à Vacano, 16 novembre 1774 », in FROIDCOURT G., YANS M., *Lettre autographe du prince François-Charles de Velbrück*, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954, p. 47.

²³⁵ Nous en voulons pour exemple le transfert du traité (complet) au Conseil Aulique par Joseph II (avril 1773). Melon, dans sa correspondance chiffrée, s'inquiète de la manœuvre. En effet, si la Diète s'est montrée conciliante, le Conseil Aulique risque de bloquer sur le volet commercial (pomme de discorde) et d'invalider le Traité des Limites, créant un dangereux précédent, tant pour Liège que pour le France, en imposant une ratification obligatoire du Conseil Aulique sur n'importe lequel des accords de commerce qui pourraient être signés dans l'Empire. Or le commerce est, avant tout, une prérogative des princes de l'Empire et pas de l'empereur. Melon suggéra donc à Velbrück de ne présenter que la partie territoriale à la Diète. AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 279-281, *Correspondance secrète de Melon avec le duc d'Aiguillon du 1^{er} avril 1773*.

²³⁶ « Lettre de Velbrück à Chestret du 19 octobre 1773 », in FROIDCOURT G., YANS M., *Lettre autographe du prince François-Charles de Velbrück*, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954, p. 57.

²³⁷ FROIDCOURT G., YANS M., *Lettre autographe du prince François-Charles de Velbrück*, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954, p. 56, note 3.

²³⁸ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 84, *Lettre de Sabatier de Cabre à d'Aiguillon du 26 février 1774, touchant à l'expédition des décrets de ratification de la commission de Vienne par Vacano*.

²³⁹ AMAE, Correspondance politique vol. 65, fol. 180-181, *Décret de la ratification impériale touchant l'avis de l'Empire adressé à S.M.I. le 18 du mois d'avril 1774 au sujet du traité conclu entre la Couronne de France et la Principauté de Liège*.

pas Louis XVI pousser plus loin en terre d'Empire²⁴⁰. L'alliance entre Versailles et Vienne devait pourtant prévaloir²⁴¹.

Comme nous venons de l'écrire, la ratification du traité posa de nombreuses difficultés à Liège, et par là même à la France. Le dessein de Velbrück de dissimuler, peut-être avec une participation française plus soutenue, l'aspect commercial des négociations pour ne voir ratifier que l'aspect territorial, peut sembler témoigner de cette extrême importance accordée au maintien d'un transit franco-liégeois parallèle aux routes autrichiennes. Abordons, dès lors, l'épineuse question commerciale (spécifique à la France) qui, comme nous l'avons évoqué, occupa une grande place dans les relations diplomatiques de la Principauté avec ses voisins. Le commerce international (nous excluons de notre propos le commerce intérieur à la France) représentait un peu moins de 6.7 % du produit intérieur de la France à la fin de l'Ancien Régime. La croissance constante du commerce dans l'économie de l'État (+2.47% entre 1716-1792) contribua à renforcer l'intérêt des Affaires étrangères pour le développement et le maintien des avantages français en Europe. Les chiffres²⁴² du commerce français pouvaient être, sur un plan plus large, comparés à ceux de la Grande-Bretagne (croissance nominale de 1.58% entre 1722 et 1784). Bien évidemment, les guerres impactèrent le taux de croissance commerciale globale suivant les avantages navals de l'Angleterre et la mainmise des troupes françaises sur certains nœuds stratégiques en Europe. La guerre maritime devenant la norme, la balance commerciale française se trouva déséquilibrée par sa participation aux différends avec la *Royal Navy*, à l'exception du cas de la Guerre de succession d'Autriche où le conflit ne fut pas sur l'eau pour la France mais sur la terre, retardant le processus de décroissance. Les périodes consécutives aux affrontements, celles de normalisation de la courbe économique, furent caractérisées par une tentative de rattrapage du retard économique engendré par le conflit armé²⁴³. Les produits exportés par la France provenaient, principalement, du secteur primaire et du secteur secondaire, à l'instar de l'Angleterre. Toutefois, la France importait énormément de biens agricoles de consommation et exportait plus de produits coloniaux de consommation tels que le sucre (là où l'Angleterre exportait plus de biens coloniaux manufacturés comme le rhum). Le commerce français se concentrait dans les quatre grands ports du royaume (Nantes, Bordeaux, Rouen, Marseille). Si le port de Nantes avait perdu de sa vigueur par rapport à

²⁴⁰ JOZIC D., *op. cit.*, p. 143, note 1.

²⁴¹ DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières (France, Pays-Bas autrichiens et Principauté de Liège)*, Heule, UGA, 1999, p. 154.

²⁴² Pour le détail, voir : DAUDIN G., *Commerce et prospérité : la France au XVIII^e siècle*, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2005.

²⁴³ DAUDIN G., *Commerce et prospérité : la France au XVIII^e siècle*, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2005, p. 208-215.

ses collègues, Bordeaux faisait office de port dynamique et diversifié sur la façade atlantique tandis que Rouen réceptionnait le gros du commerce colonial. Ainsi, dans ce schéma commercial français, le commerce de terre représentait une part mineure de l'ensemble de la politique de Versailles et la contrebande qui sévissait sur la terre préoccupait moins Versailles que les malversations sur les grandes routes de mer²⁴⁴. De manière générale, les partenaires commerciaux de la France se déplacèrent de la Méditerranée vers l'Europe du Nord et l'Allemagne, partenaires friands des produits coloniaux réexportés depuis Rouen (vers Dunkerque par exemple pour Liège). La volonté centrale du ministère du commerce versaillais était d'éviter les Pays-Bas et de trouver des chemins directs mais aussi moins taxés. En Allemagne, les points de chute furent, bien souvent, Hambourg et Lübeck ainsi que d'anciennes villes de la Hanse de taille moyenne²⁴⁵.

Bien que réglé par le traité de 1772, le commerce resta une donnée prioritaire du règne de Velbrück (1772-1784). Afin de marquer cet attachement du Prince au développement du commerce de son État, nous avons jugé utile de nous arrêter sur une affaire qui occupa les relations franco-liégeoises vers la fin de l'épiscopat (1783), preuve de la difficulté et de l'inextricabilité d'une telle question. En mars 1783, un seigneur français, le Sieur Michel Drusart, maître des forges, se plaignit auprès du chargé d'Affaires de France d'un arrêt défavorable à son commerce, rendu contre lui par les États le 25 avril 1782. L'affaire fit grand bruit à Versailles : les institutions de Liège entravaient donc le commerce entre les deux pays, à un point tel que le ministre plénipotentiaire de Louis XVI réclama une explication²⁴⁶. Les documents transmis, Versailles répondit officiellement au Conseil Privé. Versailles se montra d'emblée rassurant quant à ses intentions envers Liège²⁴⁷. Toute l'affaire résidait dans la tarification du commerce du fer, problème qui préoccupa pendant plusieurs années au cours du XVIII^e siècle. Toutefois, Versailles n'adressa que de faibles reproches à Liège, reportant l'ensemble des fautes sur la mauvaise volonté des Pays-Bas quant à la diminution, si pas la suppression, des droits de douanes, grevant les passages vers la France et obligeant Liège à trouver d'autres solutions, moins avantageuses. En outre, Versailles salua les initiatives liégeoises visant à aider les commerçants français²⁴⁸ et ce, au détriment des commerçants liégeois. L'affaire fit grand

²⁴⁴ *Idem*, p. 216-225.

²⁴⁵ *Idem*, p. 226-229.

²⁴⁶ *Lettre du Conseil Privé de Liège au Ministre Plénipotentiaire de France, 10 mars 1783*, AEL, *op. cit.*, p. 82 ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 69, 1 fol, *Lettre de Sainte-Croix à Vergennes sur l'affaire Drusart du 29 mars 1783*.

²⁴⁷ « Le gouvernement de Liège a toujours évité avec soin de porter aucune sorte de préjudice au commerce de ses voisins et lorsque forcé par ceux-ci d'user de représailles pour la conservation du commerce de ses propres sujets, il a toujours l'attention d'en borner les effets contre les seuls agresseurs [...] ». *Réponse sur la plainte du Sr Dusart résidant à Bavey dans le Hainaut par la Cour de France, 1783*, AEL, *op. cit.*, p. 83.

²⁴⁸ Exemption fiscale sur tous les fers produits et sur simple production d'une lettre officielle du ministère de Versailles. *Réponse sur la plainte du Sr Dusart résidant à Bavey dans le Hainaut par la Cour de France, 1783*, AEL, *op. cit.*, p. 84.

bruit car le commerçant français usa de faux passeports afin de faire entrer illégalement du fer sur le territoire liégeois pour un montant record de 22 600 livres. Le trafic, bien organisé, aurait été ourdi par des réseaux autrichiens afin d'inonder le marché français de leur propre fer, tout en profitant des avantages fournis par la détention d'un passeport français. Cette supercherie aurait berné jusqu'aux différents postes frontières liégeois et français. La mascarade ne fut déjouée que par hasard lorsque deux commissaires du Prince, en inspection dans le poste de Clermont, remarquèrent le chargement imposant de plusieurs centaines de livres de fer et le suivirent afin de s'assurer de sa direction. Lorsque les chariots prirent la route de Thirimont-Autriche et non celle de France, les commissaires, forts d'une solide troupe d'hommes du guet, embusqués sur la route, arrêtèrent le convoi et saisirent l'ensemble des corps et biens. La procédure de comparution immédiate du marchand Dusart fut actée et la condamnation se voulut sévère pour contrebande, faux et usage de faux en respect du mandement épiscopal du 1^{er} juin 1765²⁴⁹.

Un exemple parmi d'autres qui nous permet d'éclairer la problématique du commerce des fers entre Liège et la France, problématique épineuse pour la plupart des diplomates et juristes de chaque côté de la frontière. Les instructions de Sabatier de Cabre précisent que la question de la tarification du fer, au même titre que son contrôle à la frontière, ne fut jamais vraiment réglée. Cette indécision et la confusion qui en résulta, augmentèrent la contrebande, sévèrement réprimée, et les complexités administratives²⁵⁰. La crainte principale de Versailles résidait dans la possibilité de voir Liège se tourner vers les Pays-Bas pour écouler sa production manufacturée en fer, dans la mesure où la France se voulait très réticente à l'écoulement de cette production sur son territoire afin de prémunir son propre appareil industriel et de préserver son marché intérieur d'un apport massif. Ce déplacement vers Bruxelles, peut-être lié à une association commerciale et industrielle plus ferme, aurait eu pour conséquence (désastreuse pour la France) de créer une concurrence trop forte, amenant irrémédiablement à la décomposition du tissu métallurgique français et à l'effondrement de l'appareil économique frontalier. Ne se montrant pas dupe des manœuvres de Velbrück, la France prévint un coup magistral du gouvernement de Bruxelles. Ce-dernier avait pour objectif, à travers la proposition d'avantages commerciaux cumulatifs avec ceux du Traité des Limites, d'attirer les Liégeois dans un accord bipartite, sans consentement français, afin d'aboutir à une connivence singulière prenant la France en étau. La monnaie d'échange principale de

²⁴⁹ *Réponse sur la plainte du Sr Dusart résidant à Bavey dans le Hainaut par la Cour de France, 1783*, AEL, *op. cit.*, p. 85-86.

²⁵⁰ « Mémoire pour servir d'instructions au Sr Sabatier de Cabre allant résider en qualité de Ministre plénipotentiaire de Roy auprès du Prince-évêque de Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 374-375.

l'Autriche, qui manipulait le théâtre de marionnettes de Bruxelles²⁵¹, devait être un accord sur le lit de la Meuse, voir sur le duché de Limbourg, pour assurer un champ libre à l'industrie liégeoise dans sa lutte avec l'industrie française²⁵². La solution la plus évidente semblait donc de permettre un écoulement liégeois mais les autorités économiques appuyèrent la conservation des édits protectionnistes de 1751, 1756, 1759, 1764 et 1765. Le bureau de Givet fut le seul point d'entrée liégeois en France (en respect du règlement de 1664) et les exportations françaises furent exemptées du Soixantième²⁵³.

Les observations générales françaises sur le commerce liégeois (notons qu'en 1781, la balance commerciale était à l'avantage de la France pour plus de 70% grâce aux traités de commerce et aux aménagements nouvellement établis²⁵⁴) expliquent assez bien pourquoi Versailles tenait tant au maintien du système d'alliance étroite. Tout d'abord, la position géographique de la Principauté la destinait à devenir la plaque tournante du commerce entre la France, la Basse-Allemagne, les Pays-Bas et les Provinces-Unies. Les secteurs de production les plus touchés par cette proximité liégeoise furent ceux des vins de Champagne et de Bourgogne, ceux des productions manufacturées (à l'exclusion temporaire des fers) de Paris et Lyon et ceux des produits intérieurs français, dont l'Allemagne ne put se passer et dont le transit fut assuré par les routes liégeoises. En revanche, les produits des côtes (eaux de vie, produits de la mer, ...) et des colonies²⁵⁵ (café, tabac, ...) transitèrent par l'entremise des Provinces-Unies²⁵⁶ et n'atteignirent Liège que par les voies

²⁵¹ Sur la question des difficultés territoriales entre les Pays-Bas autrichiens et la France : WATELET M., « Production cartographique et enjeux diplomatiques le problème des routes et de la frontière entre les Pays-Bas autrichiens et la France (1769–1779) », in *Imago Mundi*, 50/1 (1998), p. 84-95.

²⁵² « Mémoire pour servir d'instructions au Sr Sabatier de Cabre allant résider en qualité de Ministre plénipotentiaire de Roy auprès du Prince-évêque de Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 375-376.

²⁵³ HANSOTTE G., « La métallurgie et le Commerce international du fer dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège dans la seconde moitié du XVIII^e siècle », in *Histoire quantitative et développement de la Belgique au XIX^e siècle*, 2/3 (1980), p. 159-160.

²⁵⁴ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 69, fol. 3, *Mémoire de 1781 du ministère des Affaires extérieures de France*.

²⁵⁵ Sur la question des colonies françaises et de leur valeur économique, voir : CLÉMENT A., « "Du bon et du mauvais usage des colonies" : politique coloniale et pensée économique française au XVIII^e siècle », in *Cahiers d'économie Politique*, 56/1 (2009), p. 101-127.

²⁵⁶ Depuis le XVII^e siècle, les Provinces-Unies assurent le transit commercial partout dans le Nord de l'Europe. La France, principal acteur du système de production, est donc en lien direct avec ceux qui permettent les échanges entre elle et le Nord. Cette situation n'est pas pour réjouir les Français qui cherchent le moyen de contourner la main-mise hollandaise sur le commerce, particulièrement maritime. En dépit des traités signés entre les pouvoirs français et scandinaves, les Provinces-Unies ne restèrent jamais longtemps sur la touche. En 1669, Colbert tenta de neutraliser définitivement le pouvoir commercial de l'ennemi mais la guerre de 1672 ne laissa pas le loisir à une telle politique de se développer. Malgré les guerres, le commerce franco-hollandais perdura dans la mesure où il s'agissait d'une nécessité pour chacun des partis de maintenir les canaux de profits en activité. Au XVIII^e siècle, le conflit de la Succession d'Espagne donna à la France l'occasion de démarrer une nouvelle réflexion commerciale en la mettant devant l'évidence que les puissances maritimes internationales ne soutenaient pas la cause de la Couronne. Le Conseil de Commerce de Versailles se doit, dès lors, de trouver rapidement des solutions pour le commerce du nord. L'objectif principal des Français est de trouver un moyen de contourner les postes hollandais pour atteindre la Moscovie, par le

commerciales du sud (Rotterdam puis voies de terre d'Anvers ou Bruxelles vers la Haute Allemagne, Liège, Cologne, la Suisse et les provinces limitrophes d'Alsace, des Trois-évêchés, ...). Le Contrôleur général des finances resta perplexe face à ce système d'échange inutilement coûteux et désespérément long. Si le Traité des Limites visait à rectifier les difficultés frontalières par l'entreposage des denrées de Bourgogne et de Champagne à Reims et la garde des autres produits à Sedan, avec la convergence de la route commerciale vers Givet pour ensuite reprendre la route de Blémont-Flamignoul vers Liège, la question des provinces d'outre-mer restait en suspens. L'accord préliminaire de 1769 établissait que Dunkerque²⁵⁷ deviendrait le port d'attache de la marine marchande du Roi et qu'une route serait tracée entre Dunkerque et Liège, tout en contournant Bruxelles. Ce contournement était permis par le contrôle total des territoires jouxtant le chemin par la France et l'imposition de la réglementation française en matière de production industrielle, interdisant le développement de l'industrie liégeoise. Le ministre fut courroucé par l'impossibilité de satisfaire pleinement le Roi dans son projet de contournement des Provinces-Unies et des Pays-Bas. Au surplus, en 1774, il apparut clairement que les Provinces-Unies spoliaient une partie du commerce français de Dunkerque touchant au café, au tabac et au sucre. L'ambassade de France s'en offusqua dans un rapport à destination de Vergennes, le successeur d'Aiguillon²⁵⁸. La solution envisagée visait à utiliser la voie autrichienne. En effet, l'état actuel du réseau ne permettait que de faire transiter les marchandises de Dunkerque vers Gand pour ensuite user des canaux d'Anvers et de Bruxelles pour atteindre Liège. Outre l'imposition autrichienne, le commerce colonial et maritime français se trouvait dépendant du bon vouloir des Habsbourg. Se posa, dès lors, un problème complexe pour Versailles. Fallait-il déposséder les Provinces-Unies, au profit des Pays-Bas (ce qui ne résolvait en rien le problème des intermédiaires), au risque de favoriser le commerce britannique vers lequel les puissances pourraient se tourner si la France tardait à se décider ? Fallait-il s'assurer du partenariat autrichien alors même que l'alliance entre les deux pays

biais du pavillon neutre. Sans nous étendre, bornons-nous à dire que le problème du contournement de la Hollande a toujours été bien présent dans l'esprit de la France, depuis le XVII^e siècle. SCHAEFER T., *The French council of commerce, 1700-1715 : a study of mercantilism after Colbert*, Columbus, Columbus University Press, 1983, p. 116-117 ; SCHNAKENBOURG E.K., « L'indispensable ennemi : le gouvernement français et le commerce hollandais pendant la guerre de Succession d'Espagne, 1702-1713. Approche politique et diplomatique », in *Revue du Nord*, 91/379 (2009), p. 85-101 ; ISRAEL J., *Dutch Primacy in World Trade, 1585-1740*, Oxford, Oxford University Press, 1989, p. 213-224.

²⁵⁷ Dont le sort fut réglé par les traités d'Utrecht et d'Aix. Rappelons que le port de Dunkerque appartenait, au XVII^e siècle, à la Couronne d'Angleterre mais que la France en récupéra la possession au XVIII^e siècle. « Mémoire pour servir d'instructions au marquis de Noailles », in VAUCHER P., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Angleterre*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1965, p. 491-492.

²⁵⁸ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 317-316, *Analyse de l'ambassade de France à Liège sur le commerce avec le Pays de Liège, signé de Liège, le 16 septembre 1774*.

ne se basait que sur une obligation mutuelle et non sur une entente cordiale ? Pouvait-on faire confiance à l'Autriche pour ne pas s'associer à l'Angleterre ?

Il fallait tout faire pour forcer l'Autriche à respecter ses engagements et nuire aux intérêts britanniques, partout où ceux-ci risquaient d'apparaître. Pour ce faire, toutes les marchandises de Dunkerque allaient être expédiées vers Valenciennes pour ensuite reprendre la route de Givet vers Huy, et ce, totalement exemptées de toutes taxations. L'astuce française tenait dans l'obligation faite aux Liégeois de passer par Givet²⁵⁹ pour pouvoir profiter de l'exemption fiscale, ce qui fit de la France l'unique dépositaire du commerce liégeois vers Dunkerque et inversement²⁶⁰. En outre, Jacques de Heusy, l'ancien agent en Cour de France de Charles-Nicolas d'Oultremont et espion à la solde de Versailles sous Velbrück, aidait les autorités françaises à récupérer des informations confidentielles sur la nature des échanges entre Liège et ses voisins. En témoigne son voyage en Campine, en octobre 1776, afin d'effectuer la tournée des bureaux de douane et de relever les incohérences commerciales vis-à-vis de la France²⁶¹. Bien souvent, après avoir exécuté sa mission pour la France, Heusy présentait les conclusions de son travail, expurgé par l'ambassade de France, à l'État noble pour entraver l'action du Prince²⁶².

- *Darget, Heusy et Tschoudi : Paris ne répond plus (1772-1784)*

L'aversion de Velbrück pour Jacques de Heusy et le besoin de nommer un nouveau correspondant diplomatique en lieu et place de ce dernier, suite à son limogeage par le Prince, poussèrent à la nomination de Claude-Étienne Darget, nouveau correspondant liégeois à Versailles. Toutefois, Darget n'étant pas Liégeois mais bien Français, la situation ne manqua pas de placer le ministre de Velbrück dans l'embarras à plus d'un titre, comme le montre cette lettre datée du 11 avril 1776 :

« Pour répondre, mon cher Darget, à vos lettres du 31 de mars et cinq d'avril,
je commencerois par celle du 31, par la qu'elle vous me dit que vous pensez, que ce sera

²⁵⁹ La question de Givet fit couler beaucoup d'encre au début du règne puisque les États refusaient de ratifier l'article de liberté de commerce de Givet. Peut-être avaient-ils perçu l'astuce française ? AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 310-311, *Lettre de Flavigny au duc d'Aiguillon du 22 février 1772*.

²⁶⁰ « Observations concernant le commerce de la France avec Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 381-390.

²⁶¹ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-4, *Lettre du représentant Léonard au comte de Vergennes du 24 septembre 1776* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-4, *Lettre du représentant Léonard du 8 octobre 1776 au comte de Vergennes*.

²⁶² AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-3, *Extrait du rapport de Jacques de Heusy devant les États du Pays de Liège joint à la dépêche diplomatique du 1^{er} décembre 1776* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-3, *Lettre du représentant Léonard à Vergennes du 22 novembre 1776*.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

sortir heureusement d'affaire que de porter la cour à la neutralité, laissent à la justice de vos États à la décider. Vous aurez dû voir par le premier article et par le quatrième y relative, que le roy me cède ce baque, à moi et à mon Église, et point à mes États. Je me suis déjà aperçu plusieurs fois que vous avez une idée fausse sur les constitutions de ce pays-icy. [...]»²⁶³.

Darget entra dans le *cursus* diplomatique en 1739 pour le compte de la France. Il prit son poste à Berlin, près le marquis de Valory. Entraîné dans les tourments de la guerre, Darget fut capturé puis retourné par Frédéric II qui lui proposa le poste de secrétaire particulier et des commandements au sein de son Conseil. Il rentra à Paris et fut démis de ses fonctions ministérielles en 1753. Ses liens avec le roi de Prusse, Frédéric II, et l'ensemble de la cour de Brandebourg, donnèrent à Versailles les raisons de son envoi en mission diplomatique (1755) afin de se prémunir des tentatives d'alliances de la Grande-Bretagne avec la Prusse. Sa mission terminée, Darget se mit en quête d'un poste plus calme, dans lequel il pourrait se reposer, sa santé se dégradant rapidement. Dès lors, il postula pour la charge de ministre liégeois à Paris (1765). En 1763, le prince Charles-Nicolas d'Oultremont fut élu, surprenant les cours impériales et royales de Versailles et Vienne. La puissance de Louis XV, adjointe à une extrême présence française sur la scène internationale, ne permit pas à l'État liégeois de poursuivre une politique de rupture avec Versailles et les relations reprirent en 1765, sous réserve de la sélection d'un candidat auquel le roi de France donnera son aval. Darget resta sur la touche, le candidat favori de Charles-Nicolas d'Oultremont, Antoine-Albert de Blaiseul, l'emportant. Comme écrit plus haut, les différents intérêts économiques et politiques poussèrent Versailles à restaurer le poste de plénipotentiaire à Liège, en la personne de Sabatier de Cabre. La nomination de Darget, plus en adéquation avec les attentes de Versailles, se heurta à la loi française. En effet, il était interdit à un Français de représenter les intérêts d'une puissance étrangère au sein des institutions versaillaises. Louis XV permit la transgression de la loi afin de marquer son soutien au territoire liégeois. Darget fut nommé nouveau résident liégeois à Paris (1768) mais ne put entrer en fonction qu'à la suite du départ de Jacques de Heusy, nommé spécialement pour la négociation du *Traité des Limites*²⁶⁴. L'élection de Velbrück (1772) offrit l'espoir à Darget d'entrer en fonction et de remplacer Heusy²⁶⁵.

²⁶³ VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Darget sur l'entérinement définitif du traité de 1772, 11 avril 1776 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 238.

²⁶⁴ Heusy manifesta son désaccord avec cette nomination et interdit à Darget d'accomplir les missions de sa charge. AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 63, *Demande de protection de Darget au Duc d'Aiguillon du 1^{er} novembre 1771*.

²⁶⁵ JOZIC D., *Lettres de François-Charles de Velbrück, prince-évêque de Liège, à Claude-Étienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778)*, Liège, Vaillant-Cammanne, 1977, p. 5-13.

Mais Jacques de Heusy²⁶⁶ ne se laissa pas remplacer facilement. Sa nomination par Charles-Nicolas d'Oultremont et ses fonctions au sein de la Principauté lui octroyèrent de tisser un solide réseau d'alliances. Outre l'ancien Prince qui était décédé en 1771, Heusy se lia avec Lambert Brocal (1725-1801) et le comte de Wégimont (1715-1782). Le premier fut secrétaire du Conseil Privé du Prince d'Oultremont et un ami proche de Heusy avec qui il correspondit beaucoup sur une multitude de sujets différents comme les négociations en cours à Paris ou des affaires de famille. Le second était membre de l'État noble depuis 1753 et en devint le chef en 1764. À ce titre, il correspondit lui aussi avec Heusy sur les affaires internationales de Velbrück (singulièrement le Traité des Limites) et fit front commun à certaines occasions contre Velbrück, notamment dans le blocage de la Convention de 1780 et dans l'affaire de la taxe noble²⁶⁷. Outre ses contacts liégeois, Heusy profita aussi d'un certain crédit en France auprès de l'ancien ministre Choiseul et du premier commis Conrad-Alexandre Gerard. Bien que le premier fût disgracié, le second resta en poste sous le ministère d'Aiguillon et de Vergennes et servit de contact privilégié à Heusy. L'ancien collaborateur de Charles-Nicolas d'Oultremont s'était aussi entendu avec le comte de Flavigny pour donner les informations utiles à l'élection des candidats français²⁶⁸.

Darget en référa de nombreuses fois à Velbrück qui s'irritait des manœuvres de Heusy pour se maintenir indûment dans sa charge :

« [...] Le sieur Heusy, *optimus in rebus suis*, est regardé icy par tous les honnettes gens dans le point de vue qu'il mérite, mais vous ne sauriez croire combien on est surpris des grâces et des présents du roy. On ne peu revenir que ce drôle-là est possesseur du portrait du roy, enrichie des diamans, un petit fils de batelier, érigé en comte d'un beau nom, bien sonore, luy qui par mille insinuations sinistres, fausses, a cherché à empêcher ce traité qui auroient été fini et conclu passé douze à treize ans pendant mon ministère du cardinal de Bavière, tant négocié par Monsieur d'Aubigny,

²⁶⁶ Jacques de Heusy (1719-1785), issu d'une famille de Franchimont établie à Liège depuis le XVII^e siècle, débuta son parcours en faisant des études universitaires à Reims (1742) et reçut le poste de collecteur du Soixantième des États de Liège. Il est alors considéré comme le spécialiste des questions financières et économiques. Le prince de Liège le nomma parmi la délégation liégeoise auprès du Gouverneur-Général des Pays-Bas, Charles de Lorraine (1753). En 1760, il fut élu bourgmestre de la cité de Liège ; l'année suivante, il fut créé chevalier du Saint-Empire. De nouvelles frictions ayant surgi avec le gouvernement de Bruxelles à propos des enclaves et des frontières en général, Jacques de Heusy fut nommé (1766) membre de la Jointe liégeoise chargée de négocier avec le gouvernement des Pays-Bas. Jacques de Heusy chercha le soutien de Versailles face aux difficultés que lui procurent les Pays-Bas (1767). La même année, une convention préliminaire fut signée par le duc d'Aiguillon et Jacques de Heusy. GHHELLINCK VAERNEWYCK X. de, « Jacques de Heusy », in *Nouvelle biographie nationale de Belgique*, t. 3 (1994), p. 112-115.

²⁶⁷ GREAUME D., *Jacques de Heusy (1719-1785), préposé et agent des États de la Principauté de Liège*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire, inédit, ULg, année académique 2014-2015, p. 102-105.

²⁶⁸ *Idem*, p. 106-108.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

ministre de France, homme d'esprit, qui a été témoin des démarches de ce gueux-là
[...]»²⁶⁹.

Le conflit ouvert entre l'autorité du Prince, dont dépendait Darget, et l'influence de Heusy, rythmèrent les débuts du règne de Velbrück, Darget se retrouvant relégué dans son hôtel et se rendant rarement à Versailles. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir envoyé les lettres de rappel à Jacques de Heusy dont les relations avec Velbrück devenaient de plus en plus orageuses :

« [...] Les lettres de rappel sont expédié au sieur Heusy. Son dernier moment approche et j'espère, après son départ, notre négociation s'achèvera avec de la complaisance autant que cela se peu, de part et d'autre, et que nous n'attenderons plus parler dans notre corespondance du nom du sieur Heusy [...]»²⁷⁰.

La rivalité entre Velbrück et Heusy remonte à l'épiscopat de Jean-Théodore de Bavière alors que Wégimont, proche d'Oultremont, lui-même proche de l'Autriche, s'opposait à la politique française de Jean-Théodore de Bavière. Les bénéfices obtenus par Heusy auprès de Louis XV (terres d'Agimont) n'arrangèrent pas la situation car la plupart des territoires requis et obtenus par Heusy étaient en négociation dans le Traité des Limites et devaient être cédés au Prince de Liège. Comme nous le verrons, l'irritation grandissante du Prince vis-à-vis de cette manœuvre de l'ancien diplomate conditionna la relation entre les deux hommes et plus singulièrement l'affaire du bac de l'île Mondrin (1776), dans la seigneurie d'Agimont. La construction d'un bac pour relier les deux rives de la seigneurie et l'établissement d'un péage sur ce lieu de passage au profit de Liège furent contestés vigoureusement par Heusy qui profitait du soutien de Louis XV²⁷¹. Velbrück chercha à nuire à Heusy par ses supplices et par la contestation de son diplôme de chevalier du Saint-Empire de Heusy (obtenu en 1761). Les frais d'entérinement n'auraient pas été versés alors que l'agrégation impériale au texte de 1772 était conditionnée par la validité de ce diplôme au titre duquel Heusy avait signé le document franco-liégeois. Velbrück chercha à faire annuler le titre et conseilla à son représentant à Vienne de faire radier Heusy des listes de la noblesse d'Empire mais il n'y parvint pas²⁷².

²⁶⁹ VELBRÜCK F.-CH., « Velbrück à Darget, 17 décembre 1773 », in JOZIC D., *op. cit.*, Liège, Vaillant-Carmin, 1977, p. 116-119.

²⁷⁰ VELBRÜCK F.-CH., « Velbrück à Darget, 5 juin 1773 », in *idem*, p. 62.

²⁷¹ GREAUME D., *Jacques de Heusy (1719-1785), préposé et agent des États de la Principauté de Liège*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire, inédit, ULg, année académique 2014-2015, p. 102-105.

²⁷¹ *Idem*, p. 114-118.

²⁷² GREAUME D., *Jacques de Heusy (1719-1785), préposé et agent des États de la Principauté de Liège*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire, inédit, ULg, année académique 2014-2015, p. 102-105.

²⁷² *Idem*, p. 120.

Nous pouvons entrer ici dans le vif de la question du personnel diplomatique et des étranges difficultés qu'il pose. Malgré les efforts et les demandes officielles du Prince, Heusy brava l'autorité, poussant Velbrück à des excès de langage. La représentation de Paris souffrit de cette mésentente entre les autorités princières et le diplomate. Le parti du Prince semblait définitivement compromis pour Heusy qui devait profiter de soutiens puissants (l'État noble) pour espérer donner le change dans cette lutte asymétrique et transfrontalière. Ce fut le cas lorsqu'il s'associa au comte Jean de Wégimont, frère du défunt Charles-Nicolas d'Oultremont, chef de l'État noble dans lequel il était en poste depuis 1754. Si Heusy représentait la face internationale du duo ainsi formé, Wégimont en était invariablement la face intérieure. Les deux s'associèrent, dès 1772, afin de nuire aux intérêts du nouveau prince de Liège. La grande animosité qui régnait entre Velbrück et Wégimont remontait au ministère du premier, en 1753, durant lequel les ambitions de la famille d'Oultremont furent contrariées par Jean-Théodore de Bavière. En outre, Wégimont se faisait le chantre du parti viennois et était, par conséquent, très opposé à la France²⁷³. La disgrâce de Velbrück, en 1763, n'arrangea pas les choses.

D'Oultremont décéda en octobre 1771 et le Chapitre sélectionna François-Charles de Velbrück pour le remplacer. Le 2 mars 1772, Heusy proposa le projet définitif du traité au Chapitre de Saint-Lambert et reçut, plutôt que des félicitations, d'amères attaques des partisans du prince. Le baron de Blisia, chancelier du Conseil Privé, l'accusa d'usurpation de fonction et d'abus d'autorité. Les États chargèrent néanmoins Heusy de la signature du traité, contre la volonté de Velbrück, qui avait accepté l'intercession de Louis-Agathon de Flavigny. L'extrême difficulté que Heusy fit pour revenir à Liège n'aggrava qu'un peu plus la situation. Les démarches entamées par Heusy, couvertes par le Duc d'Aiguillon²⁷⁴, ministre des Affaires extérieures de France, pour obtenir

²⁷³ JOZIC D., *op. cit.*, p. 107.

²⁷⁴ Emmanuel-Armand de Vignerod du Plessis de Richelieu d'Aiguillon exerça son ministère entre 1771 et 1774. Pris entre les deux ténors de la fin du siècle, Choiseul et Vergennes, Aiguillon resta un secrétaire du Roi important qui gouverna la France au côté de Maupeou et Terray. Descendant du Cardinal, il fit une brillante carrière militaire dans le corps des Mousquetaires du Roi. Nommé Colonel en 1739, il obtint la pairie du Royaume de France en 1750. Il fut nommé Lieutenant-Général de Bretagne en 1753. Il œuvra au côté de Madame du Barry pour évincer Choiseul et se plaça dans l'entourage du duc de la Vrillière qui assurait l'intérim international. D'Aiguillon fut porté à la charge de Secrétaire des Affaires extérieures du Royaume de France le 6 juin 1771. La politique de Versailles fut celle de la défense des intérêts nationaux en évitant la guerre par tous les moyens. Il tenait principalement à stabiliser les relations avec l'Angleterre, ennemi naturel de la France, pour se concentrer sur les problèmes de l'Orient, comme la Pologne. Le ministre était partisan des discussions plutôt que des affrontements. Désireux de combler les pertes d'influences de la France dans l'est, le ministre œuvra à l'application d'une paix durable avec l'Angleterre. Il cherchait aussi à contenir la Russie de Catherine II dans les affaires de Pologne. Aiguillon obtint le ministère de la Guerre en 1774. La fin de son ministère fut troublée par la querelle qui l'opposa au comte de Guines, ambassadeur à Londres, accusé de concussion. Le tonnerre frappa Aiguillon lorsque Marie-Antoinette se positionna en faveur de Guines. DEHAUDT C., « Aiguillon Emmanuel-Armand », in BÉLY L. et alii, *Dictionnaire des Ministres des Affaires étrangères*, Paris, Fayard, 2005, p. 182-187 ; VAUCHER P., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Angleterre*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1965, p. 459-460.

la terre de Chooz dans le dos de Velbrück, n'alourdirent qu'un peu plus le bilan. La correspondance officielle de Velbrück à destination de l'Empire se perdit en explications administratives concernant la possession de la seigneurie (droits acquis en 1348 par Liège)²⁷⁵. La seigneurie de Chooz était revendiquée comme relevant de l'autorité du comte de Namur (soit l'empereur) mais les droits réels, en vertu d'un diplôme de 1348, revenaient à Liège après extinction du droit de l'abbé de Stavelot. Le droit d'avouerie de l'Empereur était subsidiaire et non définitif, ne s'exerçant qu'en l'absence du véritable seigneur des lieux, qui n'étaient autre que les seigneurs de Hierges. Au surplus, l'abrogation du système féodal sous-tendait l'abolition du droit d'avouerie et donc l'exercice plein et entier de la souveraineté par Liège²⁷⁶. La France proposa donc de racheter le droit d'avouerie de l'Empire²⁷⁷. Le ministère trouva un arrangement avec Marie-Thérèse (avril 1773) afin de permettre l'expédition des décrets d'entérinement à la Diète de Ratisbonne²⁷⁸. Cette tentative de ralentissement de la ratification impériale, Vienne faisant déjà preuve d'une « mauvaise foi » importante concernant le traité (d'après Melon)²⁷⁹, en proposant une clause que Joseph II ne pourrait que discuter, était connue de Versailles qui en fut informé par lettre du secrétaire Melon (10 mars 1773). Aiguillon avait été mis au courant du désaveu de Heusy et de la colère du Prince concernant son implication illégitime dans les affaires²⁸⁰. Cela fut le coup de trop pour le Prince qui notifia le rappel immédiat de Heusy fin 1773²⁸¹.

Le rappel de Heusy n'agit pas comme une barrière efficace contre ce dernier puisqu'il poursuivit sa politique dans le sens contraire des intérêts du Prince. Le Cabinet noir de Versailles avait, en outre, pleinement connaissance de cette mésentente entre le Prince et Heusy et comptait bien exploiter la discorde à son avantage, jusqu'au moment où Heusy deviendrait un électron libre trop encombrant, surtout en raison de ses frasques nombreuses²⁸². Une lettre chiffrée du 1^{er} avril 1775 de Sabatier de Cabre à Vergennes fut dédiée à ce personnage singulier. Versailles utilisait Jacques de Heusy comme un espion au sein des institutions liégeoises pour court-circuiter le Prince-

²⁷⁵ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 215-218, *Copie d'une lettre de François-Charles de Velbrück, en date du 22 février 1773, prise par Melon le 1^{er} mars 1773, touchant à la seigneurie de Chooz et des droits de Liège dans le Traité de 1772.*

²⁷⁶ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 215-218, *Copie d'une lettre de François-Charles de Velbrück, en date du 22 février 1773, prise par Melon le 1^{er} mars 1773, touchant à la seigneurie de Chooz et des droits de Liège dans le Traité de 1772.*

²⁷⁷ AMAE, Correspondance politique vol. 64, fol. 301-303, *Lettre de Melon à d'Aiguillon du 27 avril 1773.*

²⁷⁸ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 31, *Copie de la lettre de M. le Duc d'Aiguillon à M. le comte de Mercy (22 avril 1773) prise le 9 janvier 1774.*

²⁷⁹ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 309-313, *Lettre de Melon à d'Aiguillon du 11 mai 1773.*

²⁸⁰ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 254, *Lettre du secrétaire Melon à d'Aiguillon du 10 mars 1773.*

²⁸¹ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 313-314, *Lettre de rappel de Heusy, transmise au duc d'Aiguillon le 11 mai 1773 ; PARTHOENS D., op. cit., p. 62-69.*

²⁸² AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-4, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 19 mars 1775 portant sur l'aménagement de la Chaussée de Liège par Huy et la conduite de Heusy sur ce sujet.*

évêque aux ambitions démesurées. En échange de grâces et privilèges multiples, Heusy assurait au Cabinet noir un flot intarissable de données sensibles, touchant aussi bien aux intentions politiques du Prince et des États, qu'à la situation économique de la Principauté. Au besoin, Heusy pouvait, en faisant diversion, faire gagner du temps à Versailles contre Vienne²⁸³. Un cas spécifique démontrera l'utilisation du pion Heusy par Sabatier de Cabre.

En novembre 1775, face aux demandes bruxelloises et aux réactions hollandaises d'établir un commerce parallèle par Ostende et le Brabant avec la Ville de Liège, Versailles demanda à Heusy d'user de son influence pour faire échouer le projet. Bruxelles constitua un fonds secret de 7.000 florins pour corrompre les autorités de Liège et permettre la construction d'infrastructures routières et maritimes aptes à nuire à Versailles. Le chancelier du Conseil Privé, Blisia, fut lui-même identifié par de Cabre comme l'un des principaux agents bruxellois à Liège. Afin de neutraliser Bruxelles et La Haye, Vergennes abattit sa carte maîtresse, Heusy, en l'envoyant négocier, auprès des États, le blocage complet et l'obstruction des députés. Les conséquences de ce mouvement s'il aboutissait, devaient être désastreuses pour la cité de Liège qui verrait son commerce anéanti²⁸⁴. Plus globalement, les Provinces-Unies se verraient bloquées et forcées à sortir de l'ombre, se mettant sous le feu de la diplomatie française qui n'hésiterait pas un instant à couler la manœuvre, les autres Cours européennes faisant mine de ne rien savoir d'une telle entreprise. La Hollande repoussée, Velbrück humilié, Versailles aurait obtenu les pleins pouvoirs pour présider à la destinée du commerce liégeois²⁸⁵. Heusy se rendit même à Hasselt pour constater l'avancée des travaux sur le canal projeté pour la route d'Ostende. Si rien n'avait encore été fait, Heusy prit les devants en faisant parvenir un mémoire (expurgé par l'ambassade de France) aux États-Généraux des Provinces-Unies et à l'État de la noblesse du Pays de Liège (utilisé par la France, par l'intermédiaire de Heusy, comme point d'ancrage de la discorde entre le Prince et les États) pour donner un avis très défavorable à la construction du canal²⁸⁶. Le projet fut un grand succès pour Heusy qui parvint non seulement à faire stopper les travaux mais poussa le Chancelier de Blisia à se dévoiler devant

²⁸³ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-2, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 1^{er} avril 1775*.

²⁸⁴ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-12, *Lettre chiffrée de S. de Cabre à Vergennes du 10 novembre 1775*.

²⁸⁵ *Ibid.*

²⁸⁶ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-4, *Lettre du commissaire Léonard à Sabatier de Cabre du 25 novembre 1775* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-6, *Lettre du commissaire Léonard à Sabatier de Cabre du 7 décembre 1775* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, 1 fol, *Réponse de Versailles, auteur non spécifié, aux lettres du commissaire Léonard du 21 décembre 1775*.

les États en niant en bloc son implication en Cour de Bruxelles et en le forçant à quitter la réunion des États sous les huées des nobles²⁸⁷.

En mars 1776, Darget, alors pleinement en poste (le Prince avait confirmé la nomination au ministre d'Aiguillon le 4 août 1772 par la voix de Darget²⁸⁸), et Velbrück échangèrent de nombreuses lettres au sujet de l'ex-représentant liégeois et de ses prétentions sur le bac de l'île de Mondrin²⁸⁹ (il avait obtenu, contre la somme de 15.000 livres, la seigneurie d'Agimont²⁹⁰), possession légitime de l'État liégeois depuis 1772. Dans sa lettre du 25 mars 1776, Velbrück notifia à Darget qu'il avait bien reçu l'information selon laquelle Jacques de Heusy cherchait à usurper la souveraineté sur le bac mais s'en prit au diplomate, à qui il reprochait de ne pas avoir lu et retenu les clauses du traité de 1772 qui interdisaient de telles manigances. En dépit du cadeau de feu Louis XV à Heusy (il lui avait cédé la seigneurie de Heer), le traité entérinait le pouvoir du Prince-évêque sur le bac et les territoires environnants (ce que Louis XV, ou Louis XVI, ne pouvaient contester). Bien que Velbrück cherchât la conciliation avec la cour de France, il voulut se montrer impitoyable avec Jacques de Heusy²⁹¹.

Le problème apparut pour la première fois dans la correspondance diplomatique française dans une lettre du 3 mars 1776. Léonard, alors remplaçant *ad interim* de Sabatier de Cabre, écrivit à Vergennes pour l'informer du conflit entre Heusy et Velbrück concernant le bac et la souveraineté de l'ancien bourgmestre sur le passage d'eau. Vergennes allait, probablement, devoir prévenir une manœuvre de Velbrück²⁹². L'affaire continua de frapper de sa marque la correspondance ultérieure. Le 31 mars 1776, Velbrück se vit dans l'obligation de réitérer son intransigeance en n'hésitant pas à menacer d'un rappel aux clauses du traité de 1772²⁹³. Ce fut chose faite dans la lettre du 11 avril 1776²⁹⁴. Rejetant sans cérémonie la proposition de Darget, Velbrück ne transigea sur rien et fit respecter le traité de 1772 à la lettre. Consécutivement, le comte de Vergennes envoya à Darget une note, le 29 août 1776, reprenant le schéma légal de la propriété du bac. Pour la France, la question

²⁸⁷ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-6, *Lettre du commissaire Léonard à Sabatier de Cabre du 19 décembre 1775*.

²⁸⁸ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 96, *Demande de confirmation faisant suite à la nomination officielle de Claude-Étienne Darget en tant que représentant de Liège à Paris, 4 août 1772*.

²⁸⁹ En février 1776, les États du pays de Liège actèrent la construction d'un bac permettant de relier l'île de Mondrin entre Heer et Hermeton-sur-Meuse. JOZIC D., *op. cit.*, p. 232, note 1.

²⁹⁰ JOZIC D., *op. cit.*, p. 239, note 1.

²⁹¹ VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Darget, 25 mars 1776 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 232-235.

²⁹² AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-3, *Lettre du commissaire Léonard à Vergennes du 3 mars 1776*.

²⁹³ VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Darget, 31 mars 1776 », in *idem*, p. 236-237.

²⁹⁴ VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Darget sur l'entérinement définitif du traité de 1772, 11 avril 1776 », in JOZIC D., *op. cit.*.

était simple : le traité de 1772 donnait-il le droit à Liège de percevoir les revenus de péage de l'Île Mondrin ? Les différents articles du traité et des accords annexes établissaient tous une liberté de communication entre les deux rives. Cependant, les revenus douaniers n'entraient pas en considération dans l'esprit du traité de 1772 et des clauses secondaires de 1773. Les revenus fiscaux restaient donc propriété du Roi²⁹⁵. Le représentant Léonard s'enquit, dans une lettre au comte de Vergennes²⁹⁶, de la réponse à donner à qui voudrait désormais obtenir des informations sur la souveraineté fiscale du bac. Vergennes se montra clair : le Roi ne voulait plus entendre parler de cette affaire et les revenus douaniers qui découlaient de cette voie resteraient propriété du Trésor royal²⁹⁷. Encore une fois, Velbrück se montra tranchant avec de Heusy, dont les prétentions nobiliaires au sein de l'Empire mettaient toute la cour de Liège dans l'embarras (Heusy ne s'était pas acquitté des frais de chancellerie concernant son statut de chevalier d'Empire) :

« Je [Velbrück] m'ambrasse pas du seigneur Dagimont qui est un charlatan de premier ordre et qui se donne encor des titres dans le traité, de chevalier du Saint-Empire, qu'on luy refuse de reconoitre à Vienne. Il se pare d'un titre qu'un Comte d'Empire distribue, au quel la cour de Vienne ne veut pas souscrire, et néamoins la cour de Vienne ne veut pas faire relâcher au Conseil aulique la confirmation du traité, si cette difficulté n'est finie. En un mot, Heusy est un misérable et insensé, au quel j'aurois déà fait faire une action criminelle pour une supplique qu'il s'est présumé de présenter, si mon éloignement à faire de la peine ne m'en avoit empêché²⁹⁸ [...] ».

La relation ne cessa donc de se détériorer au fil du temps²⁹⁹. Darget se montra critique à l'égard de l'attitude du Prince et lui reprocha son animosité à l'encontre de son prédécesseur³⁰⁰. Le Prince s'en offusqua passablement :

« [...] Pour quelqu'un qui doit voir venir, vous [êtes] extrêmement instruit des intentions du ministère à l'égard des intérêt de Heusy. Il est surprenant que vous me croiez de la personnalité contre cet homme pour le quel je n'ay que du mépris et de la pitié. Je luy ay fait éprouver déà ce dernier sentiment et dans le fond, je n'ay rien contre

²⁹⁵ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-2, *Note de Vergennes à Darget du 29 août 1776 sur le bac de l'île Mondrin*.

²⁹⁶ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, 2 fol, *Lettre du représentant Léonard au comte de Vergennes du 24 septembre 1776*.

²⁹⁷ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, 1 fol, *Lettre du Comte de Vergennes à Léonard en date du 8 octobre 1776*.

²⁹⁸ VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Darget, 11 avril 1776 », in *op. cit.*, p. 239-240.

²⁹⁹ *Idem*, p. 238-242.

³⁰⁰ JOZIC D., *op. cit.*, p. 243.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

lui, excepté contre ces plattes intrigues hissues de toutes sortes de fourberies. S'il étoit droit, je rendrois volontiers justice à ses bonnes qualités, s'il en a³⁰¹ [...] ».

Le sort en fut jeté, les manœuvres de Heusy avaient poussé le Prince-Évêque de Liège à bout. Il demanda officiellement à Darget de saisir la justice royale française et de mettre la couronne devant ses responsabilités internationales à l'égard de la Principauté³⁰². Darget s'exécuta en avril 1776 mais, d'après Velbrück, avec une infinie maladresse. Le diplomate n'avait, en effet, pas mené les discussions avec sérieux, ne connaissant ni la matière traitée, ni les modalités institutionnelles liégeoises. Heureusement pour lui, le ministre de Louis XVI, Vergennes, adopta une position favorable à Velbrück en entérinant les droits souverains de Liège sur la question³⁰³ :

« [...] Enfin qu'il soit permis de dire que tel prétension chimérique [prétention de Jacques de Heusy] ne pourroit être soutenue sans aller directement contre l'esprit et la bonne foy du traité. Car l'article 4 de la convention préliminaire, signée à Fontainebleau, le 8 octobre 1767, portant ces termes [...] C'est sur ces principes que le traité du 24 may 1772 a été conclu et la justice et l'équité ne souffrent pas qu'un tiers particulier qui tire droit d'une des hautes parties contractantes, postérieurement surtout audit trait, puisse prétendre un pouvoir intermédiaire qui, en quoique ce soit, gênât cette liberté et ôtât à l'autre des parties la réciprocité de satisfaction³⁰⁴ [...] ».

L'affaire ne fut résolue définitivement qu'en juillet 1778³⁰⁵. Vergennes se montra surpris de la ténacité du prince de Liège pour une affaire telle que celle-là et ne manqua pas de le faire savoir à Darget. Pour Versailles, les problèmes du bac et d'Agimont avaient été tranchés par le ministre en 1776. Le Roi Louis XVI s'était montré ferme dans sa résolution de permettre à Heusy de jouir des revenus issus de sa seigneurie française. Vergennes de conclure qu'il est avant tout ministre du Roi et qu'à ce titre, il défendrait jusqu'au bout l'intégrité et l'honneur de son monarque qui a vait légitimement cédé les terres d'Agimont à Heusy. Sabatier de Cabre, ministre de France à Liège, reçut aussi une lettre de réclamation des États de Liège, singulièrement le Chapitre de la Cathédrale

³⁰¹ VELBRÜCK F.-CH., « Velbrück à Darget, 25 avril 1776 », in *op. cit.*, p. 244.

³⁰² *Idem*, p. 243-245.

³⁰³ VELBRÜCK F.CH., « Lettre de Velbrück à Darget, 29 avril 1776 », in *op. cit.*, p. 246-247 ; « Lettre de Velbrück à Darget, 30 août 1776 », in *op. cit.*, p. 259-260 ; « Mémoire touchant l'affaire du bac de l'île Mondrin envoyé à Monsieur Darget à Paris le 13 août 1776 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 260-264.

³⁰⁴ « Mémoire touchant l'affaire du bac de l'île Mondrin envoyé à Monsieur Darget à Paris le 13 août 1776 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 263.

³⁰⁵ « Lettre de Velbrück à Darget du 23 juillet 1778 », in JOZIC D., « Lettres de François-Charles de Velbrück, prince-évêque de Liège à Claude-Étienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778) », in *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. XVIII, n° 42 (1977), p. 404-407.

qui s'offusqua de l'immobilisme de Vergennes. Le Chapitre, d'après de Cabre, se refusait à perdre la face devant l'ancien diplomate liégeois qui profitait désormais du soutien de Versailles³⁰⁶.

Darget fut principalement occupé par cette affaire lors de sa courte mission versaillaise mais il tenta aussi quelques rapprochements avec l'Amérique révoltée de Washington. En 1778, Claude-Étienne Darget décéda. Le Prince-évêque mandata à sa place un noble français d'origine helvétique, issu de la famille de Tschoudi, Louis-Théodore de Tschoudi (1734-1784). Bailli de Metz, botaniste et poète, le nouveau représentant liégeois à la Cour de France allait devoir poursuivre le travail de Darget concernant les affaires d'Amérique³⁰⁷. Versailles refusa néanmoins que l'on accordât le titre de plénipotentiaire au nouveau résident. Le Roi, quant à lui, fut opposé à la nomination du baron, sur instigation de Vergennes, mais la reine Marie-Antoinette intervint en faveur du diplomate. Le baron de Tschoudi tint, dès lors, de la Reine. Il resta en poste jusqu'à sa mort en 1784. Velbrück informa Vergennes de son choix définitif le 12 janvier 1779³⁰⁸. Vergennes écrivit à Tschoudi pour le féliciter d'avoir obtenu le poste convoité « [...] indépendamment de la puissante protection dont vous [Tschoudi] êtes honoré³⁰⁹ [...] ». Le 1^{er} février, néanmoins, Vergennes procéda à d'ultimes vérifications pour s'assurer que la qualité de plénipotentiaire, alors jamais accordée par Velbrück, n'était pas une tromperie³¹⁰. Tschoudi s'en offusqua et répondit au ministre, en réaffirmant ses bonnes intentions, qu'il était parfaitement habilité à porter le titre de plénipotentiaire³¹¹.

L'affaire qui occupa prioritairement Tschoudi, entre autres demandes touchant, par exemple, à l'obtention d'une assignation à résidence pour la parente du chanoine et conseiller privé du Prince, Hubert-Joseph de Paix³¹², concernait l'obtention du remboursement intégral de la dette

³⁰⁶ « Réponse officielle de Vergennes à Darget du 23 juillet 1778 sur la seigneurie d'Agimont », in JOZIC D., « Lettres de François-Charles de Velbrück, prince-évêque de Liège à Claude-Étienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778) », in *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. XVIII, n° 42 (1977), p. 408 ; « Lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes du 12 décembre 1778 », in JOZIC D., « Lettres de François-Charles de Velbrück, prince-évêque de Liège à Claude-Étienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778) », in *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. XVIII, n° 42 (1977), p. 409-410.

³⁰⁷ FROIDCOURT G., *Velbrück prince-Évêque philosophe*, Liège, Gothier & fils, 1948, p. 16 ; *Édit portant sur la nomination du baron de Tschoudi comme successeur de Claude-Étienne Darget en date du 9 janvier 1779*, AMAE, Correspondance politique vol. 68, 1 fol ; « Tschoudi, Louis-Théodore de », in BNF *notice de personne*, [en ligne] <https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb148045593.public> (consulté le 13 mars 2020 et mis à jour le ?).

³⁰⁸ FROIDCOURT G., YANS M., *Lettres autographes de Velbrück*, *op. cit.*, p. 313, note 2.

³⁰⁹ « Réponse de Vergennes à Tschoudi du 14 janvier 1779 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 313-314.

³¹⁰ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-2, *Lettre de Vergennes à Tschoudi sur les examens en cours concernant ses lettres de créances*.

³¹¹ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-3, *Lettre de Tschoudi à Vergennes de février 1779*.

³¹² Hubert-Joseph de Paix (1743-1799), abbé et chevalier du Saint-Empire, était chanoine de la Cathédrale de Saint-Lambert, président du Collège de Médecine, président de la Chambre des comptes et conseiller privé du Prince. Il fut aussi remarqué pour être membre de la loge de la *Parfaite Intelligence* et avoir rédigé divers ouvrages sur la Franc-maçonnerie et un éloge au baron de Tschoudy. « Lettre au baron de Tschoudy de Son Altesse du 13 mai 1783 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 137 ; « Lettre de cachet sollicitée par Velbrück de la part de l'abbé de Paix contre Marie-Thérèse de Paix, parente de ce dernier », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 138 ; FROIDCOURT G., YANS

française de la Guerre de Sept ans (1756-1763) et de la Guerre de Succession d'Autriche (1740-1748). Au cours des deux conflits, les troupes françaises stationnèrent dans la Principauté et usèrent du droit de réquisition, occasionnant par là même des difficultés économiques et des dettes qui ne cessèrent de croître. Les instances décisionnelles de l'État liégeois avaient obtenu de la France de Louis XV un début de paiement en 1750 avec étalement (la seule Guerre de Sept ans avait engendré une dette qui fut estimée, le 13 décembre 1781, par le M. de Gayat, Intendant général des armées du Roi, à 2.782.903 livres³¹³). Le recouvrement des dettes françaises, moins complexe qu'avec les autres belligérants³¹⁴, se fit plus étalé. En effet, en mai 1750, les versements français déjà effectués s'élevaient à 3.600.000 livres³¹⁵.

Cependant, les difficultés économiques de la France avaient interdit la poursuite de l'entreprise et les Liégeois, dans le traité de 1772, avaient été sommés de construire des routes nouvelles et onéreuses à leur charge pleine afin d'assurer le nouveau transit. Des tentatives, en 1775, de la part de Liège, furent opérées afin de récupérer la somme mais Vergennes opposa à Darget un refus net. Heusy, bien au fait de la situation, préconisa que l'on n'écût pas les supplices liégeois afin de laisser Velbrück dans une position inconfortable. Toutefois, si Versailles venait à payer, il conseilla de donner le champ libre à Heusy, au sein de l'État noble, pour dépenser l'argent uniquement dans des infrastructures françaises³¹⁶. Si la France manqua de liquidités, Liège ne fut pas mieux lotie et la construction des voies terrestres prit un retard considérable (en 1781, les chaussées prévues dans les accords de 1772 n'étaient toujours pas terminées³¹⁷). Il vint dans le chef des États (singulièrement, l'État primaire) l'idée de réclamer le remboursement complet de la dette afin de permettre le financement des travaux³¹⁸. Le dossier fut suivi de près par le Prince qui était tout à la fois désireux de renflouer les caisses et de satisfaire la France de Louis XVI³¹⁹. Velbrück

M., *op. cit.*, note 2, p.137 ; SIMON C., *À l'ombre du pouvoir des Princes-Évêques : les officiers du bord de Meuse*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, inédit, année académique 2016-2017, p. 175.

³¹³ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 69, fol. 1, *Mémoire de 1781 du ministère des Affaires extérieures de France*.

³¹⁴ Sur le remboursement des dettes de guerre par les pays participant au conflit : JOZIC D., *Liège entre guerre et paix : contribution à l'Histoire politique de la Principauté de Liège (1744-1755)*, Liège, Presses universitaires de Liège, 2013.

³¹⁵ JOZIC D., *Liège entre guerre et paix : contribution à l'Histoire politique de la Principauté de Liège (1744-1755)*, Liège, Presses universitaires de Liège, 2013, p. 190-196.

³¹⁶ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-16, *Lettre chiffrée du commissaire Léonard à Vergennes du 28 décembre 1775*.

³¹⁷ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 69, fol. 1-3, *Lettre du Prince de Liège au comte de Vergennes sur l'état des travaux et le remboursement de la dette du 22 décembre 1781*.

³¹⁸ À ce titre, le ministre Vergennes se réjouissait de voir que les États avaient bouclé un budget complet pour l'année 1777 et espérait que les demandes de remboursements allaient être freinées. Le représentant à Liège est, quant à lui, plus perplexe sur ce sujet. AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-2, *Lettre de Vergennes au représentant Léonard du 26 février 1777* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-5, *Réponse de Léonard à Vergennes du 4 mars 1777*.

³¹⁹ FROIDCOURT G., YANS M., *Lettres autographes de Velbrück*, t. II, *op. cit.*, p. 124.

écrivit à Vergennes pour lui faire connaître sa position sur la situation. Affirmant son soutien au Traité de 1772 et rappelant au ministre tous les efforts, tant économiques qu'humains, réalisés par Liège, Velbrück était au regret de dire que la situation financière de son État empêchait la poursuite des travaux³²⁰. Arrivant au point central de sa supplique, Velbrück dit à Vergennes :

« [...] Nous avons cru pouvoir implorer des bontés et de l'équité du Roi des secours indispensables qui consisteroient dans le remboursement des sommes que l'État de Liège a avancées en qualité de caution requises par la France pour fournir à l'acquit de divers marchés passés par les propres commissaires de Sa Majesté pour le service de ses armées pendant la dernière guerre ; sommes que notre État a du lui-même emprunter et dont il paye encore les interets ; sommes, enfin, au moyen desquelles nous acheverions incessamment les routes et les chaussees, qui sont à notre charge en vertu du Traité³²¹ [...] ».

La réponse du ministre ne nous est pas connue mais nous pouvons donner la position du ministère et du Roi dans l'affaire en nous référant aux instructions du nouvel ambassadeur français à Liège (corroborées par une lettre du département des finances à Versailles pour Vergennes³²²), le marquis Marie-Louis Descorches de Sainte-Croix³²³ (nommé en 1782³²⁴) et à la correspondance antérieure (par laquelle on apprend que le comte de Wégimont, chef de l'État noble à Liège, s'opposait à l'argument du manque de liquidités, surtout issu de l'État tiers, afin de ne pas se compromettre auprès de la France. Cette fronde de la noblesse contre le Prince ne fut que plus aggravée par les manœuvres du Chancelier de Blisia qui monta le Chapitre contre les nobles)³²⁵. Le ministre Vergennes avertit le représentant de la situation délicate des négociations en lui précisant qu'il fallait éviter de tomber dans le piège d'accéder aux demandes liégeoises :

³²⁰ « Lettre de Velbrück à Vergennes du 11 décembre 1781 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 124-125.

³²¹ « Lettre de Velbrück à Vergennes du 11 décembre 1781 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 124-125.

³²² AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 69, fol. 1-8, *Observations sur les demandes du Prince de Liège de 1781*.

³²³ Marie-Louis d'Escorches, marquis de Sainte-Croix, résidant de France à Liège, était un militaire qui se tourna rapidement vers la carrière diplomatique. Il fut élevé au rang de ministre plénipotentiaire du Roi le 20 février 1782 et s'attacha à préserver les intérêts français jusqu'à sa nomination en tant que plénipotentiaire en Pologne en 1791. BRAGARD R., MACOUS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1994, p. XLII, note 27.

³²⁴ Velbrück en fut informé par lettre personnelle du Roi de France, Louis XVI, qui l'assura du profond sentiment d'amitié qui le pénétrait avec le désir formel de nommer un ministre à la hauteur des attentes de la cour de France envers l'État liégeois. Velbrück accueillit la nouvelle avec un grand contentement et renouvela l'expression de son plus sincère attachement à la France et à son monarque, comme nous l'avions vu lors de la nomination de Sabatier de Cabre. *Lettre de Louis XVI de France à Velbrück, 1^{er} décembre 1782*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2640, p. 75 ; *Lettre de réponse de Velbrück à Louis XVI, touchant la nomination du marquis de Sainte Croix, 28 décembre 1782*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2640, p. 76.

³²⁵ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 3, *Lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes d'avril 1778*.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

« [...] [il] évitera avec soin un accueil auquel les Liégeois chercheront à le conduire : c'est de lier les demandes d'argent avec la construction de ces routes, et de renouveler pour cet effet d'anciennes réclamations que le Roi est bien éloigné de rejeter, mais auquel l'état de ses finances ne lui permet pas de souscrire dans le moment actuel. Le ministre plénipotentiaire de S.M. ne pourra éluder plus sûrement ni plus convenablement les insinuations et les instances qui pourront lui être faites à cet égard, qu'en déclarant que le Roi ne se prêtera jamais à faire du paiement de ses dettes une condition de l'exécution du traité, et que la Justice de S.M. et son affection pour la Principauté de Liège sont les meilleurs garants de l'exactitude avec laquelle Elle acquittera ses obligations dès que les circonstances le lui permettront³²⁶. ».

Les finances royales de la fin du XVIII^e siècle souffraient d'une dette considérable³²⁷. Les dépenses enregistrées par la Couronne de France dans le domaine militaire et l'administration publique allaient croissantes tandis que les revenus réels du Trésor restaient stagnants. De surcroît, la France avait emprunté plus qu'elle ne pouvait rembourser. Les relevés de 1788 du Trésor indiquent que la dette française occupait près de 50.5% des dépenses du Royaume, tandis que l'armée et les Affaires étrangères obtenaient 26.3% du budget, suivies de près par les dépenses civiles (23.2%). L'écart entre les revenus et les dépenses se creusa de plus en plus, aboutissant à la généralisation des solutions à court terme (vénalité des charges, fermiers généraux, ...) réduisant le contrôle effectif de l'État à court terme. La France était exsangue et ne parvenait plus à trouver les revenus nécessaires à la couverture de ses dépenses. Empruntant toujours plus, elle se trouva mise en défaut devant certains de ses créanciers³²⁸. Les rapports financiers remis à Vergennes faisaient état d'une grande difficulté de la part des autorités françaises à trouver les fonds nécessaires au remboursement de l'ensemble des prêteurs. Des paiements en nature étaient privilégiés quand cela était possible³²⁹.

La représentation liégeoise eut donc difficile à faire valoir les intérêts du Prince en France bien qu'elle s'y employât activement, en dépit de l'obstruction de Heusy, notamment avec la question américaine et le négoce des armes. Du côté de la représentation française, en février 1782, le service diplomatique à Liège avait changé de mains. Le ministre de Cabre, que Velbrück

³²⁶ « Projet d'instruction pour M. de Sainte-Croix allant résider en qualité de Ministre plénipotentiaire du Roi à Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Liège, op. cit.*, p. 408.

³²⁷ Sur la crise économique française d'Ancien Régime : CULLEN L.M., « La crise économique de la fin de l'Ancien Régime », in *L'économie française du XVIII^e au XX^e siècle*, Paris, Presses universitaires Paris-Sorbonne, 2000, p. 581-601.

³²⁸ GUÉRY A., « Les finances de la monarchie française sous l'Ancien Régime », in *Annales : économie, sociétés, civilisations*, 33/2 (1978), p. 226-231 ; MORINEAU M., « Budgets de l'État et gestion des finances royales en France au dix-huitième siècle », in *Revue historique*, 264/536 (1980), p. 289-336.

³²⁹ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 69, fol. 1-4, *Mémoire de 1781 du ministère des Affaires extérieures de France*.

considérerait comme son ami (alors que de Cabre se méfiait de Velbrück et de ses intentions), avait été rappelé par Vergennes. Le sieur Sabatier venait d'être nommé directeur des consulats (lieux de commerce et d'échanges assurant la représentation des populations étrangères en sol oriental) et places de commerces dans l'Empire ottoman. Le départ du ministre bouleversa le Prince de Liège qui entretenait une correspondance fournie avec Vergennes et Louis XVI, par le biais du baron de Tschoudi, pour signaler sa profonde tristesse à l'idée que ce diplomate fut rappelé aussi loin de Liège³³⁰. Le remplaçant, le marquis Marie-Louis Descorches de Sainte-Croix, fut annoncé par lettre du Roi de France au Prince, qui certifiait vouloir perpétuer la bonne entente entre les deux États. Velbrück accusa bonne réception de l'information le 28 décembre 1782 en assurant Versailles de sa joie à l'idée de voir le marquis de Sainte-Croix prendre place à l'ambassade³³¹. La mission du nouvel envoyé (qui resta jusqu'au décès du Prince) resta claire. En plus de faire appliquer les dispositions de 1772, il fallait que Versailles garde un œil sur Vienne :

« L'intérêt que la France a constamment pris depuis plusieurs siècles aux affaires de la Principauté et l'attention avec laquelle elle a cultivé, et même cherché à multiplier ses liaisons [...] ont moins eu pour objet ses forces réelles ou la considération et le rang dont elle jouit parmi les États de l'Empire que l'importance que lui donne sa position géographique [...] Au surplus, le ministre plénipotentiaire du Roi surveillera sans affectation les Émissaires que la Cour de Vienne entretient à Liège et les partisans nombreux qu'elle a eus. S'y acquérir et dont le gouvernement républicain de ce petit pays favorise les intrigues. Elles ne produiront que peu d'effet sur les États tant ils n'écouteront la voix de leur propre intérêt qui à Liège peut-être plus qu'ailleurs, est le plus puissant des moteurs. C'est du côté du Gouvernement et surtout du Chapitre cathédral que les efforts des négociateurs autrichiens sont principalement dirigés ; et il y a eu un tems où l'on a soutenu avec assez de vraisemblance que les mouvements qu'ils se sont donnés avec une sorte de publicité, ne tendoient pas à moins qu'à procurer à l'Archiduc Maximilien la Co-adjutorerie du Siège de Liège³³² [...] ».

³³⁰ « Lettre à Son Altesse pour M. Sabatier, ci-devant ministre plénipotentiaire du Roi à Liège avec la lettre du Roi, touchant son rappel, en date du 7 février 1782 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 127-128 ; « Lettre de Son Altesse à M. le Comte de Vergennes », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 129 ; « Lettre du Roi à Son Altesse, en date du 6 février 1782 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 128 ; « Réponse de Son Altesse au Roi du 15 février 1782 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 128-129 ; « Réponse de Son Altesse à M. Sabatier de Cabre du 16 février 1782 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 129-130.

³³¹ « Lettre du Roi de France à son Altesse touchant l'envoi du marquis de Sainte-Croix pour son ministre, le 1^{er} décembre 1782 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 185 ; « Réponse de Son Altesse à M. le Comte de Vergennes du 28 décembre 1782 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 185-186 ; « Réponse de Son Altesse au Roi, le 28 décembre 1782 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 186.

³³² « Projet d'instruction pour M. de Sainte-Croix allant résider en qualité de Ministre plénipotentiaire du Roi à Liège », in DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Liège, op. cit.*, p. 406, 409.

Ce comportement général de la France à l'égard de son allié autrichien peut sembler surprenant. En effet, depuis le renversement des alliances (1748) et, plus encore sous le règne de Velbrück, Versailles, comme Vienne, font preuve d'une méfiance réciproque. En réalité, Vergennes et Louis XVI voyaient d'un mauvais œil l'ambition expansionniste de Joseph II. L'ambition française résidait, avant tout, dans le besoin de maintenir la discorde au sein du Saint-Empire pour empêcher une unification des intérêts germaniques contre Versailles. Pour y parvenir, il fallait que Versailles soutînt le conflit entre Berlin et Vienne et finançât de petits États allemands (ex. Liège). Seule la Prusse était en mesure de s'opposer aux Habsbourg et à la France pour qui les actions anglaises étaient plus préoccupantes que les luttes impériales³³³. La France s'appuyait, toujours en 1772, sur la thèse qu'elle n'avait cessé de développer depuis les traités de Westphalie, à savoir la préservation des « libertés germaniques » au sein d'un Empire où le chef de l'État se voulait centralisateur. Face aux manipulations de Kaunitz, lors de la guerre de succession de Bavière en 1777, Vergennes préféra la neutralité afin de forcer Vienne à plus de modération. La France n'en resta pas moins présente par son intervention en tant que médiatrice (Paix de Teschen du 13 mai 1779) et garante des nouveaux traités, poursuivant ainsi son objectif de toujours : le maintien d'un Saint Empire « éclaté »³³⁴.

Le début du règne personnel de Joseph II marqua aussi un changement de la politique française vis-à-vis de l'Empire. L'empereur porta atteinte à de nombreux traités internationaux (Traité de la Barrière, Traité sur l'embouchure de l'Escaut, ...) et l'Angleterre, trop occupée avec ses colonies, n'intervint pas pour stopper les manœuvres de Vienne, pas plus que Versailles qui semblait décontenancé par l'action orientale. Les différentes tentatives allemandes (1783-1784) pour faire plier les Provinces-Unies en vue d'offrir un passage libre sur l'Escaut aux navires impériaux, n'arrangèrent pas les relations déjà tendues entre Londres et Vienne. Versailles, pour qui le commerce en Mer du nord représentait une donnée fiscale majeure, ne pouvait se permettre davantage de gesticulations. Louis XVI conseilla la modération à son beau-frère, tout en lui concédant que l'Escaut restait un problème en suspens. Joseph II, attentif à son expansion territoriale, réclama Maastricht ainsi qu'une indemnité de 8 millions de florins au cas où l'Escaut demeurerait fermé. Dans le même temps, l'armée autrichienne avançait vers les frontières des Pays-Bas. En France, l'indignation s'inséra dans la population déjà très anti-autrichienne. Le conseil du Roi dénonça l'action de Joseph II et affirma que les Hollandais étaient dans leur droit. L'Empereur

³³³ MICHAUD C., « Les relations franco-autrichiennes dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ou les faux-semblants du renversement des alliances », in *Revue Historique*, 683/3 (2017), p. 570-575.

³³⁴ *Idem*, p. 575-576.

fut averti que la France soutiendrait les Provinces-Unies. En réalité, le maintien des territoires des Pays-Bas dans leur configuration initiale donnait à la France un moyen de pression sur Vienne par une proximité géographique favorable à une intervention militaire. L'abandon de ces terres, couplé à un renforcement de Vienne au sein de l'Empire, conduirait à un probable abandon de l'alliance franco-autrichienne et un retour de l'Autriche vers la Grande-Bretagne, ennemie jurée de la France qui ne pourrait assumer un nouvel affrontement militaire de grande ampleur³³⁵.

▪ *La question militaire (1775)*

L'armée intéressait beaucoup Versailles³³⁶ qui voyait deux problèmes majeurs dans la Principauté : les embaucheurs et les déserteurs. Velbrück s'empressa de répondre à la question des embaucheurs et des déserteurs par le renouvellement des conventions avec la France. Les instructions envoyées à Sabatier de Cabre à ce sujet nous éclairent :

« [...] Un objet qui intéresse essentiellement le Service du Roi et qui exige une surveillance assidue et suivie de la part du Ministre françois à Liège, est celui des embaucheurs étrangers qui ordinairement font du Pays de Liège le foyer de leurs complots, d'où ils se répandent dans les lieux les plus voisins des frontières du Royaume. Ces Emissaires secrets dont la mission est de debaucher les Soldats des garnisons Françoises et les Ouvriers de nos manufactures, employent pour y réussir tous les moyens de séduction qu'ils peuvent imaginer. M. Sabatier doit avoir sans cesse l'œil ouvert sur leurs établissemens ; tacher de découvrir leurs desseins et leurs Correspondances, et communiquer au Ministre politique du Roy toutes les découvertes qu'il fera en ce genre, en indiquant les moyens qu'il croira devoir être mis en usage pour déconcerter les projets des Embaucheurs³³⁷. ».

Les embaucheurs et recruteurs qui n'étaient pas exclusivement français, n'hésitaient pas à employer des mesures discutables. Cette présence nuisible pour le pays ne manquait pas de créer des tensions internationales. Par exemple, en octobre 1781, un jeune garçon fut enlevé par un dénommé Bourgeois, recruteur qui officiait pour le compte des Provinces-Unies. La mère de l'enfant, la veuve Villeneuve, protesta contre l'illégalité de l'entreprise. L'affaire fut portée au Prince

³³⁵ MICHAUD C., « Les relations franco-autrichiennes dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ou les faux-semblants du renversement des alliances », in *Revue Historique*, 683/3 (2017), p. 576-581.

³³⁶ Dès 1773, Melon suggérait que le ministre d'Aiguillon manœuvre pour former une légion liégeoise dirigée par l'ancien lieutenant-colonel Duneel qui était au service de l'Empire avant de revenir à Liège (avril 1773). AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 300, *Correspondance secrète de Melon avec d'Aiguillon du 27 avril 1773*.

³³⁷ « Instruction pour M. Sabatier de Cabre, Ministre plénipotentiaire du Roi près le Prince-évêque de Liège, concernant la Manutention pécuniaire de sa mission, et sur d'autres objets relatifs aux devoirs et fonctions de cette place », in DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 368.

qui ordonna la libération immédiate du jeune homme en partance pour les colonies. Le Prince menaça de terribles sanctions l'embauteur et les complices du trafic³³⁸. En outre, afin de prévenir le retour de pareil incident, Velbrück fit publier un mandement contre les recruteurs étrangers (même ceux qui avaient l'autorisation de recruter sur le territoire) afin que les mineurs d'âge ne pussent plus faire l'objet d'enrôlement et que les embauteurs sans autorisations qui agiraient dans le pays fussent très sévèrement punis³³⁹. Finalement, Velbrück, face à la persistance du phénomène, fut contraint de décréter l'annulation et la non-prorogation de toutes les autorisations de recrutement sur le territoire de la Principauté³⁴⁰.

Si les embauteurs posaient problème, ils n'étaient pas les seuls à inquiéter le cabinet de Versailles qui n'appréciait nullement la sécurité offerte aux déserteurs français par le Pays de Liège.

« La position de la ville et de l'État de Liège y attirant une foule de déserteurs auxquels la liberté de la constitution offroit un azile assuré, le Roy a conclu avec le Prince, en 1765, un cartel pour la restitution réciproque des déserteurs. L'exécution de ce cartel est d'autant plus intéressante au bien du service du Roy que le païs de Liège est un repaire d'embauteurs et de contrebandiers³⁴¹ [...] ».

Louis XV avait déjà conclu, le 26 septembre 1765, avec Charles-Nicolas d'Oultremont un cartel sur la restitution réciproque des déserteurs, suite à l'importante présence des embauteurs étrangers³⁴². Pour lutter contre cette situation, Sabatier de Cabre reçut ordre de faire appliquer toutes les dispositions de l'accord de 1765 et de collaborer avec le commandement des places frontalières afin d'intercepter les criminels et de les renvoyer devant la justice militaire. Sur ce point, de Cabre devait non seulement faire part au ministre d'Aiguillon de la coopération liégeoise mais aussi rendre des comptes au ministre de la Guerre de l'avancée des rapatriements³⁴³. Le 15 octobre

³³⁸ « Lettre de Velbrück à Chestret du 1^{er} octobre 1781 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 101.

³³⁹ « Ordonnance renouvelant et amplifiant les mandements antérieurs contre les embauteurs et les recruteurs », in POLAIN M. L., *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège*, vol. II, Bruxelles, E. Devroye imprimeur du Roi, 1860, p. 857-858.

³⁴⁰ « Lettre de Velbrück à Chestret du 26 octobre 1781 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 104-105.

³⁴¹ « Supplément au Mémoire d'instruction pour le S. Sabatier de Cabres, Ministre plénipotentiaire du Roy près le prince-évêque de Liège », in DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 398.

³⁴² Le recrutement de mercenaires est devenu chose courante au XVIII^e siècle. Les Liégeois participent souvent aux guerres étrangères sous uniformes d'une autre puissance, en dépit des multiples ordonnances d'inhibition du Prince en matière de participation aux conflits extérieurs qui nuisent à l'image de neutralité de l'État. Bien que la police du Prince s'insinue dans les milieux criminels pour en faire stopper l'action, il est certain que l'appui de certains hauts personnages de l'État puisse avoir servi les intérêts des recruteurs. En France, sans s'attarder sur les détails, les Liégeois constituaient une force armée très importante, tant au sein des régiments wallons que des régiments allemands, éparpillée entre tous les corps d'armée du Roi. HÉLIN E., « Les Liégeois au service des puissances étrangères », in *Faste militaire du Pays de Liège*, Liège, Musée de l'art wallon, 1970, p. 25-34.

³⁴³ « Supplément au Mémoire d'instruction pour le S. Sabatier de Cabres, Ministre plénipotentiaire du Roy près le prince-évêque de Liège », in DEMOULIN B., *op. cit.*, p. 398-399.

1775, Vergennes fit publier un *avis aux déserteurs français* pour les informer que les désertions avérées, antérieures au 1^{er} mai 1775, seraient pardonnées en échange d'un service militaire de huit ans dans les colonies françaises³⁴⁴. Afin de profiter de cette clémence, les déserteurs devaient se rendre dans les places frontalières et, pour ceux dont la situation financière ne permettait pas le voyage, dans l'ambassade de France la plus proche, pour recevoir passeports et autres documents nécessaires au trajet. La troupe nouvelle pouvait, en outre, prétendre à une paye supérieure et à un avancement militaire rapide, du fait qu'elle servait dans les terres coloniales³⁴⁵.

Le souci d'amélioration des corps armés français n'était, cependant, pas en phase avec le désir de renouvellement du Cartel³⁴⁶ par Velbrück. Il arrivait à échéance en 1775 mais aucun traité de renouvellement n'avait été signé³⁴⁷. Le Prince avait pourtant émis un avis de prorogation le 30 décembre 1775³⁴⁸. Darget, le 30 décembre 1775, reçut la mission de faire avancer l'affaire auprès du ministre de la Guerre à Versailles³⁴⁹. En dépit des suppliques de Darget de ne pas vexer les

³⁴⁴ Ce n'est qu'en août 1772, sur décret de Louis XV et sur présentation du Secrétaire d'État à la Marine Bourgeois de Boynes, que les premières forces militaires d'infanterie coloniale furent créées dans les Antilles françaises. Si, auparavant, les forces militaires présentes sur le sol colonial étaient principalement des régiments marins détachés de navires, il s'agissait désormais de constituer une force d'infanterie dont l'organisation serait calquée sur l'armée de terre. Il fut créé 6 régiments d'infanterie coloniale formant 14 bataillons, c'est-à-dire 6.240 hommes théoriques. Dans le recrutement initial des régiments coloniaux en 1774-1775, de nombreuses candidatures d'officiers dont la carrière était entravée en France furent acceptées avant de passer à un recrutement plus sélectif, après 1789. Les soldats, pour la plupart de jeunes hommes, s'ils n'étaient pas issus des îles, provenaient des territoires métropolitains. Ces régiments stationnés dans les colonies furent d'une grande aide dans les conflits avec l'Angleterre et observèrent les mêmes missions que l'armée de terre cantonnée en France. LESUEUR B., « Les troupes coloniales aux Antilles sous l'Ancien Régime », in *Histoire, économie & société*, 28/4 (2009), p. 3-19.

³⁴⁵ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-4, *Avis aux déserteurs français de la grâce de S.M.T.C. de mai 1775*.

³⁴⁶ Notons qu'un Cartel similaire avait été signé entre Marie-Thérèse et le prince d'Oultremont (20 mai 1767). Son expiration intervint vers 1777 et les ministres bruxellois réclamèrent la prorogation du document pour dix ans. Les modalités étaient principalement liées à des amendes élevées pour avoir assisté un déserteur. La première demande de renouvellement arriva au Conseil Privé le 9 mai 1777 et les autorités répondirent positivement le 13 mai 1777. S'en suivit une ordonnance du Prince qui entérina la prorogation (19 mai 1777). Afin de s'assurer de la validité de la reconduction, le Gouverneur-Général Charles de Lorraine rédigea un arrêté d'entérinement le 13 mai 1777. Crumpipen remercia le Conseil Privé pour sa célérité et conclut l'affaire du renouvellement par une lettre de remerciement du 19 mai 1777. *Arrêté de Charles-Alexandre Administrateur de la Grande Maîtrise de Prusse, etc*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2761, fol. 1-2 ; *Lettre de réclamation de prorogation du Cartel avec Bruxelles du 9 mai 1777*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2761, fol. 1-2 ; *Ordonnance du Prince sur la prorogation du Cartel avec Bruxelles du 19 mai 1777*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2761, fol. 1-3 ; *Réponse du Chancelier de Liège du 13 mai 1777*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2761, fol. 1-2 ; *Réponse de Crumpipen du 19 mai 1777*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2761, fol. 1-2.

³⁴⁷ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 10-16, *Lettre chiffrée du commissaire Léonard à Vergennes du 28 décembre 1775*.

³⁴⁸ *Avis de prorogation du Cartel sur les déserteurs de 1765*, Liège, J.F. Bassompierre, 30 décembre 1775, p. 1-2.

³⁴⁹ Le ministre en charge de l'affaire était Claude-Louis de Saint-Germain. Appelé aux Affaires par Louis XVI, sur proposition de Turgot, le comte de Saint-Germain s'employa à redresser l'armée française en augmentant ses effectifs et en la professionnalisant. Il s'attela aussi à l'emploi de méthode prussienne dans le commandement de la force royale avec l'objectif de rendre la puissance militaire de la France plus compétitive. Cette politique déplut à beaucoup et les intrigues de la cour le forcèrent à la démission en 1777. TRENARD L., « Claude-Louis de Saint-Germain », in *Encyclopædia universalis*, [en ligne] <https://www.universalis.fr/encyclopedie/claude-louis-robert-saint-germain/> (consulté le 11 février 2020 et mis à jour le ?).

ministres versaillais par un excès de zèle, Velbrück contourna son représentant et demanda à Vergennes et Saint-Germain le renouvellement³⁵⁰. Darget écrivit dans la foulée à Chestret, secrétaire du Conseil Privé, pour lui notifier de sa circonspection devant une telle décision. En dehors des règles de bienséance d'usage, le Cartel de 1765 était, avant tout, un avantage pour la France (Liège ne profitant que très peu de cet accord). Il aurait donc été plus commode que le comte de Saint-Germain proposât de son propre chef le renouvellement³⁵¹. En outre, le ministère de la Guerre et le ministère des Affaires étrangères se disputaient la responsabilité de la signature. Bien que Velbrück désirât s'entretenir avec le ministre de la Guerre, Darget informa Chestret qu'il n'en ferait rien puisque le principal interlocuteur de Liège à Versailles était le comte de Vergennes et qu'il serait passablement froissé par un contournement de son cabinet. Darget estima qu'il était plus efficace de s'évertuer à faire changer le Prince de Liège d'avis que d'entreprendre une action pouvant nuire durablement aux relations diplomatiques³⁵².

D'après la correspondance princière, Versailles ne s'empressa pas d'accepter le renouvellement proposé par Velbrück. Les raisons principales évoquées par le ministère de la Guerre furent l'inapplication totale ou partielle du traité entre les périodes 1765-1775. Le comte de Saint-Germain se montrait réticent à l'idée de poursuivre un partenariat à l'efficacité limitée. En outre, l'ambassade de France à Liège avait demandé que les édits royaux sur la question des déserteurs fussent publiés et affichés partout dans la Principauté mais le chancelier de Blisia refusa d'aider les autorités françaises³⁵³. Velbrück se montra sincèrement surpris par ce rejet, lui qui estimait que les multiples marques d'affection qu'il avait manifestées pour le roi Louis XV, puis Louis XVI, auraient dû suffire au renouvellement des traités bilatéraux. En outre, Sabatier de Cabre avait demandé à Velbrück des nouvelles de l'exécution du Cartel, comme s'il semblait acquis qu'il serait renouvelé. N'en démordant pas, Velbrück fit parvenir un exemplaire du Cartel et une délégation de pouvoir au représentant Darget, afin que l'affaire n'en restât pas là³⁵⁴. En août 1776, le Prince indiqua à Chestret qu'il avait reçu les documents nécessaires au renouvellement et un nouvel édit fut publié le 13 août 1776³⁵⁵. Cette convention stipulait que tous les déserteurs français ou liégeois devraient être restitués à leur pays d'origine, que les criminels seraient détenus dans les

³⁵⁰ « Velbrück à Darget, 10 mai 1776 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 248-249 ; « Velbrück à Darget, 12 juin 1776 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 252-253 ; JOZIC D., *op. cit.*, p. 249, note 4.

³⁵¹ Cette technique de négociation est, de plus, confirmée par le commissaire Léonard dans sa lettre au comte de Vergennes du 3 mars 1776. AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 3-4, *Lettre du commissaire Léonard à Vergennes du 3 mars 1776*.

³⁵² « Darget à Chestret, 19 juin 1776 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 252-253, note 4.

³⁵³ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-4, *Lettre du commissaire Léonard à Vergennes du 7 janvier 1776*.

³⁵⁴ « Velbrück à Darget, 10 juillet 1776 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 256-258.

³⁵⁵ VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Chestret du 27 août 1776 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 172.

places de guerre du pays récepteur et ne subiraient aucun châtement corporel³⁵⁶. Le Cartel fut difficilement respecté dans la Principauté et le Prince fut obligé de publier un nouveau mandement le 31 juillet 1783 pour réaffirmer l'importance du texte dans la région de Fosse et de Florenne³⁵⁷.

▪ *Conclusion*

Comme nous l'avons précisé au cours de notre introduction, Liège représentait plus qu'une Principauté ecclésiastique du Saint-Empire Romain frontalière pour Versailles. Le territoire liégeois formait un ensemble vital pour l'action et le commerce militaires de la France en Allemagne. Le Prince Velbrück n'avait pas fait mystère de son attachement profond à Versailles depuis qu'il avait été approché par le comte de Horion, bien avant son élection. Les différents documents présentés ici-même démontrent un comportement ouvertement favorable aux envoyés français sur le territoire liégeois. Une confiance qui n'était, toutefois, pas réciproque. Les diplomates de Cabre et Sainte-Croix tenaient des propos nuancés sur le caractère du Prince et son aptitude à constituer un allié de poids dans l'appareil impérial, notamment en raison de la crainte que Joseph II pouvait lui inspirer. Les ministres versaillais comme Vergennes s'accommodèrent des actions du Prince, comme en témoigne le renouvellement du cartel des déserteurs, mais ne virent jamais en Velbrück et, plus largement, en Liège, un obstacle comme la notion de « protectorat courtois » le sous-tend. L'autorité du Prince se trouvait impuissante devant les pressions françaises. Nous avons voulu, par l'exemple du personnage de Jacques de Heusy, permettre à notre lecteur d'entrepercevoir la difficulté relative de se faire entendre de l'autre côté de la frontière. Ancien représentant de Charles-Nicolas d'Oultremont à Paris, aristocrate liégeois anobli par Louis XV pour services rendus, agent de Vergennes infiltré au sein de l'État noble de Liège, ce personnage influent et en perpétuelle dispute avec Velbrück qui le vouait aux gémonies, n'avait que peu d'estime pour les efforts consentis par son souverain liégeois afin de le forcer à rentrer dans le rang. Tout au long du règne, le Prince ne manqua pas d'entendre parler de Jacques de Heusy, que ce soit lorsqu'il empêcha Claude-Étienne Darget d'exécuter sa tâche de représentant de Velbrück à Versailles, ou en tant que conseiller de l'État noble, institution fortement opposée au chef de l'État liégeois. Le travail de Heusy, sous la houlette de Versailles qui craignait aussi cet « électron libre », consistait en une série de tentative de faire prévaloir les intérêts français dans la guerre de Cour que Versailles et Vienne se livrait en dépit de leur alliance de 1756.

³⁵⁶ *Convention entre le Roi Très-Chrétien et son Altesse l'évêque et prince de Liège pour la restitution réciproque des déserteurs*, Liège, Bassompierre, 1776, p. 1-7.

³⁵⁷ *Mandement touchant le cartel renouvelé avec sa Majesté du 31 juillet 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, 1 fol.

Cependant, il n'est pas exact de dire de François-Charles de Velbrück qu'il était une marionnette aux mains de la France. Certes, il était très dévoué à Louis XV, à qui il devait une partie de son élection en dépit d'un manque de soutien dès les débuts du processus électoral, puis à Louis XVI qui s'attacha à préserver les liens serrés entre les deux capitales, mais Velbrück cherchait aussi à faire valoir les intérêts de son pays sans se plier systématiquement aux desideratas français. C'est ce que nous avons montré avec le problème de la dette française de la guerre de Sept ans (1756-1763). Le service diplomatique liégeois à Versailles tenta d'obtenir le remboursement des arriérés en usant de l'argument du coût des travaux de construction des chaussées voulues lors des négociations du traité des Limites (1772). Le prétexte d'un manque de liquidités de la part de Liège, que ces versements français pouvaient combler, constitua le point central des suppliques liégeoises, ce qui ne manqua pas de contrarier Vergennes et Louis XVI. Dans le même temps, ce cas nous fait voir la limite de l'action du Prince auprès de la France qui ne se laissa nullement surprendre par la manœuvre. Vergennes haussa le ton et ramena les pouvoirs liégeois devant le fait simple que les constructions négociées en 1772 n'étaient pas soumises à un remboursement de la dette contractée précédemment. Quels moyens possédaient donc Liège pour imposer ses vues ? Ni armée, ni soutiens extérieurs assurés de faire pression sur la France ne semblaient s'être présentés au secours de Velbrück et quelques rares leviers (ex. échange de l'entre Sambre et Meuse) résidaient encore dans la main épiscopale.

Que pouvons-nous dire des institutions intérieures comme le Chapitre, les États ou le Conseil privé qui ne manquèrent pas de complexifier la tâche de Velbrück dans son travail avec la France ? Dans le cas du traité de 1772, le vol des copies complètes de l'accord par Dom Nicolas Spirlet, abbé de Saint-Hubert, et leur transmission aux autorités viennoises qui purent prévenir les manœuvres franco-liégeoises de séparation des parties commerciales et territoriales du texte, laisse penser à une complicité de l'intérieur de certains organes du pouvoir. Pourtant, croire en une volonté affirmée de nuire à Velbrück de la part de tous les acteurs serait erroné. Si nous prenons le cas du Cartel de 1775 et l'opposition que Darget manifesta à l'égard du Prince, il est difficile de voir une volonté manifeste de nuire à Velbrück. Il semble plus évident que la bonne connaissance, acquise par Darget au fil du temps, des cabinets versaillais, prévalut, dans l'esprit du diplomate, sur l'entêtement de Velbrück à vouloir renouveler un cartel militaire auprès du ministère des Affaires étrangères. Sans intentions manifestes de nuire à l'image et au pouvoir du Prince en France, Darget voulait éviter des conflits administratifs nuisibles pour des négociations futures à l'inverse de Heusy qui détestait le Prince. De ces premiers cas, nous voyons déjà que Velbrück était partagé entre plusieurs nécessités : celle de satisfaire son protecteur versaillais, celle de promouvoir les

revendications nationales, celle d'affirmer son autorité souveraine vis-à-vis de ses propres agents et celle de parvenir à mener une politique affranchie de la tutelle des grandes puissances. Cette dernière se trouve incarnée par les tentatives de ventes d'armes à Benjamin Franklin menée par Tschoudi. La représentation liégeoise eut donc de la difficulté à faire valoir les intérêts du Prince en France bien qu'elle s'y employa activement, en dépit de l'obstruction de Heusy et de certaines instances intérieures, notamment avec la question américaine et le négoce des armes.

Que dire de la représentation française à Liège, seule ambassade permanente dans la Cité au grand dam de Kaunitz ? Trois représentants connurent Velbrück en tant que Prince de Liège : Louis-Agathon de Flavigny, Honoré-Auguste Sabatier de Cabre et Marie-Louis de Sainte-Croix. Flavigny n'occupa, comme nous l'avons montré, que brièvement la scène diplomatique franco-liégeoise, le temps de l'élection de 1772. Pourtant, au cours de cette courte période d'activité, le ministre défendit auprès de sa Cour, le personnage Velbrück qui lui semblait tout dévoué à la cause française et apte à satisfaire aux plans versaillais concernant la Principauté. En dépit d'une appréciation divergente de la part du ministre d'Aiguillon, Flavigny, que le Prince affectionnait (la réciproque était erronée), poursuivit dans son idée de voir le chanoine francophile sur le trône. N'hésitant pas à l'aider face au commissaire Leherbach, le ministre plénipotentiaire français composa avec un nouveau Prince dont les accointances semblaient présager d'un attachement prononcé à la cause française, annonçant certaines complications vis-à-vis de l'Empire. Dans la même veine, le ministre de Cabre, plénipotentiaire permanent à Liège, trouvait en Velbrück une figure attachée à l'entente avec la France mais dont les capacités d'opposition à Joseph II et le comportement avec ses États, laissaient perplexe. Toujours disposé à œuvrer, comme dans le cas du traité de 1772, dans le sens contraire de Vienne, il n'en restait pas moins clair que la fragile alliance franco-autrichienne prévalait sur la défense ouverte des actions d'une Principauté ecclésiastique aux marges de l'Empire. De plus, de Cabre, comme Sainte-Croix, conservait plusieurs atouts en naviguant entre des soutiens de leur cause (Chestret, Heusy, ...) dont les actions, certaines diligentées par Versailles, pouvaient nuire au pouvoir du Prince de Liège, tout en restant, devant Velbrück, fidèles et serviables. Cette attitude qui n'a rien d'exceptionnel dès lors que l'on s'enquiert du jeu diplomatique, tranche, néanmoins, avec le comportement de Velbrück. En février 1782, le ministre de Cabre, que Velbrück considérait, semble-t-il, comme un ami, avait été rappelé par Vergennes.

Le départ du ministre bouleversa le Prince de Liège qui entretenait une correspondance fournie avec Vergennes et Louis XVI, par le biais du baron de Tschoudi, pour signaler sa profonde

tristesse à l'idée que ce diplomate soit appelé aussi loin de Liège. Toutefois, ce sentiment de Velbrück n'était pas partagé par le diplomate qui démontra à diverses occasions, dans sa correspondance, sa méfiance et sa retenue par rapport au Prince. Sainte-Croix, annoncé par lettre du Roi au Prince qui assura Versailles de sa joie à l'idée de voir le marquis prendre place à l'ambassade, conserva, à l'instar de ses prédécesseurs, une relative méfiance à l'égard du Prince. La mission de l'ambassadeur était de faire appliquer les dispositions de 1772 et de garder un œil sur Vienne. Un double objectif qui s'entend d'autant mieux lorsque l'on sait que Vergennes et Louis XVI voyaient d'un mauvais œil les visées expansionnistes de Joseph II. L'ambition française résidait, avant tout, dans le besoin de maintenir la discorde au sein du Saint-Empire pour empêcher une unification des intérêts germaniques contre Versailles. Pour y parvenir, il fallait que Versailles soutienne le conflit entre Berlin et Vienne et finance de petits États de l'Empire comme Liège. La France s'appuyait, toujours en 1772, sur la thèse qu'elle n'avait cessé de développer depuis les traités de Westphalie, à savoir la préservation des « libertés germaniques » et le maintien d'un Saint Empire « éclaté ». Liège devenait, alors, un point d'entrée qui présentait l'avantage d'être un nœud commercial essentiel pour le nord du royaume. La souveraineté de Velbrück était donc, en façade, respectée par les autorités diplomatiques françaises présentes à Liège mais n'était pas réhabilitée lorsqu'il fallait préserver les objectifs vitaux de la Couronne.

Sans plus tarder, nous posons, dans le cas français, la question de la souveraineté effective de Velbrück dans les affaires franco-liégeoises. La France ne possédait, hormis sa supériorité militaire et économique manifeste, aucun lien juridique similaire à celui entre Liège et l'Empire qui pourraient justifier d'une forte inclination de l'autorité princière à se conformer aux souhaits de Versailles. Pourtant, Velbrück eut une marge de manœuvre très limitée pour agir dans l'intérêt de son État. Dans le cas du Cartel, le renouvellement ne fut pas considéré comme prioritaire par Vergennes en dépit des suppliques nombreuses du Prince. Nous ne reviendrons pas sur Jacques de Heusy dont l'entêtement montre l'incapacité du Prince à prendre des mesures respectées par la France. Certes, nous pourrions dire que la seule puissance française forçait la main liégeoise mais ce serait oublier l'Empire. Ce qui nous semble plutôt apparaître, c'est une diminution de la souveraineté d'une Principauté d'Empire en raison de la volonté de son Prince de se placer dans la sphère d'influence d'une puissance étrangère largement supérieure. L'action de la France pour positionner Liège dans son espace ne fit que faciliter cette réalité politique. La souveraineté liégeoise se trouva donc partiellement conditionnée par la France qui donnait l'impression de laisser à Liège la capacité d'opérer des choix politiques indépendants mais qui, en définitive, lorsqu'ils touchaient à des intérêts français, n'étaient pas entièrement dénués de l'influence versaillaise. Parfois

conscient, parfois inconscient de ces manœuvres, Velbrück se trouvait souvent dans une position d'impossibilité. A savoir, une position dans laquelle il lui était compliqué de trouver, en dépit de ses propres tentatives, une échappatoire où son pouvoir ne se situerait pas sous l'égide du Conseil du Roi, menant à ce que nous appellerons une « souveraineté contrôlée ».

Bien entendu, une analyse qui ne se bornerait pas au seul règne de Velbrück serait éclairante sur cette influence française au fil du XVIII^e siècle. Un travail important et qui traverse les princes pour toucher à la question même de la souveraineté liégeoise de la fin du XVII^e siècle à la fin du XVIII^e, reste à effectuer. De même, une étude approfondie de la représentation liégeoise à Versailles au XVIII^e siècle est encore à mener pour permettre de saisir plus efficacement l'autorité réelle de Liège face à la France. En face de Versailles, l'ennemi héréditaire des Bourbon conservait lui aussi des plans pour la Principauté. La proximité avec les Pays-Bas autrichiens et la suzeraineté impériale donnaient autant d'arguments aux Habsbourg pour influencer sur la destinée liégeoise que Velbrück était lui-même un Prince d'Empire. La structure et le lien impérial posent la question de la souveraineté du Prince dans son application pratique face à l'Empereur. Nous avons montré que Versailles ne soutenait pas Liège en toute occasion devant Joseph II et Marie-Thérèse, mais les tribunaux d'Empire, au même titre que la Diète pour le traité de 1772, permettaient à Velbrück de se faire entendre. Dès lors, sa souveraineté était-elle aussi « contrôlée » ?

V. Vienne et Bruxelles : suzeraineté impériale et souveraineté liégeoise

■ *Introduction : le personnel diplomatique, le lien impérial et Bruxelles*

Les principaux problèmes entre Bruxelles et Liège résidaient dans l'association franco-liégeoise qui permettait un front commun de Versailles et de Velbrück sur la question de la souveraineté de Saint-Hubert³⁵⁸, les frontières du Luxembourg et le contournement des douanes impériales³⁵⁹ par l'érection de routes nouvelles (le chemin neuf)³⁶⁰. En somme, une bonne partie de la mésentente entre les deux capitales touchait à des contentieux territoriaux qui remontaient au début de la deuxième moitié du XVIII^e siècle pour la plupart³⁶¹. Les rapports entre Vienne et Liège,

³⁵⁸ Sur la question de la souveraineté de Saint-Hubert, voir BERNARD B., *Patrice-François de Neny (1716-1784) chef et président du conseil privé des Pays-Bas autrichiens : un homme d'état éclairé dans la Belgique des Lumières*, Thèse de doctorat, inédit, Université libre de Bruxelles, année académique 1991-1992, p. 141-151.

³⁵⁹ Consulter : DUBOISS., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières*, Courtrai, Heule, 1999, p. 101-102.

³⁶⁰ BERNARD B., *Patrice-François de Neny (1716-1784) chef et président du conseil privé des Pays-Bas autrichiens : un homme d'état éclairé dans la Belgique des Lumières*, Thèse de doctorat, inédit, Université libre de Bruxelles, année académique 1991-1992, p. 142.

³⁶¹ HÉLIN E., « Liège et Bruxelles de la rivalité à la symbiose », in HASQUIN H., *La Belgique autrichienne (1713-1794)*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1987, p. 440-441.

quant à eux, furent souvent unilatéraux en raison de la prépondérance du lien impérial. La dynastie des Habsbourg détenait la couronne de l'Empire germanique, conduisant à une mixité des rapports et des affaires avec, parfois, un flou entre l'autorité viennoise et l'autorité impériale. La France, n'étant pas dupe des attentes du Prince de Liège, ne s'inquiétait pas d'une trahison de la part de Velbrück mais craignait que Liège ne sombre dans l'immobilisme à cause de la peur panique que Joseph II inspirait au Prince-évêque. En effet, celui-ci n'osait en rien contrarier la Cour autrichienne³⁶² :

« [...] En général, M. le Prince-évêque de Liège n'a que sa marotte de traiter avec les grandes puissances, et en particulier une terreur panique et puissante de la Cour de Vienne dans les grandes comme dans les petites choses. Je ne puis la comparer qu'à l'intérêt secret que je crois avoir démêlé en lui, de la ménager excessivement pour ses vües particulières [...]»³⁶³.

Nous en voulons pour témoignage la protestation officielle du Prince de Liège contre le gouvernement de Bruxelles (avril 1772) dans une affaire à Spa. Velbrück écrivit un long texte à son Conseil privé pour faire montre de sa perplexité quant à un jugement rendu par le Conseil du Brabant contre son Lieutenant-Général et marquis de Franchimont, en charge de la sûreté de Spa³⁶⁴. L'affaire touchait principalement à une violation, par des sujets de Bruxelles, de la réglementation en vigueur concernant les salons de jeux. Les deux incriminés (Hubert Lejeune et Michel Tilieu) faisaient déjà l'objet d'un fichage de sécurité, par la police des jeux, pour comportements répréhensibles avant le début du règne. Cette banale affaire de fraude et de tricherie aurait dû en rester là mais les deux condamnés (ils devaient payer une amende) décidèrent d'intenter un recours devant la Cour de justice de Limbourg, qui statua en faveur des accusés bruxellois (cela ne manqua pas de courroucer le Prince qui le fit savoir par lettres officielles de son Conseil Privé³⁶⁵), puis devant le Conseil du Brabant, juridictions non-compétentes aux yeux de Velbrück. Ce dernier mandata son diplomate à Bruxelles, le Comte de Grosberg (nommé le 24 mars 1772³⁶⁶) pour porter, au Gouverneur-Général, une plainte officielle et une demande d'annulation immédiate du jugement

³⁶² AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, p. 122-124, *Lettre secrète de Sabatier de Cabre à d'Aiguillon du 8 avril 1774, touchant à l'immobilisme de Velbrück et à sa peur de Joseph II.*

³⁶³ *Idem*, p. 122.

³⁶⁴ *Rescrit de Son Altesse le comte Grosberg avec un mémoire et deux pièces jointes portant plainte d'une prétendue sentence du Conseil de Brabant rendue contre l'officier de Franchimont*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2638, fol. 1-2.

³⁶⁵ *Décret de la Cour du Limbourg en date du 19 septembre 1771, reproduit par le Conseil Privé de Liège en pièce jointe du rescrit de Son Altesse d'avril 1772*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2638, fol. 3 ; *Rescrit de Son Altesse le comte Grosberg avec un mémoire et deux pièces jointes portant plainte d'une prétendue sentence du Conseil de Brabant rendue contre l'officier de Franchimont*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2638, fol. 3.

³⁶⁶ *Lettre de créances du comte de Grosberg du 24 mars 1772*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2638, 2 fol.

(tout en répétant que s'il n'accédait pas à sa demande, l'affaire irait jusqu'aux juridictions de l'Empire). Le dossier s'envenima un peu plus quand le Brabant accusa Liège de violations de la Bulle d'Or et Velbrück d'outrepasser ses droits de Prince d'Empire. Il était aussi exigé de Liège qu'elle restitue l'argent de l'amende et qu'elle démette le Lieutenant-Général de ses fonctions³⁶⁷. Ici, Velbrück estima, par la voix de son ministre, qu'il aurait été préjudiciable à l'Empire d'être « infesté » par la justice des Brabançons et des Limbourgeois et que l'invocation mal venue de la Bulle d'or constituait un danger pour les Princes de l'Empire et leur souveraineté. Liège demanda donc non seulement que Bruxelles annule les décisions et respecte sa souveraineté mais aussi recadre les cours de justice étrangères si elles ne voulaient pas avoir un recours à Wetzlar³⁶⁸. Le Gouvernement de Bruxelles répondit le 17 juin 1772. Le Gouverneur-Général déplora le manque de tact du prince et refusa de briser la sentence du Conseil de Brabant (parce qu'elle répondait parfaitement aux obligations des lois brabançonnaises et ne comportait aucun vice de procédure) ; toutefois, celle-ci ne serait pas appliquée afin de satisfaire les attentes du Prince-évêque³⁶⁹. Une passe d'arme qui démontre que Velbrück défendait férocement ses intérêts spadois mais ne pouvait guère faire plier les autorités austro-bruxelloises.

Depuis 1715 (Traité de la Barrière), les Pays-Bas espagnols étaient passés dans le giron autrichien. Mis à part durant la guerre de Succession d'Autriche (1740-1748), les Pays-Bas autrichiens connurent une relative prospérité économique. Toutefois, à la différence du principe d'un gouvernement espagnol polycentrique, Vienne conserva un fort pouvoir centralisateur sur Bruxelles par l'intermédiaire de son plénipotentiaire et de l'Empereur. Les relations entre les autorités locales et les dirigeants viennois furent souvent négatives. L'autorité des États et du Gouverneur-Général, souvent un membre de la Maison d'Autriche, se trouva diminuée à la faveur des envoyés impériaux qui prirent la majorité des décisions relative à l'avenir des territoires³⁷⁰. Les Gouverneurs-Généraux au cours du règne et de l'affaire de la convention étaient Marie-Christine de Saxe-Teschen et Albert de Saxe-Teschen, nommé par décret de l'Empereur le 12 janvier 1781³⁷¹.

³⁶⁷ *Arrêt du Conseil du Brabant du 11 février 1772 reproduit en pièce jointe du rescrit de Son Altesse*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2638, fol. 1.

³⁶⁸ *Rescrit de Son Altesse le comte Grosberg avec un mémoire et deux pièces jointes portant plainte d'une prétendue sentence du Conseil de Brabant rendue contre l'officier de Franchimont*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2638, fol. 3-5.

³⁶⁹ *Lettre du comte de Grosberg à S.A. avec une réponse satisfaisante du Gouvernement de Bruxelles touchant la prétendue sentence du Conseil du Brabant contre le chevalier de Hanser, Lieutenant-Général de Franchimont du 17 juin 1772*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2638, fol. 1-3.

³⁷⁰ VAN GLEDER K., *Regime change at a distance: Austria and the Southern Netherlands following the War of the spanish Succession (1716-1725)*, Louvain-Paris-Bristol, Peeters, 2016, p. 145-170.

³⁷¹ « Lettres patentes de l'empereur Joseph II, portant nomination de l'archiduchesse Marie-Christine de Saxe-Teschen et du Duc Albert de Saxe-Teschen comme gouverneurs généraux des Pays-Bas », in VERHAEGEN P., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens 1700-1794*, t. 12, Bruxelles, J. Goemaere, 1910, p. 3-5.

Les réformes thérésiennes, favorisant une meilleure centralisation et une rationalisation de l'administration, finiront de réduire au rang protocolaire les conseils collatéraux et les anciennes instances de gouvernement. Les administrateurs (Neny, Crumpipen, ...) de la monarchie autrichienne n'étaient plus issus, pour la plupart, des familles nobles néerlandaises mais plutôt de l'étranger en fonction des compétences qu'ils pouvaient faire valoir. De même, les jointes, commissions techniques et spécialisées dans une question particulière (territoire, monnaie, finances, ...), se multiplient sous Marie-Thérèse et deviennent de puissants outils dans les mains des monarques³⁷².

Quant au personnel diplomatique, dès mars 1772, le Prince prit soin de sélectionner un nouveau corps diplomatique qui représentait ses intérêts en Cour de Vienne. Il désigna Vacano par décret officiel du 24 mars 1772³⁷³. Bien que la personne d'Antoine Vacano fût peu connue, on sait aujourd'hui que la préférence de Charles-Nicolas d'Oultremont pour Gothard de Schwanasini lui valut de travailler pour les ennemis de la Principauté (Velbrück le nommera par après, peut-être pour déboulonner le représentant de l'ancien Prince). Usant de ses appuis, Vacano tint en échec la politique d'Oultremont. Il reçut la commission de résident à Vienne trois mois avant le décès du Prince d'Oultremont et fut prorogé dans ses fonctions par Velbrück avant de décéder en 1775³⁷⁴. Le secrétaire du Conseil, Chestret, rédigea plusieurs notes afférentes à cette nomination, dans lesquelles il précise que le prince Velbrück trouvait plus à propos de remplacer le représentant de Charles-Nicolas d'Oultremont, le sieur Schwanasini³⁷⁵ en qui il n'avait pas confiance. Chestret notifia que le vieux diplomate ne répondit pas au courrier officiel de démission que le Conseil privé lui avait adressé mais poursuivit son travail jusqu'à l'arrivée de Vacano. Schwanasini refusa d'ailleurs de reconnaître Vacano comme son remplaçant lorsque celui-ci arriva pour prendre la relève et fit obstruction au travail diplomatique en ne voulant pas remettre les papiers d'État à Vacano, prétextant que le prince ne l'avait pas encore payé. Chestret en référa aux États qui lui assurèrent que les paiements avaient été effectués. La crainte du Conseil privé résidait désormais dans la possibilité que Schwanasini transmitt à l'Empire des documents sensibles³⁷⁶. Dans le même temps, Velbrück mandata Vacano au Conseil aulique (21 mars 1772) afin qu'il y occupât la fonction de

³⁷² DENYS C., PARESYS I., *Les anciens Pays-Bas à l'époque moderne (1404-1815)*, Paris, Ellipses, 2016, p. 159-163.

³⁷³ *Litterae Credenciales suae Celsitudinis ad augustinum Caesarem pro de Vacano consituto S.C. consiliario Viennae residente, 24 mars 1772*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2638, 1 fol ; *Minute du décret de nomination du Sieur Vacano pour occuper la légation liégeoise à Vienne, 24 mars 1772*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2654, fol. 1.

³⁷⁴ MISSON J.-B., *op. cit.*, p. 45-46.

³⁷⁵ Agent auprès d'Henri de Middelbourg en 1762, il devint agent de la Principauté de Liège près le Conseil aulique à partir de 1765. Le décès de Vacano le ramena à la charge en 1775. PARTHOENS D., *op. cit.*, p. 76.

³⁷⁶ CHESTRET J.-N. DE, *Notes sur la démission de M. Schwanasini et la nomination du Sieur Vacano, 13 mai 1773*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2654, fol. 1-3.

procureur général de Liège³⁷⁷. La question de la représentation auprès de l'Empereur et des instances dépendantes de son autorité, déclencha une tempête dans les bureaux du Conseil privé de Liège mais il fallut aussi régler le problème de la représentation à la Diète de Ratisbonne (sujet tout aussi sensible puisque la Diète allait devoir rendre un avis sur le Traité des Limites). Velbrück détacha le baron de Karg au service diplomatique de la Diète, le 21 mars 1772. Le baron aurait la charge de représenter Liège au collège des Princes de l'Empire et d'appuyer les intérêts de la Principauté auprès des autres chefs d'États de l'Empire (il décéda en 1774, poussant Velbrück à nommer le frère du correspondant Magis à sa place)³⁷⁸. À Bruxelles, ce serait le comte de Grosberg qui assurerait la défense de la Principauté en qualité de ministre envoyé³⁷⁹.

Schwanasini informa le Prince du décès de Vacano en décembre 1775. Velbrück n'eut d'autre choix que de faire continuer Schwanasini par lettre officielle du 10 décembre 1775 avec l'espoir que ce dernier agisse plus promptement et avec une meilleure efficacité que son prédécesseur qui avait mal négocié l'affaire du péage de Saint-Trond. Le Conseil aulique, à Vienne, avait condamné Velbrück à rembourser des sommes perçues à un péage sur la route de Saint-Trond, l'État noble avait donc saisi la justice pour réclamer la dissolution du péage, ce à quoi le Conseil aulique avait consenti. Toutefois, Velbrück refusa le jugement et se pourvut devant l'Empereur en demandant une révision du jugement qualifié d'arbitraire. Le Prince obtint la confirmation qui stipulait que le Conseil avait rendu un avis défavorable sur base de preuves inexistantes et de fausses lois³⁸⁰. S'emportant contre cette justice sur commande contre les princes

³⁷⁷ *Commission de Procureur-agent de la part de S.A. au Conseil impérial aulique de Vienne pour M. de Vacano du 21 mars 1772*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2638, 2. fol.

³⁷⁸ *Commission et pleins pouvoirs pour M. le Baron de Karg, ministre-envoyé de S.A. à la Diète de l'Empire à Ratisbonne du 21 mars 1772*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2638, 2 fol ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 35, *Lettre du duc d'Aiguillon à Melon (13 janvier 1774)*.

³⁷⁹ *Commission du Comte de Grosberg par François-Charles des comtes de Velbrück du 24 mai 1772*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2761, fol. 1-2.

³⁸⁰ Cette utilisation importante des instances impériales pour régler les luttes intérieures liégeoises ne date pas du règne de Velbrück. Bien souvent, les adversaires s'opposaient dans les deux grands tribunaux de l'Empire que sont la Chambre impériale de Wetzlar et le Conseil aulique. La première est une création moderne de la Diète qui se décida à interdire la justice personnelle et expéditive des princes entre eux. La *Kammergerichtsordnung* du 7 août 1495 établit une instance supérieure de justice dont le contrôle serait entre les mains de la Diète. Les autorités liégeoises ne cessèrent de restreindre les possibilités, depuis le XVI^e siècle, d'appel des décisions de justice à l'échelon impérial mais n'hésitaient pas à profiter du système quand il s'agissait de se quereller sur un sujet d'importance nationale. Les membres de ce tribunal sont, le plus souvent, issus de la noblesse de l'Empire. Si le juge suprême de la Chambre est un Prince ou comte d'Empire nommé par l'Empereur, les autres fonctionnaires sont élus par la Diète, contribuant au renforcement des liens entre la Chambre impériale de Wetzlar et l'autorité collégiale de l'Empire. Le Conseil aulique à Vienne lui faisait face. Il fut mis en place par l'empereur Maximilien I^{er} en 1497. Son objectif et sa loyauté étaient clairement établis. Il s'agissait de servir les intérêts de l'Empereur devant une Chambre acquise à la Diète. Les membres du Conseil sont nommés et relevés par l'Empereur seul. Les affaires de la Chancellerie aulique sont dirigées par le Vice-chancelier de l'Empire qui dépend de l'Archichancelier et électeur de l'Empire, l'archevêque de Mayence. Liège possédait deux représentants à demeure à Vienne qui rendaient compte au Prince-Évêque de leur mission. La justice du Conseil est rendue au nom de l'Empereur et, bien souvent, les décisions rendues étaient la volonté directe du chef de l'Empire.

d'Empire, Velbrück réclama du vice-chancelier de l'Empire Colloredo et de l'Empereur la rectification de la sentence ainsi que l'annulation le jugement³⁸¹. Velbrück avait été condamné par le Conseil aulique alors même que Vacano possédait les preuves de l'innocence du Prince. Le Prince de Liège, pris en défaut, tenta de restaurer l'amitié avec Schwanasini, en dépit des difficultés des années précédentes, et lui intima de se mettre à disposition du Chapitre de la cathédrale qui était engagé dans différentes affaires à la Chambre impériale³⁸². Outre le problème du péage de Saint-Trond, le nouveau correspondant allait aussi devoir gérer le problème Heusy et les prétentions nobiliaires que celui-ci présentait concernant son statut de chevalier du Saint-Empire. Des prétentions que le Conseil aulique refusait de ratifier (à l'instar de Velbrück)³⁸³. De plus, Velbrück obtint la preuve d'une trahison de la part de Vacano, intrigant avec l'État noble afin de faire condamner le Prince. Les motifs de Vacano, d'après Velbrück, relevaient d'une intelligence coupable avec le clergé et les nobles qui refusaient de participer à l'entretien régulier des chaussées, ponts, *etc.* Le « nouveau » représentant, Schwanasini, œuvra donc à l'annulation de la décision du Conseil à Vienne et ne l'obtint que difficilement³⁸⁴.

Cette utilisation politique des deux instances juridiques impériales se marque, dans la correspondance politique liégeoise conservée aux Archives de l'État de Liège, par l'abondance des questions territoriales (mais aussi fiscales) qui mobilisent des grands princes de l'Empire et des seigneurs locaux (ex. Munsterbilsen³⁸⁵). Les représentants liégeois, qu'ils soient en France, à

Toutes les compétences de l'Empereur font l'objet d'un recours possible au Conseil aulique (les conflits féodaux, la noblesse, ...). NEVE P., « compétences et typologie des procédures du Tribunal de la Chambre impériale », in PUCCIO L., *et alii*, *Trésors de procédure : les dossiers du tribunal de la Chambre impériale conservés aux Archives de l'État en Belgique (1495-1806)*, Bruxelles, Avant-propos, 2019, p. 32 ; PUCCIO L., *et alii*, *Trésors de procédure : les dossiers du tribunal de la Chambre impériale conservés aux Archives de l'État en Belgique (1495-1806)*, Bruxelles, Avant-propos, 2019, p. 13 ; TOUSSAINT E., « Chambre impériale », in DEMOULIN B., DUBOISS., *et alii*, *Les institutions publiques de la Principauté de Liège*, *op. cit.*, p. 96-101.

³⁸¹ VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Schwanasini du 2 janvier 1776 », in *op. cit.*, p. 134-135 ; VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Schwanasini du 23 février 1776 », in *op. cit.*, p. 140-141.

³⁸² VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Schwanasini du 10 décembre 1775 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 129.

³⁸³ VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Schwanasini du 8 mars 1776 », in *op. cit.*, p. 142-144.

³⁸⁴ VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Schwanasini de juin 1776 », in *op. cit.*, p. 158-159.

³⁸⁵ *Copie de lettres sur l'intercession de l'électeur de Mayence auprès de Velbrück pour la résolution des conflits territoriaux avec l'abbaye de Saint Trond et l'abbaye de Munsterbilsen*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2654, 1 fol. Ces deux lettres, regroupées sur un seul document du Conseil privé, rapportent que l'État liégeois eut recours au service de l'archevêque de Mayence pour régler des conflits juridiques et territoriaux concernant l'abbé de Saint-Trond et l'abbesse de Munsterbilsen. Elles ne donnent pas plus de précisions sur le travail effectué. Nous conservons, toutefois, la lettre de l'abbesse de Munsterbilsen au Prince et les documents envoyés aux États de Liège. En substance, l'abbesse informe le Prince qu'un recours a été déposé à Wetzlar par la communauté de Wellen afin de soustraire à l'autorité territoriale du Prince. En l'attente de la résolution du conflit par la chambre impériale, aucun officier du Prince ne peut plus pénétrer dans la clôture pour y faire appliquer la loi et placer les criminels sous les verrous. L'abbesse réclame, dès lors, au prince de faire jouer ses relations pour stopper le recours pris à Wetzlar afin de faire régner l'ordre à nouveau dans cette partie du territoire. En 1773, un accord avait pourtant été trouvé pour stabiliser les relations entre les deux entités mais force est de constater qu'il ne dura pas. *Convocation pour la ratification des accords de Munsterbilsen du 30 octobre 1773*, AEL, Archives

Bruxelles ou à Vienne, doivent faire preuve d'inventivité devant le caractère d'un Prince changeant et souvent têtue. Il est, tout de même, bon de souligner la relative déloyauté des diplomates liégeois au travers de l'Europe (Heusy, Vacano et Dotrengé). Les nombreux diplomates que Velbrück institua ne firent preuve que d'une rare sincérité avec le Prince de Liège. Par ailleurs, Vienne se jouait de Liège depuis l'accord franco-liégeois de 1772 et Bruxelles obéissait aux injonctions de l'Autriche alors que Velbrück se montrait pressé de démarrer les travaux d'échanges territoriaux avec les Pays-Bas. En 1774, le Prince de Liège, venant d'obtenir l'agrément impérial partiel au traité franco-liégeois, se mit en tête de travailler à la rectification de certaines frontières avec Bruxelles. La France, par le truchement de Sabatier de Cabre, s'étonna d'un tel empressement qui, dans un contexte diplomatique compliqué, pouvait donner des moyens de pression à Bruxelles, notamment sur l'application du traité de 1772 (le tracé de la route de Flamignoul). Le ministre plénipotentiaire de France contacta, par lettre codée, son ministère afin d'apporter les éclairages requis dans un tel cas. Outre le comportement étrange du Prince de Liège envers la Cour de Vienne, l'empressement de celui-ci à ouvrir des négociations avec Bruxelles irrita l'ambassade qui voulait ménager les Pays-Bas dans l'intérêt de la France. Le comportement princier interpella jusque dans les hautes sphères de l'État liégeois puisque le secrétaire du Conseil Privé, Chestret, eut des conférences secrètes avec de Cabre afin de « raisonner le Prince » qui se trouvait être entouré par des personnes à la solde de Vienne (le ministre était très elliptique). Probablement par l'entremise de Chestret, de Cabre reçut la correspondance particulière de Velbrück avec Vacano. Ce dernier, toujours vivant, faisait remarquer au souverain l'inquiétude de l'Empire concernant cet empressement territorial, faisant craindre un agenda secret tenu par Liège et par la France (la France qui s'inquiétait elle-même que Velbrück fût rentré dans la sphère d'influence de l'Autriche). Les protestations nombreuses sur la Rochette n'engageaient, au surplus, pas le gouvernement de Bruxelles à des négociations apaisées³⁸⁶.

des États, AEN 19-007, 1 fol ; *Lettre de l'abbesse de Munsterbilsen à Velbrück, 29 mars 1782*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2640, p. 34 ; *Projet d'accords entre l'abbesse et le Prince-Évêque d'octobre 1773*, AEL, Archives des États, AEN 19-008/10, 3 fol.

³⁸⁶ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 374-380, *Lettre n°53 de Sabatier de Cabre au ministre Vergennes avec pièce jointe codée du 28 novembre 1774* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 388-389, *Lettre n°54 de Sabatier de Cabre au ministre Vergennes du 12 décembre 1774*.

▪ *La Rochette : terre contestée et obstruction française (1774)*

La seigneurie de la Rochette était située sur le territoire liégeois. Elle était proche de Liège (quatre lieues). Toutefois, elle relevait de la souveraineté des Pays-Bas³⁸⁷. Le territoire était utile car il constituait un verrou fortifié sur la Vesdre. Bruxelles estime que la Vesdre lui appartient. Liège n'est pas de cet avis³⁸⁸. La grande majorité des seigneurs de la terre étaient de puissants administrateurs du duché de Limbourg mais la situation changea au XVII^e siècle lorsque les premières contestations apparurent. Liège se procura l'avouerie de Fléron, le 23 avril 1626, (le lien entre la Rochette et Fléron résidait dans l'investiture traditionnelle, par le Chapitre d'Aix, du seigneur de la Rochette en tant qu'avoué de Fléron). Sur le plan juridique, l'avoué dépendait du comté de Dalhem³⁸⁹, intégré dans la seigneurie, mais Philippe IV d'Espagne, alors souverain des Pays-Bas, concéda le comté de Dalhem, territoire dans lequel s'insérait la Rochette, aux États-Généraux des Provinces-Unies. Ce n'est qu'en 1630 que Liège obtint les droits sur la Rochette à l'issue d'échanges territoriaux³⁹⁰. L'affaire semblait close mais, en 1722, le comte Albert de Valengin³⁹¹ de la Rochette décida de se pourvoir en cassation devant le Conseil de Brabant pour se débarrasser d'une décision du tribunal local. Le problème fut que Liège dénonça une ingérence du Conseil de Brabant dans son appareil judiciaire et en référa à l'Empire qui trancha favorablement pour le Prince. Débouté, Valengin de la Rochette ne s'avoua pas vaincu et ce fut par son fils que la querelle reprit, via l'institution d'un péage illégal à la Rochette en 1732. Se revendiquant de l'autorité de Bruxelles, la Rochette fit sécession. En 1735, Bruxelles exigea le rétablissement des droits de péage du comte de Valengin ; Liège refusa tout net, provoquant la saisie des biens cléricaux liégeois dans le Brabant et le Limbourg. En 1765, le gouvernement de Bruxelles institua un péage à la Rochette. Jacques de Heusy, alors Receveur général du Soixantième, prévint les ministres liégeois du coup de force³⁹². Les mesures furent sévères : ordre express d'arrêter toute navigation sur la Vesdre, interdiction formelle de payer les droits de douane des Pays-Bas et protestations auprès de la Diète et du Cercle de Westphalie. Les Provinces-Unies, gênées par le péage de la Rochette,

³⁸⁷ Les oppositions territoriales entre Liège et les Pays-Bas ne furent que plus accentuées par le traité de 1772 qui menaçait directement les Pays-Bas et leur système commercial. AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 70, *Lettre de Sabatier de Cabre au duc d'Aiguillon du 11 février 1774, concernant les rectifications territoriales entre Bruxelles et Liège*.

³⁸⁸ DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières*, Courtrai, Heule, 1999, p. 175.

³⁸⁹ YANSM., « La pénétration liégeoise dans le duché de Limbourg », in *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. 29 (1961), p. 982-983.

³⁹⁰ DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières*, Courtrai, Heule, 1999, p. 176.

³⁹¹ On retrouve parfois le nom Valengin. Les deux orthographes coexistent toujours aujourd'hui.

³⁹² *Résultat du Conseil privé concernant le péage à la Rochette, décembre 1765*, AEL, Archives de l'État de Liège, AE 3167, fol. 1-2.

appliquèrent les mêmes sanctions³⁹³. La Rochette resta problématique pour Velbrück. Les propriétaires de la Rochette oscillaient entre le gouvernement de Bruxelles et celui de Liège.

En 1773, Marie-Thérèse, par l'intermédiaire du Conseil de Brabant, décida de la création d'une Cour de justice nouvelle à la Rochette afin de régler le dénombrement du Limbourg et de permettre aux habitants sous juridictions autrichiennes de faire part de leur problème à une instance compétente. Le Chapitre de la Cathédrale fut le premier désappointé par la manœuvre et ne manqua pas d'en faire part à Chestret³⁹⁴. Le 5 mai 1774, Chestret expédia la réponse officielle du Prince concernant les vellétés d'ouverture d'un tribunal à la Rochette, une terre contestée tant par Liège que par Bruxelles. Le Prince, alors en négociation pour la réouverture des conférences bruxelloises, se réjouit de pouvoir recevoir le résident Dotrengé mais resta perplexe quant au maintien de la décision d'édification d'une cour de justice à la Rochette, qu'il estimait faire partie de son patrimoine de plein droit³⁹⁵. Velbrück n'entendait pas donner crédit à une tentative d'accommodements territoriaux par Bruxelles si cette dernière poursuivait son entreprise de construction d'un tribunal. Le Prince n'en restait pas moins convaincu de la bonté de Starhemberg³⁹⁶. La réponse de Starhemberg arriva le 11 mai 1774. Appuyant la volonté d'affirmation du pouvoir souverain du Gouverneur-Général par le truchement de l'édification d'un tribunal pour la nouvelle province de Limbourg, le diplomate n'en assura pas moins le Prince de son profond sentiment de conciliation concernant les juridictions qui se chevauchaient sur cette portion du territoire. D'après Starhemberg, le dénombrement du Limbourg demandait la création d'un nouveau tribunal opérant pour la région. En outre, cette décision relevait de la souveraineté de Marie-Thérèse et Velbrück ne pouvait s'opposer à elle. Les ordonnances princières visant à interdire aux Liégeois de recourir à cette nouvelle cour constituaient, pour le plénipotentiaire, un « exercice » d'amoindrissement de la souveraineté royale et impériale mais qui était assez limité en

³⁹³ MISSON J.-B., *Politique extérieure et diplomatie sous Charles-Nicolas d'Oultremont (1764-1771)*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1999-2000, p. 73.

³⁹⁴ *Mémoire du secrétaire du Chapitre Mouillard à Monsieur de Chestret avec copie de l'approbation impériale à la Cour de justice de la Rochette du 30 octobre 1773*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2792, fol. 1-5.

³⁹⁵ Notons que l'exécution de la justice entre les deux pays fut toujours compliquée comme le démontre le projet de convention sur l'extradition et la poursuite judiciaire des crimes commis dans l'un ou l'autre territoire. Le Gouverneur-Général des Pays-Bas fit parvenir à Velbrück (6 avril 1775) un projet en quatre articles dont l'objet était de régler les juridictions d'enquête et de justice. *Projet de S.A.R sur les juridictions judiciaires*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2761, fol. 1-3.

³⁹⁶ *Lettre de Velbrück à Starhemberg du 5 mai 1774*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2792, fol. 1-3 ; « Lettre du prince de Liège au Gouverneur-Général des Pays-Bas, 5 mai 1774 », in FROIDCOURT G., YANS M., *Lettre autographe du prince François-Charles de Velbrück*, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954, p. 87-88.

raison du faible poids de Liège³⁹⁷. Le 15 mai 1774, Marie-Thérèse réagit personnellement à l'affaire. Rappelant sa souveraineté sur la terre de la Rochette, l'impératrice rejeta en bloc les prétentions liégeoises sur la seigneurie en vertu des jugements rendus dans le Brabant et à la Chambre impériale. L'interdiction légale faite aux habitants de la Rochette par le Prince de Liège de se soumettre aux ordonnances de Marie-Thérèse ne pouvait que constituer une violation des droits souverains de l'impératrice-reine. Elle prit donc la décision d'user de son autorité impériale pour casser le mandement liégeois et interdire à Velbrück de poursuivre son entreprise³⁹⁸. Au surplus, Marie-Thérèse imposa, par décret du 14 septembre 1773, aux habitants de la Rochette de remplir leur obligation fiscale auprès du tribunal d'Esneux. Le Prince cassa la décision par une ordonnance du 8 avril 1773. Ce fut, en définitive, par voie de décret impérial que Marie-Thérèse cassa l'ordonnance de Velbrück, le 18 avril 1774³⁹⁹.

La question prit une mauvaise tournure lorsque la France s'intéressa au dossier puisque Velbrück désirait utiliser la venue de Dotreng, alors toujours commissaire aux rectifications territoriales à Bruxelles, pour faire pression sur Starhemberg. Le Prince de Liège entendait bloquer la procédure d'échange de territoires, prévue par le traité de 1772, et les conventions particulières que Liège avait avec Bruxelles, en ne notifiant jamais la date souhaitée de l'audience avec le commissaire. Versailles trouvait la manœuvre dangereuse et inutilement risquée, comme Sabatier de Cabre le fit savoir à d'Aiguillon (5 juin 1774). D'autant plus que l'ambassadeur soupçonnait des membres du Conseil privé d'être partisans d'un renversement de l'influence française par le déclenchement d'un conflit ouvert avec le Chapitre de la cathédrale⁴⁰⁰. Le 31 juillet 1775, Sabatier de Cabre prit directement contact avec l'intendant du Hainaut et les gestionnaires locaux de la Rochette pour trouver une solution rapide à l'épineuse question de la souveraineté. Les pouvoirs locaux demandèrent que les commissaires du Roi, conformément à l'article XI du Traité des Limites, établissent de nouvelles frontières bornées afin de délimiter complètement le territoire et mettre un terme à l'opposition internationale, nuisible pour le commerce et la quiétude des habitants. Il appert que le personnel français ne pouvait, de son propre chef, couper dans les terres autrichiennes sans conséquences. Versailles pressa donc Liège de dépêcher son propre personnel

³⁹⁷ *Lettre de Starbemberg à Velbrück du 11 mai 1774*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2792, fol. 1-3 ; FROIDCOURT G., YANS M., *Lettre autographe du prince François-Charles de Velbrück*, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954, p. 89, note 2.

³⁹⁸ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 167-168, *Lettre cassatoire de Marie-Thérèse d'Autriche, jointe à la lettre de Sabatier de Cabre pour le ministre d'Aiguillon du 15 mai 1774*.

³⁹⁹ YANS M., *op. cit.*, in *Annuaire d'histoire liégeoise*, t. 29 (1961), p. 1040.

⁴⁰⁰ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 194-197, *Lettre de Sabatier de Cabre à d'Aiguillon du 5 juin 1774 sur l'affaire de la Rochette*.

pour répondre à la demande et prendre Marie-Thérèse au dépourvu, sans pour autant compromettre Louis XVI⁴⁰¹. Le commissaire français, Taboureau des Réaux, ne put néanmoins pas s'accorder avec les commissaires liégeois et l'affaire resta en suspens pour le mois d'août 1775⁴⁰². Les modifications territoriales qui devaient être exécutées entre Bruxelles et Liège furent jalonnées de complications. Pourtant, le Conseil Privé de Liège n'eut de cesse de tenter d'apaiser la situation en s'adressant directement à Joseph II, singulièrement sur la question des rectifications territoriales avec Bruxelles. Affirmant le bon vouloir de Liège dans la dispute territoriale, les ministres n'en dénoncèrent pas moins l'entêtement de Vienne⁴⁰³.

Cette intervention française nous permet de préciser brièvement la question de la connaissance du Saint-Empire par les autorités françaises modernes. Les Français d'Ancien Régime, depuis le XVII^e siècle, possédaient de nombreuses ressources pour comprendre le fonctionnement intérieur du Saint-Empire, tant sur le plan légal que sur le plan politique. L'implication des gouvernements français successifs dans l'établissement des frontières et des rapports de force au sein de l'Allemagne, se modifia avec le renversement des alliances (1756) mais conserva ce besoin d'amoindrir la cohésion allemande. L'intérêt français pour les réalités institutionnelles impériales ne fit que croître au fil du XVIII^e siècle, conséquence des politiques de Louis XIV et Louis XV. Le ministère des Affaires étrangères acquit une profonde connaissance de ses possibilités d'action eu regard des lois fondamentales de l'Empire, de la puissance relative de l'Empereur et des Électeurs. L'hétérogénéité des raisons qui motivaient Versailles à garder un état d'alerte perpétuel vis-à-vis de l'Allemagne nous amène à dire que le destin de la France se trouvait lié à celui de l'Empire, ne serait-ce que pour des raisons strictement stratégiques. L'émergence des Lumières provoqua encore plus de curiosité pour ce système impérial éclaté que la France ne cessa de travailler à découvert avec Vienne. Alliance des vieilles rancœurs politiques et des besoins vitaux que l'Allemagne contenait pour Versailles, association entre l'émerveillement philosophique pour un système divisé et la crainte de voir Vienne créer des forces centripètes, l'Empire se profila

⁴⁰¹ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-3, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 31 juillet 1775* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-3, *Réponse de Vergennes à S. de Cabre du 9 août 1775*.

⁴⁰² AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-2, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 13 août 1775* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1, *Note de S. de Cabre à Vergennes du 22 août 1775*.

⁴⁰³ *Lettre du prince de Liège à Starbemberg du 3 mars 1774*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 1-3 ; *Mémoire touchant à l'affaire de la Rochette et au Jésuites de Liège du 10 mars 1774*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 1-3.

comme un espace politique et économique que la France ne pouvait ni ignorer, ni diriger mais bien encadrer au mieux de son influence et de ses intérêts⁴⁰⁴.

Le cas de la Rochette annonça déjà la teneur des liens entre le Prince et Vienne. Velbrück chercha à faire valoir ses droits sur le comté en vertu de sa position d'avoué et des traités anciens mais Marie-Thérèse rejeta les décisions du Prince et força l'application des dispositions qu'elle désirait voir mises en œuvre. Elle et son fils usèrent de l'autorité qu'ils possédaient en tant que souverains de l'Empire pour donner un caractère supérieur aux décisions et mandats cassatoires. Le Prince de Liège n'eut, dès lors, qu'une faible marche de manœuvre. Une capacité d'action d'autant plus restreinte que la France ne se tenait pas loin du jeu diplomatique pour asseoir ses intérêts en Allemagne et face à l'Autriche. Si nous avons précisé plus haut que la souveraineté d'un petit prince d'Empire était très relative et dépendait principalement du réseau d'alliance et de la force de l'État en question, nous devons constater que Liège n'avait pas les moyens de s'affirmer sur la scène impériale. L'allié français, comme nous l'avons montré par ailleurs, utilisait Liège plus qu'il ne l'aidait. Un « protectorat courtois » dont la nature indiquait une restriction du pouvoir liégeois à l'international au profit de la France. Bien entendu, la France ne pouvait pas agir directement et ouvertement contre les possessions de son allié viennois et ne pouvait s'ingérer trop explicitement dans les affaires de la Principauté. À ce titre, la Rochette constitue, à nos yeux, l'exemple le plus flagrant du « tiraillement liégeois ». Cette partition entre un réseau consenti (France) et imposé (Empire), entre son suzerain et son protecteur, ne cessa de demander au Prince une capacité de navigation politique intense. Se devant de concilier sa condition de partisan français et son statut de Prince d'Empire, il vit néanmoins son action souvent rester lettre morte auprès de souverains bien plus puissants que lui. La souveraineté princière, qui fluctua souvent au gré des rapports de force franco-autrichiens, se trouva donc, dès le début du règne de Velbrück, mise à mal. Cet affaiblissement diplomatique eut d'autres conséquences lors des négociations de 1779-1780.

▪ *Bertrand-Joseph Dotrengé et la question commerciale : trahison et conflit territorial (1779)*

Le 21 janvier 1779⁴⁰⁵, le Prince de Liège fit parvenir un plaidoyer à Dotrengé, dont copie fut faite pour la chancellerie de Vienne, sur la question des libertés commerciales et du transit de

⁴⁰⁴ BRAUN G., *La connaissance du Saint-Empire en France du baroque aux Lumières 1643-1756*, Oldenbourg, Pariser Historische Studien, 2010, p. 783-786.

⁴⁰⁵ « Lettre de Velbrück à Dotrengé du 21 janvier 1779 touchant à l'accroissement du commerce et la poursuite des négociations de rectifications territoriales » in, FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 279-280. Il est à signaler que Froidcourt et Yans précisent dans la note 1 de la page 280 que la réponse de Dotrengé fut « inspirée » par Bruxelles.

marchandises autrichiennes sur le territoire liégeois (il s'agissait d'une demande de poursuite des négociations préliminaires à la convention de 1780 pour lesquelles Vienne faisait barrage concernant la question du commerce⁴⁰⁶)⁴⁰⁷. Il faut déjà signaler que Velbrück avait manifesté une volonté prononcée de poursuivre les discussions des règnes antérieures dès 1772. L'assemblée des États avait ratifié l'idée mais la France fit obstruction le temps que l'Empereur accorda la ratification finale au traité de 1772. Velbrück ne reprit les discussions qu'après (1774). La Rochette, les seigneuries enclavées, la Meuse, ... étaient autant de sujets problématiques. La lettre du Prince de 1779 est un document supplémentaire dans un processus diplomatique asymétrique. En effet, Neny, le chef-président du Conseil privé des Pays-Bas, Kaunitz, le chancelier viennois, et Joseph II, l'Empereur souverain des Pays-Bas (la double fonction est importante), se posaient la question de l'importance à accorder à Liège et des conséquences pour le gouvernement de Bruxelles. Vienne, esprit tutélaire des Gouverneurs-Généraux, avait en tête de se préserver des atteintes potentielles, à l'image des manigances de l'abbaye de Saint-Hubert⁴⁰⁸. Depuis plusieurs années, les conférences avaient été un échec pour Neny et Starhemberg. La relance voulue par Liège n'était donc pas partagée par Vienne. Les barrages que nous détaillerons dans le chapitre suivant démontrèrent que la convention (1780) ne reçut jamais une pleine application⁴⁰⁹. Cependant, revenons à la proposition du Prince de Liège de 1779 et l'intéressant double jeu de Dotreng. Elle consistait en un accroissement des rapports commerciaux entre les Liégeois et les Autrichiens par voie de mer :

« [...] Ne Seroit-il pas possible de remettre sous les yeux du Gouvernement, les intérêts mutuels de faire fleurir le commerce des ports d'Ostende et de Trieste où nous trouverions également notre compte ? La situation du pays de Liège, Sa population et ses différentes fabriques, asisteroient amplement à fournir les charges nécessaires aux vaisseaux pour leur retour, qui auroient porté des marchandises du Levant et de l'Italie par le port de Trieste à Ostende [...]»⁴¹⁰.

Comme nous le précisons plus bas, ce n'est pas Bruxelles qui rédigea la réponse mais bien Kaunitz à Vienne avec le concours de l'impératrice.

⁴⁰⁶ « Lettre de Son Altesse à Belgiojoso du 21 janvier 1784 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 258-261.

⁴⁰⁷ VELBRÜCK F.-CH., *Lettre à Dotreng, 21 janvier 1779*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol 1-18.

⁴⁰⁸ Une affaire dite « des moines fugitifs » occupa l'esprit austro-liégeois. Nous n'avons pas le temps de la traiter dans nos pages mais une étude complémentaire permettrait de comprendre avec plus de profondeur le passif entre Bruxelles, Vienne et Liège. Nous renvoyons à la correspondance de Spirlet et aux travaux de S. Dubois. DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières*, Courtrai, Heule, 1999, p. 155-156.

⁴⁰⁹ DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières*, Courtrai, Heule, 1999, p. 156-157.

⁴¹⁰ VELBRÜCK F.-CH., *Lettre à Dotreng, 21 janvier 1779*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol 1-2.

Le Prince-évêque fit montre d'un intérêt important pour le commerce et le développement économique de son pays, comme son attachement à Spa en témoigne⁴¹¹. L'objectif explicite de cette demande était d'exporter les ressources liégeoises par les routes de Louvain et d'Ostende, afin de contourner les problèmes de « [ce] qu'on exporte actuellement avec bien des inconvénients par d'autres⁴¹² [...] ». Velbrück souligna, tout au long de ce mémoire, les passages les plus essentiels de sa politique commerciale⁴¹³. La proposition centrale du Prince était d'assurer la réciprocité de l'accord commercial et de garantir, avec l'aval impérial, par « [...] le port d'Ostende, un transit modéré ou libre⁴¹⁴ [...] ». En somme, comme l'écrivit le prince, il souhaitait une exemption de taxes et une suspension des entraves commerciales. La politique douanière des États limitrophes de Liège (Leipzig, Francfort, ...) était peu développée, tout en considérant que la politique tarifaire de Cologne et Trèves relevait plus d'un simple droit de passage que d'une politique raisonnée en matière de négoce. Dans le chef des Pays-Bas, la politique de protection du marché intérieur primait sur l'application d'un libre négoce. Les exportations de produits fabriqués en faible quantité étaient prohibées et les importations de matériaux présents en nombre sur le territoire étaient sévèrement contrôlées. Les Pays-Bas souffraient, par ailleurs, dans la première moitié du XVIII^e siècle, des agressions fiscales des fers du nord de l'Europe et de Scandinavie, qui poussaient le gouvernement de Bruxelles à prendre des mesures radicales de taxation à l'encontre de toute industrie pouvant nuire à ses intérêts. La politique du Soixantième liégeois entraînait pleinement de ces « politiques redoutables et redoutées », entraînant la signature d'ordonnances de protection et d'imposition⁴¹⁵.

Bruxelles (et Vienne) ne s'étonnèrent pas de cet argumentaire : accroissement des bénéfices mutuels, liberté de circulation afin de favoriser les intérêts de l'Empire et, singulièrement, de l'Autriche dans les territoires limitrophes de la Principauté, *etc.*

⁴¹¹ Nous en voulons pour preuve l'ordonnance du 4 août 1774 faisant interdiction aux étrangers d'ouvrir une maison de jeux ou une banque en dehors des autorisations régulières délivrées par le Prince. *Ordonnance de François-Charles de Velbrück, prince de Liège, touchant aux maisons de jeux et banques privées à Spa du 4 août 1774*, Liège, Bassompierre, 4 août 1774, p. 1, ou encore la lettre de Velbrück à Chestret du 6 octobre 1782 dans laquelle le Prince dit explicitement que Spa doit profiter, sur le plan de la police, d'une surveillance particulière afin de garantir le séjour des touristes et les rentrées économiques. « Lettre de Velbrück à Chestret du 6 octobre 1782 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 173.

⁴¹² *Ibid.*

⁴¹³ À tout le moins, les autorités, qui eurent entre les mains le document liégeois, soulignèrent physiquement les points les plus remarquables de la proposition comme la route Trieste-Ostende, l'exemplarité du commerce austro-liégeois, ... La version du document que nous avons consultée fut d'abord transmise par Kaunitz à la chancellerie de Vienne pour rédiger la réponse à faire à Dotrengé. Il n'est donc pas impossible que ce soit le personnel autrichien qui fit remarquer au chancelier les points saillants du manuscrit.

⁴¹⁴ VELBRÜCK F.-CH., *Lettre à Dotrengé, 21 janvier 1779*, *op. cit.*, fol. 3.

⁴¹⁵ HANSOTTE G., « La métallurgie et le commerce international du fer dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle », in *Histoire Quantitative et développement de la Belgique au XIX^e siècle*, 2/3 (1980), p. 147-159.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

« [...] Par un Traité de commerce et de transit avec le Pays de Liège, Ostende, Bruges et Nieuport peuvent expédier et recevoir bien des Marchandises et productions de la Base et Haute Allemagne qui viendroient de Cologne sur Liège et Ostende, ce qui [...] contribueroit en peu de temps à établir dans ces susdits ports, un négoce très florissant⁴¹⁶ [...] ».

Velbrück qui, cinq ans plus tôt, cherchait à contourner les intérêts autrichiens dans les Pays-Bas par la ratification d'un traité de commerce avec le Royaume de France, manifesta son envie de voir être levées les barrières freinant l'entente avec Bruxelles dans le but d'établir de saines relations commerciales. Velbrück de conclure que ses attentes furent maintes fois déçues par l'inactivité de Vienne à son égard⁴¹⁷. Le mémoire de l'Évêque fut commenté par le ministre Kaunitz qui le reçut, probablement, par l'intermédiaire de Bertrand-Joseph Dotrengé qui attendait que Kaunitz lui fasse réponse⁴¹⁸. Cette probable transmission, adjointe à celle du Traité des Limites de 1772, atteste d'une certaine connivence entre le conseiller et l'Autriche. Une duplicité nullement ignorée de Versailles qui n'en référera pas au Prince afin de garder une solide cartouche contre Vienne⁴¹⁹. Avant de préciser qui est Bertrand-Joseph Dotrengé, Commissaire aux limites pour Bruxelles avant d'être Conseiller intime du Prince de Liège à Bruxelles, tâchons de voir quels étaient les rapports entre Kaunitz et les Pays-Bas, indépendamment du fait qu'il était le chancelier de Vienne (pour l'importance du Gouverneur-Général et le rôle du ministre plénipotentiaire, *cf. infra*). D'emblée, l'Autriche se montra désireuse de centraliser au maximum le gouvernement dans ces régions périphériques. Lorsque Kaunitz devint chancelier de Vienne, il entreprit rapidement de déployer une politique d'accroissement de l'autorité autrichienne en s'attaquant aux États et en diminuant les prérogatives du Gouverneur-Général. Le ministre de Marie-Thérèse poussa aux réformes dans tous les domaines de la gestion des Pays-Bas, jusqu'à imposer la figure du plénipotentiaire de Vienne comme seul et unique instrument de gouvernement. Un ministre dont la charge dépendait du bon vouloir de l'Empereur. Toutefois, après le décès de Marie-Thérèse (1780), tout en étant

⁴¹⁶ *Ibid.*

⁴¹⁷ *Idem*, fol. 3-4.

⁴¹⁸ Ce mémoire, daté du 28 janvier 1779, fut reproduit et signé par les autorités du Conseil des Finances des Pays-Bas, le 17 mars 1779. Il porte la signature des conseillers Dewitt et Baudier et du rapporteur du Conseil, Delplancq. Nous émettons l'hypothèse, sans toutefois pouvoir la prouver, que la lettre de Velbrück atteint d'abord les mains de l'agent Dotrengé qui la transmet aux autorités de Bruxelles. Ces dernières l'envoyèrent à Vienne où Kaunitz la réceptionna et la renvoya auprès de Marie-Thérèse.

⁴¹⁹ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 102-104, *Lettre secrète de Sabatier de Cabre au duc d'Aiguillon du 18 mars 1774*.

conscient de l'extrême faiblesse du lien entre Vienne et Bruxelles, Joseph II écarta Kaunitz des entreprises politiques touchant les Pays-Bas⁴²⁰.

Quant à Dotreng, avocat diplômé de l'Université de Louvain, une erreur moderne créa la confusion entre son véritable prénom, Bertrand-Joseph, et Barthélemy-Joseph. Pourtant, il s'agit bien de Bertrand-Joseph Dotreng, agent en Cour de Bruxelles (1751) et pion central du plateau de Cobenzl (ministre plénipotentiaire de Marie-Thérèse à Bruxelles) et Neny (Président du Conseil privé des Pays-Bas). D'abord au service de Bruxelles, Dotreng prit part aux tractations consécutives à la mort de Charles-Nicolas d'Oultremont en 1771 et en fit rapport à Bruxelles. Secrétaire de l'ambassade de Bruxelles à Liège, il obtint de Velbrück la garantie de la résolution des conflits territoriaux. Velbrück proposa l'envoi d'un commissaire (1774) pour régler la question territoriale et manda Dotreng auprès de Starhemberg. Dès cette période, Dotreng devint un agent de liaison entre la Cour de Liège et la Cour de Bruxelles. L'agent Dotreng tenait alors tant de Bruxelles que de Liège. La résolution des différends prit place le 26 août 1780 mais l'État noble de Liège rejeta d'emblée les articles, notamment à cause des prétentions extrêmes de Marie-Thérèse sur le lit de la Meuse. Velbrück récompensa l'agent bruxellois en le nommant agent et conseiller intime du Prince (1780). Il ne rompit néanmoins jamais ses liens avec ses anciens maîtres⁴²¹. Fort de cet agent, Kaunitz obtint un canal secret efficace avec Liège.

Si nous revenons aux demandes commerciales de Velbrück, Kaunitz se méfiait de la tournure générale du document⁴²² car il doutait de son caractère autographe. Par ailleurs, il le pensait être un produit du Conseil privé. Au surplus, Kaunitz trouvait les propos et le style du prince de Liège trop familiers et confidentiels pour être réellement ce qu'ils prétendaient⁴²³. Le chancelier de Marie-Thérèse émit l'hypothèse qu'il s'agissait plutôt d'une tentative de manipulation de l'appareil institutionnel autrichien. Velbrück ayant fait parvenir la lettre sous une forme familière dont le fond n'en reste pas moins légalement déterminé, l'absence de réponse du gouvernement pourrait être perçue comme un non-refus de Bruxelles qui aboutirait à la mise en place des conditions

⁴²⁰ GALAND M., « Kaunitz et les Pays-Bas autrichiens : la centralisation administrative », in BEGUSCH H., RAFFLER M., *Staatskanzler Wenzel Anton Von Kaunitz-Rietberg 1711-1794*, Graz, Schnider, 1996, p. 218-232.

⁴²¹ BREUER J., « B.J. Dotreng, l'abbé Barthélemy et les Hongrois : une conspiration en 1787-1789 », in *Folklore Stavelot-Malmedy Saint-Vith*, t. 29 (1961), p. 129-142 ; LAMBERT E., « Dotreng », in *Biographie Nationale de Belgique*, t. 30, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1958, col. 342-344 ; QUOILIN C., « Dotreng Bertrand-Joseph », in *Nouvelle Biographie Nationale*, t. 9, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 2007, p. 160-161.

⁴²² Velbrück était déjà vu comme un homme tout acquis à la cause de Paris depuis 1773, comme l'indique Melon au duc d'Aiguillon. AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 347-348, *Lettre secrète de Melon au duc d'Aiguillon du 21 juin 1773*.

⁴²³ KAUNITZ W.-A., *Mémoire présenté à son Altesse Roiale, le 28 janvier 1779*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 1.

demandées. En somme, en dépit du caractère intime de la lettre, elle n'en serait pas moins une proposition officielle qui, même en l'absence de réponse de Dotrengé, conduirait le gouvernement des Pays-Bas à entrer en négociation avec Velbrück tout en contournant Vienne. Kaunitz répliqua rapidement :

« [...] Il semble en résulter que la réponse de Dotrengé ne doit être donnée que comme un détail des notions qu'il pu acquérir sur cet objet par des conversations particulières, et non pas comme une de la part du Gouvernement, envers lequel il n'est pas censé avoir fait d'ouverture formelle⁴²⁴ [...] ».

Le défi de Vienne, en ce 28 janvier 1779, était d'arriver à contourner le piège du Prince tout en lui faisant croire que Dotrengé était un de ses soutiens, à tout le moins sans impliquer négativement le gouvernement de Bruxelles. Kaunitz détailla explicitement à l'impératrice la difficulté du courrier princier qui ne pouvait être désavoué « [...] relativement à la proposition qu'elle renferme⁴²⁵ [...] » mais que sa faille majeure était qu'il requérait une réponse de Dotrengé dont la mission lui interdisait de mettre le gouvernement de Bruxelles dans l'embarras. Kaunitz voulait donc prendre Velbrück à son propre jeu :

« [...] Quand Dotrengé n'avoueroient pas expressement que sa réponse lui a été dictée, le Prince de Liège et ceux à qui elle sera communiquée de Sa part, seront dans le cas de n'en point douter, et de regarder cette réponse à peu près comme la véritable expression des Sentimens et des argumens du Gouvernement d'ici sur l'objet en Question⁴²⁶ [...] ».

Kaunitz désirait éviter de promettre à Velbrück, par le truchement des Pays-Bas, des conditions commerciales favorables telles qu'elles étaient requises par le Prince. Les observations de l'administration viennoise furent donc rédigées pour satisfaire à cet objectif. Dans un premier temps, le ministre autrichien fit remarquer que ni l'administration bruxelloise, ni l'administration viennoise n'avaient reçu de demandes officielles visant à une proposition d'augmentation des intérêts politiques, économiques ou diplomatiques entre Liège et Bruxelles, avant le 21 janvier 1779⁴²⁷. La rhétorique du Prince relevait donc du non-sens puisqu'il n'avait, d'après la chancellerie

⁴²⁴ *Idem.*, fol. 1-2.

⁴²⁵ *Idem.*, fol. 2.

⁴²⁶ *Idem.*, fol. 2-3.

⁴²⁷ Nous savons qu'un parti indéterminé faisait pression sur le Prince depuis 1773 pour qu'il entame des conférences de rectifications frontalières et commerciales en défaveur de Liège. Melon, le secrétaire français, s'en inquiète auprès du ministre d'Aiguillon assez tôt. AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 258-261, *Lettre de Melon à d'Aiguillon, touchant les discussions sur la route de Blémont, accompagnée d'une correspondance chiffrée en date du 12 mars 1773*.

impériale, jamais fait parvenir aucun document d'aucune sorte devant les autorités compétentes. Cependant, les archives du Conseil Privé font état, en 1776, de discussions entre les États et le Prince sur la relance des conférences bruxelloises. En février 1776, le secrétaire Chestret fit rapport au Prince (23 février 1776) d'un recès de l'État noble du 23 février 1776 portant sur cette ouverture des conférences. Via ce recès, les nobles du Pays mandatèrent le comte de Berlaymont et le comte de Lannoy pour les représenter et s'assurer du respect des lois dans les négociations engagées avec Bruxelles afin de régler les quelques différends territoriaux et commerciaux. Néanmoins, les députés de la noblesse ne pouvaient pas interférer, théoriquement, dans les débats, en l'absence d'une convocation des États par le Prince⁴²⁸. Le 27 février 1776, Chestret compléta ses registres en ajoutant les remarques (disparues depuis) de la Jointe d'État sur les limites, consécutivement aux négociations de 1776 (les conférences avaient été stoppées entre 1768 et 1776). L'arrivée du Commissaire aux rectifications de Bruxelles, Bertrand-Joseph Dotrengé, permit de régler la question⁴²⁹. Le 4 mars 1776, Conrad van der Heyden à Blisia, le chancelier du Conseil Privé, informa Léonard de Streel, commissaire liégeois, et Chestret, secrétaire du Conseil Privé, de l'arrivée imminente de Dotrengé, et fit transmettre les instructions de Velbrück. Les négociations devaient se tenir sur le même pied que celles définies dans les instructions de 1758 et 1766 ; il fallait néanmoins éviter d'entrer en conflit sur les questions de titres et de souveraineté entre Bruxelles et Liège. Les terres contestées devaient faire l'objet de discussions à bâtons rompus, tout en s'assurant d'obtenir l'accord le plus avantageux possible. En outre, un projet de liste exhaustive des territoires réclamés devait être soumis aux autorités de chacune des parties concernées.

Pourtant, d'après Chestret, les négociations furent rompues en avril 1766, suite au refus du Brabant de concéder les enclaves requises par Liège⁴³⁰. Chestret, dans la chronologie qu'il dressa, fit aussi état d'une intervention de Heusy (alors toujours au service du Prince d'Oultremont à Versailles), le 2 juin 1766, destinée à relancer le processus. Le 24 juin 1766, les instructions furent dépêchées pour les commissaires à Bruxelles afin de respecter les accords définis le 2 mars 1759 sous le prince Jean-Théodore de Bavière (Velbrück servait alors de Premier ministre). Les listes de 1766 furent finalement ratifiées en août de la même année. La liste amendée partit de Liège et de Vienne le 7 janvier 1767 et les commissaires bruxellois la rejetèrent le 4 avril 1767. D'ultimes propositions furent faites au comte de Rougrave en octobre 1767 mais il les rejeta le 13 avril 1768.

⁴²⁸ *Rapport de Chestret à Velbrück du 24 février 1776*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2761, fol. 1 ; *Recès de l'État noble du 23 février 1776*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2761, fol. 1-2.

⁴²⁹ *Rapport de Chestret au Conseil Privé du 27 février 1776*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2761, fol. 1.

⁴³⁰ *Rapport de Chestret avec instructions de Velbrück sur l'arrivée de Dotrengé à Liège du 4 mars 1776*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2671, fol. 1-3.

Le 13 mai 1768, devant la lenteur des discussions, l'Impératrice-reine mit un terme aux débats par lettre officielle adressée au représentant liégeois, qui confirma la cessation unilatérale des négociations par Vienne⁴³¹. Or, en 1772, nous l'avons brièvement abordé dans le chapitre français, Marie-Thérèse relança le processus qui fut relevé par les États. En outre, la correspondance officielle entre Starhemberg et Velbrück démontre que Liège était prête à recevoir le commissaire Dotrengé et que la reprise des conférences était imminente, eu égard aux envois des Gouverneurs-Généraux dans ce sens et à la réponse positive de Starhemberg⁴³². Velbrück affirma même à Starhemberg qu'il était prêt à recevoir Dotrengé pour la fin du mois de mai 1774 et à reprendre les travaux sur les rectifications territoriales et commerciales. Il restait à Starhemberg de prévenir Dotrengé. Pourtant, l'affaire de la Rochette perturba les négociations générales⁴³³. Il n'en demeure pas moins que les ouvertures liégeoises de 1776 furent acceptées par Dotrengé qui transmit la liste des revendications liégeoises (territoires qui seront pour la plupart repris dans la Convention de 1780 comme Hermalle, Argenteau, Attenhove, Saint-Hubert, ...) à Bruxelles⁴³⁴.

Ce rappel effectué, Kaunitz s'attaqua durement à l'argument liégeois des obstacles commerciaux autrichiens, nuisant au négoce et aux négociants. Reprenant les différents arguments de la lettre de Velbrück, Kaunitz marqua son irritation devant les tournures des phrases liégeoises qui faisaient sonner, comme autant de griefs, les multiples manquements à la liberté de commerce. Sans s'arrêter là, Velbrück écrivit que ce manque de volonté des Autrichiens de faciliter les échanges entre Ostende et Trieste par la route de Louvain résonnait comme une des nombreuses difficultés que devaient essuyer les négociants liégeois de passage. Kaunitz nota sa stupéfaction vis-à-vis de cette interprétation, jugée fautive et volontairement provocatrice :

« [...] Il est impossible que le Prince de Liège et ses Ministres aient attaché la moindre idée de réalité aux suppositions que nous venons de citer. Ils ne peuvent ignorer les Dispositions multipliées que le Gouvernement a faites pour favoriser le Commerce et les Transits en général par les ports de Flandre ; la diminution successive des Droits de Transit qui satisfait tous les négociants et expéditeurs, les avantages des entrepôts de Louvain, de Bruges et d'Ostende, l'excavation des canaux de Louvain et autres, ainsi que du bassin d'Ostende ; les nouveaux réglemens sur les Transits qui

⁴³¹ *Chronologie des conférences avec Bruxelles dressée par Chestret pour servir aux ministres liégeois en négociation avec Bruxelles en 1776*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2761, fol. 1-5.

⁴³² *Lettre de Velbrück à Starhemberg du 29 mars 1774 sur la reprise des conférences*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2792, fol. 1-2 ; *Réponse de Starhemberg à Velbrück du 5 avril 1774*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2792, fol. 1-3.

⁴³³ *Lettre de Velbrück à Starhemberg du 5 mai 1774*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2792, fol. 1-2.

⁴³⁴ *Rapport de Chestret sur la rencontre entre Dotrengé, Blisia, Léonard de Streeet et Chestret du 5 mars 1776 avec liste en annexe*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2761, fol. 1-4.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

offrent toutes les facilités imaginables pour les expéditions : Ils doivent connoître également les succes de toutes ces opérations à l'avantage du Pays de Liège puisque dès à présent, presque tout le commerce de Liège se fait en Transit par ce Pays-ci⁴³⁵ [...] ».

Kaunitz accusa Velbrück, ainsi que l'ensemble des ministres du Prince mais aussi les États, d'obstruction manifeste au bon déroulement du commerce international, par une opposition constante au bon transit des marchandises autrichiennes vers l'Allemagne. Pire, Liège fut décrite comme l'unique responsable du dépérissement de la route de Louvain et d'Ostende, par l'anéantissement de celle-ci et la propagation de fausses informations sur la décroissance économique de l'axe commercial en raison des attentes trop élevées de Vienne. L'Autriche reconnut toutefois que la question du transit et du négoce fut toujours une épine dans les relations internationales entre les deux pays, sans pour autant reconnaître les problèmes autrichiens. Kaunitz écrivit que la responsabilité pleine de cette difficulté revenait à Liège, dont les douanes pratiquaient des tarifs rédhibitoires en plus d'être illégitimes aux yeux de Vienne⁴³⁶. L'unique dessein de Liège, selon Vienne, était de percevoir un Soixantième plus important, creusant un peu plus l'écart entre les taux de douanes liégeois et autrichiens en demandant « [...] d'énormes dispositions⁴³⁷ [...] »⁴³⁸.

Globalement, les enchevêtrements territoriaux entre Liège et les Pays-Bas constituèrent toujours une entrave diplomatique entre les différents acteurs liégeois et bruxellois. Le ministre de Vienne à Bruxelles, Cobenzl, témoigna de cette difficulté⁴³⁹. La carte territoriale telle qu'elle était dessinée en 1764, faisait de la Principauté, tant un obstacle pour le commerce autrichien par la route du Luxembourg et du Limbourg, qu'un État étouffé par ses voisins avec de maigres sorties routières ou fluviales. Il n'est donc nullement surprenant de constater une certaine rivalité entre Bruxelles et Liège. La question douanière, surtout mise en avant ici, fut l'objet de conflits larvés entre les deux États, particulièrement dans le commerce du fer, ressource connue des industries liégeoises. Comme nous l'avons mis en avant dans le présent mémoire, hormis Liège et les Pays-Bas, la France entendait aussi jouer sa partition dans le concert des nations métallurgiques.

⁴³⁵ KAUNITZ W.-A., *Mémoire présenté à son Altesse Roïale, le 28 janvier 1779*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 3-4.

⁴³⁶ Au cours du XVIII^e siècle, de nombreuses conférences se tinrent entre les représentants des deux pays, surtout sous l'épiscopat de Jean-Théodore de Bavière. Aucune des entrevues n'aboutit à une entente cordiale ou à un accord de rectification frontalière ou commerciale. MISSON J.-B., *Politique extérieure et diplomatie sous Charles-Nicolas d'Oultremont (1764-1771)*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1999-2000, p. 71-72 ; DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières*, Courtrai, Heule, 1999, p. 299-300.

⁴³⁷ KAUNITZ W.-A., *Mémoire présenté à son Altesse Roïale, le 28 janvier 1779*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 4.

⁴³⁸ *Idem*, fol. 4-5.

⁴³⁹ *Lettre de Cobenzl à Groesberg, 1764*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2759, fol 1.

Cependant, l'essentiel des mesures protectionnistes (la plus importante étant l'augmentation massive des droits de douanes) fut pris entre Bruxelles et Liège afin de réduire le potentiel de chacun, engageant les deux pays dans une lutte qui ne pourrait que conduire à l'amointrissement commun⁴⁴⁰.

Les précédents diplomatiques, notamment avec Charles-Nicolas d'Oultremont, amenèrent la chancellerie de Vienne à rédiger une réponse subtile. En effet, Kaunitz jugea opportun de faire parvenir, suivant les conditions vues plus haut, un projet de réponse à Dotrenges avec l'apparence d'un « [...] mémoire médité⁴⁴¹ [...] » mais qui n'était rien d'autre qu'une machination, ourdie par Vienne, afin de couper l'herbe sous le pied liégeois. Ce ne fut pas pour autant que Kaunitz sous-estima Velbrück à qui il prêta l'intelligence d'avoir prévu un tel complot. Le chancelier subodora donc que le gouvernement de Liège avait prévu une réponse aux griefs exposés dans la lettre de réponse de Dotrenges. Cette crainte se manifesta par un passage que nous avons jugé important de mentionner, tant il résume bien la crainte viennoise et, par extension, notre propos :

« [...] Elle [la Régence de Liège⁴⁴²] s'est déterminée à hasarder une démarche comme celle qui vient d'être faite, par la lettre du Prince de Liège à Dotrenges, puisqu'on imagine difficilement que le Prince l'ait écrite sans consulter Ses Ministres et ceux qui doivent influencer principalement sur les suites que cette affaire pourrait avoir. Peut-être que, comme on s'aperçoit à Liège que le Gouvernement d'ici [Vienne] est disposé à opposer les prétentions de Sa Majesté à celles de l'État de Liège, on y a bien senti qu'il seroit inévitable de voir renouveler de la part du Gouvernement d'ici, l'ancienne opposition aux Doüanes de Liège, sur tout dans le cas du Transit, et que les Liégeois cherchent à changer l'état de la question en feignant reconnoître l'étendue de leurs torts et en hasardant de se présenter eux-mêmes les premiers comme plaignans comme ne souhaitant que l'avantage mutuel et comme désirant un Traité de Commerce et de Transit, qui légitimeroit l'existence de leur Doüanes⁴⁴³ [...] ».

⁴⁴⁰ HANSOTTE G., « La métallurgie et le commerce international du fer dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle », in *Histoire quantitative et développement de la Belgique au XIX^e siècle*, 2/3 (1980), p. 152-159 ; MISSON J.-B., *Politique extérieure et diplomatie sous Charles-Nicolas d'Oultremont (1764-1771)*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1999-2000, p. 67-71.

⁴⁴¹ *Idem*, fol. 5.

⁴⁴² Kaunitz assimile la régence aux États du Pays de Liège et se montre tout aussi critique envers eux, qu'envers le Prince.

⁴⁴³ KAUNITZ W.-A., *Mémoire présenté à son Altesse Roïale, le 28 janvier 1779*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 5-6.

Tâchons de préciser la question du Soixantième pour mieux percevoir la réaction de Kaunitz. Le Soixantième était une taxe levée par l'État liégeois sur les marchandises en transit sur le territoire. Il devint un impôt régulier en 1584, bien qu'il fût perçu sur une durée limitée dans le temps par les États qui renouvelèrent souvent leur autorisation de perception. Sa légitimité fut reconnue en 1653 et 1660, en entrant dans les constitutions impériales. Son organisation fut définie avec exactitude en 1753 par un mandement de Jean-Théodore de Bavière. Le nom de la taxe nous donne le taux de perception en application (1/60^e de la valeur de la marchandise taxée). Toutefois, sa perception fut allégée par de multiples exemptions touchant aux récoltes frontalières et aux personnes munies de dérogation. Au surplus, les États, au XVIII^e siècle, vivaient dans l'effort de fortification du potentiel économique de Liège, ce qui les poussait à affranchir les produits nationaux de la taxe (singulièrement les armes). L'intérêt premier du Soixantième était de fournir les ressources économiques favorables à la poursuite de la politique publique mais il apparut rapidement, *a fortiori* au XVIII^e siècle, que la perception douanière comportait une portée plus protectionniste en dépit du fait que ce n'était pas l'objectif affiché de la taxe⁴⁴⁴. La perception s'effectuait en fonction des marchandises déclarées par le transporteur. Les fraudes étaient nombreuses et les États, favorables au maintien de la taxe, puisqu'elle assurait de bons revenus aux caisses publiques, mirent en place diverses mesures de rétorsions (confiscations, amendes, ...) et de contrôles (vérifications dans les bureaux de douanes, surveillance du trafic de nuit, ...). Notons que la production agricole, circulant au sein du Pays sans transaction opérée avec un marchand, était exempte du Soixantième. La taxe fut, au cours du XVIII^e siècle, la première source monétaire de l'État⁴⁴⁵. Le projet proposée par Kaunitz était de réduire, si pas supprimer, le Soixantième au profit du droit de Barrière. Le coût total de la construction des chaussées sur le territoire liégeois excéda de loin les possibilités financières de l'État. Afin de pallier ce manque à gagner, l'administration décida, au début du XVIII^e siècle, de lever des péages, des barrières, afin de percevoir une somme sur chaque moyen de transport qui empruntait la chaussée. Bien que la redevance fût faible, elle pénalisait les marchands qui ne circulaient pas avec des marchandises rentables⁴⁴⁶. Dans un premier temps, le Chapitre et l'État tiers opposèrent des réticences à de nouvelles taxations. Les variations du Soixantième poussèrent les deux instances à accéder à la

⁴⁴⁴ HANSOTTE G., *Les institutions politiques et judiciaires de la Principauté de Liège*, Bruxelles, Crédit Communal, 1987, p. 145-146.

⁴⁴⁵ DEMOULIN B., *Les finances d'un pays d'États aux marches de l'Empire : la Principauté de Liège*, Bruxelles, Crédit communal, 1986, p. 123-133.

⁴⁴⁶ HANSOTTE G., *op. cit.*, p. 146-147.

création du droit de barrières (1704). Ce dernier impôt indirect était beaucoup moins rentable que le Soixantième, raison pour laquelle la solution de Kaunitz ne pouvait convenir à Velbrück⁴⁴⁷.

Comme nous le précisons tout au long de ce chapitre, le droit de Soixantième était considéré comme franchement défavorable à beaucoup de puissances (France, Empire, ...), voire illégal pour certaines. Si, en 1779, Kaunitz opposa une critique acerbe à Velbrück, en 1783 (4 mars 1783), Jean-Joseph Peemans, après avoir pris contact avec Dotrengé (1782)⁴⁴⁸, adressa une lettre au secrétaire du Conseil Privé, Chestret, touchant au commerce liégeois et à l'importance de limiter le plus possible le droit de Soixantième vers l'Allemagne :

« Nous [le gouvernement de Bruxelles] osons conclure de là [l'élévation des droits de douane sur la faïence des Pays-Bas de 12% en réponse à une augmentation de la taxe sur l'importation de faïence étrangère sur le sol bruxellois] que les Seigneurs des États songent mûrement au bien-être de leur pays et qu'il convient, en ce moment, de leur représenter la nécessité de modérer le Soixantième vers l'Allemagne et de stipuler un droit de transit modéré afin de retenir un commerce que les Hollandais, à la faveur de la paix, vont nous emporter⁴⁴⁹. »

La baisse des taxes était perçue comme un excellent moyen de neutraliser le commerce hollandais, d'assurer de bons échanges entre Bruxelles-Liège-Allemagne et un accroissement des revenus commerciaux pour Liège. Dotrengé répondit, en lieu et place de Chestret, le 5 mars 1783, en rappelant à Peemans que les États du Pays de Liège ne s'abaisseraient pas à considérer une telle demande et qu'il leur revenait de décider du Soixantième sans subir aucune pression, Dotrengé n'ayant pas le moindre pouvoir d'action⁴⁵⁰.

La question du Soixantième traitée, le chancelier de Marie-Thérèse tenta de mettre en garde l'Impératrice face à une technique de négociation répandue dans le milieu diplomatique, tant par sa simplicité, que par sa perversité : la réciprocité des mesures engagées. Il s'agissait de mettre en avant une revendication dont l'accomplissement conduirait à la réciprocité de l'action dans le domaine traité afin d'orienter les revendications initiales vers un objet plus complexe. Dans notre

⁴⁴⁷ Demoulin B., *Les finances d'un pays d'États aux marches de l'Empire : la Principauté de Liège*, Bruxelles, Crédit communal, 1986, p. 133-136.

⁴⁴⁸ « Lettre de Jean-Joseph Peemans à Dotrengé, 12 novembre 1782 », in HUBERT E., *Correspondance de Barthélemy-Joseph Dotrengé*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1926, p. 21-24.

⁴⁴⁹ « Lettre de Jean-Joseph Peemans à Chestret, 4 mars 1783 », in HUBERT E., *Correspondance de Barthélemy-Joseph Dotrengé*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1926, p. 29.

⁴⁵⁰ « Lettre de Dotrengé à Peemans », in HUBERT E., *Correspondance de Barthélemy-Joseph Dotrengé*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1926, p. 30.

cas, les Liégeois réclamèrent la diminution des droits sur le transit et, par effet de réciprocité, la diminution des droits autrichiens sous-tendait la diminution des droits liégeois. Or cette diminution liégeoise, d'après Kaunitz, n'était que d'un intérêt très faible, voire en contradiction avec les besoins économiques liégeois. Liège, dont les intérêts seraient grandement floués au profit de Vienne, arguerait auprès de l'Empire qu'elle consentirait à un sacrifice pour favoriser le développement du transit autrichien par ses terres. De cet état de fait, Velbrück exigerait de Bruxelles, et par extension de Vienne, en ayant le soutien des cours de justice et des princes allemands, ou la cession sans conditions des terres d'Ochain⁴⁵¹ et des enclaves qui traversaient la nouvelle route Liège-Dinant, ou la diminution globale des droits de transit sur les routes sillonnant le Luxembourg et Namur. Cette manœuvre du Prince de Liège, ne fut que renforcée par l'obstination avec laquelle l'État liégeois fit obstruction au transit par la route de Namur et de Marche, obligeant le pouvoir de Vienne à faire construire une route nouvelle qui força à un détour considérable pour les marchands, afin d'éviter les enclaves liégeoises. La cession des enclaves autrichiennes autour de la route de Liège-Dinant signifierait donc un accès direct au comté de Namur et une grande facilité d'accès pour les marchands liégeois⁴⁵².

Fort de cette pensée, Kaunitz exhorta l'impératrice à ne pas tomber dans le piège de Velbrück, estimant que sa seule motivation était de corriger les erreurs routières et de faciliter le passage du transit liégeois mais qu'une telle cession « [...] causeroit [du tort] aux produits du Transit par la Province de Luxembourg, et aux forgeries de Luxembourg et de Namur⁴⁵³ [...] ». En somme, le projet d'extension du commerce par la voie Trieste-Cologne-Ostende ne serait rien de plus qu'une machination liégeoise dont l'objectif viserait à tromper l'Autriche en lui faisant miroiter des retombées économiques d'envergure. Afin de contrecarrer les intentions de Velbrück, Kaunitz se proposa d'inclure, dans la réponse « officielle » de Dotrengé, une note dans laquelle « [...] on insinue en général que les transits actuels par les Provinces de Luxembourg et de Namur, ne peuvent en aucune manière devenir la matière d'une Négociation⁴⁵⁴. ». Le chancelier se voulut ferme avec le prince et estima qu'il n'était pas nécessaire de réitérer les expériences malheureuses des

⁴⁵¹ Une seigneurie qui avait déjà été réclamée par Velbrück en 1776 pour pouvoir construire le chemin neuf vers la France sans encombre. Cette enclave autrichienne disposait d'un bureau de taxe depuis 1751 et devait être évitée pour pouvoir mener à bien les entreprises de commerce avec la France. « Lettre de Spirlet à Neny du 25 avril 1776 », in « Lettre de Spirlet à Neny du 13 août 1772 », in VANDERHAEGEN O., « La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil Privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782) », *op. cit.*, p. 188-189.

⁴⁵² KAUNITZ W.-A., *Mémoire présenté à son Altesse Royale, le 28 janvier 1779*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 7.

⁴⁵³ *Idem*, fol. 7.

⁴⁵⁴ *Idem*, fol. 8.

précédentes discussions (1776 et 1777 et 1778⁴⁵⁵) ; il fallait donc lui opposer une fin, polie mais directe, de non-recevoir.

Notons que les discussions entre Vienne et Liège sur la question commerciale n'étaient pas neuves. Un *Règlement de Transit des Marchandises, manufactures & denrées entrant par Mer, par Ostende, Bruges & Nieuport, pour passer au pays de Liège & en Allemagne & réciproquement des Marchandises venant du pays de Liège & de l'Allemagne, pour sortir en Mer par Ostende, Bruges & Nieuport*⁴⁵⁶ (annexe) avait déjà été signé par les parties liégeoises et impériales afin d'accroître le commerce maritime et terrestre⁴⁵⁷. Ce règlement (8 juillet 1778) se décomposait en neuf articles, le premier présentant par le détail les marchandises échangées.

Exposons brièvement les dispositions en vigueur dans le but de donner plus de relief aux propos de Kaunitz. Un certain nombre de marchandises fit l'objet d'une tarification douanière exacte de la part des autorités, qui acceptèrent de voir circuler ces produits, uniquement s'ils transitaient par Nieuport, Ostende, Bruges Baelen, Doveerle, Dieft, Orsmael et Ahin⁴⁵⁸. Le règlement reprenait un tableau précis des marchandises en transit et du coût⁴⁵⁹ (florins/sous) dudit transit. Vienne et Liège s'étaient mis d'accord sur le poids minimal de perception et il fut convenu que les officiers des douanes pèseraient les caisses, ballots ou autres colis qui présentaient des irrégularités de poids ou de forme. Tout contenant devait être, en outre, présenté dans les deux bureaux de douanes (viennois et liégeois) et les taxes perçues, par les agents receveurs de chacun des bureaux. Les officiers devaient couler du plomb sur les caisses qui ne transportaient pas d'acier,

⁴⁵⁵ À la suite du mémoire de Kaunitz, on a joint une copie du règlement commercial entre Liège et Vienne, en date du 8 juillet 1778.

⁴⁵⁶ Ce texte a été adjoint au courrier secret de Kaunitz à Dotrengé afin de lui permettre de prendre connaissance des dispositions déjà en vigueur quant à la diminution des droits de transit. Dotrengé le mobilise auprès du Prince dans sa correspondance « privée » afin de lui rappeler que les Pays-Bas ont déjà été généreux à l'égard du commerce liégeois. DOTRENGE B.-J.H., *Lettre de Dotrengé à Velbrück, 1779*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 14.

⁴⁵⁷ Même après la nomination de Dotrengé en tant que Conseiller de Son Altesse, le commerce demanda une attention particulière au résident à qui on reprochait un commerce liégeois moribond ou franchement déloyal par rapport aux Pays-Bas, notamment par les droits de douane que la Principauté appliquait sur les marchandises provenant de Bruxelles. Un alignement sur le système bruxellois est, dès lors, recommandé (soit la suppression du Soixantième et l'application du droit de barrière). « Lettre de Jean-Joseph Peemans à Dotrengé, 12 novembre 1782 », in HUBERT E., *Correspondance de Barthélemy-Joseph Dotrengé*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1926, p. 21-24.

⁴⁵⁸ *Règlement de Transit des Marchandises, manufactures & denrées entrant par Mer, par Ostende, Bruges & Nieuport, pour passer au pays de Liège & en Allemagne & réciproquement des Marchandises venant du pays de Liège & de l'Allemagne, pour sortir en Mer par Ostende, Bruges & Nieuport*, Bruxelles, Imprimerie Royale, 1778, p. 1.

⁴⁵⁹ Le chancelier impérial, par le truchement du correspondant liégeois à Bruxelles, nous informe que Vienne s'est accordé sur le taux de 0.5% de la valeur totale du transit, tandis que le taux antérieur à 1778 était de 2.5%. Le commerce classique des armes et des objets de fer, important pour Liège, se retrouvait favorisé par un taux de douane très faible par rapport à d'autres pays. DOTRENGE B.-J.H., *Lettre de Dotrengé à Velbrück, 1779*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 15.

d'alun, de munitions et poudres, d'eau, de poisson, ... et les armes du Prince-Evêque et de l'Empire ne seraient pas apposées sur les contenants. Les deux États s'étaient aussi entendus sur la valeur de l'amende maximale exigible par l'autorité des douanes de chaque pays (trois fois la somme maximale du droit de douane sur le type de marchandise en infraction). Ce document fut affiché dans tous les bureaux de transit le long des voies qui amenaient vers Liège et inversement.

La politique fiscale de la fin du siècle fut marquée par une forte taxation des importations, dans l'espoir de favoriser l'industrie nationale. L'adaptation provinciale des tarifs douaniers fut mise en place par Bruxelles afin de toujours coïncider avec les besoins du territoire. Les matières premières qui n'étaient pas naturellement présentes dans les Pays-Bas devaient, quant à elle, être importées sous conditions. Cette politique n'en oubliait pas les réalités fiscales inhérentes au fonctionnement d'un État. Les conflits économiques avec Liège, appliquant les mêmes principes, furent nombreux. Progressivement, l'État liégeois revint sur sa stratégie en accordant des tarifs spéciaux, notamment sur la quincaillerie, afin de moins souffrir d'une pratique fiscale appauvrissante⁴⁶⁰. La relative prospérité économique des Pays-Bas était le fruit de décisions fiscales et budgétaires prises à Vienne. En effet, Marie-Thérèse (puis Joseph II) ne souhaitait pas diminuer le potentiel économique des Flandres et les douanes devaient rapporter une certaine somme d'argent dans les caisses de l'État. Fervent défenseur du colbertisme, Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Vienne, observa un strict respect de cette ligne politique, à l'inverse de Kaunitz qui souhaitait accroître le rapport financier bruxellois sans devoir concéder un denier de l'Autriche à Liège. La plus grande préoccupation commerciale de la deuxième moitié du XVIII^e siècle était le renforcement de l'appareil routier. Celui-ci était défaillant et, mis à part quelques chemins de terre, il ne permettait pas la tenue d'un transit de qualité. Encore une fois, Kaunitz refusa de financer quelque projet qu'il fut. Bruxelles dû donc s'octroyer les moyens de sa politique routière. Les grands travaux entamés grevèrent lourdement le potentiel économique à long terme de Bruxelles, la forçant à se mettre sous la protection de l'État central qui assurait l'apurement des dettes contractées. Les guerres successives portèrent la dette autrichienne à un haut niveau et son remboursement progressif nécessita de pressurer encore un peu plus les Pays-Bas. Les accords commerciaux signés avec les puissances voisines pouvaient servir, dès lors qu'ils ne prêtaient pas au désavantage de la balance commerciale, à conserver une bonne santé financière et donc un bon retour économique pour Vienne. Cette dernière s'ingérait de plus en plus dans les affaires

⁴⁶⁰ *Idem*, p. 6-7 ; HANSOTTE G., « La métallurgie et le commerce international du fer dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle », in *Histoire quantitative et développement de la Belgique*, 2/3 (1980), p. 147-167.

intérieures de Bruxelles en refusant une partie des anciens privilèges afin de conserver la supériorité politique et fiscale. Ainsi, la proposition de Velbrück avait de quoi intéresser Vienne sous tous les aspects possibles⁴⁶¹.

Kaunitz, tout en reprenant méthodiquement les raisons qui le poussaient à refuser la proposition, laissa toutefois à l'impératrice le soin de juger s'il était adéquat de suivre l'avis très défavorable de son administration ou s'il était justifié d'accéder aux demandes liégeoises. Afin de prémunir Vienne d'un retour de bâton, Dotrengé fut placé dans l'inconfortable position de « fusible ». Cela se constata d'autant plus aisément au fil du mémoire pour Marie-Thérèse, que la réponse devait n'impliquer que Dotrengé. La chancellerie escomptait deux réactions possibles de la part de Velbrück : une première dans laquelle Liège appliquerait les dispositions qu'elle proposait d'elle-même sans rien avoir à attendre de Bruxelles, outre ce qui avait déjà été mis en place par le passé ; une seconde où Liège n'appliquerait pas les mesures proposées et où elle se retrouverait mise devant le fait accompli, en ayant « [...] l'avantage de les avoir fait tacitement convenir de leurs torts par leur silence⁴⁶² [...] » et en permettant à l'Empire germanique de réprimander la Principauté de Liège de faire obstacle au libre cours du commerce sur l'ensemble du territoire par des douanes illégales. Tout projet de contestation devant les tribunaux ou l'Empire serait tué dans l'œuf. Concluant son mémoire, Kaunitz jugea que les efforts requis par Liège et Vienne pour l'application d'un tel accord seraient vains et illusoire, tant par la faiblesse des rentrées fiscales prévues⁴⁶³, que par la machination liégeoise qui se dessinait⁴⁶⁴.

Avant d'aborder la réponse de Dotrengé que nous avons conservée, penchons-nous sur la position ambiguë de Vienne par rapport aux Pays-Bas. Après 1648, les Pays-Bas furent séparés entre Provinces-Unies et Pays-Bas méridionaux. Suite au Traité de la Barrière (1715), les terres espagnoles devinrent autrichiennes. Les Habsbourg d'Autriche rechignèrent souvent à conserver ces pays lointains et difficilement contrôlables. Les souverains possédaient une autorité relative sur leur pays et, bien souvent, étant Empereurs du Saint-Empire, ils se voyaient identifiés selon leur

⁴⁶¹ GALAND M., « Les limites de la prospérité des Pays-Bas autrichiens sous le règne de Marie-Thérèse », in MORELLI A., *Les grands mythes de l'Histoire de Belgique, de Flandre et de Wallonie*, Bruxelles, EVO, 1995, p. 129-137.

⁴⁶² *Idem*, fol. 10.

⁴⁶³ Ces rentrées potentielles seraient mises en concurrence avec les ports d'Hambourg et de Brême, par la route de Francfort, et ce, juste pour l'espace impérial. Ce serait, au surplus, un non-sens d'ignorer la puissance des Provinces-Unies qui, dans le bas Rhin, possèdent des entreprises douanières qui obstrueraient la route Cologne-Liège-Ostende et réduiraient considérablement les retombées pour Vienne. KAUNITZ W.-A., *Mémoire présenté à son Altesse Royale, le 28 janvier 1779*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 11.

⁴⁶⁴ *Idem*, fol. 10-12.

titre impérial, sans pour autant posséder plus de pouvoir sur la gestion des affaires⁴⁶⁵. On peut se demander pourquoi il existait un ministre plénipotentiaire du Prince sur ses propres terres. Au XVIII^e siècle, il s'agissait principalement d'un informateur bien placé dans les arcanes du pouvoir, et qui offrait au souverain viennois un regard acquis à sa cause sur les dossiers en cours de traitement. La souveraineté du Prince des Pays-Bas était fortement réduite en raison des particularismes propres à chaque territoire. L'assemblée des États, ainsi que le Prince, gouvernaient en bonne gestion et devaient éviter de s'opposer l'un l'autre. Ajoutons à cela une forte emprise de la noblesse locale et une autonomisation des institutions locales qui firent barrage à l'immixtion des institutions monarchiques et nous obtenons une sévère restriction du pouvoir souverain. Sur le plan de la politique internationale, les divers traités faisaient des Pays-Bas une partie de l'Empire et, à ce titre, ils profitaient d'une protection militaire de l'Allemagne. En 1648 et 1715, la liberté de circulation fluviale fut restreinte et les terres furent placées sous la houlette des forces armées prusso-hollandaises. Les tarifs douaniers frappant Londres et La Haye furent aussi gelés, de même que les entreprises coloniales envisagées par les Pays-Bas. Marie-Thérèse bouscula les traités en recouvrant peu à peu son autorité mais les puissances frontalières firent la sourde oreille à beaucoup de ses demandes⁴⁶⁶. On le constate, Vienne ne conservait qu'une faible liberté d'action vis-à-vis de Bruxelles et son implication dans les négociations en cours entre Liège et les Gouverneurs-Généraux, si elle s'explique par le lien de souveraineté entre l'Empereur et ses terres, semble clairement appuyer l'idée d'une ingérence impériale dans des affaires locales.

Qu'en est-il des Gouverneurs ? La nomination d'un ministre plénipotentiaire de Vienne au XVIII^e siècle créa une pression importante sur l'action du gouvernement, à cause de l'omniprésence de l'Empereur. Le gouverneur était issu de la famille d'Autriche et ne connaissait pas bien la région dont il devait s'occuper. Sa tâche se bornait à représenter le souverain et à présider le Conseil d'État. Il appliquait les mesures décidées à Vienne. Pourtant, la distance entre l'envoyé et l'Empereur put jouer à quelques occasions en offrant une plus grande marge de manœuvre au gouverneur à Bruxelles. La limite entre l'action du gouvernement et l'action royale restait floue et les frictions entre les deux furent souvent importantes. Dans le domaine des affaires extérieures, le souverain se voulait le plus limitatif possible avec ses représentants à Bruxelles. Les Conseils collatéraux agissaient comme garde-fous en contrôlant l'action de Bruxelles pour Vienne. Le Gouverneur-Général pouvait braver l'autorité de ces Conseils mais il s'exposait, dès lors, à une révocation

⁴⁶⁵ LENDERS P., « Prince », in *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1995, p. 39-40.

⁴⁶⁶ *Idem*, p. 45-48, 50-51.

unilatérale de toutes ses charges et fonctions. Après 1620, l'Espagne établit un processus standardisé de décision. Le Gouverneur demandait l'avis des conseils et répondait favorablement ou non au dossier qui lui était remis. Charles VI accorda une très forte quantité de pouvoirs à son représentant et lui permit de se libérer presque entièrement de Vienne, si ce n'est qu'il devait demander l'accord formel de l'Empereur⁴⁶⁷. Marie-Thérèse cassa la décision et imposa un diplomate auprès des Gouverneurs-Généraux. À la fin du XVIII^e siècle, la fonction était devenue plus symbolique qu'effective et le ministre plénipotentiaire de Vienne avait récupéré la quasi-totalité des pouvoirs. Il s'agissait donc d'une fonction protocolaire⁴⁶⁸. Nous devons rester attentifs au fait que le plénipotentiaire de Vienne se trouvait être, certes un diplomate, mais aussi un ministre mandaté par le souverain pour contrôler l'action de son représentant bruxellois. Particularité du gouvernement de Vienne, quand le Gouverneur-Général quittait les Pays-Bas, le ministre occupait la charge à sa place. Quand il était présent, le ministre assistait Bruxelles, sans pour autant dépendre du bon vouloir du Gouverneur qui n'était pas toujours tenu informé des directives de Vienne⁴⁶⁹. La correspondance passait par les instances brabançonnaises mais, surtout, par le chancelier autrichien (Kaunitz). Dans de très rares cas, le ministre pouvait écrire personnellement à l'empereur Joseph II. La présence de cet agent, presque un Premier ministre, ne plaisait pas aux États qui ne voulaient pas voir les prérogatives des Gouverneurs-Généraux être limitées. En plus des compétences intérieures, le ministre gardait la haute main sur les problèmes extérieurs. Il décidait des pensions, paiements, stratégies internationales, ... toujours sous le regard attentif de Vienne. En matière militaire, le plénipotentiaire conservait un certain droit d'action sur la troupe mais Joseph II s'empressa d'abroger cette disposition pour conserver la pleine possession du commandement suprême des forces armées⁴⁷⁰.

Si nous revenons à notre problème Dotrengé, il est remarquable de constater que le commissaire bruxellois ne fit part de sa lettre ni au plénipotentiaire, ni aux Gouverneurs-Généraux. En effet, aucun des deux n'est mentionné ou intégré dans le processus. Tout se passa entre Joseph II/Marie-Thérèse, Kaunitz et Dotrengé. À l'inverse, lors des négociations de 1780 (rappelons que la lettre de Velbrück touche aux multiples discussions entre Liège et Bruxelles sur la rectification des balances commerciales et territoriales), le plénipotentiaire fut largement impliqué dans le

⁴⁶⁷ VAN GLEDER K., *Regime change at a distance : Austria and the Southern Netherlands following the War of the spanish Succession (1716-1725)*, Louvain-Paris-Bristol, Peeters, 2016, p. 155-164.

⁴⁶⁸ DE SCHEPPER H., VERMEIR R., « Gouverneurs-Généraux », in *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, p. 187-198.

⁴⁶⁹ GALAND M., « Les Gouverneurs-Généraux, souverains des Pays-Bas ? », in MOREAU DE GERBEHAYE C. DE, *et alii*, *Gouvernance et administration dans les provinces belgiques*, Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, 2013, p. 109-119.

⁴⁷⁰ LENDERS P., « Ministre plénipotentiaire », in *op. cit.*, p. 226-238.

processus (cf. 1783) tandis que Joseph II adopta une stratégie d'« absence contrôlée », à savoir qu'il refusait les entrevues, ne signait pas les documents et déléguait la plupart des affaires à ses représentants régionaux, sans pour autant perdre de vue les priorités de cette partie du monde puisqu'il restait impliqué dans le processus (décrets impériaux, Conseil aulique, ...). Tout au moins adopta-t-il une posture éloignée pour mieux percevoir le jeu versaillais qui se déployait autour de la Convention. En outre, cette posture impériale correspondait à la politique d'abandon du Gouverneur-Général. Bien qu'il s'agisse de membres de sa propre famille, Joseph II préférait s'en remettre à son ministre plénipotentiaire, Starhemberg puis Belgiojoso, pour le gouvernement de ses affaires. On peut parler d'une politique de centralisation. Nous ne nous attarderons pas sur les multiples problèmes qu'elle a pu engendrer mais, du moins pouvons-nous dire qu'elle creusa un peu plus le fossé entre Vienne et le peuple flamand au point de voir une contestation de plus en plus féroce apparaître⁴⁷¹.

Nous avons conservé la réponse officielle de Dotrengé qui a fait suite aux tractations à Vienne. Dotrengé affirma à Velbrück, suivant les modalités précédemment évoquées par Kaunitz, que le gouvernement des Pays-Bas était très enclin à augmenter le commerce entre les deux pays. Dotrengé (devrait-on dire Vienne⁴⁷² ?) rappela l'ensemble des efforts financiers assumés par Bruxelles pour remplir cet objectif (bassin d'Ostende, canaux de Louvain, abaissement des droits de transit, ...) mais loin des arguments de Kaunitz, il alla dans le sens de Velbrück, non pas pour lui accorder ce qu'il désirait mais bien pour préserver les relations avec la Principauté et la confiance du prince. Dotrengé poursuivit en assurant que les intentions de Velbrück étaient louables et qu'il espérait pouvoir satisfaire la demande du Prince, tout en devant d'abord en référer à Bruxelles et à Vienne afin d'éviter tout désagrément. Comme l'avait voulu Kaunitz, Dotrengé fit part des remarques de Vienne en les dissimulant derrière la rumeur publique et sa propre expérience, se plaçant *de facto* en première ligne. Pour la truculence de l'extrait, au regard de ce que l'on sait par le mémoire de Kaunitz, et pour illustrer au mieux la situation, voici ce que Dotrengé écrivit au prince Velbrück :

⁴⁷¹ GALAND M., « Les Gouverneurs-Généraux, souverains des Pays-Bas ? », in MOREAU DE GERBEHAYE C. DE, *et alii*, *Gouvernance et administration dans les provinces belgiques*, Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, 2013, p. 109-119.

⁴⁷² Velbrück avait fait part, six ans plus tôt, d'incompréhensions relativement à l'attitude de Vienne quand celui-ci refusait des propositions des Pays-Bas. « [...] Le Prince [Velbrück] m'a paru très ferme dans son projet de ne point ouvrir de conférence avec le gouvernement de Bruxelles avant la ratification de notre Traité. Il m'a dit que depuis qu'il l'avait déclaré, il lui parait que le ton de la Cour de Vienne est changé, il a fait dire aussi quel sera toujours plein de respect pour le chef de l'Empire mais quel va conclure Son Traité avec nous qui est avantageux au Pays de Liège dont il doit chercher le bien être [...] ». AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 273-275, *Lettre chiffrée de Melon à Louis XV du 27 mars 1773*.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

« [...] On est généralement très persuadé à Bruxelles que si le pais de Liège concouroit a de bons arrangemens de Doüanes, les ports d'Ostende, Bruges et Nieupoort pourroient recevoir ainsi qu'il en est marqué dans la lettre de Votre Altesse, bien des marchandises et productions de la base et haute Allemagne, qui viendroient de Cologne sur Liège et de la à Ostende, d'où on expedieroit par la meme voye, les marchandises venues par Mer à la destination de l'Allemagne. On regarde ici cela comme une chose qui ne pouvoit échapper aux Lumières naturelles de Votre Altesse, personne ne peut contester les avantages qui en resulteroient pour les États intéressés⁴⁷³ [...] ».

Dotrengé se félicita du constat (constat de Kaunitz) sur les efforts fournis par Bruxelles concernant la question du commerce et en fit part au Prince. En outre, il congratula le Prince de proposer de son propre chef la levée des embarras commerciaux qui agitaient Liège et Vienne, en accusant les États de Liège d'être les seuls responsables de cette situation. Après avoir parfaitement répété ce que Vienne lui avait envoyé, Dotrengé poursuivit par une présentation de l'état actuel du transit flandrien et brabançon. Il rappela que le mauvais état du transit commercial sur la route Liège-Louvain-Ostende résultaient uniquement d'une politique douanière trop répressive qui n'engageait pas les négociants (liégeois ou étrangers) à fréquenter ladite route. Par ailleurs, les difficultés commerciales du moment n'étaient que le fruit de la politique des Provinces-Unies sur la Basse-Meuse toujours prompte à « [...] S'approprier en achetant les marchandises des Liégeois pour les revendre aux autres nations et revendroient aux Liégeois avec un double bénéfice les marchandises étrangères dont on avoit besoin au retour⁴⁷⁴ [...] ». En somme, Dotrengé plaçait Vienne dans une position de sauveur vis-à-vis de Liège, puisque l'Autriche, en diminuant ses tarifs douaniers par le passé, permit aux marchands liégeois de s'extirper du « joug » des Hollandais qui « [...] ont été forcés de diminuer presque tous leurs droits sur les marchandises qui ne faisoient que passer par chez eux⁴⁷⁵ [...] ». Cette position était d'autant plus renforcée que le résident de Velbrück à Bruxelles insistait sur les multiples mesures prises par le gouvernement de Bruxelles, entre autres sur la facilité de commerce déjà acquise sur la route de Louvain⁴⁷⁶. Fermant la porte à d'éventuelles

⁴⁷³ DOTRENGE B.-JH., *Lettre de Dotrengé à Velbrück, 1779*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 4.

⁴⁷⁴ DOTRENGE B.-JH., *Lettre de Dotrengé à Velbrück, 1779*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 6.

⁴⁷⁵ *Idem*, fol. 6-7.

⁴⁷⁶ Nous citerons la conclusion du chapitre sur la demande d'accord de la lettre de Dotrengé : « [...] Le succès du transit si avantageux aux Liégeois [...] est dû aux dispositions et aux entreprises dispendieuses que le Gouvernement d'ici a faites de son propre mouvement et qui sont telles que les Liégeois n'auraient pas pu désirer mieux si on les avoit faites uniquement en leur faveur et à leur sollicitation au lieu qu'elles ont eu pour motif le bien de l'entretien général du Commerce. ». DOTRENGE B.-JH., *Lettre de Dotrengé à Velbrück, 1779*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 10.

discussions futures, Dotrengé présenta la demande du Prince comme inutile auprès des Gouverneurs-Généraux. Élément frappant, le correspondant de Velbrück répondit au Prince, sur commande de Kaunitz, par un langage auquel les canaux diplomatiques étaient peu rompus :

« [...] On [le gouvernement de Bruxelles] est persuadé ici que l'on ne saisit pas du tous à Liège ces objets et que d'anciens préjugés, ou plutôt l'habitude de se plaindre, lors même qu'on sais qu'on a tort en supposant qu'on a ici des jalousies de commerce tandis que les faits les plus évidens prouvent le contraire font cause qu'on en fait pas même attention à l'expérience qui prouve, dit-on, communément ici, combien les préjugés injustes de la nation liégeoise l'ont écartée jusqu'à présent de ses véritables intérêts⁴⁷⁷. ».

Dotrengé poursuivit sur plusieurs pages, avec un langage franc, que les actions liégeoises irritaient l'Impératrice (et donc Joseph II), qui ne souffrirait pas que son autorité fut troublée par un prince d'Empire, aussi puissant fût-il. L'autre argument massue de la chancellerie de Vienne fut celui de la dépense publique. En effet, le gouvernement de Bruxelles, toujours selon la lettre du correspondant Dotrengé, aurait à assumer une terrible dépense pour l'amélioration des infrastructures routières et pour combler les déficits subséquents à la révision des droits de transit. Cela étant, le Pays de Liège pourrait se saisir de cette difficulté et, en bon allié impérial, engager, si pas la totalité, à tout le moins la moitié des frais engendrés par les exigences liégeoises⁴⁷⁸. L'Empire ne cessa de se montrer critique envers les douanes liégeoises qui, selon lui, entravaient le commerce par un droit de douane exorbitant. La faute de la non prospérité des voies terrestres et navigables de Liège fut, pendant près de dix pages et avec force détails, rejetée totalement sur l'inconstance de la politique liégeoise qui faisait preuve d'une « animosité aveugle ». L'attaque fut d'autant plus forte que Dotrengé accusa directement Velbrück de détenir un agenda secret sur la question du Soixantième afin de nuire aux intérêts du Brabant et de la Flandre⁴⁷⁹ en augmentant les droits pour interrompre le commerce par la route de Liège⁴⁸⁰. La menace se fit à peine voilée lorsque Velbrück fut informé des pertes économiques de l'Impératrice et de Joseph II, à cause de la politique liégeoise. Ces derniers, souverains de l'Empire, n'auront bientôt plus le choix que de rappeler à

⁴⁷⁷ DOTRENGE B.-JH., *Lettre de Dotrengé à Velbrück, 1779*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 15-16.

⁴⁷⁸ DOTRENGE B.-JH., *Lettre de Dotrengé à Velbrück, 1779*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 17-19.

⁴⁷⁹ Il semble que Kaunitz en vienne à la conclusion que ce sont ces deux États qui ont le moins souffert de cette prétendue politique du Prince. DOTRENGE B.-JH., *Lettre de Dotrengé à Velbrück, 1779*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 25.

⁴⁸⁰ *Idem*, fol. 19-25

l'ordre l'État liégeois afin qu'il applique une politique dont l'objectif serait moins de nuire au Pays-Bas et à leur transit que de collaborer efficacement à la bonne marche du commerce de l'Empire⁴⁸¹. Voyons donc ce qu'il en fut lors des discussions de 1780.

▪ *Convention du 26 août 1780 : tensions bruxelloises (1780-1784)*

Début des années 1780, Liège signa une convention avec le gouvernement des Pays-Bas. Les négociations avaient débuté dès 1775, bien que les travaux préparatoires de Dotrenges et des États eussent commencé en 1772, entre le commissaire Léonard de Strel et Dotrenges. Leur travail consistait à délimiter le territoire à s'échanger mais, en réalité, le problème des conflits territoriaux entre Liège et les Pays-Bas ne datait pas du règne de Velbrück ; Il avait débuté bien avant son avènement, aux alentours de l'année 1750⁴⁸². Les autorités de Liège, de Bruxelles et de Vienne travaillaient donc depuis de nombreuses années sur le projet de convention mais ce ne fut qu'en 1780 que le texte définitif parvint aux États et au Prince⁴⁸³. Velbrück avait attendu la fin des négociations du traité des Limites pour pouvoir commencer à travailler avec Bruxelles⁴⁸⁴. Pourtant, les difficultés posées par certaines modifications ainsi que les réticences exprimées par les nobles de Liège provoquèrent un retard considérable dans la mise en application finale de l'accord. Joseph II avait, certes, visé le document mais les dispositions de commerce prises par Velbrück en mai 1783 et l'agitation politique au sein de la Principauté précipitèrent, dans cette fin de règne, l'obstruction générale à la réalisation des articles du traité.

Avec le concours d'espions français au sein des États, le représentant Léonard, le 20 janvier 1777, réussit à se procurer une copie des propositions préliminaires qui ne différa que peu, sur le plan territorial, des propositions avancées en 1780. Rappelons que la France était elle-même en négociation avec l'Autriche pour des modifications territoriales au sein des Pays-Bas. L'accord fut signé le 18 novembre 1779⁴⁸⁵. Néanmoins, le représentant fit état d'une certaine crainte, émanant des autorités liégeoises, de voir un blocage du côté de l'État noble au motif que Dotrenges n'aurait pas respecté le protocole diplomatique (il aurait même eu des mots avec le baron de Hautepeppe)

⁴⁸¹ *Idem*, fol. 26 ; « J.-J. Peemans à Chestret, le 4 mars 1783 », in HUBERT E., *Correspondance de Barthelemy-Joseph Dotrenges* ..., Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1926, p. 29-30.

⁴⁸² LAMBERT E., « La signification économique des différends territoriaux entre Liège et les Pays-Bas à la fin du XVIIIe siècle », in R.B.P.H., t. 31 (1953), p. 467.

⁴⁸³ *Idem*, p. 468.

⁴⁸⁴ DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières (France, Pays-Bas autrichiens et Principauté de Liège)*, Heule, UGA, 1999, p. 155.

⁴⁸⁵ « Ordonnance de l'Impératrice Reine sur l'exécution du traité des Limites conclu avec la France, le 18 novembre 1779, auquel est adjoint ledit Traité », in DE LE COURT J., *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens 1700-1794*, t. 11, Bruxelles, J. Goemaere, 1905, p. 394-398.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

vis-à-vis des principaux députés de la noblesse liégeoise, au point que ceux-ci voulaient lui mettre des bâtons dans les roues⁴⁸⁶. L'accord préliminaire de 1777 fut, comme attendu, sujet à des blocages et Dotrengé le reprit pour en modifier certaines clauses. Le chancelier a Blisia entérina les modifications et la Cour de Bruxelles sembla satisfaite des changements. Comme toujours, l'ambassade de France, ici par l'intermédiaire du commissaire liégeois Léonard de Streel, obtint le projet amendé dont la teneur nouvelle n'inquiétait pas plus Versailles que les anciennes versions du texte⁴⁸⁷. Sabatier de Cabre fit état de l'arrivée de Dotrengé au mois de décembre 1779 pour reprendre les travaux de 1777. Le commissaire Léonard de Streel se montra réticent à l'idée de continuer à fournir des renseignements à l'ambassade de France sur les nouveaux travaux en cours. Sabatier de Cabre, lui, soupçonnait Dotrengé de n'être envoyé à Liège que dans le but de semer la discorde et d'ouvrir les portes à Bruxelles⁴⁸⁸.

Comme pour le Traité des Limites, Velbrück fut pressé de voir ratifier la convention par les Pays-Bas. Une lettre du résident Dotrengé tâcha de le rassurer sur l'apparente lenteur de la procédure :

« [...] Il paroît, Monseigneur, qu'on est ici sans inquiétudes sur l'agrément de la Convention par sa Majesté impériale. L'on veut sans doute donner à Vienne une certaine forme qui annonce l'impartialité⁴⁸⁹ [...] ».

Sans entrer dans le détail des articles, la convention présentée aux États se divisait en huit articles. Elle fut négociée entre l'Impératrice-reine Marie-Thérèse d'Autriche et le Prince-évêque de Liège François-Charles de Velbrück afin de rectifier des anomalies territoriales entre Liège et Bruxelles. L'Impératrice obtenait les seigneuries de Falaise, d'Attenhoven et leurs dépendances, les seigneuries de Hermalle, d'Argenteau, de Beauvechin, d'Herstal, de Lavoisier, de la Rochette, avec libération des droits du Duché de Limbourg. Liège obtenait, quant à elle, les seigneuries de Mont Saint-André, de Saint-Hubert, de Chaumont et Gistoul, de Nassogne, d'Agimont⁴⁹⁰ et la Basse ville de Charleroi⁴⁹¹. La convention se voulut aussi garante des droits de pâturage, de propriété et de

⁴⁸⁶ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-5, *Dépêche du 20 janvier 1777 du représentant Léonard au comte de Vergennes* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-13, *Projet d'accommodement de territoire entre S.M. comme Duc de Brabant etc. et S.A. le Prince-évêque de Liège et Son Église*.

⁴⁸⁷ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-5, *Lettre du représentant Léonard à Vergennes en date du 30 janvier 1777*.

⁴⁸⁸ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-4, *Lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes du 18 décembre 1779*.

⁴⁸⁹ *Lettre de Dotrengé à Velbrück, 12 avril 1781*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2742, fol 1.

⁴⁹⁰ En respect du Traité des Limites.

⁴⁹¹ *Convention entre l'Impératrice-Reine et le Prince de Liège présentée à l'État Tiers le 23 juin 1780 : article 1 à 5*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 1-5.

tout autre type de droits similaires des communautés préalablement établies sur les terres échangées, tant du côté liégeois que du côté autrichien. Mais c'est l'article sept de la convention⁴⁹² qui attire, tout particulièrement, notre attention. Il est séparé du texte initial et représente la source du blocage de l'État noble. En effet, cet article dit :

« S.M. l'Impératrice-Reine apostolique se réserve bien expressément Ses prétentions sur la Souveraineté du Lit de la Meuse, pour être discutées ensuite à l'amiable avec d'autres objets tenus en réserve [le commerce] de part et d'autre pour faire la matière d'une seconde négociation après que la présente Convention aura été complètement exécutée⁴⁹³ ».

Outre l'État noble qui, excité par Heusy et déjà en conflit avec le Prince sur la question de la taxe noble, s'offusqua d'une telle disposition, la France se montra dubitative car lors des négociations de 1772, Versailles avait reconnu la souveraineté de Liège sur la Meuse entre Bouvigne et Givet. Un procédé tel que celui présenté dans l'article sept posait alors un certain embarras à Louis XVI qui voyait Vienne se rapprocher dangereusement de ses postes commerciaux de Givet. L'article huit, quant à lui, stipulait que toutes les modifications réalisées par le Prince de Liège se feraient sous le regard de l'Empereur⁴⁹⁴. Un article source d'espoir pour une partie de l'opposition à la convention. Une première note de Dotrengé mit en garde Velbrück sur l'incompréhension des conséquences réelles concernant le commerce fluvial. Une incompréhension qui pouvait donner une cartouche puissante à Bruxelles. Dotrengé parvint à faire annuler l'article en question mais admit que le lit de la Meuse devait être la possession de Marie-Thérèse et de ses successeurs. N'oublions pas que Dotrengé tenait de l'Autriche dans la plupart des projets engagés entre Bruxelles et Liège. La manœuvre eut un prix puisque les droits souverains de Marie-Thérèse (et, surtout, de son fils, l'Empereur) avaient été érodés par Dotrengé et que les possibilités de négociations s'amenuisaient drastiquement⁴⁹⁵. La Jointe répondit le 2 juin 1780. Elle refusa les compensations obtenues par Dotrengé et chercha à calmer le jeu avec Joseph II et sa souveraineté. La Jointe se rendit à l'évidence que la convention devrait être ratifiée par Liège mais l'article sept devait impérativement être détaché du texte pour apaiser les esprits aussi bien français que

⁴⁹² Article qui n'était, d'ailleurs, pas repris dans le projet de 1777. AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 11-12, *Projet d'accommodement de territoire entre S.M. comme Duc de Brabant etc. et S.A. le Prince-évêque de Liège et Son Église*.

⁴⁹³ *Convention entre l'Impératrice-Reine et le Prince de Liège présentée à l'État Tiers le 23 juin 1780 : article 7*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 6.

⁴⁹⁴ *Convention entre l'Impératrice-Reine et le Prince de Liège présentée à l'État Tiers le 23 juin 1780 : article 6 à 8*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 5-6.

⁴⁹⁵ *Première note de Dotrengé du 22 mai 1780 sur sa navigation fluviale entre les Pays-Bas et Liège*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 1-2.

viennois⁴⁹⁶. Une contre-note de Dotrengé porta précisément sur l'article sept en commençant d'emblée par mettre en garde les États devant le jeu auquel Vienne se prêtait. Le contrôle de la navigation sur la Meuse (spécifiquement entre Bouvines et Givet, deux places fortes du commerce franco-liégeois) serait hautement préjudiciable dans la mesure où la nouvelle route du Limbourg ne pouvait compenser la perte commerciale engendrée par une mainmise autrichienne sur le commerce fluvial. En outre, le Gouvernement de Bruxelles ne transigerait pas sur la ratification de l'article sept. Dotrengé prônait donc de la retenue sans rejeter la convention⁴⁹⁷. Si le jeu de Dotrengé semblait suspect au regard de la France, Sabatier de Cabre ne put que constater avec intérêt que l'article sept avait provoqué une forte opposition dans les instances du gouvernement liégeois, en dépit d'une volonté d'apaisement de la part du Chancelier de Blisia et du Prince⁴⁹⁸. Le Prince dut convoquer ses États pour débattre de l'accord.

Les États du Pays furent une première fois convoqués le 12 juin 1780 dans le but de délibérer sur la convention mais le Prince, pressé d'en finir, ordonna que même si le *quorum* n'était pas atteint, une résolution serait prise⁴⁹⁹. Concomitamment, la Jointe et le Prince remirent les propositions à débattre. Le Conseil privé rendit un avis positif à la ratification et la Jointe fit de même⁵⁰⁰. À ce stade, le projet de convention trouvait grâce aux yeux du gouvernement. Au surplus et pour ne rien faciliter, Dotrengé fut sélectionné par le Prince pour assurer la représentation des intérêts liégeois en Cour de Bruxelles le 23 septembre 1780⁵⁰¹. Velbrück, satisfait des actions du commissaire aux limites, adopta l'idée d'en faire un de ses conseillers intimes et ministre plénipotentiaire à Bruxelles. S'attachant à faire respecter l'autorité de l'Évêque et Prince de Liège dans les Pays-Bas, le nouvel ambassadeur présenta un intérêt pour les questions commerciales mais aussi pour le maintien des prérogatives épiscopales du Prince de Liège, dont l'évêché s'étendait sur le territoire des Pays-Bas⁵⁰². Cependant, sa nomination aux affaires inquiéta certains membres de l'État noble ainsi que des conseillers privés, certains soutenant le choix du Prince en dépit de réserves⁵⁰³. Les États, peut-être sur l'entremise de Versailles, au fait de la duplicité de l'agent, même

⁴⁹⁶ Réponse de la Jointe du 2 juin 1780, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 1-2.

⁴⁹⁷ Contre-note de Dotrengé à l'État Tiers, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2672, 1 fol.

⁴⁹⁸ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-2, Lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes du 14 janvier 1780.

⁴⁹⁹ Lettres convocatoire des États du Pays de Liège du 12 juin 1780, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, 2 fol.

⁵⁰⁰ Proposition du Conseil Privé de SA du 23 juin 1780, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, 1 fol ; Résultats de la Jointe du 12 juin 1780, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, 1 fol.

⁵⁰¹ Lettre de créance du Sieur Dotrengé du 23 septembre 1780, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, 1 fol.

⁵⁰² HUBERT E., Correspondance de Barthélemy-Joseph Dotrengé, agent diplomatique du Prince-Évêque de Liège auprès de la Cour de Bruxelles (1781-1794), Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1926, p. XII-XV.

⁵⁰³ Lettre d'avis sur la nomination de Dotrengé au poste de résident à Bruxelles, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 280-1243. Ce document fut rédigé par, probablement, un membre du Conseil Privé de Liège qui obtint la nouvelle de la nomination de Dotrengé. Nous pensons à Chestret puisqu'il traite avec le Prince pour de nombreux

si rien ne nous l'indique, firent, en outre, obstruction à la nomination du diplomate en bloquant la procédure administrative :

« Il m'est revenu qu'un membre de l'État noble m'avait contesté la qualité de Ministre, quoique je le sois en effet, vu que je suis accrédité par lettres de créance, le titre de Ministre n'ayant été omis que par arrangement concerté pour mon avantage particulier, j'ai pris la liberté de supplier Son Altesse Celsissime de vouloir m'accorder des lettres de créance en double, dans l'une desquelles le titre de Ministre serait inséré, persuadé, comme je le suis, qu'il ne dépendra pas de Son Altesse le prince de Starhemberg qu'elles ne soient acceptées⁵⁰⁴ [...] ».

L'État primaire répondit au plus vite (30 juin 1780) en députant les seigneurs de Thier, écolâtre de la cathédrale, et de Grady, Prévôt de Saint-Martin, pour porter au Prince les conclusions qui avaient été discutées dès le 23 juin 1780⁵⁰⁵. Les conclusions du Chapitre étaient sans appel, les chanoines se rangeaient aux avis du Prince en entérinant son droit souverain à négocier des modifications territoriales « avantageuses » pour l'Église de Liège. L'approbation de l'État primaire fut donc acquise dès le 23 juin et réitérée dans le recès de l'État primaire du 30 juin 1780 porté devant le Prince⁵⁰⁶. Velbrück fit parvenir le projet de convention à l'État Tiers le 23 juin 1780⁵⁰⁷. L'État noble réagit le 28 juin 1780 par un long recès. Un acteur « inattendu » était venu semer la discorde dans l'esprit des nobles en leur faisant parvenir un mémoire que le Conseil Privé fit porter au Chapitre et à l'État Tiers pour organiser la riposte : Jacques de Heusy⁵⁰⁸. Le mémoire de Heusy fut conservé par Velbrück. Dans celui-ci, l'ancien ministre frappa durement le Prince et son administration. Dès le préambule, Heusy s'insurgea devant l'« abandon » des droits liégeois sur certaines seigneuries en échange d'aucune compensation « convenable », accusant par-là un blocage de l'Empire et de l'Empereur en faveur de sa mère et à l'encontre de Liège « [...] Sous le prétexte qu'en vertu de la Pragmatique Sanction de l'Empereur Charles VI, invoque et si conséquemment soutenue par S.M. l'Impératrice-Reine, il ne lui auroit pas été permis de nous céder aucune des

motifs, dont les affaires internationales, et qu'il s'exprime avec sincérité, comme un conseiller de longue date le ferait. En outre, au regard de la correspondance française, il apparaît de plus en plus clairement que le secrétaire du Conseil Privé travaillait pour l'ambassade de France afin de guider le Prince vers des choix plus « stratégiques » pour la Couronne. La nomination de Dotrengé pouvait poser problèmes mais les réserves émises ne vont pas, frontalement, à l'encontre de l'avis du Prince.

⁵⁰⁴ « Dotrengé à Chestret, le 16 juin 1781 », in HUBERT E., *Correspondance de Barthelemy-Joseph Dotrengé ...*, op. cit., p. 5-6.

⁵⁰⁵ *Conclusions capitulaires du 30 juin 1780*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, 1 fol.

⁵⁰⁶ *Recès du Chapitre-Cathédrale de Liège avec agrément et consentement à la Convention du 23 juin 1780*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, 1 fol ; *Recès de l'État primaire de Liège du 30 juin 1780*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, 1 fol.

⁵⁰⁷ *Lettre convocatoire du Prince à l'État Tiers avec la Convention annexée au document du 23 juin 1780*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, 2 fol.

⁵⁰⁸ *Renvoi du Mémoire de Jacques de Heusy aux autres États du Pays de Liège du 29 juin 1780*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, 1 fol.

positions des pays héréditaires sinon par des échanges équivalents⁵⁰⁹ [...] ». Heusy revint longuement sur les terres échangées et le déséquilibre de la balance territoriale, mais aussi commerciale, engendré par cette convention. En outre, les terres de Hermalle et Argenteau étaient possessions des États-Généraux de Hollande pour partie et Liège s'engageait dans une voie délicate en les intégrant à la convention. De surcroît, l'interdiction de négociations futures en vertu de l'article sept, pouvait empêcher de trouver une solution avec les Provinces-Unies si l'Empereur y apposait son *veto*. Quant au contrôle de la Meuse, Heusy redoutait que les prétentions « exagérées » des Habsbourg ne créent des précédents qui pouvaient nuire au commerce, au droit de possession liégeois sur la Meuse et aux impôts (comme le Soixantième) dans la mesure où, par cette Convention, Liège reconnaissait la souveraineté impériale et royale sur la Meuse et autorisait à Bruxelles la contestation de futures mesures commerciales et politiques. De plus, cet article sept donnait un moyen à l'Autriche de s'ingérer dans le Traité des Limites et de nuire, indirectement, à la France. Heusy estimait là que c'était un piège autrichien dans lequel Velbrück incarnait le rôle de victime consentante⁵¹⁰. Heusy rappela aussi le droit international qui stipulait que la propriété des cours d'eau revenait au souverain dont les deux rives étaient bercées par le fleuve, ici la Meuse. Il y avait donc une infraction à l'habitude diplomatique quand l'Autriche et Liège avaient préparé l'article sept. En outre, Charles VI avait déjà cette prétention sur la Meuse mais s'était refusé à aller plus loin en respect de l'équité et de la loi. Marie-Thérèse ne semblait pas faire grand cas de ces deux éléments d'après Heusy. Enfin, Heusy estimait que le droit de Liège sur la Meuse remontait au Moyen Age et que l'État noble avait le devoir de défendre celui-ci⁵¹¹. L'ancien négociateur liégeois à Versailles repassa sur le traité de 1772, dont la ratification fut tardive. Il défendit l'idée du comportement manipulateur de Bruxelles et de Vienne en rappelant que le traité avait d'abord été ratifié par Bruxelles avant d'être soumis à l'Empereur, ce qui était illégal et une preuve supplémentaire que la Convention visait, avant tout, à punir Liège et à nuire à la France à cause de leur rapprochement. Par ailleurs, les discussions sur la seigneurie de Chooz avaient été houleuses entre 1772 et 1774 et le partage effectué entre la France et Bruxelles sur la Meuse était une preuve que Marie-Thérèse voulait obtenir le plein contrôle du Fleuve, seulement la France avait mieux résisté⁵¹². Après avoir exposé ses craintes sur la Meuse, Heusy passa sur la seigneurie d'Agimont. Il présenta les faits comme relevant d'une usurpation, par le souverain des Pays-Bas, d'une possession liégeoise dont les droits remontaient à 1326 lorsqu'Adolphe de la Marck accorda le droit de justice

⁵⁰⁹ *Mémoire de Jacques de Heusy du 28 juin 1780*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 1-2.

⁵¹⁰ *Idem*, fol. 2-5.

⁵¹¹ *Idem*, fol. 5-7.

⁵¹² *Mémoire de Jacques de Heusy du 28 juin 1780*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 7-8.

au comte alors qu'il s'agissait d'une prérogative souveraine. En 1359, un accord entre l'Évêque et le Chapitre régla la question des serfs, entérinant les droits du chef de l'État de Liège sur Agimont. En 1453, le château fut confisqué par Heinsberg à Évrard de la Marck pour être confié à Louis de la Marck dont les descendants jurèrent fidélité à Liège jusqu'en 1555. En 1555, Charles V obtint le comté mais promit de prêter serment à l'Évêque de Liège, l'autorisant à percevoir l'impôt sur le sol d'Agimont. En 1582, le Comte de Namur tenta d'imposer son autorité fiscale sur une partie du comté mais le bourgmestre de Dinant porta plainte et la démarche fut annulée au profit de Liège. En 1592, les Pays-Bas espagnols annexèrent le comté en promettant de verser une somme d'argent à l'Église de Liège. Lors du Traité de Nimègue, la France obtint le contrôle du comté et Liège fut flouée. La souveraineté légitime ne revint qu'en 1772. Ainsi, les Gouverneurs-Généraux n'avaient aucun droit sur Agimont puisque l'Espagne n'avait jamais versé le paiement de 1592 et que la France avait rétrocédé un territoire obtenu par traité légitime duquel Bruxelles était exclu d'office car usurpateur⁵¹³. Enfin, Agimont représentait un nœud commercial liégeois qu'il ne fallait pas céder à l'Autriche. De plus, ne serait-ce pas une violation de l'agrégation impériale du traité de 1772 que de revenir sur la souveraineté d'Agimont ? Pire, revenir sur les droits fondamentaux des Princes d'Empire ne serait-il pas constitutif d'une violation des Paix de Westphalie⁵¹⁴ ? Heusy frappa fort et conclut :

« [...] D'après ces observations, il semble bien inutile d'en faire aucune sur la proposition et sur l'acceptation faite de faire de l'article sept un article séparé. Il seroit bien égal s'il étoit jugé acceptable qu'il fit partie du traité même puisque le refrain des articles séparés porte toujours en terme précis qu'ils auront la même force que s'ils étoient insérés de mot à mot dans le corps du Traité⁵¹⁵. ».

Le 28 juin 1780, les nobles, considérant le mémoire envoyé, décidèrent de renvoyer le projet devant les États pour un nouveau débat, en dépit de la décision du Chapitre d'accepter la convention (les dossiers de l'État noble informent que l'État Tiers accepta la convention le 30 juin 1780⁵¹⁶ et les archives françaises démontrent que l'État primaire accéda à la convention le 30 juin

⁵¹³ *Idem*, fol. 8-12.

⁵¹⁴ *Idem*, fol. 13.

⁵¹⁵ *Mémoire de Jacques de Heusy du 28 juin 1780*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 14.

⁵¹⁶ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, 1 fol, *Recès de l'État Tiers du 30 juin 1780 concernant la Convention entre Liège et les Pays-Bas*.

1780⁵¹⁷). Cependant, l'État noble accéda, le premier juillet 1780, à la ratification de la convention, avec de grandes réticences, en ces termes :

« [...] Messeigneurs, aiant déclaré par leur dit recès du premier juillet 1780⁵¹⁸ qu'ils ne pouvoient agreer cet article septième pour les raisons icy détaillées, et son Altesse aiant pris occasion de cette Déclaration pour leur tenter un procès devant le Suprême Conseil impérial Aulique lequel icy perd toujours indéci, et auquel ils n'entendent point de nuire ici en aucune façon, ni a aucun egard : ils déclarent en conséquences sous les protestations préfaites, de désirer que Ladite Convention soit duement et pleinement executée⁵¹⁹ [...] ».

En somme, l'État noble voulait bien accepter la convention si, et seulement si, l'article sept était supprimé mais, considérant la contre-note de Dotrengé, Bruxelles ne reviendrait pas sur cet article. Une grande partie de l'État noble s'opposait à la convention consécutivement à la tentative de Velbrück de verser la taxe noble (revenu spécifique à la noblesse du pays) aux revenus de l'État liégeois. Les discussions nombreuses ainsi que le refus de Heusy et de Wégimont de voir cette taxe passer dans les mains du Prince conduisirent à une réponse immédiate des nobles, en dépit d'oppositions multiples sur les bénéfices économiques réels d'une part et venant des agents de la France d'autre part, qui bloquèrent le processus⁵²⁰. Le 8 juillet 1780, la Jointe s'occupant de l'affaire rendit un rapport concernant le blocage de l'État noble. On y fit mention d'un comportement « inadéquat », relativement à la position des États, dans la mesure où les nobles n'avaient pas à juger appropriée ou non une négociation en cours. Le rapport se fit inquiétant dans sa conclusion :

« 9° : Que la constitution fondamentale du Pays et particulièrement les droits du Prince et de Son Église souffrent d'une atteinte dangereuse à laquelle S.A. et Son Chapitre ne peuvent se dispenser de pourvoir par les moyens les plus prompts et les plus efficaces⁵²¹. ».

⁵¹⁷ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, 1 fol, *Recès de l'État primaire du 30 juin 1780 concernant la Convention entre Liège et les Pays-Bas*.

⁵¹⁸ Les recès reprennent l'argumentaire de Heusy sur la question de l'article sept, jugeant de telles prétentions disproportionnées et néfastes pour le Pays de Liège, tout en pensant qu'une seconde négociation, plus tardive, en vertu de l'article sept tel que présenté, séparé ou non, serait au désavantage du Pays. *Recès de l'État noble du 1^{er} juillet 1780 sur la ratification de la Convention*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2672, fol. 1-2.

⁵¹⁹ *Recès de l'État noble du 1^{er} juillet 1780*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2672, fol. 1-2.

⁵²⁰ GREAUME D., *Jacques de Heusy (1719-1785), préposé et agent des États de la Principauté de Liège*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire, inédit, ULg, année académique 2014-2015, p. 102-105.

⁵²⁰ *Idem*, p. 121.

⁵²¹ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol 1-4, *Rapport de la Jointe du 8 juillet 1780*.

Pourtant, la France doutait de l'ignorance de Velbrück concernant l'origine réelle du barrage de l'État noble. Considérant que Versailles agissait en sous-main contre le projet de Marie-Thérèse, l'information avait de quoi intéresser Vergennes. Sabatier de Cabre alla même plus loin en informant Vergennes que la participation française à la colère de l'État noble, par l'intermédiaire de Heusy, était probablement éventée par le Chancelier Blisia qui en avait parlé au Prince. Sabatier de Cabre s'arrangea donc pour faire disparaître les preuves et laisser le Prince dans l'expectative⁵²². Une lettre de l'ambassadeur de France, datée du 26 juillet 1780, laisse à penser qu'un espion autrichien avait percé à jour le chiffre du ministre et que la correspondance secrète française était jugée stratégiquement vulnérable. L'ambassadeur, inquiet de la découverte d'informations hautement confidentielles, procéda rapidement à la destruction du chiffre et à l'utilisation du chiffre de secours. Sabatier de Cabre ordonna aussi que l'ensemble des lettres fût détourné vers son cabinet personnel sans que personne ne puisse les lire. Enfin, Vergennes appliqua la procédure de diversion par l'utilisation de faux noms et de codes factices pour tromper Vienne. Si l'affaire déclencha une telle fureur dans les milieux confidentiels du pouvoir, ce fut parce que Velbrück avait provoqué une lutte curiale féroce entre Vienne et Versailles sur la question de la coadjutorerie. En effet, en échange d'un appui (mensonger selon Vergennes) de Marie-Thérèse pour obtenir un moyen d'accéder à l'évêché de Münster, Velbrück nommerait Maximilien d'Autriche (l'un des fils de l'impératrice) pour le trône de Liège. Louis XVI, parfaitement en désaccord avec cette manœuvre, ordonna à son ministère de neutraliser l'ambition autrichienne en appliquant une pression maximale sur Velbrück par le biais des États. Sabatier de Cabre, plusieurs fois confronté au Prince, n'obtint que de faibles assurances de la probité de l'évêque de Liège⁵²³.

L'Impératrice-reine envoya, aux autorités de Liège, un mémoire favorable à la ratification le 14 août 1780, et y adjoignit le projet modifié (le 26 août 1780) faisant de l'article sept un article séparé. L'impératrice rappela que les principes de la convention étaient basés sur l'équité et non sur le droit international ou de potentielles réciprocités. Marie-Thérèse nomma, pour l'aider dans sa tâche, le comte de Neny et le Conseiller aux finances Deplancq. Dans le cas liégeois, le mémoire de Marie-Thérèse indiquait que Velbrück avait nommé Charles-Alexandre d'Arberg de Vallengin, grand prévôt de Huy et de Fléron, et Leonard de Streel, commissaire aux limites et conseiller à la Cour féodale. La convention modifiée fit donc de l'article sept un article séparé mais elle conservait huit articles, le dernier étant nouveau. Celui-ci stipulait que les échanges devaient se faire dans les

⁵²² AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol 1-2, *Lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes du 8 juillet 1780*.

⁵²³ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol 1-2, *Lettre codées de Sabatier de Cabre à Vergennes du 26 juillet 1780*.

six semaines suivant la signature de la convention⁵²⁴. Toutefois, même si les autorités liégeoises et bruxelloises s'étaient accordées le 26 août 1780, le 23 octobre 1780, la convention n'était toujours pas ratifiée. Des termes furent modifiés, provoquant l'ire de l'État noble qui entra en fronde avec le Prince. Les autorités de Bruxelles (Neny et Deplancq, signataires de cette nouvelle version) changèrent, dans l'article sept révisé (soit l'ancien article huit) le terme « État de Liège » par « Église de Liège ». Or les modifications territoriales étaient avant tout une prérogative des États et non du Prince seul. Cette modification sous-tendait le contournement des États du Pays de Liège en ramenant la décision au seul Prince-évêque, ce que l'État noble ne manqua pas de souligner dans le nouveau projet⁵²⁵.

Le 21 février 1781, Starhemberg écrivit à Kaunitz pour l'informer de la réception d'une lettre autographe de Velbrück et d'un mémoire de la chancellerie du Conseil privé de Liège, touchant à la ratification de la convention de 1780 ainsi qu'au retard que l'État noble accusait dans l'agrément de celle-ci, pourtant déjà accordée par feu Marie-Thérèse. La volonté de ratification de la convention dépassait, semble-t-il, ces difficultés politiques, puisque Starhemberg réclama du ministre d'engager Joseph II directement pour presser le pas des institutions liégeoises (Starhemberg sous-entendait qu'il fallait forcer la main de Velbrück et le faire signer, du moins, provisoirement, le traité)⁵²⁶ :

« [...] Je crois devoir porter ces lettres et Mémoire à la connoissance de Votre Altesse et remettre à Sa considération les démarches à faire pour engager le chef Suprême de l'Empire à accorder à cette convention Sa sanction imp^{le} nonobstant la tracasserie que s'est permise l'État noble de Liège. Il est dans l'intérêt [...] de ces pays ci de consommer bientôt l'exécution de la convention où nous avons raison d'être sur des dispositions et sentiments du Prince Évêque actuel⁵²⁷ [...] ».

Heureusement, nous conservons la lettre de François-Charles de Velbrück, envoyée à Starhemberg. Velbrück cherchait à s'excuser de la situation de blocage actuelle. La ratification de l'impératrice Marie-Thérèse fut accordée peu après la conclusion des négociations et l'Empire s'impatientait de voir la convention être signée et entérinée (signalons, néanmoins, qu'en juin 1780,

⁵²⁴ *Convention de 1780 et lettre nominatoire de Marie-Thérèse du 26 août 1780*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2672, fol. 1-8 ; *Lettres de créance des négociateurs de l'Empire et de Liège pour la Convention de 1780*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2672, fol. 1-2.

⁵²⁵ *Nouveau projet de Convention entre le gouvernement de Bruxelles et Liège du 23 octobre 1780*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2672, fol. 1-7.

⁵²⁶ *Lettre de Starhemberg à Kaunitz, 21 février 1781*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 249-1110, fol. 1-2.

⁵²⁷ *Lettre de Starhemberg à Kaunitz, 21 février 1781*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 249-1110, fol. 1.

la ratification impériale de Joseph II n'était toujours pas acquise et que l'État noble poursuivait le blocage, notamment en raison de la décision de Velbrück d'usurper le droit de lever l'impôt des nobles pour verser la somme au Trésor public, ce qui conduisit à une fronde ouverte entre les aristocrates et le Prince, soutenu par l'État tiers⁵²⁸). Ce fut donc par le truchement de son nouveau chargé d'affaires à Bruxelles, Dotreng, que Velbrück intercèda auprès des autorités de Vienne, en rédigeant un mémoire à destination de Joseph II, exclusivement⁵²⁹. Le mémoire du Prince de Liège se voulait, dès le protocole, élogieux envers les autorités impériales, jusqu'à nier les manigances du passé :

« Son Altesse le Prince-évêque de Liège, depuis son avènement à la Principauté, à recherché avec empressement les occasions de témoigner son respectueux dévouement envers Leurs Majestés Impériales et à marqué en particulier le désir le plus vif de concourir à tout ce qui pouvoit entretenir et cimenter le bon voisinage entre les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège⁵³⁰ [...] ».

L'administration liégeoise se justifiait de la lenteur de la procédure par la masse requise, tant concernant la ratification impériale, que la ratification liégeoise. Elle fit parvenir, à ce dessein, un mémoire pour ratification à la chancellerie de Vienne et un mémoire pour ratification à l'État noble. Le refus manifeste de l'État noble et la lenteur de Joseph II à entériner une décision prise par sa mère, poussèrent, dès lors, l'administration liégeoise à recourir à l'influence du Gouverneur-Général des Pays-Bas, mieux disposé en Cour de Vienne. Le 24 juin 1781, Starhemberg écrivit à Kaunitz pour l'informer que le Prince Velbrück lui avait fait porter une missive dans laquelle il annonçait vouloir se rendre à Bruxelles pour rendre hommage à Joseph II (de passage dans les Pays-Bas) et l'entretenir de quelques affaires liégeoises. Starhemberg écrivit toutefois que l'Empereur n'était pas disposé à rencontrer le Prince de Liège lors de son séjour⁵³¹. Velbrück réclama le droit d'approcher Joseph II pour lui mettre sous les yeux le document de la convention de 1780 afin qu'il le ratifie à l'occasion de sa présence à Bruxelles⁵³². Le Prince réclama personnellement à Kaunitz la ratification de la convention par l'Empereur (lettre de demande du 13 août 1780) dont la signature avait été effectuée par les Gouverneurs-Généraux et le Prince-

⁵²⁸ « Lettre de Velbrück à Chestret du 8 juin 1780 », in FROIDCOURT G., YANS M., *Lettres autographes de Velbrück*, t. II, *op. cit.*, p. 63.

⁵²⁹ *Lettre de Velbrück à Starhemberg, datée de Liège du 17 février 1781*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 249-1110, fol. 1.

⁵³⁰ *Mémoire de Dotreng à Starhemberg, 20 février 1781*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 249-1110, fol. 1.

⁵³¹ « Lettre de Starhemberg à Velbrück du 24 juin 1781 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 69-70.

⁵³² *Lettre de Starhemberg à Kaunitz, 24 juin 1781*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 253-1124, fol. 1-2 ; « Lettre de Velbrück à Starhemberg du 21 juin 1781 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 68-69.

évêque. Velbrück dépêcha pour l'occasion un nouveau plénipotentiaire, Étienne-Joseph de Wasseige⁵³³ (il avait été imposé au Prince par le Chapitre de la Cathédrale et tenait plus du parti opposé à Velbrück au sein du Chapitre que des soutiens du dirigeant), qui devait représenter Liège à Vienne⁵³⁴. Velbrück n'avait aucune confiance en Wasseige et une violente cabale se dressa contre lui dans laquelle il fut inondé de pamphlets et où certains détournèrent des lettres privées pour en faire de faux documents visant à discréditer le diplomate, alors même qu'il se trouvait à Vienne⁵³⁵.

En 1782, l'État noble butait encore sur la ratification des articles de la Convention, singulièrement l'article 7. Au cours de cette année, les représentants des nobles envoyèrent un dossier complet au Conseil aulique pour justifier de leurs inquiétudes et faire connaître aux juges impériaux les droits que l'État de Liège leur conservait⁵³⁶. Le recès de l'État noble du 31 mai 1783 avait, en 1782, déjà une première version qui avait été présenté au Prince avec un argumentaire similaire. La colère du Prince invoquant les droits de l'Empire et de Liège, poussa les autorités assemblées de la noblesse à donner une version différente de ce que le Prince avait laissé sous-entendre. En effet, d'après les nobles, l'obligation de faire assembler les États pour discuter de la Convention fut respectée par le Prince qui, de ce fait, se soumettait au jugement de ces corps constitués. La noblesse possédait donc parfaitement le droit de s'exprimer négativement sur le texte et de faire opposition. Velbrück n'avait donc pas le droit de remettre en cause la fidélité de la noblesse du Pays envers l'Empire ou envers la Principauté, en dépit d'un désaccord politique entre la personne de Velbrück et le chef de l'État noble. Les nobles écrivent que « [...] C'est bien plutôt par mauvaise humeur, que par raison, qu'on a conduit son altesse à se donner pour un attentat inexcusable⁵³⁷. »⁵³⁸. C'est donc pour donner du crédit à ce coup de colère contre ses nobles que

⁵³³ Étienne-Joseph de Wasseige (1739-1799). Il fut reçu au Chapitre le 12 août 1775. Il occupa la fonction de conseiller de la Chambre des finances et exerça en tant que ministre plénipotentiaire de Velbrück, puis Hoensbroeck, à Vienne. Ancien bibliothécaire du grand-duc de Toscane Léopold, futur Léopold II, il se dévouait au service de l'Autriche. Fort de ses connaissances institutionnelles et politiques, Wasseige s'évertua à défendre l'autorité souveraine du Prince et du Chapitre pendant la Révolution de 1789. BRAGARD R., MACOUS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-Évêque de Liège (1786-1794)*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1994, p. XLIII, note 31 ; SIMON C., *À l'ombre du pouvoir des Princes-Évêques : les officiers du bord de Meuse*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, inédit, année académique 2016-2017, p. 235.

⁵³⁴ « Lettre de Velbrück à Chestret du 15 août 1781 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 85 ; « Lettre de Velbrück à Kaunitz du 13 août 1781 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 86.

⁵³⁵ « Lettre de Velbrück à Wasseige du 23 décembre 1783 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 87 ; « Lettre d'un informateur secret à Wasseige en mission à Vienne », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 89 ; « Lettre de Wasseige à Velbrück du 11 décembre 1783 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 87-88 ; « Lettre pamphlétaire contre le chanoine de Wasseige », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 89-92.

⁵³⁶ *Écrit faisant preuve des droits et prérogatives des États qui a été produit l'an 1782 au Conseil Aulique à Vienne par l'état de la Noblesse contre le Prince et son Chapitre Cathédrale*, AEL, Archives des États de Liège-Noblesse, AEN 729, 220 fol.

⁵³⁷ *Idem*, fol 4.

⁵³⁸ *Écrit faisant preuve des droits et prérogatives des États qui a été produit l'an 1782 au Conseil Aulique à Vienne par l'état de la Noblesse contre le Prince et son Chapitre Cathédrale*, AEL, Archives des États de Liège-Noblesse, AEN 729, fol 2-4.

l'argument du droit public et de l'atteinte aux droits régaliens fut invoqué. Une phrase vient alerter notre attention :

« [...] Il sera clairement avéré ci-après que le Prince de Liège n'a pas tous les régaux qu'on appelle *majora*, il n'a donc par conséquent point non plus la supériorité territoriale pleine et régulière dont parle ladite règle générale⁵³⁹. ».

En réalité, l'État noble joue sur deux points. Le premier consiste en un principe de supériorité impériale contre lequel aucun prince d'Empire ne peut se poser en opposition en vertu des constitutions d'Empire. Dans ce cadre et comme nous l'avons déjà précisé, les modifications de territoire doivent se faire sous le regard du chef de l'Empire qui n'est autre que Joseph II. Dans un second temps, le droit liégeois établit que les Princes doivent prononcer une capitulation après leur élection. Dans ce texte, rédigé par le Chapitre au profit de lui-même et des États du pays, le Prince élu jure de respecter une série de principes de gouvernement et de limiter son autorité en faveur d'autres figures du pouvoir dans la Principauté. Si, dans les faits, les Princes respectèrent peu ces capitulations et les rapports de pouvoirs se révélaient plus pragmatiques, les textes n'en restaient pas moins légaux et adjugés par le commissaire impérial⁵⁴⁰. En outre, le démembrement de certaines provinces, même si le Prince possédait la pleine supériorité territoriale, ne pouvait se faire sans l'accord des représentants des États provinciaux qui, en ultime recours, pouvaient recourir aux Paix qui furent conclues entre le Prince et ses sujets pour faire valoir leurs décisions. Un exposé précis et historisé des droits du Prince semble inévitable aux yeux de la noblesse. Nous n'allons pas suivre le même chemin que les nobles liégeois qui se targuent de remonter aux Eburons et autres Celtes pour justifier de l'existence d'un gouvernement républicain sur les terres liégeoises. Utilisant les travaux de Bossuet⁵⁴¹, l'auteur rappelle que le gouvernement des Romains fut le premier à user d'une forme archaïque d'États par la constitution d'un Sénat dont l'autorité s'étendait sur toute chose et contre lequel le Prince de Rome ne pouvait se dresser aisément. Dès lors, le territoire liégeois romanisé avait adopté le principe du gouvernement par un groupe de personnes et non pas par le Prince seul. Toujours en s'appuyant sur Bossuet, l'évocation des Germains et des Francs après leur installation sur le territoire renforce un peu plus l'idée du gouvernement déroulée par les nobles liégeois. En dépit de l'installation de rois à la tête du pays, les représentants des provinces

⁵³⁹ *Écrit faisant preuve des droits et prérogatives des États qui a été produit l'an 1782 au Conseil Aulique à Vienne par l'état de la Noblesse contre le Prince et son Chapitre Cathédrale*, AEL, Archives des États de Liège-Noblesse, AEN 729, fol 6.

⁵⁴⁰ *Idem*, fol 6-7.

⁵⁴¹ BOSSUET J.-B., *Discours sur l'histoire universelle à Monseigneur le Dauphin : pour expliquer la suite de la religion et les changements des empires : depuis le commencement du monde jusqu'à l'empire de Charlemagne*, Paris, Mabre-Cramoisy, 1681.

conservaient un important pouvoir. L'émergence du Saint-Empire n'est qu'une pierre supplémentaire à l'argumentaire⁵⁴². Ainsi, au terme de cet exposé, on peut lire :

« L'État noble ne révoque vraiment pas en doute que le droit de faire des traités d'alliance soit avec des puissances étrangères, soit avec d'autres provinces de l'Empire, ne soit un des premiers régaux ; mais il a déjà prouvé que ce droit régalien, non plus que bien d'autres encore ; ne compelle point au Prince de Liège, à l'exclusion des États de la Province, qui est une espèce de République gouvernée par l'évêque-prince et les États du pays⁵⁴³ [...] ».

Ainsi, le contrat passé entre les Princes et l'Empereur dans l'équilibre des pouvoirs au sein de l'Empire construit l'autorité des Princes et les devoirs de l'Empereur dans la protection et l'extension de l'Empire. Dans le cas des souverains religieux (évêque et abbés), le recours aux tribunaux de l'Empire est, selon les nobles, d'une très forte fréquence en raison d'un besoin permanent d'assurer leurs pouvoirs face aux autres Princes et à leurs États⁵⁴⁴. Passant de longues pages d'explications juridiques sur la nature des diplômes carolingiens, les nobles n'en demeurent pas moins concernés par les réalités plus « contemporaines » de leur situation. Les paix et accords entre la Cité de Liège et les Princes ont tantôt eu un effet restrictif pour la ville, tantôt un effet stabilisateur pour les pouvoirs du Prince. Pourtant, les États échappent à cette réalité dans la mesure où, selon les nobles, ils parvinrent à mieux préserver leur pouvoir face aux excès des Princes de Liège. S'il est advenu que les États accordent une certaine autorité aux Princes de leur propre chef pour leur permettre d'exercer des prérogatives élargies dans le domaine territorial, il n'en reste pas moins que les États conservent leurs droits fondamentaux devant des Princes qui devraient se soumettre à l'avis de l'assemblée des trois ordres⁵⁴⁵. Une supériorité territoriale complète du Prince serait, enfin, une violation flagrante des Paix de Fexhe et de Tongres. La première parce qu'elle établirait que la terre est une commune administration du Prince et des États, la seconde parce qu'elle définirait que les alliances entre l'Évêque et les Princes étrangers doivent être soumises au *vidimus* des États. Enfin, la bulle pauline (XV^e siècle), approuvée par Louis de Bourbon, accordait le pouvoir temporel au Prince mais ledit Prince accorda aussi aux États le droit de gouvernement en 1477. Et s'il apparaissait que le pape s'oppose à cette modification de sa décision, l'Empereur,

⁵⁴² *Écrit faisant preuve des droits et prérogatives des États qui a été produit l'an 1782 au Conseil Aulique à Vienne par l'état de la Noblesse contre le Prince et son Chapitre Cathédrale*, AEL, Archives des États de Liège-Noblesse, AEN 729, fol 7-9.

⁵⁴³ *Idem*, fol 10.

⁵⁴⁴ *Écrit faisant preuve des droits et prérogatives des États qui a été produit l'an 1782 au Conseil Aulique à Vienne par l'état de la Noblesse contre le Prince et son Chapitre Cathédrale*, AEL, Archives des États de Liège-Noblesse, AEN 729, fol 15-18.

⁵⁴⁵ *Écrit faisant preuve des droits et prérogatives des États qui a été produit l'an 1782 au Conseil Aulique à Vienne par l'état de la Noblesse contre le Prince et son Chapitre Cathédrale*, AEL, Archives des États de Liège-Noblesse, AEN 729, fol 29-30.

en vertu du droit de l'Empire, restait le seul responsable du territoire liégeois, en dépit du caractère religieux du Prince, Liège n'était pas le bastion du Pape. *In fine*, le droit public liégeois serait en faveur des nobles et en défaveur du Prince Velbrück qui en abuserait beaucoup pour imposer ses vues aux États⁵⁴⁶.

Lorsque les nobles accédèrent aux demandes de Velbrück lors des journées d'États du premier juillet 1780, ce ne fut que par égards au Prince et à l'État de Liège lui-même, tout en conservant à l'esprit que le Conseil aulique allait devoir rendre une décision concernant la plainte de Velbrück contre son État et la capacité de celui-ci à se défendre. Partant, une réflexion singulière vient alimenter l'argumentaire juridique de la noblesse. Un des droits les plus fondamentaux des États est celui d'administrer les deniers de la Principauté. Ce droit ne peut être contesté par les Princes qui ne peuvent lever aucun nouvel impôt sans le consentement des trois corps. *De facto*, la transmission d'une province de l'État à un nouveau maître résulterait en un amoindrissement des finances nationales et donc à une précarité potentielle des comptes de l'évêché-princier. Les questions monétaires étant de la prérogative des États, les conditions visant à une modification des rapports financiers de ceux-ci sont donc aussi de leur ressort. En conclusion, le droit du Pays accorde aux nobles et aux deux autres ordres de ratifier ou non les négociations territoriales. En somme, puisque les finances de l'État seront touchées par les modifications territoriales en cours, les États, dont la prérogative la plus importante est de gérer les deniers publics, ont un droit plus que majeur dans le processus politique. L'argument à de quoi faire réagir quand on sait que les États primaires et Tiers étaient en accord avec le Prince. D'autant plus que la question de la taxe noble agite vigoureusement les rapports entre Velbrück et ses aristocrates. On pourrait poser l'hypothèse qu'il s'agit d'une trace supplémentaire des oppositions entre les deux institutions⁵⁴⁷. Là où l'argumentaire est plus concret en matière de souveraineté internationale et dépasse le cadre de la politique intérieure, c'est lorsque les nobles s'attaquent au principe de droit de guerre. N'oublions pas que le droit de guerre est corrélatif du droit de diplomatie comme nous l'avons dit plus haut. De ce fait, la viabilité de l'un dépend du plein droit d'usage de l'autre. En vertu de la Paix de Saint-Jacques (1487), le droit de guerre est un droit plein et entier du Prince de Liège. Cependant, l'état de guerre doit être constaté par les trois États réunis. Donc la guerre peut être décidée par le Prince mais la déclaration en elle-même doit être approuvée par les États. Cela donne aux États un poids considérable en matière de négociations internationales puisque le Prince n'est pas le seul à pouvoir

⁵⁴⁶ *Idem*, fol. 30-44.

⁵⁴⁷ *Écrit faisant preuve des droits et prérogatives des États qui a été produit l'an 1782 au Conseil Aulique à Vienne par l'état de la Noblesse contre le Prince et son Chapitre Cathédrale*, AEL, Archives des États de Liège-Noblesse, AEN 729, fol 44-52.

traiter avec les puissances étrangères et ses actions doivent, en grande partie, être, théoriquement, soumises au Chapitre et aux nobles. Aussi bien en matière de politique intérieure, qu'en matière de politique étrangère, le Prince de Liège se trouverait, selon l'État noble, toujours sous le regard des trois corps de l'État et ses décisions « souveraines » en matière de traité et convention avec des puissances limitrophes ne peuvent outrepasser le barrage d'un de ces trois corps⁵⁴⁸.

Concluant son propos, l'auteur de dossier pour le Conseil aulique est catégorique :

« [...] Car dès que la puissance des Princes est restreinte [...] Ils ne peuvent, *œ confessis et probatis*, rien faire, échanger ou innover sans le consentement des États. Il est clair, il est manifeste qu'ils peuvent encore moins, sans ce consentement, faire passer la République à un nouveau maître, lui faire perdre ses franchises, ses privilèges, la soumettre à de nouveaux usages, à de nouveaux juges, à de nouvelles lois, à de nouvelles coutumes, à de nouvelles charges, enfin à une nouvelle forme de gouvernement, ce qu'ils feroient cependant tout à la fois par un seul acte d'aliénation, qu'ils ne peuvent conséquemment faire sans outrepasser au-delà de toutes mesures les bornes de leur puissance limitée. Quant à chaque de ces objets en particulier, et quant à tous en général, et sans saper ainsi par les fondements, sans renverser de fond en comble la constitution originaire et fondamentale, tous les pactes, toutes les paix, toutes les loix du Paÿs, en un mot sans bouleverser entièrement la forme du gouvernement ; qu'il est certain, qu'il est notoire ne pouvoir être changé la moindre chose sans le consentement exprès des trois États⁵⁴⁹. ».

L'explication la plus plausible des erreurs de Velbrück et de ses soutiens vis-à-vis des droits des États, en plus de son comportement « influençable », serait une méconnaissance simple des réels pouvoirs de l'assemblée. Plutôt perçue comme une association élargie de conseillers, l'assemblée des États n'aurait aux yeux de Velbrück, selon les nobles, qu'un rôle limité dans le paysage institutionnel liégeois⁵⁵⁰. Pourtant, se considérant comme des acteurs majeurs de la « République », les nobles récusent cette pensée et semblent déterminés à rejeter la faute sur le Prince. Revenant sur le changement de vocabulaire (État par Église), l'État de la noblesse s'insurge à nouveau contre une tentative malavisée de renverser l'ordre institutionnel. D'après eux, l'usage du terme « Église » renverrait à des terres appartenant en propre au Chapitre et à l'Évêque. Dans cette configuration, les États provinciaux ne seraient pas requis à moins d'une demande expresse

⁵⁴⁸ *Idem*, fol. 56-61.

⁵⁴⁹ *Écrit faisant preuve des droits et prérogatives des États qui a été produit l'an 1782 au Conseil Aulique à Vienne par l'état de la Noblesse contre le Prince et son Chapitre Cathédrale*, AEL, Archives des États de Liège-Noblesse, AEN 729, fol 60-62.

⁵⁵⁰ *Idem*, fol. 75-77.

du Prince mais encore, leur consentement serait moins nécessaire. Toutefois, les terres échangées dans la convention de 1780 ne sont pas propriété exclusive du Chapitre, ce qui fait des terres concernées des ensembles placés sous la juridiction du Prince autant que celle des États. Afin de justifier de cet état de fait, on veut pour preuve les documents de la Chambre des comptes, repris par la noblesse, qui stipulent que les biens de l'Évêque sont ceux couverts par la mense épiscopale et que les territoires échangés ne sont pas repris par ladite administration dans l'ensemble épiscopal, ce qui en fait des territoires de l'État⁵⁵¹. Dans le cas de la convention de 1780, Velbrück avait demandé la réunion des États pour débattre et rendre des recès sur l'ensemble du texte sans restriction. Il était donc, aux yeux des nobles, légitime qu'ils puissent rendre des avis défavorables. Dans les protestations du Prince, Jacques de Heusy se trouve sévèrement attaqué et par lui, l'État noble. La noblesse de Liège chercha donc à se défendre par la défense de la probité de l'ancien percepteur du Soixantième. L'argumentaire avancé suppose que le Prince et ses soutiens ont cherché à déconsidérer Heusy en raison d'une inimitié personnelle entre les deux hommes. De ce fait, les reproches faits à Heusy concernant la rupture des conférences préparatoires sont purement fantaisistes pour la noblesse qui avance que l'ancien diplomate était à Versailles au moment des ruptures⁵⁵². Nous passerons rapidement sur le reste du dossier qui reprend principalement des arguments d'ordre historique issu des archives des États et qui ont pour objet de démontrer le bien-fondé de l'argumentaire précédent sur la guerre, les finances, la possession territoriale parta gée, *etc.* La conclusion du dossier se présente par une défense des décisions prises entre 1780 et 1782 sur la convention. S'aidant des convocations aux journées d'État, les nobles estiment qu'il n'y avait aucune restriction à leur jugement et qu'ils se sentaient, en vertu de ce qui précède, dans leur bon droit de rendre des avis négatifs. En outre, leur opinion touche tout autant aux négociations longues et complexes qu'au texte en lui-même⁵⁵³. Si l'on ajoute les modifications de mots faites à l'insu des aristocrates (qui pensent que le Chapitre était au fait de cette manœuvre sans plus étayer leur argument), cela rend la convention caduque, douteuse et inapplicable⁵⁵⁴.

L'État noble espérait beaucoup de l'article ordonnant la ratification par Joseph II. Toutefois, l'Empereur fit porter, le 16 mars 1782, à la connaissance des États de Liège son désistement dans le processus :

⁵⁵¹ *Écrit faisant preuve des droits et prérogatives des États qui a été produit l'an 1782 au Conseil Aulique à Vienne par l'état de la Noblesse contre le Prince et son Chapitre Cathédrale*, AEL, Archives des États de Liège-Noblesse, AEN 729, fol 84-87.

⁵⁵² *Idem*, fol. 98-102.

⁵⁵³ *Écrit faisant preuve des droits et prérogatives des États qui a été produit l'an 1782 au Conseil Aulique à Vienne par l'état de la Noblesse contre le Prince et son Chapitre Cathédrale*, AEL, Archives des États de Liège-Noblesse, AEN 729, fol 180.

⁵⁵⁴ *Idem*, fol. 190-195.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

« Quoi qu'il ait été stipulé par l'article 4 de la Convention conclue à Bruxelles le 26 août 1780 [...] que toutes les cessions et renonciations de l'évêque-prince et de l'Église de Liège, comprises dans cette Convention, se faisoient sous l'approbation de sa Majesté l'Empereur et de l'Empire ; considérant néanmoins que ces cessions et renonciations ne touchent en rien les limites de l'Empire, les soussignés commissaires de l'Empereur [Neny et Deplancq] en sa qualité de Prince-Souverain des Pays-Bas et munis de ses pleins pouvoirs, déclarent qu'au moyen de la seule approbation du chef suprême de l'Empire, Sa Majesté comme Prince-Souverain des Pays-Bas, tient l'évêque et prince de Liège, ainsi que son Église, libres et dégagés de toute obligation ultérieure qui pourroit résulter du dit article 4⁵⁵⁵ [...] ».

Joseph II signa le diplôme de ratification le 19 mai 1783. Le document, en latin, encadrait la version modifiée de la Convention, une version qui provoqua l'ire des nobles du Pays quelques jours plus tard⁵⁵⁶. À de multiples reprises, Vienne intervint directement dans les négociations en faisant fi de Bruxelles. Les ordres et instructions parcouraient les milliers de kilomètres par voie postale avant d'atteindre Bruxelles où le personnel autrichien était très peu représenté. La grande majorité des fonctionnaires publics étaient français car recrutés dans ce qui était, aux yeux de beaucoup, le phare de l'Europe des Lumières. Parfois, de très hauts fonctionnaires du Conseil Suprême des Pays-Bas à Vienne vinrent préparer les dossiers les plus pressants en amont des autorités locales mais la venue de telles personnes était rare et illustrait généralement la gravité de la situation. En somme, le plénipotentiaire possédait la plénitude de ses actes et pouvait aisément jouer sur les délais postaux pour faire appliquer certaines mesures. Lorsque les conseils viennois furent supprimés (1757), Kaunitz reprit la main sur une bonne partie des problèmes périphériques italiens et brabançons. Chasse gardée du *Staatkanzler*, les Pays-Bas cherchaient à développer leur potentiel commercial mais Vienne, soucieuse de ne pas perdre de l'argent dans des projets jugés coûteux, rechignait souvent à payer. Les intérêts commerciaux de Bruxelles furent souvent sacrifiés au profit des besoins internationaux de l'Autriche (on se souvient de la Compagnie d'Ostende en 1731), amenuisant les chances de voir les Pays-Bas occuper une place de concurrent viable devant La Haye⁵⁵⁷. Il n'en restait pas moins que le ministre plénipotentiaire (ici Belgiojoso) défendait encore les intérêts de Bruxelles quand le besoin s'en faisait sentir, surtout face à la Principauté dont

⁵⁵⁵ *Déclaration du 16 mars 1782 portant désistement de la clause d'approbation de l'Empire*, AEL, Archives des États, AEN A3-20/0030, 1 fol.

⁵⁵⁶ *Diplôme impérial ratifiant la Convention de 1780*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 1-11.

⁵⁵⁷ GALAND M., « Pouvoirs et circulations internationales : les Pays-Bas autrichiens dans l'espace habsbourgeois et l'espace européen », in BEAUREPAIRE P.-Y., POURCHASSE P., *Les circulations internationales*, Rennes, PUR, 2010, p.469-479.

les moyens aussi bien militaires que politiques ne lui permettaient pas de tenir tête longtemps à ses adversaires austro-bruxellois.

Le 31 mai 1783, les nobles envoyèrent un recès au Prince dans lequel ils l'informèrent de leur mécontentement :

« [...] Aiant remarqué qu'en concluant cette Convention, l'on y est écarté du projet des articles qui en avoient été communiqués de la part de Son Altesse aux trois États et agréés par iceux, en inserant dans les articles premier et septième de ladite Convention, trois fois, le mot Église à la place du mot État qui se trouve autant de fois dans les articles premier et septième dudit projet [...] et qu'à ces trois énonciations employées dans ledit projet par l'État de Liège, par le même État, de l'État de Liège, on a substitué dans lesdits articles premier et septième de ladite Convention ces trois autres expressions par l'Église de Liège, par la même Église, de l'Église de Liège ; considérant aussi que de tels changemens faits à l'insu et sans l'aveu et le consentement unanime des trois Corps [...] porte une atteinte aux prérogatives des États de ce même Pays et aux principes constans de Son Droit National. Messeigneurs croiroient manquer à ce qu'ils doivent à la Patrie et à leurs devoirs envers elle, s'ils en dissimuloient les conséquences ; d'autant que nos Paix, que Son Altesse à juré d'observer, fixent et déterminent le pouvoir de Nos Princes [...] Il est sans exemple qu'aucun Prince avant elle les ait jamais changées, modifiées ou amplifiées de Son autorité et sans leur consentement et que c'est [...] une infraction manifeste de cette Constitution nationale⁵⁵⁸ [...] ».

La lettre des nobles de Liège se terminait par un sévère rappel à la loi et donnait à l'État noble le rôle de défenseur des États et du Pays de Liège⁵⁵⁹. Les nobles voulaient faire apparaître le Prince comme un tyran afin de mieux manœuvrer auprès des autres corps et de la population. La mise en évidence d'un dysfonctionnement de l'institution princière, dans son obligation de protection du peuple face à un tyran, faisait partie d'un procédé rhétorique par lequel les membres de l'aristocratie liégeoise, traversés de multiples influences (principalement françaises) se dressaient en redresseurs des torts et en opposants affichés aux pratiques de Velbrück. Plus que dans l'effet de masse, où la légitimation vient du groupe, c'est dans la prépondérance naturelle supposées des

⁵⁵⁸ *Récit de l'État noble sur la délibération du 29 mai 1783 et envoyé au Prince le 31 mai 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2672, fol. 1-4.

⁵⁵⁹ *Récit de l'État noble sur la délibération du 29 mai 1783 et envoyé au Prince le 31 mai 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 1-4. Il s'agit du même document que celui du fond 2672 mais dans un autre fond. Outre la comparaison des pièces, nous voulons montrer que les pièces relatives à la convention sont éparses et multiples.

nobles dans le gouvernement du pays, que cet argument tire ses assises⁵⁶⁰. Pourtant, au début de l'époque moderne, les structures féodales ou participatives modernes (parlements, ordres, ...) tendaient à se déliter au profit d'une autorité centrale, une unité de commandement, dont la mission était de prévenir les actions néfastes (factionnalisme, révolte, ...) pour l'intégrité de l'État. Le Prince glissa de plus en plus vers une position de décisionnaire principal⁵⁶¹. Or, il ne nous aura pas échappé que la fin de l'époque moderne se caractérisa plus par un rejet de l'autorité absolue et centralisée dans la sphère française. Un vent de contestation soufflait alors sur l'Europe des Lumières. Les mesures princières (cf. mandat cassatoire du Prince sur les recès nobles de 1783) visant à l'entérinement des négociations internationales furent de moins en moins supportées par les nobles qui n'hésitèrent pas à entrer en conflit ouvert avec le Conseil Privé de Velbrück et, surtout, avec le Prince lui-même. Le droit même du Prince à gouverner fut remis en question, par le rappel aux Paix du Pays et le renvoi aux devoirs les plus essentiels du Prince. Véritable fronde de l'État noble ou manipulation de la France pour déstabiliser le pouvoir central liégeois ? La question reste en suspens mais il est certain qu'après trois ans, la convention était toujours inappliquée et les moyens pour contourner le barrage liégeois diminuaient à mesure que l'État noble gagnait s'opposait au Prince. *In fine*, il fut demandé par Kaunitz de faire signer et ratifier le texte par Joseph II, en tant que souverain des Pays-Bas, et par Velbrück, en tant que Prince-évêque de Liège, pour contourner les États. En juin 1783, la manœuvre aboutit à un début de solution qui mourut à la minute où Velbrück modifia les dispositions de transit en Campine (8 mai 1783)⁵⁶².

L'opposition de l'État noble avec le gouvernement du Prince n'était pas neuve. La question de la taxe noble⁵⁶³ agitait déjà beaucoup les autorités. Velbrück souhaitait s'emparer, au profit des caisses de l'État, des bénéfices engendrés par une taxation dont les revenus tombaient dans l'escarcelle de la noblesse du Pays. Le 2 septembre 1780, Velbrück publia un édit qui stipulait que l'ensemble des versements effectués au profit de l'État noble devait cesser immédiatement et que les recettes de la taxe devaient désormais tomber dans le giron du Prince, afin de soulager les malheurs de ses peuples⁵⁶⁴. L'État noble n'entendit pas laisser faire Velbrück et se pourvut en appel de la décision devant l'Empire, puis engagea une lutte féroce dans laquelle Versailles, Vienne,

⁵⁶⁰ DEBAGGI BARANOVA T., *A coup de libelles : une culture politique au temps des guerres de religion (1562-1598)*, Genève, Droz, 2012, p. 124.

⁵⁶¹ NEMO PH., *Histoire des idées politiques aux Temps moderne et contemporains*, Paris, PUF, 2002, p. 153-154.

⁵⁶² LAMBERT E., « La signification économique des différends territoriaux entre Liège et les Pays-Bas à la fin du XVIIIe siècle », in *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 31/2-3 (1953), p. 476-484.

⁵⁶³ Cf. PAQUEB., *Contribution à l'Histoire de l'État noble à Liège spécialement au XVIIIe siècle*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, Université de Liège, inédit, année académique 1970-1971, p. 55-68.

⁵⁶⁴ GREAUME D., *Jacques de Heusy (1719-1785), préposé et agent des États de la Principauté de Liège*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, Université de Liège, inédit, année académique 2014-2015, p. 121-122.

Berlin, Londres, Bruxelles et La Haye jetèrent des regards inquiets, parce que cela réveillait de vieilles discordes mais aussi parce que la convention de 1780 était mise en péril par cette dispute⁵⁶⁵. Le procès, sous Velbrück, avec le chancelier de Blisia au Conseil aulique et la réplique au tribunal impérial de Wetzlar, témoigne de ce conflit permanent entre les autorités. L'ambassade de France s'en inquiétait aussi en raison de la potentielle déstabilisation du pouvoir liégeois. Réveiller les démons du passé n'était pas dans l'idée de la France⁵⁶⁶. Cependant, la virulence de la lutte de 1783 ne laissait que présager de l'extrême difficulté future entre le Prince et sa population⁵⁶⁷. L'État primaire, en 1783, intervint immédiatement en se positionnant du côté du Prince par une réponse au « récit téméraire » du 31 mai, jointe en copie du texte pour le Conseil Privé. Le chanoine de Grady prit acte du mécontentement des nobles mais retourna l'argument légal contre eux en positionnant le Chapitre-Cathédrale de Liège comme le protecteur de l'Évêque. D'après les chanoines, l'État noble était en train de dénier les droits fondamentaux de l'Évêque sur son Église. En effet, le chanoine député écrivit que l'Église de Liège était première en tout et se fondait sur les donations anciennes et la toute-puissance de son Évêque et de son Chapitre. En outre, l'Évêque était institué Prince par l'Empereur et ce dernier n'avait pas jugé adéquat de se mêler de l'affaire (en plus de remémorer aux nobles qu'ils ne valaient pas grand-chose devant un Prince d'Empire). En raison de quoi, le Chapitre se dressa contre ce qu'il estimait être un coup de force inadmissible des nobles du Pays⁵⁶⁸. Velbrück, fort du soutien des chanoines, répondit le 5 juin 1783 :

« [...] Nous [le Prince-évêque] n'avons pu qu'être étonné du système qu'on ose
y avancer contre notre Supériorité territoriale en préjudice des anciennes donations
faites à notre Église et en mépris des droits régaliens et de Souveraineté dont sommes
seuls inverti par Sa Sacrée Majesté Impériale, comme Chef Suprême de l'Empire [...] En
observant, néanmoins, comme nous l'avons toujours fait, envers nos États
provinciaux, tout ce qui est de la Constitution fondamentale et des Paix du Paÿs, nous
déclarons de mettre à néant ledit Recès, comme contraire non seulement à notre

⁵⁶⁵ « Édit portant que tous les possesseurs de fiefs, relevant du Prince et de son Église, ou d'autres biens dits de noble tènement, n'auront plus à payer désormais la taxe noble à l'état noble ou à la caisse particulière de cet état, mais que le paiement devra s'en faire à la caisse publique du 2 septembre 1780 », in POLAIN M. L., *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège*, vol. II, Bruxelles, Em. Devroye imprimeur du Roi, 1860, p. 853-854, p. 853 note 1.

⁵⁶⁶ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 69, fol. 1-6, *Lettre de Sainte-Croix du 6 mars 1783*.

⁵⁶⁷ PAQUE B., *Contribution à l'Histoire de l'État noble à Liège spécialement au XVIII^e siècle*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, Université de Liège, inédit, année académique 1970-1971, p. 63-64.

⁵⁶⁸ *Réponse de l'État Primaire et Chapitre de Saint-Lambert aux Seigneurs de l'État noble de juin 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2672, 1 fol.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

Souveraineté et aux droits de notre Église mais encore aux droits mêmes de Sa Majesté
Impériale et du Saint Empire Romain⁵⁶⁹ [...] ».

Ce document surprend par son tranchant politique. S'appuyant pleinement sur l'argumentaire du Chapitre, le Prince d'Empire, négociant un traité international (matière relevant des États), revint à son titre premier d'Évêque afin d'imposer ses vues aux institutions réfractaires. Cassant la décision des nobles, l'évêque affirma, dans le respect de cette formation d'une unité de commandement politique, sa pleine autorité sur les affaires du Pays mais contribua, sans doute, à creuser encore un peu plus le fossé entre les instances politiques qui devint le gouffre de 1789. L'action de Velbrück s'opposa à la pratique « classique » de la politique étrangère liégeoise. Si les affaires internationales relevaient du Prince, ses prérogatives décisionnelles étaient limitées par l'obligation, faite à l'administration centrale, de rendre des comptes et de ne pouvoir déclarer ni guerre ni paix. En outre, le Prince ne pouvait aliéner le territoire national ou conclure des traités sans l'aval des États⁵⁷⁰. Pourtant, Joseph II signa la convention en mai 1783, par l'intermédiaire de suppléants nommés par lui le 16 mars 1782⁵⁷¹, estimant que les territoires touchés ne modifiaient pas la structure de l'Empire et qu'il n'avait rien à y dire. Nous possédons les clauses de désistements :

« Quoiqu'il ait été stipulé par l'article 7 de la Convention conclue à Bruxelles le 26 aout 1780 entre feu Sa Majesté l'Impératrice-Reine, de Glorieuse mémoire, et l'Évêque-Prince de Liège et son Église, que toutes les cessions et renonciations de l'Évêque-Prince et de l'Église de Liège comprises dans cette Convention se faisoient sous l'approbation de Sa Majesté l'Empereur et de l'Empire, considérant néanmoins que les cessions et renonciations ne touchent en rien les limites de l'Empire, les soussignés commissaires de l'Empereur en sa qualité de Prince Souverain des Pays-Bas et munis de ses pleins pouvoirs déclarent qu'au moyen de la seule approbation du Chef Suprême de l'Empire, Sa Majesté, [...] tient l'Évêque et Prince de Liège, ainsi que son Église, libres et dégagés de toutes obligations ultérieures qui pourroit résulter du dit article 7⁵⁷² [...] ».

⁵⁶⁹ *Mandement de S.A l'Évêque de Liège, Prince du Saint-Empire, pour casser la décision de son État provincial du 5 juin 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2672, fol. 1-2.

⁵⁷⁰ HANSOTTE G., *Les institutions politiques et judiciaires de la Principauté de Liège aux Temps modernes*, Bruxelles, Crédit communal, 1987, p. 132-133.

⁵⁷¹ *Diplôme de nomination des représentants impériaux Neny et Deplancq pour la Convention*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 1-2.

⁵⁷² *Déclaration du 16 mars 1782 portant désistement de la clause d'approbation de l'Empire*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, 1 fol.

L'État noble se trouva mis à mal mais il n'en restait pas moins que Versailles intervint à ses côtés non sans assurer ses propres intérêts dans la mesure où la Meuse était voisine de la France et que l'État noble faisait un formidable point d'entrée dans la politique liégeoise pour nuire à un accord entre Bruxelles et Liège⁵⁷³. La convention eut le mérite d'être signée mais elle n'entra jamais en application. Les motifs de ce barrage étaient l'opposition de l'État noble (1780-1789), la modification des droits de Soixantième en Campine (1783) et la Révolution (1789)⁵⁷⁴. En mai 1783, un nouveau règlement de transit en Campine risquait d'être négocié. En date du 8 mai 1783, il devait, d'après Dotrengé, « faire sensation dans les Pays-Bas » et ce, dans le mauvais sens du terme. Le règlement stipulait que l'ensemble du transit allait se faire par le bureau de Tessengerlo, de Bessemer, de Stockem, de Achel, de Hamont, de Heyshuisen et de Bedgem. Le règlement définissait des tarifs douaniers fixes sur le textile. Il traitait aussi du transit des chevaux avec un droit de barrière oscillant entre cinq et vingt florins suivant l'attelage et la marchandise transportée⁵⁷⁵. Velbrück signa, par là même, les lettres cassatoires visant à interdire et annuler toutes les ordonnances précédant le règlement de 1783 (hormis le Soixantième)⁵⁷⁶. L'affaire fut examinée vers le mois d'août 1783. Le règlement causa beaucoup de tracas à l'autorité austro-bruxelloise qui arrêta totalement les procédures d'entérinement de la convention⁵⁷⁷.

Dotrengé affirma toutefois que le droit de douane appliqué n'était ni pénalisant, ni supérieur au Soixantième. Velbrück fut forcé de convoquer les États pour régler le problème (septembre 1783)⁵⁷⁸. La crainte de Dotrengé était que Vienne ne se mêlât du problème et fit pression sur Liège, il fit lui-même savoir qu'il était très opposé à ce règlement. Le ministre plénipotentiaire de Vienne Belgiojoso expliqua que l'Empereur ne tolérerait en rien un règlement qui nuirait plus que de raison à son commerce, surtout s'il s'agissait d'une manœuvre préméditée du Prince. Starhemberg avait été relevé de ses fonctions en juin 1782 par Joseph II mais son départ ne devait s'effectuer qu'en juin 1783⁵⁷⁹. Velbrück n'avait pas manqué de le relever et de remercier

⁵⁷³ FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, note 1, p. 159-160 ; « Lettre de Velbrück à Chestret du 7 août 1782 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 159.

⁵⁷⁴ DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières*, Courtrai, Heule, 1999, p. 157.

⁵⁷⁵ *Règlement du 8 mai 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 1-2.

⁵⁷⁶ « Lettre de Velbrück à Chestret du 24 septembre 1783 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 228 « Mandement frappant le commerce de transit par la Campine du 8 mai 1783 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 228-233.

⁵⁷⁷ LAMBERT E., « La signification économique des différends territoriaux entre Liège et les Pays-Bas à la fin du XVIIIe siècle », in *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 31/2-3 (1953), p. 485.

⁵⁷⁸ *Lettre convocatoire du Prince à l'État noble du 15 septembre 1783 pour le 30 septembre 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2793, 1 fol.

⁵⁷⁹ *Lettre de Starhemberg à Velbrück pour l'informer de son départ du 29 juin 1782*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 1-2.

le ministre pour les efforts déployés. Velbrück rédigea un second courrier à destination de Belgiojoso pour poursuivre le travail, à l'instar de Starhemberg⁵⁸⁰. Belgiojoso prit acte des demandes de Starhemberg et de la lettre de Velbrück sans plus de politesses le 7 juin 1783⁵⁸¹. Pour Vienne et Bruxelles, le Soixantième était d'autant plus nul et non avenu, que Liège pouvait facilement être contourné⁵⁸². Dotrengé passa à l'offensive peu après, en faisant remarquer au Conseil des Finances de Bruxelles qu'il n'avait pas toujours été honnête avec Liège et qu'il serait regrettable que l'affaire soit portée devant les tribunaux de l'Empire. Le temps de la temporisation était préférable à Bruxelles car, de toute façon, le Prince appliquerait le nouveau règlement⁵⁸³. La question se détendit du côté du Conseil des Finances, dans le courant du mois, puisqu'il marqua sa volonté de trouver un accommodement sur les droits de douane. Cependant, le ministre de l'Empire s'emporta « violemment », d'après Dotrengé, contre le représentant liégeois et le Prince-évêque, paralysant un peu plus la situation. La réunion des États de Liège devait permettre d'avancer dans le dossier⁵⁸⁴. Velbrück envoya des propositions de modifications économiques à débattre lors des journées d'État, le 25 septembre 1783⁵⁸⁵. Le 16 octobre 1783, Dotrengé informa Chestret que le Conseil des finances se réjouissait de la décision liégeoise de diminuer les coûts de transit sur certaines marchandises (laines, ...) et de donner le droit de transit illimité au poste de Tessengerloo⁵⁸⁶.

Le rétablissement des règles de 1696 restait, toutefois, inenvisageable à Liège. Les autorités de Bruxelles devaient s'estimer heureuses que le Prince ait accédé à leur requête⁵⁸⁷. Si le conseil bruxellois était satisfait, le ministre de l'Empire était fou de rage et il n'était pas le seul puisque les propositions du Prince gênèrent la régence de Düsseldorf qui s'en inquiéta auprès du Conseil Privé du Prince le 3 septembre 1783. Le problème était sensiblement le même qu'avec Bruxelles : obstruction commerciale, taxation restrictive, ...⁵⁸⁸ Le Conseil ne répondit que le 30 juin 1783,

⁵⁸⁰ *Lettre de bienvenue de Velbrück à Belgiojoso du 3 juin 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 1 ; *Lettre de remerciement de Velbrück à Starhemberg du 3 juin 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 1 ; *Lettre de réponse de Starhemberg pour l'assurer des bons sentiments de Belgiojoso du 7 juin 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 1.

⁵⁸¹ *Missive de Belgiojoso du 7 juin 1783 pour le Prince de Liège*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 1.

⁵⁸² « Lettre de Dotrengé à Velbrück du 2 juillet 1783 », in Hubert E., *Correspondance de Barthélemy-Joseph Dotrengé*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1926, p. 36 ; « Lettre de Dotrengé à Velbrück du 31 août 1783 », in *op. cit.*, p. 51 ; « Lettre de Dotrengé à Chestret du 8 septembre 1783 », in *op. cit.*, p. 52-53.

⁵⁸³ « Lettre de Dotrengé à Chestret du 17 septembre 1783 », in HUBERT E., *op. cit.*, p. 54-55 ; « Lettre du Chancelier de Liège à Chestret du 13 septembre 1783 », in HUBERT E., *op. cit.*, p. 55.

⁵⁸⁴ « Lettre de Dotrengé au Prince-évêque de Liège du 19 septembre 1783 », in HUBERT E., *op. cit.*, p. 61-63.

⁵⁸⁵ « Propositions présentées par le Gouvernement aux États, en vue d'en délibérer », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 233-234.

⁵⁸⁶ Pour le détail des décisions des États : FROIDCOURT G., YANS M., *Lettres autographes de Velbrück*, t. II, *op. cit.*, note 1, p. 237-238.

⁵⁸⁷ « Lettre de Dotrengé à Chestret du 16 octobre 1783 », in HUBERT E., *op. cit.*, p. 64-66.

⁵⁸⁸ *Lettre de réclamation du Chancelier de Nesselrod pour le Prince de Düsseldorf du 3 septembre 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2793, fol 1-2.

affirmant n'avoir reçu le courrier que le 14. L'administration se défendit de vouloir nuire au commerce impérial et assura que le Prince était dans son droit de régler le commerce de son État comme il le souhaitait par un réajustement des droits de douane. En outre, les plaintes présentées par Düsseldorf seraient analysées une à une par les fonctionnaires liégeois qui cherchaient à trouver une solution au problème⁵⁸⁹. Liège, semble-t-il, tint tête et s'affirma devant Nesselrod. Pourtant, accusant Liège de mystification, Belgiojoso clamait que la solution proposée par Tessengerloo représentait une arnaque pure et simple, tant les droits de barrière sur la route étaient élevés. Préférant attendre un rapport exhaustif du Conseil des Finances sur la question, le ministre ne manqua pas de menacer Dotrengé de représailles impériales⁵⁹⁰, voire de passage forcé des marchandises par l'armée de Vienne⁵⁹¹.

La France ne pouvait rester trop longtemps hors du jeu qui était en train de se dérouler à sa frontière. Jacques de Heusy, notoirement associé aux manœuvres de Versailles depuis le début du règne de Velbrück, rendit un mémoire d'analyse de la situation commerciale le 5 octobre 1783 à destination des États et du gouvernement du Prince. Le préambule du mémoire montre immédiatement la position de Heusy. Liège est souveraine en matière de commerce. La Principauté du Palatinat du Rhin et Bruxelles n'ont rien à avancer contre le système mis en place et une atteinte à cette prérogative se résumerait à une ingérence pure et simple. Toutefois, Heusy prend soin d'écarter le Prince de sa rhétorique. Il mentionne exclusivement les États et estime que tout procédé de ceux-ci. Passe d'arme subtile ou marque supplémentaire de l'opposition vigoureuse entre le souverain et le diplomate en disgrâce ? Il n'en reste pas moins qu'Heusy prend le temps de revenir sur les ordonnances de 1696 afin de déployer un argumentaire négatif à sa réinsertion (tarifs déphasés par rapport à la réalité du transit, mauvaise application, ..)⁵⁹². En revanche, Heusy estime que :

« [...] Le nouveau règlement en établissant un transit légal n'avoient porté le droit de huit florins à dix pour le cheval [...] la progression est insensible relativement au 60^e, droit auquel il

⁵⁸⁹ *Lettre de Von der Heyden à Blisia au chancelier Nesselrod du 30 juin 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2793, 1 fol.

⁵⁹⁰ Le gouvernement de Düsseldorf se montra très préoccupé par le règlement du 8 mai 1783 dans la mesure où les marchands en direction de Stockhem vers le Brabant seraient négativement impactés. L'affaire pourrait, dès lors, être portée devant des tribunaux impériaux, donnant une plus grande marche de manœuvre à Belgiojoso. *Lettre de réclamation du Chancelier de Nesselrod pour le Prince de Düsseldorf du 3 septembre 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2793, fol 1-2 ; « Lettre de la Régence de Düsseldorf à Liège du 3 juin 1783 », in HUBERT E., *op. cit.*, p. 69-70. Il s'agit de la même lettre mais présentée sous deux titres différents. La première est la copie présente aux AEL et la seconde est la transcription de Hubert.

⁵⁹¹ « Lettre de Dotrengé à Chestret du 27 octobre 1783 », in HUBERT E., *op. cit.*, p. 66-67 ; « Dotrengé à Chestret le 9 novembre 1783 », in HUBERT E., *op. cit.*, p. 68-69.

⁵⁹² *Mémoire de Jacques de Heusy sur le transit en Campine et l'ordonnance de commerce du Prince du 5 octobre 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2793, fol. 1-7

reste toujours d'ailleurs la faculté aux charretiers, d'acquitter lorsque celui du transit relativement à la valeur de leur chargement seroit plus fort que celui-là⁵⁹³. ».

Les remarques adressées à Liège n'étaient donc d'aucun fondement dans la mesure où Liège avait concédé, sur pressions étrangères (autrichiennes semble-t-il mais cela n'est pas clairement mentionné), des avantages fiscaux que Bruxelles n'avait pas daigné accorder à Liège en retour (diminution des taxes). *In fine*, Heusy plaidait pour un rééquilibrage des mesures douanières de chaque côté de la frontière et un meilleur comportement de Vienne et de Bruxelles vis-à-vis du pouvoir souverain des États du Pays⁵⁹⁴. La France n'est pas directement présente dans ce document mais les accointances de Heusy avec Versailles, le besoin de Vergennes de nuire à Joseph II et de maintenir le *statu quo* dans les Pays-Bas, la sécurisation des intérêts de 1772, ... toutes ces données prises en compte, il nous semble peu probable, tout en restant possible, que Versailles n'ait pas, à tout le moins, armé la main de l'ancien diplomate liégeois pour échauffer les États, surtout l'État noble.

Le 6 octobre 1783, l'État noble, antichambre de la France, rendit un verdict favorable au Prince et lui demanda de ratifier sans attendre l'édit de transit sur la Campine. L'État primaire, plus proche de Vienne, accéda aussi aux propositions du Prince le 8 octobre et l'État tiers, plus proche du Prince, suivit dans la foulée, le 8 octobre 1783⁵⁹⁵. Le nouveau texte amendé par le Prince fut publié le 11 octobre 1783. En substance, ce nouveau règlement revoyait une partie des tarifs de transit et des droits sur certaines marchandises. Les marchandises contestées précédemment⁵⁹⁶ (laines d'Espagne, serges et draps de laines) seraient exemptées d'impôts si elles passaient par le bureau de Tessenderloo et qu'elles sortaient de celui de Stockem et inversement. Le reste du règlement se borna à une révision à la baisse des droits sur les charrettes et autres attelages en passage sur le territoire principautaire et qui pénétreraient par des bureaux spécifiques (Tessenderloo, Stockem, Bessemer, Hechtel, Hamont, Achel, Heythuisen, Begdem, Ham et Ruremonde). Le comté de Hornes était exempté de la nouvelle réglementation par décision du Prince. Les marchands qui ne respecteraient pas les plans de route prévus pour leur transit seraient

⁵⁹³ *Mémoire de Jacques de Heusy sur le transit en Campine et l'ordonnance de commerce du Prince du 5 octobre 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2793, fol. 7.

⁵⁹⁴ *Mémoire de Jacques de Heusy sur le transit en Campine et l'ordonnance de commerce du Prince du 5 octobre 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2793, fol. 7-10.

⁵⁹⁵ *Recès de l'État noble daté du 6 octobre 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2793, 1 fol. ; *Recès de l'État primaire daté du 8 octobre 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2793, 1 fol. ; *Recès de l'État tiers daté du 8 octobre 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2793, 1 fol.

⁵⁹⁶ Nous ne nous sommes pas attardés sur le détail du premier règlement du 8 mai 1783, nous ferons de même ici, à tout le moins donnons-nous, à titre indicatif, les principales marchandises contestées et les lignes de force du changement afin d'ouvrir la porte à une étude plus poussée de ces questions de tarification douanière.

sévèrement punis par la police du Prince (100 florins d'amendes) et il y aurait saisie de l'attelage⁵⁹⁷. Une disposition transitoire venait conclure le règlement :

« [...] Quoique l'unique règlement qui avoit légalement autorisé le Transit par quelques départements de la Campine, les laines, les draps, les serges, en eussent été exclus ; néanmoins, en vue de favoriser autant que possible les communications de voisins à voisins, il sera, au lieu du Soixantième, perçu, par forme de transit sur les laines d'Espagne ; savoir, sur celles que l'on fera entrer par le bureau de Tessengerlo, pour les sortir par les bureaux de Bessemer [...] »

L'État liégeois tenta de concilier au mieux les besoins de chacun de ses voisins mais conserva aussi son droit souverain quant à l'imposition de mesures douanières nouvelles sur son propre territoire. Au fil des XVII articles qui composaient la nouvelle décision princière, Velbrück n'eut de cesse de ménager ses voisins même si Vienne ne tarda pas à faire savoir son mécontentement. La convention, elle, n'était toujours pas plus avancée. Neny voulait la voir conclue mais Belgiojoso pensait qu'elle officiait mieux en tant qu'argument de pression. Cette conclusion retirait cette cartouche des mains de Vienne. Kaunitz lui-même demanda à Belgiojoso de réfléchir à ses actes et de ne pas sacrifier un projet si important à un problème ancien qu'était celui du Soixantième. Rien n'y fit. Belgiojoso annihila les derniers espoirs de voir le texte entrer en vigueur⁵⁹⁸.

Le 28 octobre 1783, le ministre Belgiojoso entreprit d'écrire une lettre de plainte officielle au Prince-évêque sur ses choix économiques. Selon le comte de Belgiojoso, ils étaient, avant tout, une atteinte sérieuse au droit de l'Empire et de Bruxelles et il informa Velbrück que la machination de Tessengerloo n'était ni du goût de Vienne, ni de celui des Gouverneurs-Généraux :

« [...] Le Chargé d'Affaire de Votre Altesse [Dotrengé] m'a parlé à la vérité d'une disposition nouvelle qui serait plus favorable pour le Transit [...] D'après ce qui m'en est déjà revenu préliminairement, j'en sais assez pour craindre de ne trouver dans l'arrangement nouveau dont il s'agit que matière à une continuation, si pas à un renouvellement de surprises. Leurs Altesses Royales en sont extrêmement affectées et je partage ce sentiment [...] je le partage d'autant plus vivement que Sa Majesté ne pourra apprendre qu'avec beaucoup de mécontentement un procédé si inattendu, si peu décent et si contraire à la confiance établie seulement sous le ministère de mon

⁵⁹⁷ *Décret du Prince touchant à l'entérinement du nouveau règlement de transit du 11 octobre 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2793, fol. 1-2 ; *Règlement ultérieur et modération pour le Transit en Campine du 11 octobre 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2793, fol. 1-9.

⁵⁹⁸ LAMBERT E., « La signification économique des différends territoriaux entre Liège et les Pays-Bas à la fin du XVIIIe siècle », in *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 31/2-3 (1953), p. 485-486.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

prédécesseur. Je suis certain d'avance de la juste impression que ce procédé fera sur l'esprit de l'Empereur [...] La régence de Liège connaît sans doute par l'exemple du passé les moyens et les voyes par lesquelles on peut repousser des attaques qui blessent sans raisons les règles et les principes d'égards auxquels Sa Majesté devait s'attendre⁵⁹⁹ [...] ».

Ils exigèrent le retrait immédiat de la disposition de transit, modifiée par les États du Pays de Liège lors de la réunion de septembre 1783, ainsi que le retrait de l'ordonnance du 8 mai 1783, au risque de demander un décret d'annulation à l'Empire. Le Prince répondit le 8 novembre 1783 en précisant que son souhait le plus ardent était avant tout de favoriser le commerce entre Liège et les pays voisins mais que la question du transit de Campine restait un problème administratif intérieur et qu'il ne devait, en rien, avoir interférence de la part de l'Empire ou de Bruxelles :

« [...] Je [Velbrück] n'ai pu voir qu'avec la plus grande sensibilité le mécontentement qu'à occasionné au dit gouvernement général un procédé de mes États auquel mon Conseil a cru pouvoir d'autant moins refuser la Sanction qu'il ne s'agissoit que d'objets de pure administration intérieure et de simple correction d'abus glissés dans les bureaux de ma Principauté⁶⁰⁰ [...] ».

Une réunion des États fut à nouveau demandée pour le 2 décembre 1783 afin de permettre la modification des points problématiques⁶⁰¹. Les trois États du Pays se joignirent au Prince, dans une déclaration commune, pour affirmer la justesse du règlement du 8 mai 1783 mais attendirent la suite des événements pour travailler⁶⁰². Belgiojoso répondit le 30 novembre 1783 au Prince. Il le mit en garde contre les formules diplomatiques qui ne le sauveraient pas dans une pareille situation. Bruxelles avait perçu une attaque virulente contre son commerce et l'argument de la politique intérieure qui n'était qu'un masque pour permettre cette attaque. Belgiojoso, critiquant fortement la décision :

« [...] V.A. voudra bien considérer que la révocation de cette ordonnance ne seroit à l'égard du Gouvernement que la simple réparation d'une attaque qui a blessé

⁵⁹⁹ *Lettre plaintive de M. le comte de Belgiojoso à Son Altesse, touchant le transit en Campine, en date du 28 octobre 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 2-3.

⁶⁰⁰ *Lettre de réponse de Velbrück du 8 novembre 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 1-2.

⁶⁰¹ *Lettre convocatoire des États du Pays de Liège du 15 novembre 1783 pour le 2 décembre 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, 1 fol. ; « Lettre plaintive de M. le comte de Belgiojoso à Son Altesse, touchant le transit en Campine, en date du 28 octobre 1783 », in HUBERT E., *op. cit.*, p. 71-72 (édition de la *lettre plaintive de M. le comte de Belgiojoso à Son Altesse, touchant le transit en Campine, en date du 28 octobre 1783*, *op. cit.*, fol. 1-4) ; « Réponse de Son Altesse au ministre de Bruxelles en date du 8 novembre 1783 », in HUBERT E., *op. cit.*, p. 73-74.

⁶⁰² *Recès de la députation des trois États de la Principauté de Liège du 15 novembre 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, 1 fol.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

toutes les opinions et alteré la confiance, et que ce n'est qu'en proposant franchement et loialement les moyens de procurer d'une manière solide et durable l'accroissement des liaisons de commerce et d'intérêts entre les deux Pays qu'on pourra oublier le passé et se rendre avec confiance à l'intention de procurer véritablement le bien commun des deux Pays⁶⁰³ [...] ».

Le Prince renvoya une lettre le 12 décembre 1783 pour informer le comte que les États de Liège avaient annulé l'ordonnance du 8 mai 1783 et rétabli les conditions sur le pied d'avant. Toutefois, se sentant agressés par l'Empire, les États produisirent un mémoire qui visait à donner l'exemple de la droiture et des justes lois de l'État de Liège. Velbrück conclut en précisant qu'il n'était plus du ressort de Belgiojoso de se plaindre et qu'il devrait plutôt se concentrer sur la réalisation de la convention (1780)⁶⁰⁴. Notons que Belgiojoso n'était nullement satisfait des réponses de novembre, d'après Dotrengé, et qu'il s'attela à renverser l'opinion du Conseil des Finances afin de provoquer une rupture durable entre Liège et Bruxelles, dans l'intérêt d'un conflit amenant à l'abrogation du Soixantième⁶⁰⁵. La situation ne s'apaisa pas car, en décembre 1783, les États affirmèrent leur volonté d'envoyer leur mémoire justificatif à Joseph II. Dotrengé demanda la destruction des pièces au risque de graves représailles⁶⁰⁶. Le 25 décembre 1783, Belgiojoso se félicita de la décision de suppression de l'édit du 8 mai mais la situation ne satisfait pas les autorités car il n'y avait ni propositions concrètes d'amélioration du commerce entre Bruxelles et Liège, ni justifications possibles par le biais du mémoire des États, qui pussent apaiser la situation. Le simple fait que le Conseil Privé ait accepté de publier l'édit constitua une violation de la confiance entre les deux États et il fut difficile pour Liège de justifier ces atteintes. Quant à la convention de 1780, elle fut négociée comme avant, mais l'édit du 8 mai interdit de l'appliquer car il marquait une trahison ; l'Empereur jugea donc qu'il fallait mettre un terme, du moins temporaire, à l'application de l'accord⁶⁰⁷. Belgiojoso alla plus loin en estimant que les routes de Liège interdisaient un bon commerce et qu'il fallait que la régence du Pays agisse avant de proposer la ratification. En somme, Bruxelles compliqua l'application de la convention en représailles de l'édit du 8 mai 1783⁶⁰⁸. Velbrück répondit un mois après en indiquant que le comportement de Bruxelles et de Belgiojoso

⁶⁰³ *Lettre du comte de Belgiojoso du 30 novembre 1783*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2793, fol. 1-4 (signalons que ce document, ainsi que le reste de la correspondance de Barbiano de Begiojoso se retrouve dans le dossier CP 2762) ; « Lettre de M. Le Comte de Belgiojoso à S.A. le Prince de Liège du 30 novembre 1783 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 252-254.

⁶⁰⁴ « Réponse de Velbrück à Belgiojoso du 12 décembre 1783 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 254-255.

⁶⁰⁵ « Lettre de Dotrengé à Chestret du 20 novembre 1783 », in HUBERT E., *op. cit.*, p. 74-75.

⁶⁰⁶ « Lettre de Dotrengé à Chestret du 15 décembre 1783 », in HUBERT E., *op. cit.*, p. 75.

⁶⁰⁷ « Lettre de Belgiojoso à Velbrück du 25 décembre 1783 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 255-258.

⁶⁰⁸ *Ibid.*

était inadmissible. Velbrück avait tout organisé pour pallier son erreur et il était du droit souverain des États de produire un mémoire de justification pour l'Empereur, dont Belgiojoso n'avait pas à juger de la recevabilité. L'attaque contre les institutions fondamentales de Liège était insupportable pour le Prince d'Empire et Évêque de Liège qui avait, par ailleurs, toujours montré un grand attachement à l'Empereur. En outre, la légitimité des mesures du 8 mai 1783 fut démontrée par des témoignages de marchands étrangers, satisfaits des facilités de transit. La prérogative du Prince de pouvoir organiser son commerce intérieur comme il le souhaitait, sans devoir se soumettre aux volontés d'un diplomate bruxellois, ne pouvait donc être remise en cause. Quant à la convention de 1780, le texte, selon Velbrück, fut requis par Bruxelles et Starhemberg pour harmoniser les frontières et le commerce général mais les commissaires impériaux refusèrent toute conciliation. Lorsque Velbrück écrivit à Dotrengé, le 21 janvier 1779, pour demander une continuation des négociations, la réponse ne fut que reproches et mauvaise foi (réponse de Kaunitz). Le commerce ne pouvait faire l'objet d'une discussion sans avoir rectifié la question territoriale. Les Pays-Bas imposèrent la ratification aux États de Liège sans permettre la moindre modification et l'Empereur ratifia le 16 septembre 1782. Les modifications commerciales ne pouvaient, en vertu de l'article séparé de la convention, faire l'objet de discussions avant que le volet territorial ne soit pleinement exécuté, ce qui n'était pas encore le cas dans le chef de Bruxelles qui faisait traîner les choses⁶⁰⁹. Belgiojoso répondit au Prince en lui intimant de ne pas se montrer impertinent et de rester à sa place devant l'Empereur. En effet, les Pays-Bas ne devaient rien à Liège et la convention de 1780 n'était pas un « cadeau » de Liège à Bruxelles comme le prétendait Velbrück dans sa lettre du 21 janvier⁶¹⁰.

La correspondance entre Velbrück et Belgiojoso fut confiée à la Jointe qui prit acte du mécontentement de l'envoyé viennois et lui demanda de modérer son comportement dans une situation qui requérait du tact et de la patience⁶¹¹. Pourtant, la correspondance se fit virulente en 1784, comme en témoigne la lettre du comte de Belgiojoso, envoyée à Kaunitz. Dans ce courrier, le comte indique avoir reçu une lettre du Prince-évêque (datée de Liège du 21 janvier 1784) dans laquelle Velbrück semblait retarder la ratification de la convention pour des motifs non-précisés. Belgiojoso entendait faire pression sur le Prince, jugé veule, afin d'accéder aux revendications bruxello-viennoises concernant le transit des marchandises. Vienne espérait pouvoir faire valoir sa

⁶⁰⁹ « Lettre de Velbrück à Belgiojoso du 21 janvier 1784 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 258-261.

⁶¹⁰ « Réplique du comte de Belgiojoso à Velbrück du 3 février 1784 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 261-264.

⁶¹¹ *Résultats de la Jointe du 13 février 1784 sur l'état actuel du transit en Campine*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2793, 1 fol.

politique d'opposition à La Haye qui protégeait le commerce liégeois depuis trop longtemps. Belgiojoso ne semblait pas prêt à croire que le Prince de Liège pourrait opposer une fin de non-recevoir à la demande impériale : « [...] J'aye peine à croire que le Pays de Liège eut le courage de s'exposer à lever le masque ou à renoncer à une convention qui est tout à fait en sa faveur⁶¹² [...] ». En réalité, Vienne cherchait à mettre Liège au pied du mur afin de la forcer à signer le texte mais, si cela ne venait pas à se concrétiser, Vienne n'aurait aucune pitié envers Liège dont la conduite « agressive » forcerait l'Empire à prendre des sanctions⁶¹³. Cependant, l'exécution de la convention demeurait primordiale pour Vienne qui se refusait à laisser passer une telle occasion, sans omettre que la ratification par Joseph II, sans l'accord de Liège, constituerait une marque de faiblesse, puisque démontrant l'empressement de l'Autriche à confirmer sa légitimité sur des possessions territoriales. Le bras de fer fut d'autant plus complexe qu'un troisième acteur entra dans la danse : la France, persuadée de pouvoir protéger les Liégeois des manœuvres de Vienne. Belgiojoso se montra très critique envers Liège :

« [...] Ce serait réellement une démarche contraire à la Dignité de Sa Majesté et à Ses Intérêts que d'exécuter purement et simplement la Convention, comme si les Liegeois ne s'étaient pas permis une disposition injurieuse à tout égards [Peut-être l'édit du 8 mai 1783], Disposition qui a signalé leur mauvaise foy, autant que leur inaccessibilité aux procédés d'égards et de decence⁶¹⁴ [...] ».

La crainte de voir les intérêts de Vienne et de Bruxelles floués par Liège était donc bien réelle. Belgiojoso conseilla à Kaunitz de ne pas entrer dans le jeu liégeois et d'attendre la suite en refusant la signature de Joseph II ; il préconisa même de ne plus répondre aux lettres liégeoises pour voir la réaction de Velbrück. Dans tous les cas, la mesure répressive la plus envisagée par Vienne fut l'augmentation des tarifs douaniers de la Rochette afin de mettre sous pression le commerce de la cité et d'utiliser la frontière comme avant-poste pour des hommes du secret qui surveilleraient les autorités liégeoises. Ces lourdes mesures ne firent pas oublier à Belgiojoso tout l'intérêt que la diplomatie conserva dans la résolution des conflits puisqu'il renouvela, auprès de Kaunitz, son désir de voir ouvrir un poste de ministre plénipotentiaire de Vienne à Liège (Belgiojoso proposa le baron de Feltz comme ambassadeur) afin d'obtenir le même poids que le

⁶¹² BELGIOJOSO, *Lettre de Belgiojoso à Kaunitz, touchant la ratification de la convention du 26 aout 1780, 3 février 1784*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 280-1243, fol. 1.

⁶¹³ BELGIOJOSO, *Lettre de Belgiojoso à Kaunitz, touchant la ratification de la convention du 26 aout 1780, 3 février 1784*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 280-1243, fol. 1-3.

⁶¹⁴ BELGIOJOSO, *Lettre de *à Kaunitz, touchant la ratification de la convention du 26 aout 1780, 3 février 1784*, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 280-1243, fol. 3.

poste français. La lettre de Belgiojoso à Velbrück fut envoyée, en plus du rapport à Kaunitz, pour vérification par Vienne. En dehors des formules diplomatiques d'usage, le diplomate rappela avec fermeté que Bruxelles (il ne cite jamais Vienne mais fait référence à feu Marie-Thérèse) avait toujours œuvré pour la conciliation et la paix et que la convention accordée par Marie-Thérèse à Liège était un témoignage supplémentaire des bons sentiments de Bruxelles. Le ton se fit néanmoins très sec à mesure que Belgiojoso évoquait les raisons « infondées » de l'opposition liégeoise :

« [...] S'il [le Prince-évêque François-Charles de Velbrück] croit avoir sans risques et sans manques d'égards troubler l'État de confiance par une démarche d'agression comme l'étoit l'ordre du 8 Mai ; S'il croit que S.M. doit se contenter pour toute réparation d'une intégration, d'ailleurs précaire et incertaine, dans l'état antérieure à cette fameuse époque [1780] ; S'il croit pouvoir soutenir publiquement avec courage aux yeux de S.M. même, le Droit et l'Autorité de manquer aux Concessions Imp^{le} et de régler les péages comme il l'entend ; [...] Si enfin, il a résolu d'être inaccessible et indifférent à la Bienveillance de Sa Majesté ou aux moïens qu'Elle saura emploïer avec Dignité et avec Justice Si on l'y force, Ce sera sans doute, alors, le cas d'un Choc. Si ce Choc arrive, je n'aurais au moins pas à me reprocher de n'avoir pas fait ce qui pouvoit dépendre de moi pour en prévenir même l'existence⁶¹⁵ [...] ».

La lettre, réfutant le droit liégeois et la décision des États de faire barrage à la convention, se fit très incisive lorsqu'elle en appela à l'autorité personnelle de Joseph II, Belgioso allant jusqu'à menacer Velbrück de faire parvenir sa correspondance à l'Empereur et à lui dire que Liège était entrée en sécession par la profanation de la mémoire de Marie-Thérèse, mère du chef de l'Empire (la potentielle réaction de Joseph II était ici employée comme une menace à peine voilée des terribles sanctions que Vienne pouvait prendre)⁶¹⁶ :

« [...] Que Votre Altesse juge elle-même de l'impression que cet état des choses doit faire sur l'Empereur. Sa Majesté perseverant dans les sentimens de conciliation et de magnanimité qui ont conduit Son Auguste Mere, se tient aux erremens de la ratification. Elle accorde comme chef de l'Empire son approbation à la convention ; elle se rend aux ratifications particulières qui manquoient encor pour procéder à

⁶¹⁵ *Lettre de Belgiojoso à Velbrück, 3 février 1784*, BELGIOJOSO, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 280-1243, fol. 3. Cette lettre est, par ailleurs, éditée dans FROIDCOURT G., YANS M., *Lettres autographes de Velbrück*, t. II, *op. cit.*, p. 261-264.

⁶¹⁶ *Idem*, fol. 5.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

l'exécution. Dans ce moment même, Liège se livre à une innovation aiant tous les caractères d'une démarche agressive⁶¹⁷ [...] ».

Il n'en resta pas moins que le Prince mourut au cours de l'année 1784 et que jamais cette convention ne s'appliqua à Liège⁶¹⁸. De plus, à ces difficultés initiales, vinrent s'adjoindre celles liées à la digue d'Ophoven (dans le Limbourg actuel, près de Maaseyck) dont Bruxelles réclamait la résolution rapide. La digue fut construite en 1757 avec le financement des villes d'Ophoven et de Geytingen (Principauté de Liège) et des bourgs impériaux de Kessenich et Wessem. Son objet était avant tout de limiter les dégâts des crues mais les Provinces-Unies, dont la frontière n'était pas loin, détruisirent la construction, provoquant l'ire de Bruxelles et de vives inquiétudes à Liège. Bruxelles prit les devants en exigeant une explication rapide. Les Provinces-Unies envoyèrent un commissaire des États-Généraux pour s'expliquer devant le commissaire spécial de l'Empereur pour l'affaire de la digue. La Haye se montra réticente à une telle démarche mais les Pays-Bas conclurent que la reconstruction de la digue était primordiale avant l'hiver. Bruxelles invoqua l'argument du droit naturel des peuples à pourvoir à leur propre sécurité contre les malheurs humains et climatiques, pour forcer La Haye à la reconstruction, cette dernière n'ayant rien, sur le plan légal, à opposer au gouvernement de Bruxelles quant à la reconstruction de la digue. Si la République des Provinces-Unies désirait se préserver des débordements de la Meuse, il lui était libre de construire une digue à ses frais sans mettre en péril les installations liégeoises ou impériales. En outre, il était notoire que les Hollandais avaient toujours eu à cœur de détourner les crues vers les terres de l'Empire dans leur intérêt et qu'il n'était plus temps pour l'Empereur de fermer les yeux⁶¹⁹. Liège fut directement mise en cause lorsque les Hollandais se revendiquèrent d'une convention de 1769 sur le sujet (sans confirmation impériale toutefois). Le commissaire de l'Empire indiqua, en outre, qu'il savait que Velbrück ne s'opposerait jamais à la « protection » de l'Empereur et qu'il était bien trop lâche (idée confirmée par l'ambassade de France quelques années auparavant) pour protester devant Vienne, préférant enterrer le document qui ne ferait qu'entraîner Liège dans une opposition malheureuse et sans issue favorable pour l'Église et le Pays.

⁶¹⁷ *Lettre de Belgiojoso à Velbrück, 3 février 1784*, BELGIOJOSO, Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 280-1243, fol. 3

⁶¹⁸ LAMBERT E., « La signification économique des différends territoriaux entre Liège et les Pays-Bas à la fin du XVIIIe siècle », in *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 31/2-3, (1953), p. 487.

⁶¹⁹ « Lettre de Velbrück à Chestret du 6 octobre 1783 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 237 ; « Mémoire soumis aux États du Pays de Liège par Velbrück, envoyé par Dotrengé, sur la digue de Ophoven du 6 octobre 1783 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 238 ; « Mémoire du gouvernement de Bruxelles relatif à la digue d'Ophoven du 3 octobre 1783 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 238-241.

Certain de l'approbation du Prince-évêque, Bruxelles estima qu'il n'était pas nécessaire de tenir informée la régence de Liège car elle se soumettrait, quoi qu'il se passe, à l'avis des Gouverneurs-Généraux, et que Velbrück devrait, sans tarder, lancer les travaux de la reconstruction au risque de subir des conséquences dommageables⁶²⁰. Le chef d'État liégeois fut informé de l'avancée des négociations le 14 octobre 1783 et eut grande crainte de voir les États-Généraux de la République et les Conseils collatéraux du Gouvernorat-Général entrer en conflit avec Liège, victime collatérale de cette guerre de clocher. En effet, la Meuse baignant les terres hollandaises, Liège avait signé une convention en 1769 sur l'entretien des digues. Le Prince de Liège crut bon d'informer les États-Généraux des manœuvres de Bruxelles et chercha à préserver l'État de Liège de la guerre diplomatique mais ils tardèrent à lui répondre. Il n'eut d'autre choix que de se ranger du côté de Bruxelles⁶²¹.

▪ *Conclusion*

Liège, principauté d'Empire, devait composer avec ses voisins des Pays-Bas et avec les institutions de l'Empire. Or, il apparaît que les premiers dépendaient, suite aux échanges de 1715, de l'Autriche qui détenait, hormis lors de rares occasions, la couronne impériale germanique. Ainsi, Velbrück affrontait tout à la fois l'Empereur en tant qu'il était le chef de l'Empire et le chef des Pays-Bas. Comme nous l'avons précisé, le besoin de contrôle des sièges épiscopaux par la dynastie impériale se fit de plus en plus important à mesure que la situation se détériora avec les princes laïcs. La nature élective de ce type de principauté favorisait l'avènement de candidats attachés à la cause habsbourgeoise. Dans le cas liégeois, l'Empire resta relativement en retrait du processus électoral même si l'Autriche tenta d'influer sur les votes par le biais de ses soutiens au sein du Chapitre. Globalement, Vienne se rangea aux avis de Versailles, du moins officiellement. Velbrück ne recueillit, néanmoins, pas les faveurs du commissaire de l'Empire, Leherbach. Les rapports du ministre français Flavigny tendent à démontrer que les autorités de Bruxelles et de Vienne se trouvaient affectées par l'avènement du Prince francophile qui présageait d'un accroissement de l'emprise versaillaise sur l'appareil impérial. Pourtant, dans le même temps, on sait que Velbrück était effrayé par Joseph II et les pouvoirs que son titre impérial lui accordait contre Liège. Dès cet instant, on perçoit un nouveau tiraillement venant du Prince. Il n'existait pas, comme pour la France, de représentation permanente de l'Empire ou de Vienne à Liège. Cette absence causait des

⁶²⁰ « Mémoire du gouvernement de Bruxelles relatif à la digue d'Ophoven du 3 octobre 1783 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 238-241.

⁶²¹ FROIDCOURT G., YANS M., *Lettres autographes de Velbrück, op. cit.*, note 2, p. 241-242 ; « Lettre de Velbrück à Chestret du 14 octobre 1783 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 241.

troubles à Kaunitz qui percevait là un manque à gagner vis-à-vis de Paris qui parvenait à mieux naviguer dans la politique liégeoise. Il est donc difficile de connaître l'opinion des représentants impériaux sur le Prince même si l'attitude de Leherbach, en 1772, et celle de Belgiojoso, en 1783, nous laisse à penser que les rapports n'étaient pas tendres entre les souverains. Mais, l'Empereur possédait une indéniable supériorité juridique sur la Principauté qui se trouva souvent confrontée à sa propre incapacité de se défendre devant Joseph II.

Les organes de gouvernement de l'État liégeois avaient aussi leur part de responsabilité dans la tension qui résidait entre Liège et Bruxelles (et donc Vienne puisque, rappelons-le, l'autorité de Bruxelles était inféodée à celle de l'Autriche). Nous en avons voulu pour preuve le comportement de l'État noble dans l'affaire de la convention de 1780. Velbrück, qui voulait voir la convention appliquée pour se rapprocher de Vienne et conclure de longues négociations antérieures à son règne, ne parvint pas à retenir la noblesse, aidée en sous-mains par la France, soit devant les tribunaux de l'Empire, soit dans les espaces strictement liégeois. Même si le Prince usait de son autorité pour casser les décisions des aristocrates, ces derniers trouvaient le moyen de contourner la souveraineté de Velbrück jusqu'à la contester devant le Conseil aulique en vertu de l'histoire supposée de Liège et de ses coutumes juridiques. Le barrage de l'État noble fut tellement efficace que la convention ne trouva pas d'application effective en 1784, au décès du Prince. Si l'on s'éloigne un peu des États, nous devons remarquer les agissements de Dotrengé, agent bruxellois puis liégeois. Agent double à la solde de Vienne, celui-ci ne manqua pas de placer la Principauté, en 1772 et 1779, dans une position délicate devant la Diète ou l'Empereur. Révélant les machinations liégeoises concernant le traité des Limites (1772) ou se faisant le colporteur des courriers du Prince auprès de Kaunitz qui lui soufflait ses réponses pour donner un solide armement à Vienne dans les négociations en cours sur les modifications territoriales bruxello-liégeoises, Dotrengé devint l'espion autrichien qui mena habilement son jeu pour devenir le ministre plénipotentiaire de Liège à Bruxelles au grand dam de certains chanoines. Les autres représentants liégeois au sein de l'Empire ne recueillaient pas plus les suffrages des élites de la Principauté ou du Prince lui-même. Si nous prenons le cas de Vacano et de la querelle qui l'opposa à Schwanasini, nous pouvons conclure que la détestation entre l'ancien Prince d'Oultremont et Velbrück conduisait souvent à un besoin, comme pour Heusy qui poursuivait son travail de sape des efforts liégeois sur conseil de la France, de limoger la vieille garde diplomatique. Cependant, il fut démontré que Vacano n'était pas loyal à Velbrück qui s'en offusqua personnellement après avoir découvert ses manipulations auprès du Conseil aulique et de la Chambre impériale. En somme, aussi bien le représentant Dotrengé que le représentant Vacano agirent contre les intérêts de la Principauté alors que leur mission visait à lui

assurer une position avantageuse sur l'échiquier impérial. Schwanasini aussi entra en conflit avec Velbrück lorsque ce dernier mandata Vacano. Dans tous les cas, Velbrück eut de nombreuses difficultés à imposer son autorité aux diplomates. Le cas de Dotrengé est particulier dans la mesure où il ne s'opposa pas au Prince mais était un espion autrichien. Toutefois, Dotrengé affronta les critiques du Chapitre et des États concernant sa nomination en tant que ministre plénipotentiaire. Dotrengé fit même du zèle puisqu'il exigea de Velbrück de recevoir ce titre en particulier qui lui accorderait plus de crédit à Bruxelles selon lui. Velbrück céda. Dans le cas Vacano/Schwanasini, Velbrück se heurta aux menaces de divulgation du vieux diplomate et aux malversations connues du nouveau représentant sur le péage de Saint-Trond. En dépit des courriers officiels et des rapports des États sur les émoluments de Schwanasini, le Prince obtint le retrait du correspondant après un certain temps de blocage pour devoir, à la mort de Vacano, le nommer à nouveau représentant de Liège à Vienne.

Vis-à-vis de l'Empire et de Bruxelles, Velbrück, malgré sa peur de Joseph II, n'hésita pas à faire valoir sa position, notamment en matière territoriale (ex. la Rochette). Il ne questionna pas non plus la nécessité de relancer et conclure les conférences bruxelloises pour aboutir au texte du 26 août 1780 dans lequel il contourne sciemment les États après un long blocage (rappelons que Velbrück avait demandé une audience auprès de l'Empereur pour lui faire signer le texte de la convention directement). Mais, aussi déterminé qu'il était, le Prince affronta avec un succès modéré l'écrasante autorité viennoise dans la plupart des affaires qui mobilisaient les deux Cours. Dans le cas de la Rochette, outre l'institution d'un tribunal pour le Limbourg, la détention même de la souveraineté territoriale sur cette portion de territoire soulevait des questions juridiques anciennes (avouerie de Fléron, comté de Dalhem, ...) dont la résolution demandait de se heurter frontalement à Marie-Thérèse. Le gouvernement liégeois prit le problème au sérieux et revendiqua sa primauté face à l'Impératrice-Reine. L'exemple que nous avons détaillé plus haut de l'établissement de la cour de justice montre assez clairement la bataille législative que la souveraineté liégeoise et autrichienne se livrait par la promulgation de mandements liégeois cassant les décisions autrichiennes et inversement. Dans ce cas de figure, la souveraineté du Prince de Liège sur ses sujets et les terres contestées était, si pas égale, à tout le moins proche de celle de la souveraine des Pays-Bas qui constata avec agacement que Velbrück ne lâcherait rien sur la Rochette et les avantages fiscaux que cette terre comportait. La situation semblait dans une impasse jusqu'à ce que Marie-Thérèse use d'un pouvoir bien supérieur juridiquement à celui du Prince : son pouvoir impérial. Dans le cas de la Rochette, l'Impératrice-Reine cassa les décisions de Velbrück par un décret impérial contre lequel le Prince ne pouvait pas aller hormis devant une cour de justice impériale.

Cet usage de l'échelon impérial n'est pas une particularité du cas de la Rochette. Dans le cadre de la convention de 1780, l'Empereur fut aussi demandé mais cette fois-ci en faveur de Velbrück par son approbation. Joseph II refusa d'entrer dans le jeu et se déchargea de ses responsabilités. Trois ans plus tard, en 1783, le problème du transit de la Campine déclencha une tension extrême entre Belgiojoso et Velbrück. Le plénipotentiaire de Vienne menaça ouvertement le Prince-Évêque de sanctions virulentes provenant de Joseph II, non pas en tant que chef des Pays-Bas mais bien en tant qu'Empereur. L'appel à l'Empire et à ses prérogatives supérieures n'est pas non plus particulier au règne de Velbrück mais force est de constater que le Prince d'Empire voyait sa souveraineté touchée par ces manœuvres. À l'inverse du cas français où Velbrück avait, comme nous l'avons expliqué, une souveraineté contrôlée, il apparaît de plus en plus que la souveraineté princière était ici ignorée par Vienne et Bruxelles.

Avec les demandes liégeoises de 1779 transmises à Kaunitz qui en rédigea la réponse secrète, on constate deux éléments. Le premier, s'il était besoin de le montrer, est que Bruxelles a perdu tout son pouvoir d'action au profit de Vienne. Le second est que Vienne ne conserve aucune volonté de satisfaire aux exigences liégeoises et réfute même, à certains égards, les droits du Prince en matière commerciale ou territoriale. L'Empereur n'exerçant pas, comme la France, une influence importante par le biais d'un représentant permanent à Liège, n'était, néanmoins, pas en reste des leviers qu'il pouvait actionner contre Liège pour se jouer des actions princières ou les déjouer. En ajoutant les mouvements versaillais à ce tableau, on voit un peu plus que Velbrück était pris dans un feu croisé au sein duquel Vienne ne prêtait pas une grande attention à l'autorité du Prince. A la différence du cadre français, Liège pouvait se retourner contre l'Empire par le biais des tribunaux et faire valoir légalement sa souveraineté de Prince d'Empire. Pourtant, les démarches entreprises par cette voie aboutirent rarement à une solution nette et acceptable. Nous prenons pour exemple le dossier de l'État noble sur la souveraineté supposée de Velbrück, constitué en 1782. Dans ce vaste document, nous avons pu pointer de multiples arguments historiques et juridiques par lesquels les nobles prouvent au Conseil aulique que Velbrück non seulement fauta dans les négociations de 1780 mais aussi a outrepassé ses droits souverains. En effet, la prétendue supériorité territoriale du Prince, supériorité qui forme le substrat de la souveraineté de Velbrück, n'est en réalité qu'une chimère amoindrie par deux institutions que sont les États du Pays de Liège en vertu des prérogatives légales que ceux-ci ont acquises au fil du temps et l'Empereur qui conserve la suzeraineté sur l'ensemble des Princes de l'Empire. Cette suzeraineté impériale se trouve confortée par les différentes atteintes aux décisions légales de Velbrück sur la Rochette ou la Campine au moyen de documents portant le sceau de l'Empereur en tant que chef de l'Empire.

Usage classique de l'autorité déclinante de la fonction impériale ou abus de la dynastie habsbourgeoise qui savait que Versailles n'irait pas frontalement contre elle pour défendre Liège, nous percevons là l'essence même de la complexité de la souveraineté en Empire dès lors que l'on n'est pas un Prince-électeur. L'Empereur ne pouvait, comme la France, restreindre, de par son influence limitée, la souveraineté liégeoise mais pouvait, semble-t-il, l'ignorer à sa guise en usant de ses prérogatives. Les tribunaux impériaux ne parvenaient pas à s'accorder, en raison du passif de ces instances, en faveur du Prince de Liège qui était aussi attaqué par ses propres États. Jacques de Heusy excitant les nobles et Chestret transmettant des informations secrètes à de Cabre, Velbrück perdait chaque année un peu plus de cartouches contre Vienne. Borné pour certains, faible pour d'autres, Velbrück semblait plutôt conscient de l'immense écart qui résidait entre son statut impérial et celui de l'Empereur. Les Pays-Bas dépendant de l'Autriche, il apparaissait au Prince, trahi par les siens, que le combat serait âpre et presque impossible à mener équitablement. En définitive, rien de ce que Liège entreprit, sous le règne de Velbrück, de réclamer à Bruxelles ou Vienne ne s'appliqua pratiquement soit à cause des nobles liégeois, soit à cause des vents contraires soufflés depuis le trône impérial. La Diète, elle, n'apparut presque jamais dans les différentes questions traitées.

Enfin et sans plus nous attarder, que pouvons-nous conclure des différents points soulevés ici ? Nous avons démontré que Velbrück restait tiraillé entre la France et l'Autriche mais que le gros des affaires internationales touchait surtout aux contentieux avec Bruxelles. Manœuvrant pour parvenir à affirmer son autorité et jouant parfois de son statut de Prince d'Empire devant une noblesse liégeoise vindicative, Velbrück ne tint pas longtemps la distance avec l'Empereur et les revendications de celui-ci en matière commerciale comme la modification de l'édit sur le transit de la Campine a pu nous le démontrer alors qu'il s'agissait d'une question de commerce intérieur et donc de politique intérieure dans laquelle Bruxelles (Vienne) n'avait pas l'autorité pour faire changer quoique ce soit hormis par l'usage, comme cela fut fait, de menaces impériales ou de blocages. À l'instar de la France, une étude plus poussée de la représentation liégeoises près le Conseil aulique et la Chambre impériale tout au long du XVIII^e siècle nous donnerait plus de clés pour comprendre l'emprise réelle de la Principauté sur ces instances et le taux de succès des affaires présentées. Dans le cas de la Diète, il reste à effectuer un travail d'analyse sur les documents émis par cette institution si peu représentée dans l'ensemble documentaire que nous avons traité. Une étude qui dépasserait les archives de l'État à Liège au sein desquelles les documents touchant à la Diète ne sont ni suffisants ni utiles pour le règne de Velbrück alors que nous savons, par les documents français, que la Diète fut, au moins, mobilisée pour le traité des

Limites de 1772. Le portrait que nous dressons est par trop unilatéral en montrant un lien strict entre Liège et l'Empereur dont nous savons, par d'autres études, que l'autorité de la fonction déclinait notamment en raison du conflit qui opposait Vienne à Berlin. Mais, pour notre cause, nous plaçons que Bruxelles et les réalités institutionnelles autrichiennes forcent à considérer le schéma sous cet angle vu l'importance du plénipotentiaire de l'Archiduc d'Autriche. De même, l'absence de représentation impériale ou autrichienne, organisée à l'image de la France, rend compliquée l'analyse d'une action coordonnée de l'Autriche en terre liégeoise. Ce n'est pas faute de la part de Kaunitz d'avoir réclamé la création d'une telle ambassade pour contrer l'influence versaillaise. Enfin, il pourrait être à propos de réaliser une analyse de l'action impériale et autrichienne à Liège qui irait de la fin de la tutelle impériale du début du XVIII^e siècle jusqu'à la révolution afin de replacer et comprendre plus largement la souveraineté de l'État liégeois électif et ecclésiastique. Quoiqu'il en soit, selon nous, la souveraineté de Velbrück, dans le cadre des relations austro-liégeoises et bruxello-liégeoises, n'était pas contrôlée, comme pour la France, mais plutôt laissée de côté et contournée par l'Empereur et ses ministres. Il s'agit donc de ce que nous appellerons, une « souveraineté ignorée », à savoir, une situation au sein de laquelle le Prince, conscient de son autorité et cherchant à la faire appliquer, voyait, pour divers motifs touchant parfois à la seule supériorité juridique de son suzerain, son autorité souveraine ignorée au profit de l'autre partie plus puissante.

VI. Provinces-Unies et Angleterre : le tourisme, la guerre et le commerce⁶²²

A. Introduction

Les rapports entretenus entre Liège et les puissances maritimes hollandaises et anglaises s'axèrent singulièrement sur le commerce et les échanges économiques (le cas de la métallurgie par le commerce des armes et des clous de marine)⁶²³. Dès lors que l'on s'attelle à éclairer la question du commerce du fer et de ses dérivés, on se doit de traiter de la politique douanière, sujet délicat comme en témoignent les multiples échanges entre Liège et ses voisins. Du côté des Provinces-Unies, la politique en vigueur répondait aux besoins mercantilistes de l'État. Ainsi, les importations se voyaient plus taxées que les exportations, avec l'objectif de défendre le marché intérieur hollandais d'un afflux massif de fers manufacturés. Du côté britannique, une égalité de traitement

⁶²² Nous souhaitons rappeler que le manque de sources et les conditions sanitaires n'ont pas rendu favorable la bonne conduite de nos recherches. L'aspect moins fourni de ce chapitre s'explique donc par ces deux données majeures qu'il ne faut pas perdre de vue. En outre, nous avons tenté d'axer notre propos sur la France et l'Empire dans la mesure où nous avons déjà accédé aux sources avant la pandémie.

⁶²³ Bien que, comme avec chaque nation, la Principauté entretenait des « rapports diplomatiques de circonstance » avec les puissances hollandaises et anglaises comme en témoigne la lettre de félicitation officielle de Velbrück au Stadhouder des Pays-Bas. *Réponse de S.A. à la lettre de S.A.S le Prince-Stadhouder, notificateur de la naissance d'un Prince d'Orange du 29 août 1772*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2638, 1 fol.

était constatable, suite à la volonté anglaise de préserver ses nombreuses ressources manufacturées. L'entrée de produits manufacturés en Grande-Bretagne était ainsi interdite par le taux de taxation. La navigation étrangère restait strictement réglementée et les tarifs douaniers étaient modifiés au gré des circonstances économiques⁶²⁴. Le commerce des armes (n'oublions pas que la vente de plusieurs barils de poudre à Benjamin Franklin créa une situation diplomatique délicate entre Londres et Liège) était régi par une application différente de la législation douanière. De manière générale, l'importation d'armes demeurait libre à Liège, dans le Brabant, le Hainaut et la Flandre mais, depuis 1773, une taxe de 3% était requise sur les armes blanches sur l'ensemble du territoire des Pays-Bas. Toutefois, le commerce ne s'accomplissait pas toujours avec facilité. Un embargo frappa les fournitures d'équipements militaires à destination de l'étranger entre 1760 et 1763 (l'exportation d'armes à destination de tous les ennemis de la France et de l'Autriche fut strictement interdite). En 1776, l'exportation d'armes vers les Amériques révoltées fut prohibée par les Pays-Bas pour préserver le statut de neutralité du gouvernement de Bruxelles. La restriction fut levée en 1783, après la victoire de Georges Washington. 1789 marqua l'interdiction la plus sévère d'exportation d'équipement militaire vers la France⁶²⁵.

B. *Provinces-Unies*

▪ *Maastricht et Principauté : introduction et souveraineté*

Sans nous attarder longuement sur les Provinces-Unies, bornons-nous à rappeler que le territoire protestant du nord des Pays-Bas fut, avant tout, une puissante république marchande protestante dont la France et Liège tentèrent de contourner les pièges économiques. Toutefois, la République, au XVIII^e siècle, connu le déclin de sa prospérité et de sa puissance par rapport à l'extrême richesse du Siècle d'or (XVII^e siècle). Le renversement des alliances fit craindre le pire aux Provinces-Unies qui ne possédaient ni armée, ni ressources en suffisance pour tenir tête à une force militaire franco-autrichienne. La neutralité politique fut donc privilégiée, au risque de contrarier les alliés britanniques. Sur le plan international, la République ne parvenait plus à faire valoir son opinion auprès des grandes puissances. La marine et l'armée, de même que la commerce, ne se renforcèrent que peu et les priorités entre défense continentale et protection des colonies ne se dessinèrent pas. La sujétion à l'Angleterre ne satisfaisait pas les marchands néerlandais qui suivirent avec intérêt les événements de la Révolution américaine, jusqu'à passer en contrebande des armes et des marchandises pour les révoltés, conduisant à la déclaration de guerre anglaise de

⁶²⁴ HANSOTTE G., « La métallurgie et le commerce international du fer dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle », in *Histoire quantitative et développement de la Belgique*, 2/3 (1980), p. 144-145.

⁶²⁵ *Idem*, p. 160-161.

1780 contre la République. La situation économique générale de la République est aussi désastreuse. Les colonies suffisent à peine à contribuer aux besoins sur le continent et la monarchie britannique ne cesse de gagner du terrain en Asie et en Amérique. Les flottes anglaises supplantent les navires néerlandais un peu partout, sans compter sur la présence française qui contribue aussi à l'amointrissement du Nord des Pays-Bas. Les échanges sur le territoire européens sont extrêmement réduits du fait de la forte présence industrielle dans les pays voisins comme la Prusse ou la France. En outre, les capitaux financiers de la République étaient souvent investis au sein de la nouvelle Banque d'Angleterre, finançant directement la puissance rivale⁶²⁶.

Liège devait toutefois se montrer prudente, eu égard au gouvernement de la ville de Maastricht et au manque de considération des États-Généraux⁶²⁷. Liège dépêcha un résident à La Haye afin de rester en contact avec la puissance voisine. Pierre-François de Magis occupa donc la charge de résident permanent de Liège auprès des États-Généraux afin de permettre à Velbrück de garder un câble diplomatique avec la puissance mercantile (21 mars 1772)⁶²⁸. Le représentant hollandais à Liège était Van den Borch qui fut surtout présent lors des négociations de la coadjutorerie⁶²⁹. Les rapports entre les Provinces-Unies et Liège ne furent pas toujours sains. Aussi bien pour le passage des troupes que pour le condominium⁶³⁰, il y eut parfois des frictions. La religion pouvait aussi entrer en ligne de compte entre la puissance protestante et l'évêché catholique. Le 29 octobre 1773, Chestret se manifesta, au nom du Conseil privé de Liège, auprès des États-Généraux de la République pour manifester un mécontentement profond ; l'autorité liégeoise se sentait bafouée par les mesures prises au sein de la ville de Maastricht :

« [...] Ce placard qui depuis longtemps a été précédé de toutes sortes d'actes tendant à l'anéantissement de la Co-souveraineté et des droits de Liège y porte absolument la dernière atteinte. Ne rien faire d'un peu [illisible] dans cette importante occasion, c'est décidément se soumettre et tout abandonner pour jamais. Ne faire que des seules plaintes et représentations à La Haye, c'est non seulement perdre les circonstances du moment actuel qui dans cette affaire ne souffre plus le moindre délai mais encore, c'est nous livrer volontairement à la certitude d'une réponse tranchante et

⁶²⁶ DENYS C., PARESYS I., *Les anciens Pays-Bas à l'époque moderne (1404-1815)*, Paris, Ellipses, 2016, p. 169-173.

⁶²⁷ Cf. Ici-même, chapitre VI-2.2.

⁶²⁸ *Commission de ministre envoyé à Leurs Hautes Puissances les États-Généraux des Provinces-Unies à la Haye pour M. de Magis du 21 mars 1772*, AEI, Archives du Conseil Privé, CP 2638, 2 fol.

⁶²⁹ DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Principauté de Liège*, t. XXXI, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998, p. 403.

⁶³⁰ Autorité souveraine exercée en commun par deux ou plusieurs États sur un même pays. « Condominium », in CNRTL, [En ligne] <https://www.cnrtl.fr/definition/Condominium> (consulté le 9 novembre 2020 et mis à jour le ?).

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

négative, si même on fait tant que de nous en accorder une dans six mois. Vous savez que depuis près de deux ans, nous avons présenté des mémoires sur différens objets surlesquels nous n'avons pu obtenir et n'obtiendrons sans doute jamais, je ne dis pas un redressement, mais même l'honnêteté d'une simple réponse⁶³¹ [...]. ».

L'affaire en question fut en réalité multiple. Depuis 1732, les Provinces-Unies étaient accusées par Liège de violer sciemment le condominium et d'appliquer de plus en plus de pression sur l'administration liégeoise en jouant de leur puissance militaire. Les grains, les prêtres catholiques, les charrettes de commerce, rien ne semblait échapper à l'emprise protestante si décriée par Chestret. En réponse, Liège décida de poser un acte officiel de protestation. Pourtant, Chestret admit de son propre chef que l'acte n'eut aucune incidence sur le pouvoir immense de la République. En réalité, Velbrück préparait une attaque en règle par courrier officiel et visait à déclencher la colère des États-Généraux dans le but de provoquer une erreur diplomatique de leur part. La technique s'avéra subtile puisqu'elle poussa les Provinces-Unies à la faute en refusant le droit de Liège à gouverner. Velbrück mobilisa alors le ban et l'arrière-ban de l'Empire en accusant une agression de la souveraineté d'un Prince de l'Empire. De plus, la France fut obligée d'intervenir en faveur de son allié liégeois. La Haye se trouva donc sur la défensive. Les mesures liégeoises procédèrent de sanctions économiques contre certains membres des Provinces-Unies et une application stricte des ordonnances pontificales touchant aux jésuites. Un dossier juridique était, par ailleurs, en cours de préparation pour attaquer les Provinces-Unies devant les tribunaux⁶³². Deux mémoires de Velbrück parvinrent aux États-Généraux dans le courant de l'année 1773. La teneur des deux documents était sensiblement la même. Le Prince, s'adressant aux États-Généraux, reprochait une application partielle de la justice et du droit vis-à-vis de certains Liégeois dans différentes affaires de nature soit criminelle, soit religieuse. En outre, il semblait évident aux yeux du Prince que les Provinces-Unies ne respectaient pas la justice de Liège. Le premier mémoire ne reçut aucune réponse et le second ajouta ce manque de considération aux plaintes précédentes⁶³³. Rien ne revint à Liège. Les Provinces-Unies faisaient la sourde oreille à la plupart des demandes d'extradition et de respect de l'autorité souveraine de Liège. Pire, les prisonniers liégeois auraient disparu lors de leur extradition. Marque de la gravité du problème pour le Prince, Velbrück écourta

⁶³¹ *Plainte de Chestret aux États-Généraux de la République du 29 octobre 1773*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2823, fol. 1-2.

⁶³² *Plainte de Chestret aux États-Généraux de la République du 29 octobre 1773*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2823, fol. 3-4.

⁶³³ *Premier mémoire du Prince de Liège pour les États-Généraux*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2823, fol. 1-7 ; *Second mémoire du Prince de Liège pour les États-Généraux*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2823, fol. 1-6.

une partie de chasse pour revenir en urgence au palais et obtenir des explications de La Haye⁶³⁴. Mais ce fut avec une force bien plus menaçante pour l'intégrité de l'État que Velbrück dut bientôt devoir traiter.

▪ *Les passages de troupes : la neutralité de l'État*

Le territoire liégeois fut toujours l'objet d'attentions particulières des puissances voisines, tant sur le plan militaire que sur le plan commercial. Les recueils de correspondance diplomatique du Conseil Privé de Liège⁶³⁵ sont, pour l'étude des actions de ces puissances étrangères en terre liégeoise, d'un formidable secours. La correspondance conservée nous donne à voir les problèmes du quotidien entre les garnisons hollandaises (singulièrement de Maastricht) et l'État de Velbrück. Expression de ces difficultés, et de cette diplomatie qui ne concerna pas toujours les grands avatars de la politique extérieure, le 22 octobre 1781, le Conseil Privé écrivit au général de la place de Maastricht pour aborder les questions de transit des bagages du régiment des grenadiers wallons, sans réquisition ni passeport⁶³⁶. Le secrétaire Chestret, dans ce courrier, se plaignit au commandant de la place que le régiment hollandais avait franchi les frontières de l'État liégeois sans autorisation de la part du Prince et, de ce fait, en violant les lois les plus élémentaires de la diplomatie. Chestret de préciser que :

« [...] Le Lieutenant-Commandant d'escorte ayant même usé de supercherie envers notre receveur au bureau de Bessemer, et trompé sa bonne foi en lui assurant, contre la vérité, que le passeport requis étoit en mains d'un Capitaine qui alloit suivre⁶³⁷ [...] ».

Affaire fâcheuse qui ne fit qu'assombrir les rapports entre les deux États, Liège, par le truchement de son Conseil privé, s'emporta dans la rédaction de la lettre en ramenant les Hollandais à toutes les concessions que l'État avait assurées depuis plusieurs années (facilités de commerce, diminution des procédures administratives pour les officiers du Stadhouder, ...). La violation flagrante du droit de passage, adjointe au mensonge de l'armée hollandaise envers un fonctionnaire du Prince, ne pouvait être tolérée par la plus haute instance du pouvoir liégeois qui menaça de graves sanctions et exigea réparation immédiate de cette « [...] violation de Territoire, commise

⁶³⁴ *Lettre de Chestret du 25 mars 1773*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2823, fol. 1-3.

⁶³⁵ *Protocole aux lettres et mémoires du Conseil Privé commençant le 9 octobre 1781 et finissant en 1789*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2640, p. 1.

⁶³⁶ *Lettre du Conseil Privé de Liège au comte de Welderen, général au service de la République de Hollande et commandant de Maastricht, 22 octobre 1781*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2640, p. 2.

⁶³⁷ *Lettre du Conseil Privé de Liège au comte de Welderen, général au service de la République de Hollande et commandant de Maastricht, 22 octobre 1781*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2640, p. 3.

contre le droit des gens, contre les loix de l'amitié et du bon voisinage [...], contre la volonté de leurs hautes puissances ; enfin contre la teneur expresse du concordat fait en 1722 entre les deux provinces⁶³⁸. ». La réponse du général de Welderen mit presque un mois pour parvenir à Liège. Jouant la carte de l'apaisement ferme, le général reconnut certains manquements de sa troupe dans le respect de la loi et des frontières liégeoises. Toutefois, suivant le principe de la responsabilité dégressive, le commandant de la place se déchargea de cette affaire en la reportant sur le colonel du régiment des grenadiers wallons qui ne se trouvait pas être disponible pour fournir une quelconque réponse au prince de Liège⁶³⁹. Néanmoins, conscient que Liège pouvait en référer à Vienne, le général promit de faire parvenir l'affaire au prince d'Orange et chef de l'État hollandais afin que toutes les réparations requises fussent fournies. Dans ce jeu de dévolution des responsabilités, le dernier maillon, le lieutenant précité, fut, d'après le général de Welderen, mis aux arrêts militaires et licencié, servant de fusible. Le Conseil privé prit acte des trois lettres et décida de ne pas donner suite auprès des tribunaux impériaux, tout en réclamant la réhabilitation du lieutenant hollandais⁶⁴⁰. L'affaire de 1781 ne fut pas un cas anodin. En 1782, les États-Généraux des Provinces-Unies rédigèrent une lettre au Prince concernant le passage de toute une garnison qui venait d'être relevée. La garnison de Maastricht devait être renouvelée et, pour ce faire, le Prince devait accorder le passage aux armées hollandaises ; à cause de 1781, on pouvait s'attendre à ce que cette question du passage de troupes fût rigoureusement traitée par les autorités. Le passage des bataillons en transit se faisait suivant la convention du 2 juin 1722 et les autorités militaires liégeoises recevaient, théoriquement, les registres avec le nombre exact de bataillons en transit. Le Prince n'y opposa aucun motif mais réclama un accroissement du nombre de commissaires de guerre sur le parcours afin de maintenir l'ordre⁶⁴¹.

Revenons un instant sur le concordat dont Velbrück rappela l'existence. Le 2 juin 1722, les États-Généraux des Provinces-Unies et le Prince-Evêque Joseph-Clément de Bavière conclurent un accord de passage militaire. Cet accord se divisait en dix-sept articles, chacun réglementant strictement la liberté de passage sur les territoires respectifs de Liège et La Haye. Dans un premier temps, le Prince insista fortement sur l'obligation de contourner la Principauté, dans la mesure du

⁶³⁸ *Lettre du Conseil Privé de Liège au comte de Welderen ...*, *op. cit.*, p. 2.

⁶³⁹ Le colonel rédigea une lettre d'excuse le 2 décembre 1781 afin de clarifier la situation. Elle fut accompagnée d'une seconde lettre du général de Welderen afin de mettre un terme à cette affaire. *Lettre d'excuse du Colonel van Citters, 2 décembre 1781*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2640, p. 5-6 ; *Lettre ultérieure du Général de Welderen, 6 décembre 1781*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2640, p. 7.

⁶⁴⁰ *Lettre du Conseil Privé au Général de Welderen, 8 décembre 1781*, *op. cit.* p. 8.

⁶⁴¹ *Réquisition de leurs Hautes puissances à son Altesse touchant le passage des troupes hollandaises, 19 mars 1782*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2640, p. 27 ; *Lettre du prince de Liège aux États-Généraux, 22 mars 1782*, AEL, *op. cit.*, p. 28.

possible, pour les troupes hollandaises. L'inverse fut tout aussi fermement rappelé par les députés des États-Généraux qui ne désiraient pas voir de troupes aux livrées liégeoises sur leur territoire. Dans un second temps, il fut précisé que, nécessité faisant loi, les troupes ne pourraient passer que si le ministère du pays concerné avait reçu les registres exacts des régiments, le trajet emprunté ainsi que la durée d'occupation et la date d'arrivée à la frontière. Les officiers supérieurs avaient la charge d'avertir les commissaires à la guerre, avant leur arrivée sur la frontière, afin de réduire au maximum l'impact sur la population concernée. Le chemin le plus court devait être recherché par la soldatesque en marche, en accord avec les commissaires délégués de l'autorité. Tout surcoût était à la charge des officiers et soldats en transit. En outre, l'ordre se devait d'être maintenu par les officiers de la troupe et, en cas de besoin, les commissaires à la guerre devaient faire respecter les injonctions et ordonnances du pays. Un bilan général, dressé par l'administration, réclamait enfin le paiement de tous les désagréments occasionnés par l'état-major⁶⁴².

Le passage de troupes hollandaises était donc une donnée importante des relations entre les deux pays, donnant lieu à de multiples échanges entre les services diplomatiques hollandais et liégeois⁶⁴³. Ces échanges ne furent, néanmoins, pas toujours amicaux ou agréables pour les parties en présence, comme en témoignent la lettre de 1781 ou encore les sérieuses remontrances du Prince envers les États-Généraux (25 avril 1782) concernant le passage de cinq escadrons des régiments de Hesse et de Bylant. Dans celles-ci, le Prince dut constater, en regard des plans de transport que les autorités hollandaises lui avaient remis, que les deux régiments allaient stationner respectivement trois et deux jours sur le territoire liégeois, occasionnant de lourds frais d'entretien et de gîte pour l'État. Velbrück se trouva dans l'obligation de faire un rappel à la loi de 1722 et aux accords négociés par échanges épistolaires en 1767, 1768 et 1770, concernant le stationnement de garnisons et troupes étrangères sur le sol liégeois. Au surplus, les Provinces-Unies n'avaient pas fait venir un commissaire hollandais pour tracer le parcours et demander l'autorisation au Prince. Cet oubli démontra, s'il était encore besoin de le faire, que l'autorité de Velbrück semblait restreinte auprès des Provinces-Unies qui ne prenaient plus la peine de lui demander son accord⁶⁴⁴.

⁶⁴² « Convention de passage de troupe, dressée le 2 juin 1722 par les députés des États-Généraux des Provinces-Unies et le prince de Liège », in LOUVREX M., *Recueil contenant les édits et reglemens faits pour le Pais de Liege & Comté de Looz par les évêques & princes, tant en matiere de police que de justice ; les privilèges accordés par les empereurs aux mêmes pais & autres terres dépendantes de l'Eglise de Liège ; les concordats et traités faits avec les puissances voisines, et ceux faits entre l'evêque & prince, & les Etats ou autres membres dudit Pais ; le tout accompagné de notes*, Liège, Everard Kints, 1750-1752, in-2, p. 287-292.

⁶⁴³ Nous citerons encore le cas d'une lettre personnelle du Stadhouder des Provinces-Unies : *Lettre de réquisition du Stadhouder, le prince d'Orange à son altesse, 25 mars 1782*, AEL, *op. cit.*, p. 32.

⁶⁴⁴ *Réponse de Son Altesse aux États-Généraux, 25 avril 1782*, AEL, *op. cit.*, p. 37-38.

L'importance de la force militaire, à l'époque moderne, est une donnée importante dans l'analyse des rapports de force internationaux, comme nous l'avons écrit dans notre introduction. Le passage de troupes sur le territoire d'un non-belligérant, qui plus est neutre, est un problème international parmi les plus anciens que l'on puisse trouver. Bien que jugé inoffensif lorsque l'armée passe sans commettre d'attentats, le mouvement militaire comporte en lui-même d'innombrables questions de neutralité que l'on peut résumer en deux points : 1) l'État neutre est-il impartial dans le droit de passage qu'il accorde ? 2) L'État neutre ne deviendrait-il pas le théâtre du conflit en cours s'il s'avère qu'il soit le chemin le plus fréquenté par la troupe ? Pour entendre clairement ce qu'est le passage dit « innocent » ou *transitus innoxidus*, il faut se référer aux traités de Westphalie qui précisent que tous les déplacements d'une armée par un territoire appartenant à un tiers non-belligérant se feront à la charge de celui qui commande la troupe. Vaste idée dont l'application semble compromise par le gigantisme des armées et l'état de guerre permanent de l'Europe de la fin de l'Ancien Régime. Dans les faits, l'application du droit des États, ainsi que le respect de celui-ci, dépendait principalement de la force militaire réelle de ces États. Il n'en restait pas moins que toute nation soumise à de tels passages se retrouvait, volontairement ou non, intégrée dans une dynamique qui la dépassait. Le cas du passage des armées de Louis XV, après qu'il se fut attiré les bonnes grâces de Marie-Thérèse, dans l'Empire, alors territoire ami, est un exemple flagrant de la difficulté de rassurer les princes neutres, tout en assurant la marche de sa force. De plus, les réalités frumentaires se heurtaient aux désirs politiques. Une armée, dans des conditions difficiles, ne pouvait pas toujours se conformer aux ordres de son état-major. La difficulté logistique sous-tendue, couplée à la position diplomatique parfois intenable, obligeaient parfois les pays à refuser l'accès aux armées. Depuis le XVI^e siècle, les penseurs politiques s'interrogeaient sur la nature des routes et chaussées permettant le déplacement dans les territoires européens. D'aucuns estimaient que ces axes étaient libres de droit par la présentation du droit canon (ce qui induit qu'un souverain neutre ne pouvait refuser le passage de troupes, sous peine de conférer un *casus belli* à la partie déboutée). D'autres intégraient la légitime crainte des neutres de voir leur territoire propulsé au centre d'un conflit dont ils ne voulaient pas faire partie⁶⁴⁵.

Quelle force militaire possédait, dès lors, Velbrück ? La soldatesque liégeoise, en ce compris les officiers, changeait régulièrement d'employeur en fonction de ses besoins. Les colonels de régiments n'avaient aucun scrupule à quitter les drapeaux en cours de route. Toutefois, la situation

⁶⁴⁵ SCHNAKENBOURG E., *Entre la Guerre et la Paix : neutralité et relations internationales XVII^e-XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2013, p. 61-66.

s'améliora avec l'épiscopat de Joseph-Clément de Bavière qui réclama des États les moyens de solder une troupe permanente. Après de difficiles négociations, les États approuvèrent la demande en revoyant les chiffres à la baisse (on passe de 1000 fantassins à 600) et en acceptant de prendre le régiment de la Garde à ses frais. La hiérarchie militaire, mise en place par le règlement militaire du 25 juillet 1715, ne profita pas d'une bonne organisation et le cumul des charges de commandement n'aida pas à l'efficacité de la troupe. Plusieurs tentatives de réforme du corps d'armée liégeois prirent place, sans véritable succès, jusqu'en 1763. La période de *sede vacante* permit alors au Chapitre de remanier entièrement l'armée comme la nomination d'officiers, tant aux grades d'officiers généraux que d'officiers de terrain. Le règlement du 7 avril 1763 inaugura le *Régiment National*. Les liens hiérarchiques étaient souvent problématiques puisque dépendants à la fois des États et du Prince. L'intérêt principal de cette force militaire, incapable de tenir la frontière face à l'arrivée massive de troupes extérieures, résidait dans l'apparat et le contrôle des grands axes, afin de réduire l'impact des bandes armées dans les campagnes⁶⁴⁶.

▪ *Le commerce*

Les Provinces-Unies étaient, comme le ministre d'Aiguillon l'indiquait dans les instructions à de Cabre, une puissance commerciale dont les Liégeois ne pouvaient faire abstraction. Nous l'avons écrit plus haut, la politique mercantile hollandaise était particulièrement lourde à supporter pour tout qui désirait concurrencer l'énorme potentiel des provinces du nord. Les tarifs douaniers restèrent toutefois constants en vertu de l'accord du 31 juillet 1725⁶⁴⁷. À l'image de la politique anglaise, les importations étaient défavorisées au profit des exportations, l'exception notoire résidant dans le commerce des armes (taxation à 5% de la valeur initiale) avec l'objectif de protéger le marché intérieur. Les clous, production liégeoise en demande ininterrompue dans les Provinces-Unies, étaient soumis à un impôt de cinq florins par mille livres. Le protectionnisme se heurtait ici aux besoins réels de l'État. En comparaison, l'impôt autrichien sur les clous s'élevait à deux florins et dix sous, lorsqu'ils provenaient de Liège. On comprend aisément l'entrave économique que représentait la taxe hollandaise sur le commerce régional mais il n'en restait pas moins qu'il s'agissait d'un débouché commercial à ne pas négliger. Ainsi, les liens qui unissaient le territoire liégeois aux Provinces-Unies ne pouvaient être envisagés sans incorporer la question commerciale (la grande

⁶⁴⁶ BALACE F., « Troupes épiscopales au XVIII^e siècle », in DUBOIS S., DEMOULIN B., *et alii, op. cit.*, p. 747-757 ; HANSOTTE G., *op. cit.*, p. 280-281 ; HÉLIN E., « Les troupes liégeoises à la fin de l'Ancien Régime », in *Fastes militaires du Pays de Liège*, Liège, Musée de l'art wallon, 1970, p. 15-23.

⁶⁴⁷ RICARD S., *Traité général du commerce plus ample et plus exact que ceux qui ont paru jusqu'à présent... par Samuel Ricard. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée du Tarif des droits d'entrée et de sortie, avec les appréciations des marchandises... et d'une Instruction très abrégée sur les livres à doubles parties à l'italienne, comme aussi sur la direction des comptoirs...*, Paris, Imprimeurs multiples, 1723, p. 675-698.

majorité des échanges touchaient aux clous de marine et à la fabrication d'armes pour les colonies hollandaises)⁶⁴⁸. En décembre 1777, une requête de fourniture de clous de marine parvint au Prince qui la transmit au Conseil Privé. La demande du député Jacques Speder⁶⁴⁹ était d'alimenter le marché de la compagnie des Indes orientales hollandaise et de fournir l'Amirauté de Hollande. Seul problème, les clouteries de Charleroi et Namur menaient une rude concurrence face aux manufactures liégeoises, allant même jusqu'à falsifier la provenance des clous pour faire croire à une production liégeoise (dont la qualité de production reconnue, restait privilégiée par les autorités hollandaises). Afin d'interdire cette contrebande, les États réclamèrent de pouvoir délivrer des certificats de validité aux manufactures afin de préserver la production liégeoise. Les agents des douanes hollandaises avaient la charge de faire respecter la nouvelle législation⁶⁵⁰. Pour favoriser l'émergence d'un parti acquis à la cause des Provinces-Unies, Guillaume V dépêcha le ministre-plénipotentiaire Vanderhop dont Velbrück connaissait déjà l'action dans les Pays-Bas lorsqu'il occupait des fonctions à Namur pour les États-Généraux. Les instructions (4 novembre 1783) du nouveau plénipotentiaire affirmèrent la volonté des Provinces-Unies de s'ingérer dans le gouvernement de l'État et surtout dans les élections du futur Prince-évêque de Liège. Hormis la surveillance des problèmes de Maastricht, il était impératif que fût constitué un parti de chanoines favorables aux Provinces-Unies qui pourrait placer un partisan sur le trône. Tout cela dans le but de permettre un accroissement du commerce de terre et de mer et donc d'augmenter les revenus hollandais et la dépendance liégeoise⁶⁵¹.

C. L'Angleterre

▪ Introduction

L'influence anglaise en Europe se manifesta rapidement au XVIII^e siècle par l'extrême prolifération des imprimés de poètes et théoriciens britanniques mais aussi par la fascination qu'entretenaient certains défenseurs du modèle politique anglais. Entre 1680 et 1715, la Grande-Bretagne se posa comme le véritable chef d'orchestre, si pas le modèle, dans divers domaines allant de l'économie à la philosophie en passant par les techniques et la politique. L'Angleterre fut aussi très présente sur le continent européen, notamment par l'entremise de ses agents diplomatiques

⁶⁴⁸ HANSOTTE G., *op. cit.*, p. 145-146.

⁶⁴⁹ Marchand de fer et conseiller *ad honores* du Prince de Liège. Il possédait une certaine expertise dans les domaines du commerce et de l'industrie. FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 326, note 1.

⁶⁵⁰ « Mémoire de Jacques Speder du 3 novembre 1777 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 244-245 ; VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Chestret de novembre 1777 », in *op. cit.*, p. 243.

⁶⁵¹ « Á Guillaume V, stadhouder des Provinces-Unies du 5 août 1782 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 153 ; Froidcourt G., Yans M., *op. cit.*, note 1, p. 153-156 ; « Lettre de Velbrück aux États-Généraux du 22 novembre 1783 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 156-157.

(ex. William Augustus Miles⁶⁵²). La France, pourtant viscéralement opposée à la « perfide Albion », ne put qu'admettre le succès des auteurs britanniques comme Young, Locke, ... Mais au-delà du simple apport intellectuel, dans une Europe des Lumières en quête de savoir, pour Liège, le principal motif d'intérêt résidait dans l'implication économique de la Couronne britannique sur le continent. La production manufacturée, presque aussi réputée que le système politique parlementaire, était bien souvent perçue comme une concurrence déloyale par une politique tarifaire très avantageuse. Les Pays-Bas autrichiens, ne pouvant plus se permettre de voir le marché se tourner vers l'Angleterre, menaient frontalement l'opposition en embauchant des ingénieurs anglais à qui ordre était donné de ne pas quitter le territoire. Le développement industriel, entre 1750 et 1780 dans nos régions, fut grandement impacté par l'arrivée des techniciens anglais et le financement massif des gouvernements. Cette relation ne s'avéra toutefois pas idyllique. La concurrence extrême, particulièrement dans le domaine des manufactures d'arme, à laquelle se livraient Liège et Londres, ne fit qu'accroître un sentiment de crainte dans le chef des Liégeois, conscients des faiblesses de leur appareil industriel. La guerre d'indépendance américaine (1775-1783) proposa aussi un schéma diplomatique neuf. Tandis que Louis XVI privilégiait la guerre larvée, Liège et Londres se disputaient l'approvisionnement militaire des troupes présentes dans les Treize Colonies. Si Londres désirait imposer le blocus aux révolutionnaires, Liège voyait là une formidable opportunité commerciale. L'image britannique, dans le tournant de ces années 1780, s'étiola face aux critiques, portées par des philosophes et autres marchands, à propos des conditions de travail des ouvriers, de la violente répression des aspirations à la liberté des Américains (nouveau modèle à suivre) ou encore de la forte réaction économique des marchés vis-à-vis de l'inondation commerciale anglaise. 1780 annonça, sur un plan pratique, la montée de l'anglophobie, sans pour autant voir un rejet théorique massif de l'intérêt philosophique que présentait le système parlementaire monarchique⁶⁵³.

Dans notre mémoire, nous avons mentionné ou décrit l'animosité régnant entre la France et l'Angleterre sur nombre de sujets. La majeure partie des griefs que la France entretenait vis-à-vis de l'Angleterre portait sur l'espace colonial, maintes fois disputé. Le Traité d'Aix (1748) et son application conduisirent à une restructuration géographique de ces territoires au potentiel économique majeur. En fait, le ministère versaillais et le Cabinet londonien ne pouvaient que

⁶⁵² Agent et publiciste britannique en action à Liège dès 1783. Il avait pour mission de renseigner le gouvernement britannique des actions en France, particulièrement durant la Révolution française. NORGATE G., « Miles, William Augustus », in *Dictionary of National Biography*, Oxford, Oxford University Press, 2004, p. 137-138.

⁶⁵³ MAT-HASQUIN M., « Les influences anglaises en Europe occidentale au siècle des Lumières », in *Études sur le XVIII^e siècle*, t. VIII (1981), p. 191-199.

constater l'opposition de deux blocs distincts et déséquilibrés : l'Empire britannique et les possessions françaises. En Europe déjà, l'Angleterre était très présente. En dehors des îles britanniques, Gibraltar et les territoires africains constituaient, à l'instar de l'Empire espagnol, de vastes bandes de terres dominées par Londres. La France se sentait donc, sur ce premier théâtre, déjà en difficulté. En y ajoutant les terres américaines du nord qui s'étendaient de Terre-Neuve à la Floride, et les terres insulaires (Caraïbes) qui faisaient face aux possessions espagnoles, la France ne jouait pas avec les mêmes pions. Se limitant à des terres canadiennes (bientôt perdues au profit de Londres) et de quelques îles dans les Antilles, l'Afrique semblait représenter le terrain le plus propice à l'égalité entre les deux puissances. En définitive, les rapports franco-anglais s'envenimèrent des prétentions des uns sur les terres des autres. Le jeu d'alliances européen n'ajoutant rien à un apaisement général des tensions entre Versailles et Londres, il advint que la France tenta, pour satisfaire sa politique de diminution de la puissance britannique et de maintien de l'équilibre européen, de contrebalancer la force anglaise, à l'instar de ses actions dans l'affaire de Münster⁶⁵⁴.

Les relations anglo-liégeoises relevaient surtout d'intérêts économiques convergeant dans le domaine de l'armement et du fer mais présentaient aussi des difficultés importantes, considérant la situation américaine et la concurrence hollandaise, comme en témoigne une requête officielle de restitution des marchandises liégeoises saisies par la marine britannique sur un navire de commerce hollandais. Le Conseil privé réclama la restitution des biens de valeur dans la mesure où l'État liégeois n'avait pas d'intentions négatives à l'encontre du souverain britannique⁶⁵⁵. En outre, l'armée n'était jamais très éloignée des affaires internationales. En 1782, Velbrück reçut une demande de confiance de la part du comte de Berlaymont afin de lui permettre de former et de caserner 2000 hommes de troupes levés avec le soutien du Roi d'Angleterre. Deux régiments de fantassins dont l'un serait soldé et l'autre au service exclusif du comte qui obtiendrait de « gros appointements⁶⁵⁶ » et assurerait la liberté de religion au sein de la troupe. Seulement, aucune troupe ne pouvait stationner sur le territoire de la Principauté sans l'accord du Prince. Un accord que Berlaymont s'attacha à obtenir par la flatterie au nom des intérêts britanniques⁶⁵⁷.

⁶⁵⁴ TERNAT F., *Partager le monde : rivalités impériales franco-britanniques 1748-1756*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2015, p. 464-471.

⁶⁵⁵ « Lettre du Conseil Privé à MM. De l'Amirauté d'Angleterre touchant un navire hollandais arrêté, sur lequel il y a des denrées appartenant à des marchands liégeois », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 278.

⁶⁵⁶ *Lettre du comte de Berlaymont à Velbrück du 29 novembre 1782*, AEL, Archives du Conseil privé, CP 2762, fol. 1.

⁶⁵⁷ *Lettre du comte de Berlaymont à Velbrück du 29 novembre 1782*, *op. cit.*, fol. 1-2.

▪ *La Guerre d'indépendance et Spa : l'argent de la Raison et les raisons de l'argent*

Spa était une ville riche de la Principauté de Liège. Son développement, tant sur le plan thermal que financier, s'accrut avec l'afflux de touristes fortunés, parmi lesquels on pouvait compter nombre d'Anglais, mais aussi des Français, des Allemands, ... Spa se trouvait être un grand centre de réunion d'agents et diplomates qui s'échangeaient des informations sur les politiques européennes. La franc-maçonnerie y avait ses quartiers et la loge avait été placée sous la protection du duc de Chartres, Philippe d'Orléans, au cours du règne de Velbrück. La ville n'attirait donc pas seulement pour ses eaux mais était aussi l'objet de nombreuses influences secrètes⁶⁵⁸. Le gouvernement de Liège se montrait attaché au respect des lois et à la préservation de Spa. La ville ne manqua pas non plus d'attiser les tensions entre les différents acteurs internationaux. Le cas sera, avec l'Angleterre, marqué par l'intention de Velbrück de commercer avec Benjamin Franklin (notons que Velbrück ne cessa pas ses échanges commerciaux avec Londres pour autant. Sabatier de Cabre rapporte que Londres aurait commandé pour près de 12.000 fusils rien que pour le mois de mars 1778⁶⁵⁹)⁶⁶⁰. Dans sa lettre à Darget du 12 décembre 1777, le Prince demanda de prendre les premiers contacts avec le représentant de la nouvelle république⁶⁶¹. Le 5 janvier 1778, Velbrück fit parvenir ses observations touchant à la révolution américaine. Le Prince pensait que la situation entre la colonie et la métropole ne pouvait que se détériorer et qu'un espoir de réconciliation était mince. Une séparation effective entre les deux entités conduirait à une ouverture commerciale avec l'Amérique, subséquente à l'affaiblissement de l'appareil britannique et au refus de négoce des Anglais avec le nouvel État. Liège pourrait reprendre la main en devenant l'un des principaux fournisseurs de Georges Washington (en matières premières ou en produits manufacturés). Après la prise de contact de Darget avec Franklin, l'opportunité ainsi dégagée se semblait mirifique pour la balance commerciale liégeoise. Il était évident que les besoins principaux de Washington résidaient dans les armes, la poudre et le matériel de guerre pour contrebalancer la machine de guerre anglaise. Darget reçut l'ordre express de vanter le mérite des fusils liégeois et l'extrême qualité de l'industrie du pays. Les renseignements français sur la période 1775-1780 regorgent de missives d'information

⁶⁵⁸ FROIDCOURT G., *François-Charles, comte de Velbrück, prince-évêque franc maçon*, Liège, Protin & Vuidar, 1936, p. 99-101.

⁶⁵⁹ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, 1 fol, *Lettre du comte de Vergennes à Sabatier de Cabre portant sur l'avis du Roi et les échanges manufacturés en Pays de Liège du 17 février 1778* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-4, *Lettre chiffrée de Sabatier de Cabre sur l'envoi et la commande de fusils par le commissaire de Londres du 16 mars 1778*.

⁶⁶⁰ Benjamin Franklin fut nommé par la Congrès des États-Unis d'Amérique comme représentant auprès de la Cour de Versailles. Il s'attira rapidement les sympathies des cercles érudits de France. Le traité de commerce que l'Amérique proposait à la France fut froidement accueilli par Vergennes et son homologue espagnol qui ne voulaient pas d'une guerre ouverte avec l'Angleterre. BÉLY L., *op. cit.*, p. 620.

⁶⁶¹ « Lettre de Velbrück à Darget concernant Benjamin Franklin, le 19 novembre 1777 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 323-324.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

sur la question des envois et des quantités précises d'armes et de batteries de canon qui furent produites à Liège et envoyées aux insurgés américains. Sur ce point, le rapport du Cabinet noir de l'ambassade de France à Liège, dans son rapport daté du 7 février 1778, stipule que l'abbé de Saint-Hubert, mandaté par d'autres, s'est porté acquéreur d'une quantité non fixée mais imposante de canons d'artillerie de campagne, dont les destinations sont les ports des Provinces-Unies pour partir vers l'Amérique (à titre indicatif, les Provinces-Unies auraient commandé en propre 2.000 fusils et 1.000 canons d'artillerie sur l'unique mois de mars). Ici encore, Léonard de Streel fut l'espion qui se procura les documents confidentiels pour la France⁶⁶². En outre, les tarifs commerciaux avantageux de Liège pouvaient peser dans le choix des militaires américains qui travaillaient déjà avec certaines industries liégeoises via des circuits secondaires. Les marchandises proposées par Velbrück à Franklin étaient, principalement mais pas exclusivement, des draps, de la laine et de la soie, des armes, des clous et des productions manufacturées de fer, du verre, *etc*⁶⁶³.

Signalons que ce commerce très important d'armes à feu transitant par la Hollande permit de redresser la situation économique de certaines manufactures liégeoises en difficulté. Vergennes s'intéressa de près à cette nouvelle donne économique dont il entendait tirer profit face à l'Angleterre⁶⁶⁴. Si Velbrück s'intéressait de près à l'affaire, Versailles avait depuis longtemps saisi l'occasion de nuire aux intérêts d'Albion. Les instructions pour le marquis de Noailles, plénipotentiaire de France à Londres, indiquaient clairement que Londres menait une politique très incertaine vis-à-vis de l'Amérique et des puissances européennes engagées dans le conflit. Vergennes se réjouit, de surcroît, que le très prestigieux Empire britannique fut tenu en échec par quelques colons armés par la France. La crainte majeure de la France, et de l'Europe continentale, concernait dans les pertes financières subies par la Grande-Bretagne puisqu'elle allait devoir compenser ce gouffre à l'aide d'un durcissement économique et commercial nuisible aux besoins du continent. Versailles s'inquiéta aussi de la fiabilité relative des ministres anglais envers les traités internationaux, la guerre demeurant toujours possible avec la puissance britannique⁶⁶⁵. Les démarches de Velbrück se retrouvaient contrariées par la signature du traité d'alliance franco-

⁶⁶² AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-2, *Lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes du 6 mars 1778* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 3, *Lettre chiffrée de Sabatier de Cabre sur l'envoi et la commande de fusils par le commissaire de Londres du 16 mars 1778* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-3, *Rapport de Sabatier de Cabre au Comte de Vergennes sur les échanges d'armes à feu et d'engins de combat à destination des Insurgents américains du 7 février 1778*.

⁶⁶³ « Lettre de Velbrück à Darget concernant la situation aux Amériques et le commerce de Liège, 5 janvier 1778 », in JOZICD., *op. cit.*, p. 339-341 ; « Liste des fabriques de la Principauté de Liège dressée par Fr.-Ch. De Velbrück, prince-évêque de Liège », in JOZICD., *op. cit.*, p. 341-342.

⁶⁶⁴ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-3, *Lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes du 30 janvier 1778*.

⁶⁶⁵ « Mémoire pour servir d'instructions au Marquis de Noailles », in VAUCHER P., *op. cit.*, p. 482-485.

américain (6 février 1778) qui menaçait de voir la France de Louis XVI entrer en guerre officielle avec l'Angleterre. L'imminence du conflit força à l'arrêt immédiat de toutes les négociations commerciales et à observer la plus grande prudence diplomatique afin de ne pas propulser Liège dans un conflit militaire. Si les échanges étaient maintenus avec la France (qui achetait les fusils liégeois pour les rebelles⁶⁶⁶), les canaux avec l'Amérique étaient rompus⁶⁶⁷. Si le commerce liégeois avec l'Amérique se poursuivait sur un modèle indirect, l'opposition féroce que la France et l'Angleterre se livraient fit craindre des répercussions lourdes sur l'économie de Spa et la manne financière que les touristes anglais représentaient. Velbrück s'en inquiéta dans une lettre à Darget (28 juin 1778). Le Prince de Liège requit de Vergennes le droit de libre-transit des sujets britanniques par le territoire de France. En effet, le manque de sécurité que la France pouvait assurer aux Anglais réduirait drastiquement la fréquentation de la ville d'eau. La France se trouva donc enjoindre par Velbrück de fournir des passeports sans restriction préalable de l'autorité de Versailles afin d'offrir à tous les citoyens britanniques le droit d'accéder par la mer à la France. La communauté anglaise de Spa était très importante pour permettre aux commerces et aux casinos de tourner à plein régime. Un éloignement de cette communauté se solderait par un manque à gagner majeur⁶⁶⁸. Vergennes se montra compréhensif sur ce dossier et accéda à la demande princière, chargeant Sabatier de Cabre de s'occuper de l'affaire⁶⁶⁹. L'accord de Versailles obtenu, l'information devait circuler de chaque côté de la frontière franco-anglaise par le biais de la presse nationale. Toutefois, Vergennes devait marquer son accord au procédé de publication du document officiel, ce qui fut autorisé consécutivement à une lettre du prince adressée à Darget⁶⁷⁰.

Les mouvements de la flotte royale de France inquiétaient Velbrück au plus haut point puisque des bâtiments royaux, croisant en eaux britanniques, risquaient de conduire à un affrontement européen déclenchant le système d'alliance franco-autrichien. L'Empire, mis en état d'alerte, se tenait prêt à une riposte sévère. Le Prince de Liège, refusant de participer à un conflit nuisible tant pour ses intérêts économiques que pour ses relations diplomatiques, pressait Darget

⁶⁶⁶ Il est intéressant de signaler que la France, depuis 1775, surveille de très près la production et le commerce des armes liégeoises. En effet, Versailles est inquiète à l'idée que Liège puisse fournir les ennemis de la France. AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-3, *Lettre chiffrée du représentant Léonard à Vergennes en date du 23 avril 1777*.

⁶⁶⁷ « Lettre de Velbrück à Darget touchant à l'imminence de la guerre et à la santé de Darget, 11 février 1778 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 350-351 ; « Lettre de Velbrück à Darget touchant à l'imminence de la guerre entre la France et l'Angleterre », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 359.

⁶⁶⁸ « Mémoire de Velbrück à Vergennes, 28 juin 1778 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 397 ; « Lettre de Darget au comte de Vergennes », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 398 ; « Lettre de Velbrück à Darget, 28 juin 1778 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 395-396.

⁶⁶⁹ JOZIC D., « Lettres de François-Charles de Velbrück, prince-évêque de Liège à Claude-Étienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778) », in *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. XVIII, n° 42 (1977), p. 395-396, note 3.

⁶⁷⁰ « Lettre de Velbrück à Darget, 10 juillet 1778 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 402-403.

de lui donner toutes les informations sur les mouvements de la flotte française et sur les intentions de Sartine, ministre de la Marine⁶⁷¹. La guerre d'indépendance, menée dans les colonies britanniques, avait atteint un stade critique. L'Europe pouvait sombrer à son tour dans la guerre, avec tous les enjeux diplomatiques et économiques qu'une telle situation pouvait créer⁶⁷². Darget se fit le porte-parole des inquiétudes du Prince auprès du ministère de la Marine française. Tentant de préserver ce qui l'était encore, Darget rapporta au prince de Liège, avec gravité, que le 29 juillet 1778, un accrochage eut lieu entre les flottes française et anglaise à Ouissant, menant à la victoire de la flotte de Louis XVI et à la sécurisation de la rade de Brest qui servait de base avancée pour des raids américains sur les ports britanniques⁶⁷³. Le 7 août 1778, le ministre Vergennes demanda à Sabatier de Cabre de faire parvenir le récit des combats au Prince par l'intermédiaire de la Gazette de France⁶⁷⁴. Darget rapporta aussi que l'ambassadeur de Vienne à Versailles avait fait porter une demande de cessez-le-feu auprès des autorités militaires de Prusse, dans l'attente d'une accalmie du conflit franco-britannique⁶⁷⁵. Les deux grandes puissances allemandes luttaient pour le contrôle de la Bavière que Vienne voulait voir tomber dans son escarcelle (déclaration de guerre de la Prusse en 1778 dont copie fut envoyée à Liège pour information. La crainte de Velbrück était de voir la France et les Princes d'Empire s'associer dans la défense de l'Empire au risque de déclencher une guerre massive, en plus du conflit britannique⁶⁷⁶).

Un calme relatif puisque, d'après les renseignements de Velbrück, la cour impériale se refusa à tout compromis avec la Prusse qui profitait du soutien de la Russie dans la guerre qu'elle menait avec Vienne⁶⁷⁷. Marie-Thérèse demanda néanmoins une médiation franco-russe et la paix fut signée

⁶⁷¹ « Lettre de Velbrück à Darget, 9 octobre 1778 », in JOZIC D., *op. cit.*, p. 420-421.

⁶⁷² FOLHEN C., *Canada et États-Unis depuis 1770*, Paris, PUF, 1965, p. 97-111.

⁶⁷³ BÉLY L., *op. cit.*, p. 622-627.

⁶⁷⁴ AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-2, *Lettre de Vergennes à Sabatier de Cabre du 7 août 1778* ; AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-3, *Supplément de la Gazette de France du 3 août 1778*.

⁶⁷⁵ « Dépêche de Darget à Velbrück concernant la bataille du 31 juillet 1778 », in JOZIC D., « Lettres de François-Charles de Velbrück, prince-évêque de Liège à Claude-Étienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778) », in *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. XVIII, n° 42 (1977), p. 413 ; « Lettre de Darget à Velbrück du 1^{er} août 1778 touchant à l'affrontement naval et à la demande de paix de l'Autriche envers la Prusse », in JOZIC D., « Lettres de François-Charles de Velbrück, prince-évêque de Liège à Claude-Étienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778) », in *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. XVIII, n° 42 (1977), p. 412 ; « Missive de Darget à Velbrück touchant l'affrontement du 31 juillet 1778 avec détails de la bataille navale », in JOZIC D., « Lettres de François-Charles de Velbrück, prince-évêque de Liège à Claude-Étienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778) », in *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. XVIII, n° 42 (1977), p. 414-415.

⁶⁷⁶ « Traduction d'une lettre du ministère de Berlin, en date du 11 juillet 1778, à Son Altesse, touchant l'affaire de la succession de Bavière et la guerre qui va naître en conséquence », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 258-259 ; VELBRÜCK F.CH., « Lettre de Velbrück à Chestret du 16 juillet 1778 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 256-257.

⁶⁷⁷ « Lettre de Velbrück à Darget du 9 octobre 1778 », in JOZIC D., « Lettres de François-Charles de Velbrück, prince-évêque de Liège à Claude-Étienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778) », in *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. XVIII, n° 42 (1977), p. 420-423 ; « Lettre de Velbrück à Darget du 6 décembre 1778 », in JOZIC D., « Lettres de François-Charles de Velbrück, prince-évêque de Liège à Claude-Étienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778) », in *Annuaire d'Histoire*

à Teschen⁶⁷⁸ en 1779⁶⁷⁹. Le remplaçant de Darget, le baron de Tschoudi, poursuivit la politique de rapprochement commercial avec Benjamin Franklin, en dépit des difficultés européennes. La Principauté avait fourni des armes aux révoltés américains, principalement des fusils et des pistolets. Cependant, Liège avait aussi des liens commerciaux avec Londres (vente de poudre) dont les contrats allaient arriver à terme (vers janvier 1781). Afin de garantir la manne financière nouvelle que constituaient les colonies, Velbrück se proposa de détourner le stock de poudre au profit des Provinces-Unies qui, en décembre 1780, furent attaquées par l'Angleterre en représailles de l'assistance secrète apportée par les États neutres à la révolution américaine⁶⁸⁰. Cette nouvelle guerre entraîna, nous l'avons écrit, des saisies de navires hollandais de la part de Londres, qui pouvaient transporter des marchandises étrangères, notamment liégeoises. Les requêtes de Speder (1780) destinées à récupérer certains produits de ses manufactures (clous) injustement saisis, furent portées par le Prince le 30 juin 1783, soit deux ans et demi après la requête initiale face à laquelle l'Amirauté avait fait la sourde oreille, en dépit de l'assurance de la restitution des biens par le ministre anglais⁶⁸¹.

D. Conclusion

Les puissances maritimes, malgré les écarts entre Londres et La Haye, paraissent ne pas faire cas de la souveraineté liégeoise. Nous l'avons montré dans le cas des Provinces-Unies par les violations constantes des traités en vigueur sur Maastricht. Outre les nombreuses plaintes officielles de Chestret à destination des députés hollandais qui ne prirent plus la peine de donner suite, la fracture manifeste entre les deux États s'opéra quand l'armée hollandaise franchit, sans l'aval princier, les frontières de Liège. Violation manifeste des principes internationaux parmi les plus anciens, La Haye ne chercha ni excuses, ni solutions mais poursuivit sa politique de la sourde oreille avec Velbrück qui, à l'inverse des cas de Vienne et de Versailles, savait qu'il avait plus de moyen de son côté pour faire pencher la balance en sa faveur. Néanmoins, les Provinces-Unies continuèrent de manquer de respect à la souveraineté princière. Notre documentation ne nous a pas donné la possibilité de percevoir avec précision les sentiments des diplomates hollandais et liégeois envers

liégeoise, t. XVIII, n° 42 (1977), p. 424-426 ; VELBRÜCK F.-CH., « Lettre de Velbrück à Chestret sur la Russie, novembre 1778 », in FROIDCOURT G., YANS G., *op. cit.*, p. 276.

⁶⁷⁸ Velbrück fut informé de la situation par l'Électeur Palatin et affirma soutenir l'initiative de paix de l'Empereur à la Diète par la voix de son correspondant Magis. « Réponse de Velbrück à l'Électeur Palatin du 12 juillet 1779 », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 316.

⁶⁷⁹ BÉLY L., *op. cit.*, p. 634.

⁶⁸⁰ FROIDCOURT G., YANS M., *Lettre autographes de Velbrück*, t. II, *op. cit.*, p. 50-51, note 9 ; « Lettre du Prince au Baron de Tschoudi », in FROIDCOURT G., YANS M., *Lettre autographes de Velbrück*, t. II *op. cit.*, p. 48-49.

⁶⁸¹ « Lettre de Son Altesse à Son Excellence Milord Fox, ministre et Secrétaire d'État de Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne pour Speder et Louvat », in FROIDCOURT G., YANS M., *op. cit.*, p. 142-143.

le Prince dans les affaires de La Haye mais il apparait que Magis resta relativement fidèle à Velbrück. Il y avait une représentation des Provinces-Unies à Liège en la personne de Van den Borch, mais elle s'est limitée aux négociations de la coadjutorerie que nous n'avons pas traitée ici. Toutefois, le commerce, comme avec l'Angleterre, occupait une place majeure dans les échanges diplomatiques entre Liège et les Provinces-Unies en raison de certaines pressions que pouvait exercer l'État protestant mais aussi d'une certaine connivence entre les deux souverains. La République, à l'instar du Royaume d'Angleterre, ne possédait pas de liens juridiques similaires à ceux de l'Empereur, ni d'une influence pareille que celle de la France, qui permettaient de justifier ou accorder une relative supériorité vis-à-vis de Liège. Velbrück était même avantagé puisqu'il savait pouvoir compter sur l'Empire et la France en cas de violations trop manifestes de son pouvoir souverain. Cela ne manqua pas de constituer une stratégie de pression de Velbrück lorsqu'il voulait amener les États-Généraux là où il le souhaitait.

Dans le cas anglais, Spa et l'importante population anglaise de la ville donnaient plus de leviers à Londres pour agir. En dépit d'une absence de conflits ouverts entre l'île et la Principauté, l'Angleterre n'hésitait pas, en raison du conflit franco-britannique et hollando-britannique, à saisir des navires entiers contenant des marchandises liégeoises que le gouvernement réclamait sans jamais recevoir de réponses positives de la part de Londres. Les tentatives de négoce entre Liège et l'Amérique ne manquèrent pas de courroucer la Grande-Bretagne qui savait que la France utilisait son allié pour se procurer des armes. Mais, encore une fois, Velbrück se savait protégé par son appartenance à l'Empire, bien que l'Autriche fût en guerre avec la Prusse, et son alliance avec la France. Aucun envoyé britannique n'a pu être identifié pour le règne de Velbrück, pas plus que des correspondants liégeois à Londres. Dans les deux cas hollandais et britannique, il n'y a pas de traces d'intelligence néfaste des institutions intérieures de Liège contre les actions du Prince. Cette absence d'opposition peut se justifier par le consensus régnant entre les différentes parties sur l'importante manne financière et commerciale que le marché américain pouvait représenter et le désappointement mutuel face aux transgressions hollandaises. L'association entre Vienne et Versailles sur les questions anglaises peut aussi expliquer pourquoi les factions françaises et viennoises au sein du Chapitre et des États ne sont pas opposées.

De manière générale, Velbrück tenta d'asseoir son autorité devant les deux puissances rivales en étant conscient de ses soutiens mais ne reçut que de faibles signaux de respect de la part de ses interlocuteurs. De plus, le Prince était frileux à l'idée de s'engager dans une guerre franco-anglaise, voire pire, une guerre qui mobiliserait tout l'Empire. La viabilité économique des marchés

liégeois dépendait de la stabilité de l'Empire et de ses voisins et une déclaration de guerre n'aurait pas de bons effets aux yeux du Prince. Rarement évoquée dans le cas français ou autrichien, la religion n'était pas totalement absente des problèmes de souveraineté liégeois face à une république protestante qui faisait peu de cas des demandes de l'évêque de Liège. Les erreurs et « disparitions » causées par les Hollandais ne manquèrent pas de montrer une nouvelle fois le manque de respect des autorités voisines pour le pouvoir du Prince. Cherchant à ménager Versailles et Londres pour sauver Spa, Velbrück se savait moins libre d'action devant l'Angleterre, beaucoup plus puissante. Pour les deux États ici présentés, il serait souhaitable de mener une étude plus approfondie des relations entre La Haye et Liège en se rendant dans les archives des Pays-Bas actuels afin de chercher des documents qui pourraient se révéler éclairants, et pas uniquement sous le règne de Velbrück, sur l'ensemble des relations entretenues entre Liège et sa voisine. Une seconde étude aux archives nationales anglaises, dans la même optique, pourrait compléter avec intérêt ce tableau des puissances maritimes. De même, une analyse de la présence des correspondants liégeois à La Haye et de l'action des ambassadeurs extraordinaires des Provinces-Unies à Liège pourrait nous faire entrevoir les réseaux de ces hommes d'État et leur influence réelle sur la politique liégeoise. A terme, un travail de fond, qu'il ne nous a pas été possible de réaliser ici en raison de conditions indépendantes de notre volonté, traitant des deux pays, donnerait un meilleur éclairage de la diplomatie liégeoise du XVIII^e siècle et de sa souveraineté devant Londres et les États-Généraux. A ce stade, il nous semble voir une forme de « souveraineté bafouée », soit une situation dans laquelle Velbrück, conscient de son autorité et sans dépendances juridiques ou politiques similaires aux cas français ou impériaux, voyait sa souveraineté et, plus encore, ses tentatives de la faire respecter, moquées et rejetées par ses interlocuteurs hollandais et britanniques qui reproduisirent leurs transgressions en dépit des avertissements princiers.

VII. Conclusions générales

Au terme de notre recherche, rappelons les grands objectifs qui présidèrent à ce mémoire. Nous avions à l'esprit trois objectifs principaux. Tout d'abord, nous espérions contribuer à l'historiographie de la Principauté de Liège en présentant une étude des relations internationales de Velbrück dont l'image fut souvent tranchée par certains contemporains et historiens. L'ensemble de cet appareil discursif ne devait néanmoins pas nous détourner de l'idée que le Prince était résolument ancré dans son temps et devait composer avec des pays limitrophes plus puissants. Ainsi, comment se comporte le Prince avec les autres Cours devant les traités, machinations et autres embûches du milieu diplomatique ? Quel rôle jouèrent les difficultés internes à la Principauté

dans l'action internationale ? Dans un deuxième temps, nous souhaitons, par le cas de Velbrück, éclairer la souveraineté⁶⁸² des États impériaux. Comment le Prince entendait-il concilier son appartenance à l'Empire ainsi que son attachement à la France ? Comment le Prince négociait-il les modifications territoriales et commerciales avec Vienne ? Comment Velbrück se comportait-il face à la Guerre d'indépendance américaine ? Comment vit-il les transgressions territoriales hollandaises ou la saisie des marchandises liégeoises par les Anglais ? Enfin, notre dernier objectif était d'éclairer le réseau diplomatique liégeois et l'incidence que les acteurs étrangers eurent sur les relations internationales liégeoises. Qui sont-ils ? Quelles relations le Prince entretenait-il avec ces diplomates ? Dans quelle mesure les diplomates (de Cabre, Sainte-Croix, ...) et les ministres étrangers (Kaunitz, Vergennes, ...) s'entendaient-ils avec le Prince, le considéraient et l'intégraient dans le jeu diplomatique ?

Dans le cadre de nos conclusions intermédiaires, nous avons, dans la mesure des capacités de nos sources, fourni quelques pistes de réflexion sur l'autorité souveraine effective de Velbrück en tant que Prince-Évêque de Liège. Pour mémoire, nous avons donné trois axes de travail : la souveraineté contrôlée, la souveraineté ignorée et la souveraineté bafouée. Dans chacun de ces cas, nous nous sommes bornés à rendre le plus intelligible possible nos hypothèses, au regard des documents dépouillés, sur la pratique internationale de Velbrück et les liens complexes qu'il pouvait entretenir avec son personnel extra et intra-territorial. À la lueur de nos recherches actuelles, il nous semble acceptable de proposer une idée de souveraineté limitée émanant de la Principauté de Liège entre 1772 et 1784. Comme nous l'avons précisé à diverses reprises, des études complémentaires ou contradictoires restent à mener dans ce domaine. L'analyse transversale des règnes du début du XVIII^e siècle jusqu'à la Révolution, sur le plan diplomatique et souverain, serait judicieuse afin de donner plus de clés aux chercheurs liégeois dans leur quête de savoir. Malgré la présence de diverses études sur des règnes spécifiques, aucune synthèse récente n'a été produite sur le sujet. Tout comme un travail sur les réseaux diplomatiques étrangers à Liège et liégeois à l'étranger se révélerait utile, au même titre qu'un aperçu de l'implication institutionnelle, au-delà du formalisme cérémoniel que cela implique, dans les affaires extérieures. L'ensemble de ces recherches, remis en perspective par les dispositifs liégeois des XVII^e et XVIII^e siècles, donnerait un tableau appréciable de la réalité d'une Principauté parmi les moins germaniques de l'Empire et l'une des plus francophiles de

⁶⁸² Il ne faut pas confondre souveraineté et indépendance. La souveraineté est la « qualité de souverain. Par extension, se dit du principe abstrait d'autorité suprême dans le corps politique (considéré comme provenant de la puissance divine, dans les doctrines du droit divin, comme provenant de la volonté générale, souveraineté nationale ou populaire, ou comme un droit subjectif de l'État). ». Tandis que l'indépendance désigne la « situation d'un organe ou d'une collectivité qui n'est pas soumise à un autre organe ou à une autre collectivité ». ROBERT P., *Dictionnaire alphabétique et analogique de la Langue française*, Paris, Société du Nouveau Littré, 1974, p. 334, 690.

l'Allemagne. La souveraineté dans l'Empire a soulevé beaucoup de questions. Sans prétendre donner les réponses si précieuses à l'historien du politique, nous avons conservé à l'esprit que notre réflexion peut permettre d'alimenter un débat en cours. Les principautés non-héréditaires et ecclésiastiques sont parmi les plus disputées par les couronnes de France et d'Autriche qui cherchent, pour la première, à maintenir l'éclatement impérial et, pour la seconde, à unifier les intérêts impériaux dans la lutte contre la Prusse. Il appert dès lors qu'un regard, aussi jeune qu'est le nôtre, critique sur les réalités politiques de l'État liégeois contribue à un projet plus vaste.

Ces retenues spécifiques s'accompagnent aussi des réticences liées au domaine de l'histoire diplomatique en lui-même. Nous l'avons évoqué plus tôt, en histoire moderne, l'histoire des relations internationales conserva un relatif opprobre aux yeux des spécialistes comme l'indique Lucien Bély en 1998⁶⁸³. Cette disqualification est le résultat d'un travail de sape des *Annales* qui portèrent atteinte à la pratique même de l'histoire des relations internationales. La renaissance de l'événement comme l'importance reprise par les études de l'histoire politique préparent le terrain à un retour de l'histoire diplomatique moderne. Ce retour est le fruit de Lucien Bély, qui, contre la critique d'une histoire élitiste, oppose une réflexion sur l'emprise réelle de la diplomatie moderne sur la société. Les relations internationales étaient l'apanage de quelques-uns, certes, mais il n'en restait pas moins clair qu'elles avaient une place importante dans la société moderne afin d'éclairer les diplomates, les réseaux et les conceptions des contemporains des faits concernant l'étranger et ses aspérités⁶⁸⁴. Face à la volonté des *Annales* d'éluder l'événement, Bély écrit que l'événement n'est plus un objet absolu mais qu'il faut en cerner la profondeur dans les sociétés et l'écho spatio-temporel. Enfin, Bély profite du renouveau qui entoure alors l'histoire politique⁶⁸⁵ pour mettre en avant l'importance de l'étude des relations internationales et de la négociation diplomatique dans la définition du processus de décision politique aux Temps Modernes⁶⁸⁶. Au surplus, si l'ordre logique conserve une certaine importance, l'ordre chronologique doit rester intact pour présenter l'enchaînement des événements, notamment dans l'étude de la négociation proprement dite. Le rôle de l'information, devenu central, présente donc un intérêt pour le chercheur en histoire

⁶⁸³ BÉLY L., « Représentations, négociations et information dans l'étude des relations internationales à l'époque moderne », in BERSTEIN S. ET MILZA P., *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1998, p. 213.

⁶⁸⁴ BOISJ.-P., *De la paix des rois à l'ordre des empereurs (1714-1815)*, Paris, Le Seuil, 2003, p. 7-10.

⁶⁸⁵ Bormons-nous à citer le domaine de l'histoire stratégique, incarné par des historiens comme Hervé Couteau-Bégarie. COUTAU-BÉGARIE, H., « Un pôle associatif pour la recherche en stratégie et en histoire militaire », in *Stratégique*, 99/1 (2010), p. 5-9 ; COUTAU-BÉGARIE, H., « Histoire et stratégie », in *Stratégique*, 88/1 (2007), p. 5-8.

⁶⁸⁶ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, 1990, p. 9-10 ; BÉLY L., *L'art de la paix en Europe, naissance de la diplomatie moderne XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2007 ; SCHWEIZER K., SCHUMANN M., « The Revitalization of Diplomatic History : Renewed Reflections », in *Diplomacy & Statecraft*, 19/2 (2008), p. 149-186.

diplomatique où les ambassadeurs ont soif d'informations car celles-ci leur permettent de se positionner avec davantage de sécurité au sein des négociations. La place accordée à l'étude des canaux de l'information, aux informations secrètes, à la recherche légitime (ambassadeurs) ou non (espions) de cette information ... forment le substrat de la réflexion nouvelle. L'étude des canaux de l'information entraîne l'analyse vers les réseaux interpersonnels de ceux qui participent aux négociations⁶⁸⁷. Chaque réseau de clientèle constitué par un envoyé diplomatique est envisagé par l'historien comme faisant partie du réseau diplomatique général de son Etat⁶⁸⁸. Partant, nous nous sommes inscrits dans cette historiographie francophone en tâchant de travailler sur la correspondance diplomatique, les ambassadeurs, les ministres et les négociations interétatiques.

Velbrück est le Prince liégeois des Lumières selon une historiographie ancienne et les sources apologétiques laissées après son décès. Cette vision du personnage n'empêcha pas un débat critique sur l'œuvre du souverain de la part des historiens. Pourtant, ces études restèrent, pour beaucoup, attachées à son action intérieure ou ses liens avec la France. Aussi étonnant que cela puisse sembler, son action auprès de l'Empire est restée minorée dans les recherches. Cette absence nous a donné l'envie de porter plus loin notre regard. De plus, le règne de Velbrück (1772-1784) se situe entre deux ruptures diplomatiques déjà étudiées : le règne de Charles-Nicolas d'Oultremont et la Révolution. Son caractère francophile, autant que les projets de traités et conventions qui remontaient, pour certains, au règne de Jean-Théodore de Bavière, sous lequel Velbrück était ministre, nous poussèrent à nous concentrer sur l'action d'État en gardant en toile de fond, l'ombre de l'Empire. En reprenant notre biographie du Prince-évêque, nous pouvons voir comment, depuis le début de sa carrière, l'homme fut tiraillé entre de multiples intérêts et le politicien dut se démarquer pour s'affirmer, autant lors du processus électoral de 1772 que lors de son règne. C'est précisément sur ce dernier point que nous avons choisi de faire porter notre étude. Attachons-nous donc à éclairer cette donnée et, d'emblée, précisons que ce que nous proposons ici ne sont que des pistes de réflexion. Il ne s'agit pas de modèles ou de canevas. Nous avons regroupé, sous des appellations personnelles, une série de caractéristiques générales qui semblent correspondre à l'attitude de certains interlocuteurs de Velbrück. Nous pouvons retrouver des éléments de chacune des pistes dans l'attitude de l'Empire ou encore de Versailles. Les trois axes que nous défendons se recoupent et s'éloignent en fonction de l'espace, du temps et de la situation dans lesquels nous

⁶⁸⁷ SCHWEIZER K., SCHUMANN M., « The Revitalization of Diplomatic History: Renewed », in *Reflections, Diplomacy & Statecraft*, 19/2 (2008), p. 149-186.

⁶⁸⁸ BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, 1990, p. 10-11 ; GANTET C., *La paix de Westphalie (1648). Une histoire sociale, XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, Belin, 2001.

nous trouvons. Les éléments en notre possession étaient simples au premier regard. Liège était une Principauté que l'on pouvait, selon toute vraisemblance, qualifier d'État intermédiaire dans un ensemble géographique et politique européen occidental. Le Prince fraîchement élu (1772), François-Charles de Velbrück, entretenait des liens étroits avec Versailles mais ne pouvait se départir du fait que la Principauté était membre de l'Empire germanique. Depuis de nombreuses années, la Principauté de Liège avait fait le choix de la neutralité internationale ainsi que du développement commercial et industriel. Géographiquement et en excluant les enclaves, Liège était cernée par la France, les Pays-Bas autrichiens et les Provinces-Unies tout en étant à la marche de l'Empire germanique. Diverses affaires avaient entraîné l'intervention du gouvernement liégeois et avaient eu des répercussions sur les décisions de Velbrück comme le cartel de 1765, le traité de 1772, les conférences avec Bruxelles (1766-1779) ou les tractations franco-liégeoises de 1769. En nous penchant plus avant sur l'histoire personnelle de Velbrück, sa seule élection nous a permis de percevoir le complexe système diplomatique qui s'était mis en place et qui allait ponctuer son action souveraine : l'interventionnisme à demi dissimulé de Versailles, l'inaction intéressée de Vienne et le regard distant mais pas moins présent de La Haye et de Londres.

Ce n'est qu'en dépouillant l'immense correspondance française et les volumineux documents impériaux que nous parvînmes à remarquer la complexité profonde de la politique liégeoise en matière de relations internationales. Immédiatement, nous pourrions reprocher à nos trois axes d'être très situationnels, chacun correspondant à une réalité politique et étatique déterminée. Cependant, nous remarquons que l'analyse plus globale de ces trois hypothèses peut s'appliquer à des réflexions plus larges. Dans le premier cas, la souveraineté contrôlée, nous avons cherché à démontrer l'existence, pour le règne de Velbrück, d'une forme de mainmise de Versailles dans le processus décisionnel liégeois. Les raisons que nous avons avancées touchent tout autant au caractère francophile du chef de l'État qu'à la puissance diplomatique, économique et militaire de la France. Nous avons aussi montré que Velbrück n'était pas soumis à Louis XV et Louis XVI. Le Prince pensait aussi aux besoins de son pays ainsi qu'à ses intérêts (ex. le rappel de Heusy). Il n'en restait pas moins évident que l'Évêque et Prince de Liège ne parvenait pas à faire valoir ses décisions auprès des autorités françaises qui, subtilement ou directement, orientaient leur jeu pour préserver leurs propres intérêts stratégiques.

En quittant progressivement l'unique exemple français, il nous semble que ce concept regroupe l'ensemble des politiques menées par un État largement plus puissant envers un État intermédiaire au sein duquel il exerce un contrôle soit par l'entremise de liens d'influence, soit par

l'appartenance de rapports particuliers qui placent cet État dans sa sphère diplomatique proche. Sans diligenter les affaires extérieures directement, ces États tutélaires parviennent à diriger l'action politique dans leur sens, tout en ménageant la sensibilité des parties impliquées. Il y a une forme de contrôle de la souveraineté de l'État intermédiaire qui connaît ses faiblesses et se sait dépendant. Cette idée de la politique servait d'autant plus la France du XVIII^e siècle dans l'Empire, qu'elle lui assurait de compter sur des réseaux diplomatiques éparpillés au sein de cette structure, maintenant par-là l'éclatement politique utile à la préservation de la puissance française. À l'image de l'ambassade permanente de France à Liège, seule ambassade fixe sur le territoire principautaire, les réseaux français donnaient de la visibilité et des moyens d'action à cette stratégie de contrôle. Dans le cas inverse, les diplomates liégeois envoyés à Versailles, quand ils n'étaient pas recrutés par les services opaques de la diplomatie française afin de nuire au Prince, tentèrent avec un succès relatif de faire valoir les suppliques de leur chef d'État auxquelles le ministère des Affaires étrangères laissait de rares chances d'aboutir quand cela n'allait pas dans le sens d'un gain pour son pays. Cette surveillance des dispositions prises par l'État contrôlé ne se bornait aux seuls rapports entre le maître et son client, pour emprunter une métaphore célèbre. L'État tutélaire s'immisçait aussi dans les relations avec l'étranger de son protégé pourtant souverain. L'exemple des manœuvres françaises au sein de l'État noble en témoignent. La connivence des institutions intérieures de l'État ciblé est donc prioritaire pour permettre la viabilité de cette souveraineté contrôlée. Le recrutement d'agents ayant parfois de lourdes dissensions avec le chef de l'État, dans le but d'agiter des instances déjà en conflit avec leur Prince pour divers motifs, offrait l'avantage de fournir des armes contre des projets jugés nuisibles à l'État tutélaire (ex. le blocage de la convention de 1780). Au final, le contrôle s'exerçait par un jeu de chaud et de froid par lequel, semble-t-il, les intérêts de l'État intermédiaire passaient au second plan.

Dans le second cas, la souveraineté ignorée, les liens entre Liège et Vienne semblent jouer un rôle déterminant dans la capacité que possède l'impératrice et l'Empereur d'esquiver ouvertement les décisions de Velbrück. Comme nous venons de l'écrire, la France n'avait pas de liens juridiques similaires à ceux que l'Empire entretenait avec Liège. La position française était avant tout constituée par une stratégie de pression larvée et d'ignorance dissimulée pour ménager l'alliée liégeois. Dans le cas impérial ou bruxellois, Liège savait qu'elle possédait des droits que Velbrück chercha à défendre. Le cas de la Rochette ou du transit de la Campine manifestent de cette intention. Bruxelles, soumis à la volonté de Vienne, se savait couverte par Marie-Thérèse et Joseph II, en tant qu'ils étaient souverains des Pays-Bas et chef de l'Empire. Les agents bruxellois rendaient, d'ailleurs, compte au ministre plénipotentiaire de l'Empire, si pas à l'Archiduc lui-même.

Dotrengé est la synthèse la plus complète de cette double attitude. Il s'acquitte de missions pour le compte de Bruxelles et réceptionne les bonnes grâces de Velbrück, tout en conservant un lien secret avec Vienne et en agissant contre les demandes du Prince-Évêque qui en fera son conseiller intime en 1780. Lors de l'élection, Vienne, bien qu'elle fût intéressée par le trône épiscopal pour Maximilien, ne prit pas part au processus, laissant Versailles diligenter les procédures électorales. Cela n'interdit pas le début du règne d'être frappé du sceau de la mésentente avec l'Empereur au vu de la réaction de Leherbach et des manigances de Dom Nicolas Spirlet dans l'affaire du traité des Limites. D'après la France, Velbrück était apeuré par les moyens dont Joseph II disposait pour lui nuire. Mais, autant la question de la Rochette que celle du transit en Campine, en passant par la relance des conférences bruxelloises, démontrèrent que Velbrück osait manifester son désaccord. L'usage des instances juridiques impériales servait de moyen de pression pour le Prince. Il était Prince d'Empire ainsi que souverain et il en était conscient.

Marie-Thérèse et Joseph II savaient aussi comment neutraliser les aspirations du Prince. Vienne était parfaitement consciente que la préservation, pour Versailles, de la faible alliance austro-française prévaudrait sur la défense des besoins liégeois. Les seuls cas de figure où Louis XVI tenta d'interférer furent quand les intérêts français étaient menacés. La stature impériale des Habsbourg leur conférait certains pouvoirs, comme le droit de casser des décisions émanant des Princes d'Empire. Ceux-ci devaient alors se tourner vers les tribunaux et la Diète dont les procédures étaient longues et aboutissaient rarement. L'emploi de menaces faisait aussi partie du processus bruxello-viennois. En 1783, lorsque Velbrück maintint sa position contre le ministre plénipotentiaire de l'Empire, ce dernier n'hésita pas à ouvertement promettre au Prince de sévères représailles impériales. Le Prince parvenait donc à se dresser contre plus fort que lui mais tenait très rarement la longueur. Conscient de la souveraineté du Prince, les Habsbourg choisirent de la contourner et de l'ignorer. Ils ne tentèrent pas, à l'inverse de la France, de sauver la face liégeoise en maintenant les apparences mais se montrèrent francs et directs dans la plupart des cas. En quittant le strict cadre impérial, il nous semble apparaître que la souveraineté ignorée se présente par le biais d'une plus forte conscience du souverain visé de sa propre souveraineté mais que l'état plus puissant avec lequel il est en contact n'en a cure ou, à tout le moins, ne s'arrête pas à la considérer. Cette puissance ne cherche pas à orienter les actions d'État dans son sens, comme dans le cadre de la souveraineté contrôlée, mais les contourne en usant de sa supériorité. L'État intermédiaire se trouve sommé de se plier ou est laissé de côté, même si les affaires touchent à son territoire. Le cas impérial est très spécifique dans la mesure où des liens uniques bercent les rapports diplomatiques et souverains entre ses membres. Ainsi, la souveraineté dans l'Empire apparaît se

dessiner comme des rapports de force asymétriques entre les Princes et l'Empereur, les Princes ne formant pas un bloc uniforme. Les États intermédiaires dont le chef est élu, ici par le Chapitre, se trouvent ballotés entre leurs intérêts extérieurs et les obligations impériales par lesquelles l'Empereur exerce un certain contrôle alors même que l'aura de sa fonction fluctue au gré des événements.

Le maintien de relais dans les corps constitués de Liège semblait moins prioritaire que dans le cas français mais pas inexistant. Dotrengé est l'exemple le plus probant de cette présence dissimulée de Vienne dans les affaires liégeoises. Dans la mesure où le pouvoir princier ne représentait pas une menace sérieuse pour Bruxelles ou pour l'Autriche, Dotrengé se borna à faire remonter les informations que Velbrück lui transmettait pour préserver Kaunitz. Les rares personnalités étrangères auxquels le Prince eut accès lui refusèrent certaines demandes, comme l'entrevue entre Velbrück et Joseph II (refusée par Joseph II via Neny), ou lui contestèrent son droit de légiférer sur son propre territoire, comme l'altercation entre le ministre plénipotentiaire Belgiojoso et Velbrück pour le transit de 1783. Dans ce mode de réflexion sur la souveraineté de son interlocuteur, il serait dichotomique de voir un perdant et un vainqueur. Des nuances doivent être apportées. Dans la mesure où les États de l'Empire pouvaient avoir recours à d'autres instances supérieures pour contester certaines décisions, même les plus petits États parvenaient à faire valoir leurs droits. L'Empereur ne pouvait pas abuser de ses prérogatives. En outre, les modèles de la souveraineté ignorée et de la souveraineté contrôlée ne s'excluent pas. Dans les rapports entretenus entre les pays, certains peuvent adopter des caractéristiques des deux types, démontrant aussi la complexité des relations diplomatiques.

Enfin, le troisième axe de travail, la souveraineté bafouée, s'entend dans le sens commun du terme bafouer. Nous l'avons montré par le biais des relations diplomatiques avec les Provinces-Unies, peut-être plus exemplative que Londres, et l'Angleterre. Dans les deux cas, Liège se situait dans une position plus confortable que celles avec l'Empereur ou Louis XVI. Velbrück avait, en outre, des éléments à défendre pour son territoire et sa puissance. Le soutien français et l'obligation impériale conférait au Prince les moyens de faire pression sur ses contacts, tout en lui donnant certains accès commerciaux privilégiés (ex. Benjamin Franklin). Mais nous avons pu rapidement constater que les demandes liégeoises vers les Provinces-Unies ou l'Angleterre restèrent en suspens, si pas parfaitement ignorées. Là où la notion de bafouement intervient, c'est dans les actions et les réponses des interlocuteurs. Dans le cas de La Haye qui, comme nous l'avons dit, semble le plus probant, les épisodes de passage forcé des troupes ou les suppliques de Chestret dans lesquelles le

secrétaire avoue lui-même ne pas conserver d'espoirs de réponses, démontrent à quel point, malgré les moyens de Velbrück, le poids de l'État liégeois était peu considéré. Dans le cadre théorique de la souveraineté ignorée, l'État tutélaire reste conscient de l'autorité de son protégé mais use de sa supériorité (militaire, politique, ...) pour imposer ses vues, tandis que dans la souveraineté bafouée, les pays ignorent et persistent dans leur ignorance en se moquant des mesures de l'États plus faible. La non-restitution des marchandises liégeoises par Londres signe aussi la prise de position de l'Angleterre, le contexte américain n'aidant en rien à l'apaisement des rapports entre les amis de Versailles et Londres. Velbrück n'hésita pas à montrer son autorité devant les deux pays mais il ne parvint pas à se faire entendre, sauf lors des recours à l'Empire ou à Versailles. Les Provinces-Unies avaient un représentant sur le sol liégeois mais il n'est pas apparu au cours de nos recherches. L'Angleterre ne dépêcha quelqu'un qu'après le décès du Prince. Il semble que leur parti au sein de l'État liégeois n'ait pas attiré l'attention de Versailles ou de Vienne sauf dans le cadre de l'élection de Münster. Une implication profonde dans l'appareil institutionnel liégeois semble donc à exclure dans ce mode de réflexion sur la souveraineté d'autrui. Dans la mesure où la majorité des échanges entre Liège et les puissances maritimes étaient de nature commerciale, Velbrück restait prudent. L'Angleterre avait la puissance suffisante pour tenir tête à la France et bloquer les rentrées économiques liégeoises, tout comme les Provinces-Unies bien qu'elles fussent moins à même de tenir tête à leur voisine. La *Royal Navy* s'emparait des embarcations hollandaises (les deux États étaient en guerre) et ne restituait pas les biens liégeois même si le Prince les réclamait par la voie officielle.

Une fois ces trois axes repris ensemble, il nous semble pouvoir dire que la souveraineté de Velbrück était limitée. Une souveraineté limitée qui ne signifiait pas une incapacité du Prince à lutter pour lui-même et son État. Les divers dossiers évoqués dans nos recherches viennent appuyer l'idée d'une forte restriction des capacités de gouvernement de Velbrück en matière internationale. Ces restrictions étaient aussi liées à la nature du gouvernement de la Principauté. Comme nous l'avons dit lors de son élection, Velbrück était restreint par son Chapitre, ses États et les lois de Liège. Les grands États voisins de Liège, que ce soit en contrôlant, ignorant ou bafouant, l'autorité du Prince, parvinrent souvent à gagner le bras de fer politique. Velbrück n'était pas non plus inconscient de ses faiblesses. Il se savait en infériorité politique dans l'Empire et il était au fait de la mauvaise réputation des tribunaux de l'Empire. Il n'hésitait pas à faire usage de son esprit politique pour tenter des mouvements auprès de Bruxelles ou de Versailles. Dans ce dernier cas, la francophilie du Prince a pu ajouter à sa difficulté d'aller contre la France qui, depuis le début du XVIII^e siècle, considérait la Principauté comme le point névralgique des relations commerciales et

diplomatiques avec l'Empire. La gestion par Velbrück de ce double statut de Prince d'Empire et ami de la France apparaît comme une tentative de ménager les deux États qui sont, par ailleurs, alliés. Dans cet objectif, les institutions de la Principauté servirent de relais pour la France et sa politique de blocage. Versailles ne pouvant aller frontalement contre son allié, l'usage de députés, d'agents, ... au sein du Chapitre, du Conseil privé ou des États, possédait l'attrait de conférer l'influence secrète dont Vergennes usait pour faire pencher la balance en sa faveur. Les institutions et les conflits qu'elles alimentent autant en politique intérieure, qu'en politique extérieure, servaient donc de relais à des intentions politiques étrangères. Cette souveraineté limitée du Prince se dessine aussi dans le chef des diplomates liégeois et étrangers. Les envoyés français (rappelons qu'il n'y avait pas d'agents viennois, hollandais ou anglais à Liège) se montrèrent sceptiques vis-à-vis des capacités de Velbrück, tout comme une bonne partie du corps diplomatique liégeois ne manifesta pas une grande loyauté envers le Prince. Cette faible considération passa aussi par des attitudes ministérielles étrangères. Nous pensons ici à Vergennes, Kaunitz, Neny, ... La plupart des services diplomatiques des Cours européennes ne prêtèrent pas attention aux propos de Velbrück sauf dans quelques cas comme Bruxelles ou le Cartel de 1775. Le cas bruxellois permet de nuancer notre propos. La tactique de Dotrengé, en passant la lettre à Kaunitz en 1779, démontre que Velbrück était suffisamment entendu à l'extérieur de ses frontières pour que le chancelier de Vienne s'en préoccupe. Peut-être pouvons-nous y voir l'importance que le statut de Prince d'Empire pouvait conférer aux États, aussi intermédiaires furent-ils. L'armée hollandaise ne manqua pas de ne pas respecter l'État liégeois, et donc son souverain, en passant, depuis Maastricht, sans les autorisations valables et en mentant aux agents liégeois.

De tous ces éléments, la figure de Velbrück semble se profiler comme étant plus complexe que les récits apologétiques ou diffamatoires antérieurs. Au travers de notre mémoire, nous avons cherché à dérouler le règne d'un Prince liégeois à l'aube de la Révolution. Souvent décrit comme un Prince éclairé, Velbrück n'en restait pas moins un homme d'État de son temps. Balloté entre les grandes puissances européennes, il ne parvenait pas à défendre sa position auprès de ses interlocuteurs étrangers. Nous ne nous sommes pas attachés à comprendre ses attitudes en matière de politique intérieure (cf. Parthoens) mais les brèves incursions que nous avons réalisées dans le domaine des institutions centrales de la Principauté (Chapitre, États et Conseil Privé), nous ont permis de voir que certains membres parmi les plus éminents du Pays prirent des positions antagonistes à celles du Prince. Nous avons parfois présenté une forme d'instrumentalisation de ces institutions. Encore une fois, nous devons insister sur le caractère plus complexe de ces situations qui ne peuvent se résumer au seul caractère dichotomique. Wégimont, Heusy, Chestret,

van der Heyden a Blisia, Dotrengé, ... ne formèrent pas un parti en face du Prince. Le jeu diplomatique se forme et se modifie au gré du temps, des actions et des motivations internes de chacun des acteurs. Si certains ont pu laisser croire en une antipathie sévère (comme Wégimont ou Heusy), d'autres agissaient moins dans l'opposition que dans ce qu'ils pensaient être le mieux pour l'État liégeois (ex. Darget ou Chestret). Le faible contrôle de Velbrück sur ses propres agents peut être le signe annonciateur d'un affaiblissement de l'autorité princière dans la fin du XVIII^e siècle, comme cela peut aussi montrer la difficile transition entre le Prince d'Oultremont et le Prince Velbrück, les deux hommes se détestant ; le choc entre l'ancienne administration princière et le nouveau régime en somme. Les deux hypothèses peuvent être vraies sans se rejeter l'une et l'autre. En douze ans de règne, Velbrück dut affronter des écueils politiques divers. Il avait été rompu à l'art de la négociation alors qu'il était ministre pour Jean-Théodore de Bavière. Il avait été mis de côté par Charles-Nicolas d'Oultremont, le Prince liégeois dénoncé par Versailles et Vienne. Versailles et Vienne gardèrent le chanoine Velbrück en réserve. *In fine*, Versailles accorda son soutien conditionnel au candidat qui devint Prince-évêque de Liège à l'unanimité mais sous le regard inquisiteur du Commissaire de l'Empereur. Le baron de Leherbach quitta Liège pour Bruxelles où les premières conspirations de Spirlet, Dotrengé et Neny se tinrent face à un Prince adossé à Louis XV.

Devant l'immense travail du traité des Limites, Velbrück poursuivit la tâche de négociation devant un interlocuteur impérial réticent. Versailles aidait autant que ses intérêts le réclamaient. Liège était seule face à la Diète et à Joseph II, tous les deux au fait d'une manipulation douteuse des documents qui leur étaient présentés. Velbrück tint bon et obtint, au prix de quelques années de délai, la ratification impériale, si précieuse pour entamer les travaux de rectification territoriales. Velbrück ne parvint toutefois pas à satisfaire ses envies münsteraises. Vienne et Versailles avaient d'autres projets pour ce trône en dépit d'une forte implication pécuniaire de Londres. Plus qu'un échec, cet épisode marque la limite de l'influence diplomatique du Prince. Cela manifestait aussi du caractère cynique de Versailles. François-Charles de Velbrück campa sur ses positions par rapport à Heusy. La grande inimitié du Prince pour l'ancien diplomate ne changea guère malgré les efforts de Versailles pour le préserver. Au contraire, le chef de l'État ne décoléra pas quand il apprit les revendications de Heusy sur Agimont et les prétentions nobiliaires du bourgmestre à la retraite, prétentions qui pouvaient nuire à la bonne suite des tractations avec Vienne. Têtu, Velbrück pouvait aussi agir contre l'avis de ses diplomates. En 1775, lorsqu'il écrivit personnellement au Comte de Saint-Germain pour faire proroger le Cartel des déserteurs, Darget rattrapa l'affaire comme il le put auprès de Vergennes. Le Prince occupait une position d'autorité qu'il savait

suffisante pour prendre des décisions personnelles mais qu'il ignorait insuffisante pour lui éviter les foudres des grands noms européens. Une autorité qui lui donnait le crédit nécessaire pour implorer la clémence de Vergennes envers les touristes anglais de Spa lors des conflits des années 1780.

Liège était une principauté impériale depuis près de huit siècles. Ses Princes composèrent dans un espace vaste et changeant. Velbrück ne fit pas exception. La suzeraineté de l'Empereur Joseph II et la souveraineté liégeoise se heurtèrent avec d'autant plus de force qu'aucun des deux hommes ne souhaitait laisser l'autre triompher. Si Joseph II profitait de certains avantages dans les négociations (qui lui permirent régulièrement de gagner), Velbrück pouvait s'appuyer sur Versailles et les tribunaux. On peut comprendre pourquoi le poste de représentant de Liège au Conseil aulique est aussi important aux yeux du nouveau Conseil Privé. Le Prince bavarois était inquiet par la prépondérance de Joseph II et pourtant, il tint tête à Marie-Thérèse dans l'affaire de la Rochette et l'occupation légale de ces sols par l'un ou l'autre État. Le passage par l'échelon impérial semblait inévitable pour une souveraine dont l'autorité se voyait légèrement égratignée par un État périphérique de moindre importance. Comme nous l'avons plusieurs fois répété, c'est bien l'échelon impérial qui permit aux Habsbourg de triompher. Velbrück se savait en difficulté lorsque cet argument était invoqué. La Convention de 1780 et l'affaire du transit en Campine symbolisent au mieux cette limitation du souverain qui tenta de préserver ses acquis et de maintenir ses propres intérêts. Velbrück persista dans ses désirs sans pouvoir faire l'impasse sur les demandes de Vienne/Bruxelles en réunissant des États dont les nobles étaient ouvertement défavorables à l'exercice de toute souveraineté personnelle émanant de Velbrück. Encore une fois, Velbrück garda à l'esprit son pouvoir. Le mandat cassatoire qu'il rédigea contre la noblesse (1783) atteste un peu plus du caractère déterminé de l'Évêque. Une détermination qui flancha devant les menaces de Belgiojoso, ministre plénipotentiaire de l'Empereur à Bruxelles. Enfin, le cas de Dotrengue prouve l'implication de l'échelon impérial dans ce décor international. Ici, Vienne ne refusa pas la possibilité qui lui était faite de contrer le Prince de Liège qui cherchait à relancer un long processus de tractations territoriales et commerciales avec Bruxelles. Conscient ou non de la manœuvre de Vienne, la nomination de Dotrengue (1780) semble attester de l'inverse, Velbrück s'attacha à obtenir la réouverture, à son profit, du dossier ainsi qu'à arracher un accord à Bruxelles. Un accord qui ne faisait ni le bonheur de Versailles, ni la joie de Vienne qui n'appliqua jamais le document. Ici, l'Empereur se déchargea de ses fonctions. Ce n'est donc pas un blocage des Habsbourg qui provoqua ce désastre diplomatique mais bien l'intention versaillaise de torpiller des dispositions fluviales négatives pour son propre commerce.

Le commerce qui ne resta jamais très loin des yeux de Velbrück qui s'évertua à augmenter les revenus de son État, accroître ses échanges commerciaux et développer ses accès à l'étranger. Déjà en 1772 et 1780, le Prince s'inquiéta des possibilités dégagées par les accords. La révolte américaine conférait à Liège un nouveau marché, immense et lucratif. Les registres d'achats que nous avons consultés nous permettent d'affirmer la grande circulation des marchandises de guerre entre les Provinces-Unies, la France et les Amériques. Un commerce des armes que Londres tenta de stopper par tous les moyens en sa possession, tout en poursuivant ses achats liégeois. Toujours dans ces attentions portées à son commerce, Velbrück s'enquit du respect des pratiques en matière de commerce du fer, comme les affaires judiciaires présentées au long de notre le recherche viennent le démontrer. La France, Bruxelles et Liège se faisaient une concurrence féroce dans cette matière en prônant des politiques mercantiles. Par ses négociations, Velbrück espérait assouplir le problème. Plus proche de lui, la déclinante république calviniste des Provinces-Unies riait des prérogatives politiques de Liège. Le condominium était bafoué, la neutralité liégeoise était transgressée et les demandes officielles de justifications étaient ignorées. Ici encore, Velbrück était conscient de ses forces et de ses faiblesses. Il pouvait compter sur un soutien de Versailles et de Vienne dans sa lutte contre La Haye mais n'appréciait pas l'idée d'un conflit européen. Le Prince était aussi attaché à Spa. Il tenta de prévenir les inconvénients des luttes franco-britanniques et préserva la richesse du lieu. Il n'hésita pas, pour ce faire, à se frotter aux les Gouverneurs-Généraux des Pays-Bas.

En définitive et pour conclure nos recherches mais, espérons-le, ouvrir d'autres voies de travail futures, que dire de cette souveraineté limitée et complexe ainsi que du comportement princier ? Velbrück était un homme du XVIII^e siècle propulsé à la tête d'un État électif. Peu porté sur la religion, il atteint le pouvoir en 1772 après l'avoir fréquenté longuement et en avoir été écarté abruptement. Velbrück prit sa revanche ses ennemis politiques sans pour autant parvenir à s'en débarrasser complètement et s'en perdre de vue les nécessités politiques de son règne. Affidé à la France, le Prince n'en restait pas moins associé à l'Empire. Velbrück ne manifesta pas d'inimitié avec l'idée même d'Empire, seulement avec ses représentants. Certes, Velbrück n'était pas une éminence grise. Certes, son pouvoir était contrôlé, ignoré et bafoué. Certes, il était têtu et prompt à l'emportement. Pourtant, il parvint, en douze années de règne, à conclure l'accord franco-liégeois de 1772, arracher une signature impériale sur l'acte de ratification de 1774, terminer les conférences de Bruxelles par la convention de 1780 et préserver l'intégrité territoriale de son pays. Dans les faits, les accords de 1780 ne furent pas appliqués et Velbrück contribua à alimenter les dissensions au sein de l'État noble. Nous laissons le soin à d'autres chercheurs de réfléchir à la préfiguration,

dans cet acte d'opposition institutionnel, de la révolution de 1789 ainsi que d'étendre les racines du mouvement contestataire jusqu'au règne du Prince liégeois des Lumières. Nous délaissions aussi, au profit de travaux futurs, la question de la constitution fondamentale liégeoise comme elle apparut dans les suppliques nobiliaires de 1780-1783. Il nous semble primordial d'éclaircir ce point historique afin de mieux saisir l'idée de constitution, son implantation en Europe et son influence dans les querelles politiques de la fin du XVIII^e siècle. Il est aussi vrai que Velbrück était un Prince inconscient des faiblesses de son entourage. La décriée nomination de Dotrengé au poste de Conseiller intime du Prince avec rang de ministre plénipotentiaire à Bruxelles, interpelle le chercheur. Tout comme le refus de Joseph II de recevoir un des Princes de l'Empire en audience alors qu'il était en visite à Bruxelles peut soulever la question des relations personnelles entre les deux hommes autant que la question de l'autorité impériale. L'absence de la Prusse, pour des raisons de conservation des documents, dans l'ensemble de notre tableau ne nous laisse pas le loisir d'explorer pleinement la question de la viabilité de l'Empire comme système confédéral à l'aube du XIX^e siècle et la position liégeoise dans cet ensemble. Il appert néanmoins que Velbrück n'était pas fondamentalement opposé à l'Empire vu ses prétentions münsteraises. Des recherches complémentaires seraient à mener avec un cadre liégeois qui donnerait un point d'entrée intéressant, au vu du passé tumultueux de Liège avec la Prusse (ex. le coup de force de Frédéric II en 1740) et l'autorité impériale, sur la problématique de la perception du Saint-Empire en dehors et au sein de son espace juridictionnel et d'influence.

À l'aube de la Révolution française dont personne n'imagine l'existence, ni ne pressent les conséquences multiples pour l'Europe, Liège, sous les auspices de François-Charles de Velbrück, tenta de s'affirmer sous la tutelle française et la suzeraineté impériale. Entre ballotages et trahisons, les relations internationales liégeoises se profilèrent avec une extrême complexité où Velbrück naviguait sans aisance mais avec détermination. Il se fraya un chemin devant une noblesse agitée et un Conseil privé tiraillé. Velbrück maintint un cap qui était celui de la conclusion des vieux dossiers et la temporisation des dissensions extérieures. Il ne nous appartient pas, en tant qu'historien, de juger les actes des hommes du passé. Mais, loin de l'image grandiose que les penseurs lui accordèrent, le Prince François-Charles de Velbrück ne resta pas moins l'un des derniers chefs de l'État liégeois avant le vacillement du trône de saint Lambert sous les fracas révolutionnaires et l'instabilité politique qu'ils provoquèrent.

VIII. Bibliographie

▪ Sources imprimées

- *Avis de prorogation du Cartel sur les déserteurs de 1765*, Liège, J.F. Bassompierre, 30 décembre 1775, 2 p.
 - *Convention entre le Roi Très-Chrétien et son Altesse l'évêque et prince de Liège pour la restitution réciproque des déserteurs*, Liège, Bassompierre, 1776, p. 1-7.
 - « Convention de passage de troupe, dressée le 2 juin 1722 par les députés des États-Généraux des Provinces-Unies et le prince de Liège », in LOUVREX M., *Recueil contenant les édits et reglemens faits pour le Païs de Liège & Comté de Looz par les évêques & princes, tant en matière de police que de justice ; les privilèges accordez par les empereurs aux mêmes païs & autres terres dépendantes de l'Église de Liège ; les concordats et traites faits avec les puissances voisines et ceux faits entre l'évêque & prince, & les États ou autres membres du païs ; le tout accompagné de notes*, Liège, Everard Kints, 1750-1752, in-2.
 - GODEFROY T., *Le cérémonial françois ou description des cérémonies rangs et séances observées en France en divers actes et assemblées solennelles*, texte revu et augmenté par Denis Godefroy, Paris, Chez Sébastien Cramoisy, 1649, in-folio.
 - *Mandatum Caesareum cassatorium et restitutorium poenale sine clausula de 20 februarii 1775*, Vienne-Liège, André Noble de Stock, 1775, p. 1-17.
 - *Ordonnance de François-Charles de Velbrück, prince de Liège, touchant aux maisons de jeux et banques privées à Spa du 4 août 1774*, Liège, Bassompierre, 4 août 1774, 1 p.
 - RICARD S., *Traité général du commerce plus ample et plus exact que ceux qui ont paru jusqu'à présent ... par Samuel Ricard. Nouvelle édition, revuë, corrigée et augmentée du Tarif des droits d'entrée et de sortie, avec les appréciations des marchandises... et d'une Instruction très abrégée sur les livres à doubles parties à l'italienne, comme aussi sur la direction des comptoirs...*, Paris, Imprimeurs multiples, 1723.
 - *Traité entre le Roi et le Prince-évêque, l'Église et l'État de Liège, concernant les limites, le commerce mutuel & la liberté des communications de leurs États respectifs*, Liège, C. Plomteux, 1772, 44 p.
 - *Traité entre le Roi et le Prince-évêque, l'Église et l'État de Liège, concernant les limites, le commerce mutuel & la liberté des communications de leurs États respectifs*, Versailles, Imprimerie des Affaires étrangères, 1772, 44 p.
- #### ▪ Sources éditées
- BRAGARD R., MACOUS G., *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du Gouvernement général des Pays-Bas autrichiens auprès du Prince-évêque de Liège (1786-1794)*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1994.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- DEMOULIN B., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Principauté de Liège*, t. XXXI, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1998.
- FROIDCOURT G., YANS M., *Lettre autographe du prince François-Charles de Velbrück*, t. I-II, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 1954.
- HUBERT E., *Correspondance de Barthelemy-Joseph Dotrengé ...*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1926.
- JOZIC D., « Lettres de François-Charles de Velbrück, Prince-évêque de Liège à Claude-Étienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778) », in *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. XVIII, n° 42 (1977), p. 1-126.
- LAHAYE L., *Analyse des actes contenus dans les registres du scel des grâces*, t. 2, Liège, Société des Bibliophiles liégeois, 1931.
- LIVET G., *Recueils des instructions aux ambassadeurs et ministres de France des Traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française : États allemands, Cologne*, t. XXVIII, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1963.
- POLAIN M., *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège*, Bruxelles, E. Devroye Imprimeur du Roi, 1860.
- *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens 1700-1794*, t. 11 et 12, Bruxelles, J. Goemaere.
- VANDERHAEGEN O., « La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil Privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782) », in *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, n° 172 (2006), p. 5-221.
- VAUCHER P., *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France : Angleterre*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 1965.
- *Sources d'archives*⁶⁸⁹
 - AEL, Archives du Conseil Privé, CP 16, *Rapport des Seigneurs députés qui ont fait cortège au commissaire impérial de Leherbach*.
 - AEL, Archives du Conseil Privé, CP 539, *Rapport du sieur de Hensy à Son Altesse et ses États de la négociation dont il a été honoré*.
 - AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2638, fol. 1, *Arrêt du Conseil du Brabant du 11 février 1772 reproduit en pièce jointe du rescrit de Son Altesse*.

⁶⁸⁹ Pour notre bibliographie finale, nous avons pensé utile de donner à notre lecteur une liste exhaustive des sources d'archive employées durant notre recherche. Nous aurions pu nous borner à donner uniquement les fonds mais, par le biais de cet inventaire, nous avons cru pouvoir faciliter la recherche de documents utilisés dans ce travail.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2638, 2 fol, *Commission de ministre envoyé à Leurs Hautes Puissances les États-Généraux des Provinces-Unies à la Haye pour M. de Magis du 21 mars 1772.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2638, 2 fol, *Commission et pleins pouvoirs pour M. le Baron de Karg, ministre-envoyé de S.A. à la Diète de l'Empire à Ratisbonne du 21 mars 1772.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2638, 2. fol, *Commission de Procureur-agent de la part de S.A. au Conseil impérial aulique de Vienne pour M. de Vacano du 21 mars 1772.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2638, 1 fol, *Lettre de François-Charles de Velbrück au Duc d'Aiguillon, ministre de France et Secrétaire d'État par laquelle elle notifie qu'elle a saisi les renes du Gouvernement, 21 mars 1772.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2638, 1 fol, *Litterae Credenciales suae Celsitudinis ad augustinum Caesarem pro de Vacano consituto S.C. consiliario Viennae residente, 24 mars 1772.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2638, 2 fol, *Lettre de créances du comte de Grosberg du 24 mars 1772.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2638, 3 fol, *Lettre du comte de Grosberg à S.A. avec une réponse satisfaisante du Gouvernement de Bruxelles touchant la prétendue sentence du Conseil du Brabant contre le chevalier de Hanser, Lieutenant-Général de Franchimont du 17 juin 1772.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2638, 2 fol, *Lettre de S.A à l'Empereur du 14 août 1772.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2638, 2 fol, *Lettre de S.A au Prince de Colloredo, vice-chancelier de l'Empire du 14 août 1772.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2638, 2 fol, *Rescrit de S.A. à M. de Vacano à effet d'obtenir de Sa Majesté impériale l'approbation de notre traité avec la France du 14 août 1772.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2638, 1 fol, *Réponse de S.A. à la lettre de S.A.S le Prince-Stadhouder, notificateur de la naissance d'un Prince d'Orange du 29 août 1772.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2638, 1 fol, *Décret de la Cour du Limbourg en date du 19 septembre 1772, reproduit par le Conseil Privé de Liège en pièce jointe du rescrit de Son Altesse d'avril 1772.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2638, 4 fol, *Lettre de M. d'Aiguillon touchant le rappel du Comte de Flavigny avec réponse de S.A. le Prince de Liège, 3 avril 1774.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2638, 5 fol, *Rescrit de Son Altesse le comte Grosberg avec un mémoire et deux pièces jointes portant plainte d'une prétendue sentence du Conseil de Brabant rendue contre l'officier de Franchimont.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2640, *Protocole aux lettres et mémoires du Conseil Privé commençant le 9 octobre 1781 et finissant en 1789.*

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2640, *Lettre du Conseil Privé de Liège au comte de Welderen, général au service de la République de Hollande et commandant de Maastricht, 22 octobre 1781.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2640, *Lettre d'excuse du Colonel van Citers, 2 décembre 1781.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2640, *Lettre ultérieure du Général de Welderen, 6 décembre 1781.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2640, *Lettre du Conseil Privé au Général de Welderen, 8 décembre 1781.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2640, *Lettre de Velbrück à S.A.R., 18 décembre 1781.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2640, *Lettre de leurs Altesse Royale à son Altesse, notre prince touchant aux dispenses de mariage, 13 décembre 1781.*
- AEL, Conseil Privé, CP 2640, *Lettre de Sabatier de Cabre à son altesse le prince de Liège, touchant à son rappel à Versailles par le Roi, 7 février 1782.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2640, *Lettre de Louis XVI de France à Son Altesse le Prince de Liège, 8 février 1782.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2640, *Réquisition de leurs Hautes puissances à son Altesse touchant le passage des troupes hollandoises, 19 mars 1782.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2640, *Lettre du prince de Liège aux États-Généraux, 22 mars 1782.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2640, *Lettre de réquisition du Stadhouder, le prince d'Orange à son Altesse, 25 mars 1782.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2640, *Lettre de l'abbesse de Munsterbilsen à Velbrück, 29 mars 1782.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2640, *Réponse de Son Altesse aux États-Généraux, 25 avril 1782.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2640, *Lettre de Louis XVI de France à Velbrück, 1^{er} décembre 1782.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2640, *Lettre de réponse de Velbrück à Louis XVI, touchant la nomination du marquis de Sainte Croix, 28 décembre 1782.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2654, fol. 1, *Minute du décret de nomination du Sieur Vacano pour occuper la légation liégeoise à Vienne, 24 mars 1772.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2654, fol. 1-3, *Notes de J.N. de Chestret sur la démission de M. Schwanasini et la nomination du Sieur Vacano, 13 mai 1773.*

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2654, fol. 1-2, *Lettre à Vacano, juin 1773.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2654, *Lettre officielle du Conseil Privé de Liège à Vacano, 23 juin 1773.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, 2654, *Réponse sur la plainte du Sr Dusart résidant à Bavey dans le Hainaut par la Cour de France, 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2654, *Lettre du Conseil Privé de Liège au Ministre plénipotentiaire de France, 10 mars 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2654, 1 fol, *Copie de lettres sur l'intercession de l'électeur de Mayence auprès de Velbrück pour la résolution des conflits territoriaux avec l'abbaye de Saint-Trond et l'abbaye de Munsterbilsen.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2671, fol. 1-3, *Rapport de Chestret avec instructions de Velbrück sur l'arrivée de Dotrengé à Liège du 4 mars 1776.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2672, fol. 1-2, *Lettres de créance des négociateurs de l'Empire et de Liège pour la Convention de 1780.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2672, fol. 1-8, *Convention de 1780 et lettre nominatoire de Marie-Thérèse du 26 août 1780.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2672, fol. 1-2, *Recès de l'État noble du 1^{er} juillet 1780 sur la ratification de la Convention.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2672, fol. 1-7, *Nouveau projet de Convention entre le gouvernement de Bruxelles et Liège du 23 octobre 1780.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2672, fol. 1-4, *Récit de l'État noble sur la délibération du 29 mai 1783 et envoyé au Prince le 31 mai 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2672, 1 fol, *Contre-note de Dotrengé à l'État Tiers.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2672, 1 fol, *Réponse de l'État Primaire et Chapitre de Saint-Lambert aux Seigneurs de l'État noble de juin 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2672, 2 fol, *Mandement de S.A l'Évêque de Liège, Prince du Saint-Empire, pour casser la décision de son État provincial du 5 juin 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2742, *Lettre de Dotrengé à Velbrück, 12 avril 1781.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2742, *Lettre de Dotrengé à Velbrück, 16 juin 1781.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2759, *Lettre de Cobenzl à Groesberg, 1764.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2761, fol. 1-2, *Commission du Comte de Grosberg par François-Charles des comtes de Velbrück du 24 mai 1772.*

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2761, fol. 1-5, *Chronologie des conférences avec Bruxelles dressée par Chestret pour servir aux ministres liégeois en négociation avec Bruxelles en 1776.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2761, fol. 1-2, *Recès de l'État noble du 23 février 1776.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2761, 1 fol, *Rapport de Chestret à Velbrück du 24 février 1776.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2761, 1 fol, *Rapport de Chestret au Conseil Privé du 27 février 1776.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2761, fol. 1-4, *Rapport de Chestret sur la rencontre entre Dotrengé, Blisia, Léonard de Streel et Chestret du 5 mars 1776 avec liste en annexe.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2761, fol. 1-3, *Projet de S.A.R sur les juridictions judiciaires.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2761, fol. 1-2, *Arrêté de Charles-Alexandre Administrateur de la Grande Maîtrise de Prusse, etc.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2761, fol. 1-2, *Lettre de réclamation de prorogation du Cartel avec Bruxelles du 9 mai 1777.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2761, fol. 1-2, *Réponse du Chancelier de Liège du 13 mai 1777.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2761, fol. 1-3, *Ordonnance du Prince sur la prorogation du Cartel avec Bruxelles du 19 mai 1777.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2761, fol. 1-2, *Réponse de Crumpipen du 19 mai 1777.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, fol. 1-11, *Diplôme impérial ratifiant la Convention de 1780.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, fol. 1-2, *Première note de Dotrengé du 22 mai 1780 sur sa navigation fluviale entre les Pays-Bas et Liège.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, 2 fol, *Lettres convocatoire des États du Pays de Liège du 12 juin 1780.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, fol. 1-2, *Réponse de la Jointe du 2 juin 1780.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, 1 fol, *Résultats de la Jointe du 12 juin 1780.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, fol. 1-6, *Convention entre l'Impératrice-Reine et le Prince de Liège présentée à l'État Tiers le 23 juin 1780.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, 2 fol, *Lettre convocatoire du Prince à l'État Tiers avec la Convention annexée au document du 23 juin 1780.*

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, 1 fol, *Proposition du Conseil Privé de SA du 23 juin 1780.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, 1 fol, *Recès du Chapitre-Cathédrale de Liège avec agrément et consentement à la Convention du 23 juin 1780.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, fol. 1-2, *Mémoire de Jacques de Heusy du 28 juin 1780.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, 1 fol, *Renvoi du Mémoire de Jacques de Heusy aux autres États du Pays de Liège du 29 juin 1780.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, 1 fol, *Recès de l'État primaire de Liège du 30 juin 1780.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, 1 fol, *Conclusions capitulaires du 30 juin 1780.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, fol. 1-2, *Diplôme de nomination des représentants impériaux Neny et Deplanq pour la Convention.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, 1 fol, *Lettre de créance du Sieur Dotrengé du 23 septembre 1780.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, 1 fol, *Déclaration du 16 mars 1782 portant désistement de la clause d'approbation de l'Empire.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, fol. 1-2, *Lettre de Starbemberg à Velbrück pour l'informer de son départ du 29 juin 1782.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, fol. 1-2, *Lettre du comte de Berlaymont à Velbrück du 29 novembre 1782.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, fol. 1-2, *Règlement du 8 mai 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, fol. 1, *Lettre de bienvenue de Velbrück à Belgiojoso du 3 juin 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, fol. 1, *Lettre de remerciement de Velbrück à Starbemberg du 3 juin 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, fol. 1, *Lettre de réponse de Starbemberg pour l'assurer des bons sentiments de Belgiojoso du 7 juin 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, fol. 1, *Missive de Belgiojoso du 7 juin 1783 pour le Prince de Liège.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, 1 fol, *Mandement touchant le cartel renouvelé avec sa Majesté du 31 juillet 1783.*

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, fol. 2-3, *Lettre plaintive de M. le comte de Belgiojoso à Son Altesse, touchant le transit en Campine, en date du 28 octobre 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, fol. 1-2, *Lettre de réponse de Velbrück du 8 novembre 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, 1 fol, *Lettre convocatoire des États du Pays de Liège du 15 novembre 1783 pour le 2 décembre 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2762, 1 fol, *Recès de la députation des trois États de la Principauté de Liège du 15 novembre 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2792, fol. 1-2, *Recès de l'assemblée de l'État Tiers du 22 juillet 1772.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2792, fol. 1-5, *Mémoire du secrétaire du Chapitre Mouillard à Monsieur de Chestret avec copie de l'approbation impériale à la Cour de justice de la Rochette du 30 octobre 1773.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2792, fol. 1-2, *Lettre de Velbrück à Starhemberg du 29 mars 1774 sur la reprise des conférences.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2792, fol. 1-3, *Réponse de Starhemberg à Velbrück du 5 avril 1774.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2792, fol. 1-3, *Lettre de Velbrück à Starhemberg du 5 mai 1774.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2792, fol. 1-3, *Lettre de Starhemberg à Velbrück du 11 mai 1774.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2793, 1 fol, *Lettre de Von der Heyden à Blisia au chancelier Nesselrod du 30 juin 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2793, fol 1-2, *Lettre de réclamation du Chancelier de Nesselrod pour le Prince de Düsseldorf du 3 septembre 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2793, 1 fol, *Lettre convocatoire du Prince à l'État noble du 15 septembre 1783 pour le 30 septembre 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2793, fol. 1-10, *Mémoire de Jacques de Heusy sur le transit en Campine et l'ordonnance de commerce du Prince du 5 octobre 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2793, 1 fol, *Recès de l'État noble daté du 6 octobre 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2793, 1 fol, *Recès de l'État primaire daté du 8 octobre 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2793, 1 fol, *Recès de l'État tiers daté du 8 octobre 1783.*

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2793, fol. 1-9, *Règlement ultérieur et modération pour le Transit en Campine du 11 octobre 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2793, fol. 1-2, *Décret du Prince touchant à l'entérinement du nouveau règlement de transit du 11 octobre 1783.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2793, 1 fol, *Résultats de la Jointe du 13 février 1784 sur l'état actuel du transit en Campine.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2823, fol. 1-7, *Premier mémoire du Prince de Liège pour les États-Généraux.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2823, fol. 1-6, *Second mémoire du Prince de Liège pour les États-Généraux.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2823, fol. 1-3, *Lettre de Chestret du 25 mars 1773.*
- AEL, Archives du Conseil Privé, CP 2823, fol. 1-4, *Plainte de Chestret aux États-Généraux de la République du 29 octobre 1773.*
- AEL, Archives des États, AEN 19-007, 1 fol, *Convocation pour la ratification des accords de Munsterbilsen du 30 octobre 1773.*
- AEL, Archives des États, AEN 19-008/10, 3 fol, *Projet d'accords entre l'abbesse et le Prince-Évêque d'octobre 1773.*
- AEL, Archives des États, AEN A3-20/0030, 1 fol, *Déclaration du 16 mars 1782 portant désistement de la clause d'approbation de l'Empire.*
- AEL, Archives des États de Liège-Noblesse, AEN 729, 220 fol, *Écrit faisant preuve des droits et prérogatives des États qui a été produit l'an 1782 au Conseil Aulique à Vienne par l'état de la Noblesse contre le Prince et son Chapitre Cathédrale.*
- AEL, Archives des États de Liège, AE 3167, fol. 1-2, *Résultat du Conseil Privé concernant le péage à la Rochette, décembre 1765.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 245, *Copie de la lettre de Heusy à son père, faites par le service secret d'interception des missives du ministère des Affaires étrangères en date du 31 décembre 1771.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 251-252, *Mémoire du ministre de Flavigny au Duc d'Aiguillon du 1^{er} janvier 1772.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 293, *Rapport des Affaires extérieures de Versailles, janvier 1772.*

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 298-300, *Lettre de l'ambassadeur de Flavigny au ministre d'Aiguillon du 28 janvier 1772.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 310-311, *Lettre de Flavigny au duc d'Aiguillon du 22 février 1772.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 332-335, *Dépêche du ministre de Flavigny concernant l'expédition du Traité des limites, 10 mars 1772.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 49-50, *Lettre d'information du décès du Prince de Liège du 23 octobre 1771.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 52, *Missive du Chapitre sede vacante de Liège à Sa Majesté Très-Chrétienne du 24 octobre 1771, touchant à la demande des bonnes grâces du Roy.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 55, *Lettre notifiatoire de suspension des négociations par Jacques de Heusy au ministre d'Aiguillon du 26 octobre 1771.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 56-57, *Dépêche n°33 du ministre de Cabre au Duc d'Aiguillon sur le transit de l'information du décès du prince dans l'Empire du 26 octobre 1771.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 59-60, *Missive de Sabatier de Cabre au Duc d'Aiguillon du 28 octobre 1771, touchant à l'influence anglaise dans l'élection de Liège.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 63, *Demande de protection de Darget au Duc d'Aiguillon du 1^{er} novembre 1771.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 65, *Note du Cardinal de Bernis sur le soutien du Roi de France au prince de Rohan dans l'élection de Liège du 3 novembre 1771.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 66-69, *Mémoire sur la situation de vacance à Liège du 9 novembre 1771.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 69-74, *Mémoire sur la vacance actuelle du siège de Saint-Lambert.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 75, *Tableau général des partis à l'élection de 1772.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 63, fol. 80-88, *Analyse de chacun des candidats à l'élection de 1772 et des chanoines-électeurs par le Ministère des Affaires extérieures de France.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 10-11, *Lettre n°33 du ministre d'Aiguillon au comte de Flavigny du 4 mai 1772.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 135-136, *Lettre n°17 de Melon à d'Aiguillon du 4 octobre 1772.*

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 138-140, *Lettre n°18 de Melon au Duc d'Aiguillon du 6 octobre 1772.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 14-17, *Dépêche n° 33 du comte de Flavigny au ministre d'Aiguillon du 7 mai 1772.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 19-20, *Notification du Prince de Liège de la résolution du conflit de Hierges par les États et le Conseil Privé du 9 mai 1772.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 215-218, *Copie d'une lettre de François-Charles de Velbrück, en date du 22 février 1773, prise par Melon le 1^{er} mars 1773, touchant à la seigneurie de Chooz et des droits de Liège dans le Traité de 1772.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 228-229, *Correspondance secrète de Melon à Louis XV de mars 1773.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 254, *Lettre du secrétaire Melon à d'Aiguillon du 10 mars 1773.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 258-261, *Lettre de Melon à d'Aiguillon, touchant les discussions sur la route de Blémont, accompagnée d'une Correspondance chiffrée en date du 12 mars 1773.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 264-268, *Correspondance secrète de Melon avec le duc d'Aiguillon du 18 mars 1773.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 273-275, *Lettre chiffrée de Melon à Louis XV du 27 mars 1773.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 279-281, *Correspondance secrète de Melon avec le duc d'Aiguillon du 1^{er} avril 1773.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 283-284, *Correspondance secrète de Melon avec Louis XV du 3 avril 1773.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 300, *Correspondance secrète de Melon avec d'Aiguillon du 27 avril 1773.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 309-313, *Lettre de Melon à d'Aiguillon du 11 mai 1773.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 313-314, *Lettre de rappel de Heusy, transmise au duc d'Aiguillon le 11 mai 1773.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 331-332, *Lettre chiffrée du chargé d'Affaire Melon au duc d'Aiguillon du 31 mai 1773, touchant à la ratification par la Diète du Traité.*

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 347-348, *Lettre secrète de Melon au duc d'Aiguillon du 21 juin 1773.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 5-8, *Dépêche n°32 du comte de Flavigny au ministre d'Aiguillon du 3 mai 1772.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 68-69, *Note du 4 juin 1772 au ministre d'Aiguillon par le secrétaire d'ambassade Melon, touchant à la ratification du Traité et à la nomination du comte de Rougrave comme Commissaire général aux limites.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 71, *Dépêche n°4 du secrétaire Melon au ministre d'Aiguillon du 5 juin 1772.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 96, *Demande de confirmation faisant suite à la nomination officielle de Claude-Étienne Darget en tant que représentant de Liège à Paris, 4 août 1772.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 102-104, *Lettre secrète de Sabatier de Cabre au duc d'Aiguillon du 18 mars 1774.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 122-124, *Lettre secrète de Sabatier de Cabre à d'Aiguillon du 8 avril 1774, touchant à l'immobilisme de Velbrück et à sa peur de Joseph II.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 167-168, *Lettre cassatoire de Marie-Thérèse d'Autriche, jointe à la lettre de Sabatier de Cabre pour le ministre d'Aiguillon du 15 mai 1774.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 174, *1^{re} notification du décès de S.M. Très-Chrestienne, Roi de France et de Navarre, Louis le quinzième à Sabatier de Cabre.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 175, *Lettre de Louis XVI à Velbrück du 12 mai 1774 pour signifier sa prise de pouvoir.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 175, *Lettre de Louis XVI à Velbrück du 12 mai 1774 pour signifier sa prise de pouvoir.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 180-181, *Décret de la ratification impériale touchant l'avis de l'Empire adressé à S.M.I. le 18 du mois d'avril 1774 au sujet du traité conclu entre la Couronne de France et la Principauté de Liège.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 194-197, *Lettre de Sabatier de Cabre à d'Aiguillon du 5 juin 1774 sur l'Affaire de la Rochette.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 31, *Copie de la lettre de M. le Duc d'Aiguillon à M. le comte de Mercy (22 avril 1773) prise le 9 janvier 1774.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 317-316, *Analyse de l'ambassade de France à Liège sur le commerce avec le Pays de Liège, signé de Liège, le 16 septembre 1774.*

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 35, *Lettre du duc d'Aiguillon à Melon (13 janvier 1774)*.
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 374-380, *Lettre n°53 de Sabatier de Cabre au ministre Vergennes avec pièce jointe codée du 28 novembre 1774*.
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 388-389, *Lettre n°54 de Sabatier de Cabre au ministre Vergennes du 12 décembre 1774*.
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 388-389, *Lettre n°54 de Sabatier de Cabre au ministre Vergennes du 12 décembre 1774*.
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 57, *Précis joint à la lettre du Duc de Croÿ du 29 janvier 1774 concernant la possession de la baronnie de Hornes*.
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 70, *Lettre de Sabatier de Cabre au duc d'Aiguillon du 11 février 1774, concernant les rectifications territoriales entre Bruxelles et Liège*.
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, fol. 84, *Lettre de Sabatier de Cabre à d'Aiguillon du 26 février 1774, touchant à l'expédition des décrets de ratification de la commission de Vienne par Vacano*.
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 65, p. 194-197, *Lettre de Sabatier de Cabre à d'Aiguillon du 5 juin 1774 sur l'Affaire de la Rochette*.
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, 1 fol, *Réponse de Versailles, auteur non spécifié, aux lettres du commissaire Léonard du 21 décembre 1775*.
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, 15 fol., *Lettre du commissaire Léonard à Vergennes du 3 mars 1776*.
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, 2 fol, *Lettre de Vergennes à S. de Cabre du 11 janvier 1775 portant sur les lettres n°55 et n°1 de la fin de l'année 1774 et début 1775*.
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, 2 fol, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 1er janvier 1775 portant sur une hypothétique visite de Dotrengé à Liège*.
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, 2 fol, *Lettre du 23 janvier 1775 de S. de Cabre à Vergennes pour préciser des banalités sur un banquet au palais et informé Versailles qu'il avait obtenu de Chestret le renseignement selon lequel il n'avait pas encore écrit à Dotrengé pour lui demander de venir et que le Prince faisait ralentir le processus*.
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, 6 fol., *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 31 juillet 1775*.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1, *Note de S. de Cabre à Vergennes du 22 août 1775.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 10-16, *Lettre chiffrée du commissaire Léonard à Vergennes du 28 décembre 1775.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-12, *Lettre chiffrée de S. de Cabre à Vergennes du 10 novembre 1775.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-16, *Lettre chiffrée du commissaire Léonard à Vergennes du 28 décembre 1775.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-2, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 13 août 1775.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-2, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 1^{er} avril 1775.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-2, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 11 mars 1775 concernant les États et la poursuite des délibérations sur le travail des commissaires du Roi et du Prince à Blémont.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-2, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 17 septembre 1775.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-3, *Lettre du commissaire Léonard à Vergennes du 3 mars 1776.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-3, *Réponse de Vergennes à S. de Cabre du 9 août 1775.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-4, *Avis aux déserteurs françois de la grâce de S.M.T.C. de mai 1775.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-4, *Lettre du commissaire Léonard à Vergennes du 7 janvier 1776.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-4, *Lettre du commissaire Léonard à Sabatier de Cabre du 25 novembre 1775.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-4, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 19 mars 1775 portant sur l'aménagement de la Chaussée de Liège par Huy et la conduite de Heusy sur ce sujet.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-4, *Lettre chiffrée de S. de Cabre à Vergennes du 9 septembre 1775.*

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-6, *Lettre du commissaire Léonard à Sabatier de Cabre du 19 décembre 1775.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-6, *Lettre du commissaire Léonard à Sabatier de Cabre du 7 décembre 1775.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 66, fol. 1-7, *Rapport chiffré de S. de Cabre à Vergennes contenant les conclusions de l'envoyé sur l'attitude de Velbrück sur les routes et les négociations avec Vienne.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, 1 fol, *Lettre du Comte de Vergennes à Léonard en date du 8 octobre 1776.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, 2 fol, *Lettre du représentant Léonard au comte de Vergennes du 24 septembre 1776.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-13, *Projet d'accommodement de territoire entre S.M. comme Duc de Brabant etc. et S.A. le Prince-évêque de Liège et Son Église.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-2, *Lettre de Vergennes au représentant Léonard du 26 février 1777.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-2, *Note de Vergennes à Darget du 29 août 1776 sur le bac de l'île Mondrin.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-3, *Extrait du rapport de Jacques de Heusy devant les États du Pays de Liège joint à la dépêche diplomatique du 1^{er} décembre 1776.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-3, *Lettre chiffrée du représentant Léonard à Vergennes en date du 23 avril 1777.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-3, *Lettre du représentant Léonard à Vergennes du 22 novembre 1776.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-4, *Lettre du représentant Léonard au comte de Vergennes du 24 septembre 1776.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-4, *Lettre du représentant Léonard du 8 octobre 1776 au comte de Vergennes.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-4, *Lettre chiffrée de Sabatier de Cabre à Vergennes du 22 novembre 1777.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-5, *Dépêche du 20 janvier 1777 du représentant Léonard au comte de Vergennes.*

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-5, *Lettre du représentant Léonard à Vergennes en date du 30 janvier 1777.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 1-5., *Réponse de Léonard à Vergennes du 4 mars 1777.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 67, fol. 3-5, *Lettre chiffrée de Sabatier de Cabre à Vergennes du 22 novembre 1777.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, 1 fol, *Lettre du comte de Vergennes à Sabatier de Cabre portant sur l'avis du Roi et les échanges manufacturés en Pays de Liège du 17 février 1778.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, 1 fol, *Recès de l'État Tiers du 30 juin 1780 concernant la Convention entre Liège et les Pays-Bas.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, 1 fol, *Recès de l'État primaire du 30 juin 1780 concernant la Convention entre Liège et les Pays-Bas.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, 23 fol, *Lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes du 8 juillet 1780.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, 26 fol. , *Lettre codées de Sabatier de Cabre à Vergennes du 26 juillet 1780.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol 1-2, *Lettre du Prince de Liège du 6 août 1780 à Louis XVI, Roi de France.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-2, *Lettre de Vergennes à Sabatier de Cabre du 7 août 1778.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-2, *Lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes du 6 mars 1778.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-2, *Lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes du 14 janvier 1780.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-2, *Lettre de Vergennes à Tchoudi sur les examens en cours concernant ses lettres de créances.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-3, *Lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes du 30 janvier 1778.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-3, *Lettre de Tchoudi à Vergennes de février 1779.*

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-3, *Rapport de Sabatier de Cabre au Comte de Vergennes sur les échanges d'armes à feu et d'engins de combat à destination des Insurgens américains du 7 février 1778.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-3, *Supplément de la Gazette de France du 3 août 1778.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-4, *Lettre chiffrée de Sabatier de Cabre sur l'envoi et la commande de fusils par le commissaire de Londres du 16 mars 1778.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-4, *Lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes du 18 décembre 1779.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-4, *Rapport de la Jointe du 8 juillet 1780.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-5, *Lettre de Vergennes à Sabatier de Cabre du 11 juin 1780.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-6, *Lettre de S. de Cabre à Vergennes du 5 juin 1780 sur les positions du Prince vis-à-vis de Münster.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 68, fol. 1-8, *Lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes d'avril 1778.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 69, 1 fol, *Lettre de Sainte-Croix à Vergennes sur l'affaire Drusart du 29 mars 1783.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 69, fol. 1-3, *Lettre du Prince de Liège au comte de Vergennes sur l'état des travaux et le remboursement de la dette du 22 décembre 1781.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 69, fol. 1-6, *Lettre de Sainte-Croix du 6 mars 1783.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 69, fol. 1-8, *Observations sur les demandes du Prince de Liège de 1781.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 69, fol. 1-8, *Observations sur les demandes du Prince de Liège de 1781.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 69, fol. 3, *Mémoire de 1781 du ministère des Affaires extérieures de France.*
- AMAE, Correspondance politique, Liège, vol. 64, fol. 301-303, *Lettre de Melon à d'Aiguillon du 27 avril 1773.*
- Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 185-843, p. 46-47, *Lettres de créanæ du ministre plénipotentiaire de Louis XV pour la conclusion du traité de 1772.*

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 185-843, p. 48-49, *Lettres de créance du S. de Heusy, ministre plénipotentiaire de la Principauté de Liège à Versailles, 1772.*
- Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 185-843, p. ?, *Rapport de Kaunitz à Son Altesse Royale à Bruxelles, 1^{er} aout 1772.*
- Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 199-915, fol. 1-2, *Envoi de Kaunitz à son Altesse Royale, 1774.*
- Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 1-3, *Lettre du prince de Liège à Starhemberg du 3 mars 1774.*
- Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 1-3, *Mémoire touchant à l'affaire de la Rochette et au Jésuites de Liège du 10 mars 1774.*
- Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 1-50, *Lettre de Dotrengé à Velbrück, 1779.*
- Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, fol. 1-18, *Lettre de F.-Ch. De Velbrück à Dotrengé, 21 janvier 1779.*
- Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 238-1068, *Mémoire présenté par W.-A. Kaunitz à son Altesse Roïale, le 28 janvier 1779.*
- Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 249-1110, *Lettre de Velbrück à Starhemberg, datée de Liège du 17 février 1781.*
- Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 249-1110, *Mémoire de Dotrengé à Starhemberg, 20 février 1781.*
- Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 249-1110, *Lettre de Starhemberg à Kaunitz, 21 février 1781.*
- Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 253-1124, *Lettre de Starhemberg à Kaunitz, 24 juin 1781.*
- Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 280-1243, 3 fol, *Lettre de Belgioso à Velbrück, 3 février 1784.*
- Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 280-1243, fol. 1-5, *Lettre de Belgioso à Kaunitz, touchant la ratification de la convention du 26 aout 1780, 3 février 1784.*
- Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 280-1243, *Lettre d'avis sur la nomination de Dotrengé au poste de résident à Bruxelles.*
- Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 280-1243, *Lettre de Belgioso à Kaunitz, touchant la ratification de la convention du 26 aout 1780, 3 février 1784.*

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- Archives de Vienne, Correspondance politique DDA 280-1243, *Lettre de Belgioso à Velbrück, 20 février 1784.*
- Archives de Vienne, Correspondance sur microfilms DDA 187-856, fol 1-2, *Extrait d'une lettre de Neny à Kaunitz pour S.M. impériale, 16 octobre 1772.*
- *Règlement du Transit des Marchandises manufactures & denrées entrant par Mer, par Ostende, Bruges & Nieuport, pour passer au pays de Liège & en Allemagne & réciproquement des Marchandises venant du pays de Liège & de l'Allemagne, pour sortir en Mer par Ostende, Bruges & Nieuport*, Bruxelles, Imprimerie Royale, 1778.
 - *Instruments de travail*
- BÉLY L., *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1996.
- BÉLY L., *Dictionnaire des Ministres des Affaires étrangères*, Paris, Fayard, 2005.
- BERLIÈRE U., *Monasticon belge*, t. V, Bruxelles, Centre National d'Histoire Religieuse, 1975.
- *Biographie nationale de Belgique*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique.
- BOURQUIN L. *et alii*, *Dictionnaire historique de la France moderne*, Paris, Belin, 2005.
- *Château de Garath*, in DENKMALBEHÖRDE LANDESHAÜPSTADT DÜSSELDORF, [en ligne] <https://archive.vn/20130827154158/http://www.duesseldorf.de/cgi-bin/denkmal/dsneu.pl?nr=391> (consulté le 24-09-2020 et mis à jour le 27-08-2013).
- DENYS C., PARESYS I., *Les anciens Pays-Bas à l'époque moderne (1404-1815)*, Paris, Ellipses, 2016.
- DE THEUX DE MONTJARDIN J., *Le Chapitre de Saint Lambert à Liège*, Bruxelles, Fr. Gobbaerts, 1872.
- *Dictionary of National Biography*, Oxford, Oxford University Press.
- DUCCINI H., *Les 100 notions d'Histoire moderne*, Paris, Belin, 2011.
- FOLHEN C., *Canada et États-Unis depuis 1770*, Paris, PUF, 1965.
- HANSOTTE G., *Institutions politiques et judiciaires de la Principauté de Liège*, Bruxelles, Crédit communal, 1987.
- HASQUIN H., *Dictionnaire d'histoire de Belgique. Vingt siècles d'institutions. Les hommes, les faits*, Namur, Didier Hatier, 2000.
- JAEGER F., *Encyclopedia of early modern History*, Leiden-Boston, Brill, 2016.
- Le GOFF J., *Histoire & civilisation : les monarchies absolues*, Paris, National Geographic, 2014.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume.
- MORELLI A., *Les grands mythes de l'Histoire de Belgique, de Flandre et de Wallonie*, Bruxelles, EVO, 1995.
- MUCHEMBLED R., *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2004.
- *Nationaal Biografisch Woordenboek*, Bruxelles, Palais des Académies, dates multiples.
- *Nouvelle biographie Nationale*, t. 9, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, dates multiples.
- PIRON P., *Dictionnaire des artistes plasticiens de Belgique des XIXe et XXe siècles*, t. 1, Lasne, Art in Belgium, 2003.
- ROBERT P., *Dictionnaire alphabétique et analogique de la Langue française*, Paris, Société du nouveau Littré, 1974.
- TRENARD L., « Claude-Louis de Saint-Germain », in *Encyclopaedia universalis*, [en ligne] <https://www.universalis.fr/encyclopedie/claude-louis-robert-saint-germain/> (consulté le 11 février 2020 et mis à jour le ?).
- *Travaux*
 - ALBISSIN GIRARD N., *Genèse de la frontière franco-belge : les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789*, Paris, A. & J. Picard, 1970.
 - ANDRETTA S., et alii, *De l'ambassadeur : Les écrits relatifs à l'ambassadeur et à l'art de négocier du Moyen Âge au début du XIXe*, Rome, École française de Rome, 2015.
 - ANTOINE M., *Louis XV*, Paris, Fayard, 1989.
 - AUTRAND F., BÉLY L., et alii, *Histoire de la diplomatie française : du Moyen-âge à l'Empire*, Paris, Perrin, 2005.
 - BEAUREPAIRE P.-Y., POURCHASSE P., *Les circulations internationales*, Rennes, PUR, 2010.
 - BEGUSCH H., RAFFLER M., *Staatskanzler Wenzel Anton Von Kaunitz-Rietberg 1711-1794*, Graz, Schnider, 1996.
 - BÉLY L., *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990.
 - BÉLY L. et RICHEFORT I., *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, P.U.F., 2000.
 - BÉLY L., *La présence des Bourbon en Europe XVI^e-XXI^e siècle*, Paris, PUF, 2003.
 - BÉLY L., *Les relations internationales en Europe XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, PUF, 1992.
 - BÉRENGER J., *Histoire de l'empire des Habsbourg*, Paris, Fayard, 1990.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- BÉRENGER J., MEYER J., *La France dans le monde au XVIII^e siècle*, Paris, SEDES, 1993.
- BERNARD B., « Les rapports entre le Chef-président du Conseil Privé Patrice-François de Neny et son père, le Secrétaire d'État et de Guerre, Patrice Mac Neny (1676-1745) », in *Étude sur le XVIII^e siècle : une famille noble de hauts fonctionnaires, les Neny*, t. XII (1985), p. 79-86.
- BERNARD B., *Patrice-François de Neny (1716-1784) chef et président du conseil privé des Pays-Bas autrichiens : un homme d'état éclairé dans la Belgique des Lumières*, Thèse de doctorat, inédit, Université libre de Bruxelles, année académique 1991-1992.
- BERNARD B., « Patrice-François de Neny (1716-1784), portrait d'un homme d'état » in *Études sur le XVIII^e siècle*, vol. XXI (1993), p. 108-109.
- BERSTEIN S. ET MILZA P., *Axes et méthodes de l'histoire politique*, Paris, PUF, 1998.
- BEUER J., « B.J. Dotrengé, l'abbé Barthélemy et les Hongrois : une conspiration en 1787-1789 », in *Folklore Stavelot-Malmedy Saint-Vith*, t. 29 (1961), p. 129-141.
- BLIN A., *1648, la Paix de Westphalie ou la naissance de l'Europe politique moderne*, Bruxelles, Complexe, 2006.
- BOIS J.-P., *De la paix des rois à l'ordre des empereurs (1714-1815)*, Paris, Le Seuil, 2003.
- BOURGUET A., *Études sur la politique étrangère du Duc de Choiseul*, Paris, Pion-Nourrit, 2009 [1907].
- BRAUN G., *La connaissance du Saint-Empire en France du baroque aux Lumières 1643-1756*, Oldenbourg, Pariser Historische Studien, 2010.
- BRIERRE A., *Le Duc de Choiseul, la France sous Louis XV*, Paris, Albatros, 1986.
- CHÂTENENT J.-F., WINDLER CH., *Les ressources des faibles : neutralité, sauvegarde et accommodements en temps de guerre (XVI-XVIII^e siècle)*, Rennes, PUR, 2010.
- CLÉMENT A., « “Du bon et du mauvais usage des colonies” : politique coloniale et pensée économique française au XVIII^e siècle », in *Cahiers d'économie politique*, 56/1 (2009), p. 101-127.
- COTTRET M., *Choiseul : l'obsession du pouvoir*, Paris, Tallandier, 2018.
- CURIEN G., « La diplomatie française au XVIII^e siècle », in *Mémoires de l'Académie Stanislas*, 8/20 (2005-2006), p. 275-286.
- DAUDIN G., *Commerce et prospérité : la France au XVIII^e siècle*, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2005.
- DA VINHA M., *Le Versailles de Louis XIV*, Paris, Perrin, 2009.
- DEBAGGI BARANOVA T., *A coup de libelles : une culture politique au temps des guerres de religion (1562-1598)*, Genève, Droz, 2012.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- DE MAULDE M., LA CLAVIÈRE, *La diplomatie au temps de Machiavel*, Paris, E. Leroux, 1892-1893.
- DEMOULIN B., *Les finances d'un pays d'États aux marches de l'Empire : la Principauté de Liège*, Bruxelles, Crédit communal, 1986.
- DEMOULIN B., DUBOIS S., et alii, *Les institutions publiques de la Principauté de Liège (980-1794)*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2012.
- DHONDT F., « Équilibre et hiérarchie : l'argument juridique dans la diplomatie française et anglaise après la Paix d'Utrecht », in *Actes du Colloque Thémis en Diplomatie : l'argument juridique dans les relations internationales de l'antiquité tardive au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2016, p. 1-14.
- DOSSE F., *La renaissance de l'événement*, Paris, PUF, 2010.
- DOUXCHAMPS J., *Chanoinesses et chanoines nobles dans les Pays-Bas et la Principauté de Liège. Liste des prébendières et prébendiers avec leurs quartiers de noblesse*, Wépion-Namur, chez l'auteur, 1991.
- DROCOURT N., SCHNAKENBOURG E., *Droit et arguments juridiques dans les relations internationales de l'Antiquité tardive à la fin du XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2016.
- DROCOURT N., *La figure de l'ambassadeur entre mondes éloignés*, Rennes, PUR, 2015.
- DUBOIS S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières (France, Pays-Bas autrichiens et Principauté de Liège)*, Heule, UGA, 1999.
- DUBY G., *Le dimanche de Bouvines (27 juillet 1214)*, Paris, Gallimard, 1973.
- DULL J., *La Guerre de sept ans, histoire navale, politique et diplomatique*, Paris, Les Perséides, 2009.
- DUROSELLE J.-B., RENOUVIN P., *Introduction à l'Histoire des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 1991.
- *Faste militaire du Pays de Liège*, Liège, Musée de l'art wallon, 1970, p. 25-34.
- FROIDCOURT G., *François-Charles, comte de Velbrück, prince de Liège, franc-maçon*, Liège, Protin & Vuidar, 1936.
- FROIDCOURT G., *Velbrück, Prince-évêque philosophe*, Liège, Léopold Gothier & fils, 1948.
- GALAND M., « Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens » in *Études sur le XVIII^e siècle*, vol. XX (1993), p. 16.
- GANTET C., *Guerre, Paix et construction des États (1618-1714)*, Paris, Seuil, 2003.
- GANTET C., *Le Saint-Empire*, Paris, Armand Colin, 2018.
- GAURIER D., *Histoire du droit international*, Rennes, PUR, 2014.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- GREAUME D., *Jacques de Heusy (1719-1785), préposé et agent des États de la Principauté de Liège*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire, inédit, ULg, année académique 2014-2015.
- GRÉGOIRE V., *Théories de l'État et problèmes coloniaux (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Honoré-Champion, 2017.
- GUÉRY A., « Les finances de la monarchie française sous l'Ancien Régime », in *Annales : économie, sociétés, civilisations*, 33/2 (1978), p. 216-239.
- HANSOTTE G., « La métallurgie et le commerce international du fer dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle », in *Histoire quantitative et développement de la Belgique*, 2/3 (1980), p. 1-415.
- HARSIN P., « Á propos de l'élection du Prince-évêque François-Charles de Velbrück », in *Revue Belge de philologie et d'Histoire*, 32/1 (1954), p. 104-114.
- HARSIN P., « L'attitude de l'Empire à l'égard de la neutralité liégeoise », in *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois* (BIAL), t. 51 (1927), p. 32-61.
- HARSIN P., *Recueil d'études*, Liège, Fernand Gothier, 1970, p. 276-285.
- HARSIN P., « Velbruck d'après sa Correspondance », in *Revue belge de philologie et d'histoire*, 34/2 (1956) p. 423-432.
- HARSIN P., « Velbrück, sa carrière politique et son élection à l'épiscopat liégeois », in *La vie wallonne*, t. 7 (1926-1927), p. 87-95.
- HÉLIE J., *Les relations internationales dans l'Europe moderne (1453-1789)*, Paris, Armand Colin, 2008.
- HÉLIN E., *Le Siècle des Lumières dans la Principauté de Liège*, Liège, Musée d'art wallon, 1980.
- HOCART A.-M., *Rois et courtisans*, Paris, Seuil, 1978.
- HOURS B., *Louis XV et sa cour : Le roi, l'étiquette et le courtisan*, Paris, PUF, 2002.
- ISRAEL J., *Dutch primacy in World Trade, 1585-1740*, Oxford, Oxford University Press, 1989, p. 213-224.
- JOUANNET E., *Emer de Vattel et l'émergence doctrinale du droit international classique*, Paris, Pédonne, 1998.
- JOZIC D. « François-Charles de Velbrück, Prince-évêque francophile. Aperçu de l'influence de la France sous le règne d'un prélat éclairé (1772-1784), in *Études sur le XVIII^e siècle*, t. 6 (1979), p. 53-62.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- JOZIC D., « L'élection et l'avènement de Jean-Théodore de Bavière au trône de Saint-Lambert (1743-1744) », in *BLAL*, t. 114 (2005-2009), p. 213-286.
- JOZIC D., *Liège entre guerre et paix : contribution à l'Histoire politique de la Principauté de Liège (1744-1755)*, Liège, PUL, 2013.
- KESSLER M.-C., *Les ambassadeurs*, Paris, Science Po, 2012.
- KORDÉ Z., *et alii*, *La diplomatie des Etats angevins aux XIII^e et XIV^e siècles*, Rome, Academia d'Ungheria in Roma, 2010.
- LAMBERT E., « La signification économique des différends territoriaux entre Liège et les Pays-Bas à la fin du XVIII^e siècle », in *R.B.P.H.*, t. 31 (1953), p. 448-489.
- *L'économie française du XVIII^e au XX^e siècle*, Paris, Presses universitaires Paris-Sorbonne, 2000.
- LENDERS P., « Trois façon de gouverner dans les Pays-Bas autrichiens », in HASQUIN H., MORTIER R., *Études sur le XVIII^e siècle*, Bruxelles, Edition de l'ULB, 1988, p. 41-54.
- LEFEBVRE M., *La politique étrangère de la France*, Paris, PUF, 2019.
- LE ROUX N., *La faveur du Roi : mignons et courtisans au temps des derniers Valois*, Paris, Champ Vallon, 2000.
- LE ROUX N., *Le Roi, la Cour, l'État : de la Renaissance à l'absolutisme*, Paris, Champ Vallon, 2013.
- LESUEUR B., « Les troupes coloniales aux Antilles sous l'Ancien Régime », in *Histoire, économie & société*, 28/4 (2009), p. 3-19.
- MARÉCHAL C., *Contribution à l'histoire des relations diplomatiques entre la France et la Principauté de Liège : le traité de 1772*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1975-1976.
- MASSEZ D., *La cité de Liège, libre et impériale sous l'Ancien Régime : Utopie ou réalité ? (1566-1684)*, mémoire présenté en vue d'obtenir le grade de licencié en Histoire, inédit, Université de Liège, année académique 2001-2002.
- MAT-HASQUIN M., « Les influences anglaises en Europe occidentale au siècle des Lumières », in *Études sur le XVIII^e siècle*, t. VIII (1981), p. 191-199.
- MICHAUD C., « Les relations franco-autrichiennes dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ou les faux-semblants du renversement des alliances », in *Revue historique*, 3/683 (2017), p. 567-588.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- MISSON J.-S., *Politique extérieure et diplomatie liégeoises sous Charles-Nicolas d'Oultremont*, Inédit, Mémoire réalisé en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, ULg, Année académique 1999-2000.
- MOEGLIN J.-M., « Conclusions », in *Les relations diplomatiques au Moyen Âge*, Paris, Sorbonne, 2011, p. 303-317.
- MONTFERRAND B. de, « Vergennes et "l'équilibre des forces à la française" », in *Commentaires*, 3/163 (2018), p. 657-664.
- MOREAU DE GERBEHAYE C. DE, *et alii*, *Gouvernance et administration dans les provinces belgiques*, Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, 2013.
- MORINEAU M., « Budgets de l'État et gestion des finances royales en France au dix-huitième siècle », in *Revue historique*, 264/536 (1980), p. 289-336.
- NATIVEL C., *Henri IV. Art et pouvoir*, Tours, Presses Universitaires François-Rabelais, 2016.
- NEMO PH., *Histoire des idées politiques aux Temps moderne et contemporains*, Paris, PUF, 2002.
- NEVEJANS P., « Recevoir et se mouvoir : la gestuelle dans la réception diplomatique », in *Europa Moderna*, n°5 (2015), p. 32-50.
- NORA P., « Le retour de l'évènement », in *Faire de l'histoire*, Paris, 1974, t. I, p. 210-228.
- PAQUE B., *Contribution à l'Histoire de l'État noble à Liège spécialement au XVIII^e siècle*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, Université de Liège, inédit, année académique 1970-1971.
- PARISSÉ M., *Allemagne et Empire au Moyen Âge*, Paris, Hachette, 2002.
- PARTHOENS D., *La politique intérieure du Prince-évêque François-Charles de Velbrück (1772-1784)*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 2001-2002.
- PHILIPPE J., « Les artistes liégeois à Rome (XVI^e-XIX^e siècle) », in *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois (B.I.A.L.)*, t. 77 (1964), p. 128-129.
- PIBIRI E., *En voyage pour Monseigneur: Ambassadeurs, officiers et messagers à la cour de Savoie (XIV^e-XV^e siècles)*, Lausanne, SHSR, 2011.
- PUCCIO L., *et alii*, *Trésors de procédure : les dossiers du tribunal de la Chambre impériale conservés aux archives de l'État en Belgique (1495-1806)*, Bruxelles, Avant-propos, 2019.
- RUFÉ E., *Louis-Sébastien Mercier*, Paris, CNRS, 1996.
- SAUPIN G., *La France à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2000.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- SCHAEPER T., *The French council of commerce, 1700-1715: a study of mercantilism after Colbert*, Columbus, Columbus University Press, 1983.
- SCHICK S., « Négociations diplomatiques et pluralité des droits : le Saint-Empire, l'Europe et le problème des "affaires étrangères" (XVIIe-XVIIIe siècles) », in *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 64/3 (2017), p.
- SCHNAKENBOURG E., *Entre la Guerre et la Paix : neutralité et relations internationales XVII^e-XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2013.
- SCHNAKENBOURG E., *et alii*, *La France face aux crises et aux conflits des périphéries européennes et atlantiques du XVII^e au XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2010.
- SCHNAKENBOURG E., « Les diplomates français en Europe du nord au début du XVIII^e siècle : une approche prosopographique », in *Revue d'Histoire diplomatique*, 3/124 (2010), p. 227-244.
- SCHNAKENBOURG E., *Les horizons de la politique extérieure française : stratégie diplomatique et militaire dans les régions périphériques et les espaces seconds (XVI^e-XX^e siècle)*, Bruxelles, Peter Lang, 2011.
- SCHNAKENBOURG E., « L'indispensable ennemi : le gouvernement français et le commerce hollandais pendant la Guerre de Succession d'Espagne, 1702-1713. Approche politique et diplomatique », in *Revue du Nord*, 91/379 (2009), p. 85-101.
- SCHWEIZER K., SCHUMANN M., « The Revitalization of Diplomatic History: Renewed », in *Reflections, Diplomacy & Statecraft*, 19/2 (2008), p. 149-186.
- SCOTT H.M., « Le duc de Choiseul, la Cour de France et la politique étrangère française 1761-1770 », in *Revue d'Histoire diplomatique*, n°3 (2004), p. 281-300.
- SIMON C., *À l'ombre du pouvoir des Prince-évêques : les officiers du bord de Meuse*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de master en Histoire, inédit, ULg, année académique 2016-2017.
- SINAN BIRDAL M., *The Holy Roman Empire and the Ottomans: from global imperial power to absolutist states*, Londres, Tauris, 2011.
- SOWERBY T., « Early modern diplomatic history », in *History Compass*, 14/9 (2016), p. 441-456.
- SZABO F., *Kaunitz and enlightened absolutism, 1753-1780*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

- TERNAT F., *Partager le monde : rivalités impériales franco-britanniques 1748-1756*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2015.
- THIVET D., *Une pensée hétérodoxe de la guerre de Hobbes à Clausewitz*, Paris, PUF, 2010.
- VANDERHAEGEN O., *La diplomatie belgo-liégeoise à l'épreuve : étude sur les relations entre les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liège au XVIII^e siècle*, Bruxelles, Éditions de l'ULB, 2003.
- VAN GLEDER K., *Regime change at a distance: Austria and the Southern Netherlands following the War of the Spanish Succession (1716-1725)*, Louvain-Paris-Bristol, Peeters, 2016.
- WATELET M., « Production cartographique et enjeux diplomatiques le problème des routes et de la frontière entre les Pays-Bas autrichiens et la France (1769–1779) », in *Imago Mundi*, 50/1 (1998), p. 84-95.
- WEBER H., « Empereur, électeur et Diète », in *Revue d'Histoire diplomatique*, vol. 89 (1975), p. 281-297.
- WILHELM J.-S., « Zur Geschichte des bergischen Rittersitzes Garath und des alten Kirchspiels Richrath », in *Annalen des Historischen Vereins für den Niederrhein* (1960), p. 135–181.
- WILSON P., *The Thirty years war: Europe's tragedy*, Cambridge, Harvard University Press, 2009.
- WINDLER C., « En guise de conclusion quelques jalons pour une nouvelle Histoire des relations extérieures et de la diplomatie », in *Études de lettres*, vol. 3 (2010), p. 245-258.
- YANS M., « La pénétration liégeoise dans le duché de Limbourg », in *Annuaire d'Histoire liégeoise*, t. 29 (1961), p. 951-1041.
- YLIEFF Y., *Saint-Hubert et la diplomatie liégeoise*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire, inédit, ULg, année académique 1962-1963.
- ZEDINGER R., *Die Verwaltung der Österreichischen Niederlande in Wien (1714-1795). Studien zu den Zentralisierungstendenzen des Wiener Hofes im Staatswerdungsprozess der Habsburgermonarchie*, Vienne, Böhlau Verlag, 2000.

IX. Table des matières

Abstract	2
Remerciements	3
Table des abréviations	5
Table chronologique	6
I. État de l'art, objectifs de recherche et corpus documentaire	7
▪ <i>État de l'art : Histoire diplomatique et des relations internationales</i>	7
▪ <i>État de l'art : la souveraineté et Velbrück</i>	12
▪ <i>Objectifs de recherche</i>	17
▪ <i>Corpus documentaire</i>	18
II. Cadre politique et rapports diplomatiques entre Liège, l'Empire et la France	21
▪ <i>Cadre politique</i>	21
▪ <i>L'Empire</i>	24
▪ <i>La France</i>	26
III. François-Charles de Velbrück : un francophile diplomate	28
▪ <i>Chanoine et ministre : hauteur et disgrâce</i>	28
▪ <i>Candidat et Prince : opportunité et influence</i>	30
IV. Les rapports franco-liégeois : politique d'influence et influence politique	36
▪ <i>Introduction : Münster et le caractère d'un Prince francophile et impérial</i>	36
▪ <i>La question des frontières et du commerce : le Traité des Limites (1772)</i>	43
▪ <i>Darget, Heusy et Tschoudi : Paris ne répond plus (1772-1784)</i>	60
▪ <i>La question militaire (1775)</i>	76
▪ <i>Conclusion</i>	80
V. Vienne et Bruxelles : suzeraineté impériale et souveraineté liégeoise	84
▪ <i>Introduction : le personnel diplomatique, le lien impérial et Bruxelles</i>	84
▪ <i>La Rochette : terre contestée et obstruction française (1774)</i>	91
▪ <i>Bertrand-Joseph Dotrengé et la question commerciale : trahison et conflit territorial (1779)</i>	95

La politique extérieure de François-Charles de Velbrück

▪	<i>Convention du 26 août 1780 : tensions bruxelloises (1780-1784)</i>	116
▪	<i>Conclusion</i>	149
VI.	Provinces-Unies et Angleterre : le tourisme, la guerre et le commerce	154
A.	<i>Introduction</i>	154
B.	<i>Provinces-Unies</i>	155
▪	<i>Maastricht et Principauté : introduction et souveraineté</i>	155
▪	<i>Les passages de troupes : la neutralité de l'État</i>	158
▪	<i>Le commerce</i>	162
C.	<i>L'Angleterre</i>	163
▪	<i>Introduction</i>	163
▪	<i>La Guerre d'indépendance et Spa : l'argent de la Raison et les raisons de l'argent</i>	166
D.	<i>Conclusion</i>	170
VII.	Conclusions générales	172
VIII.	Bibliographie	186
▪	<i>Sources imprimées</i>	186
▪	<i>Sources éditées</i>	186
▪	<i>Sources d'archives</i>	187
▪	<i>Instruments de travail</i>	204
▪	<i>Travaux</i>	205
IX.	Table des matières	213